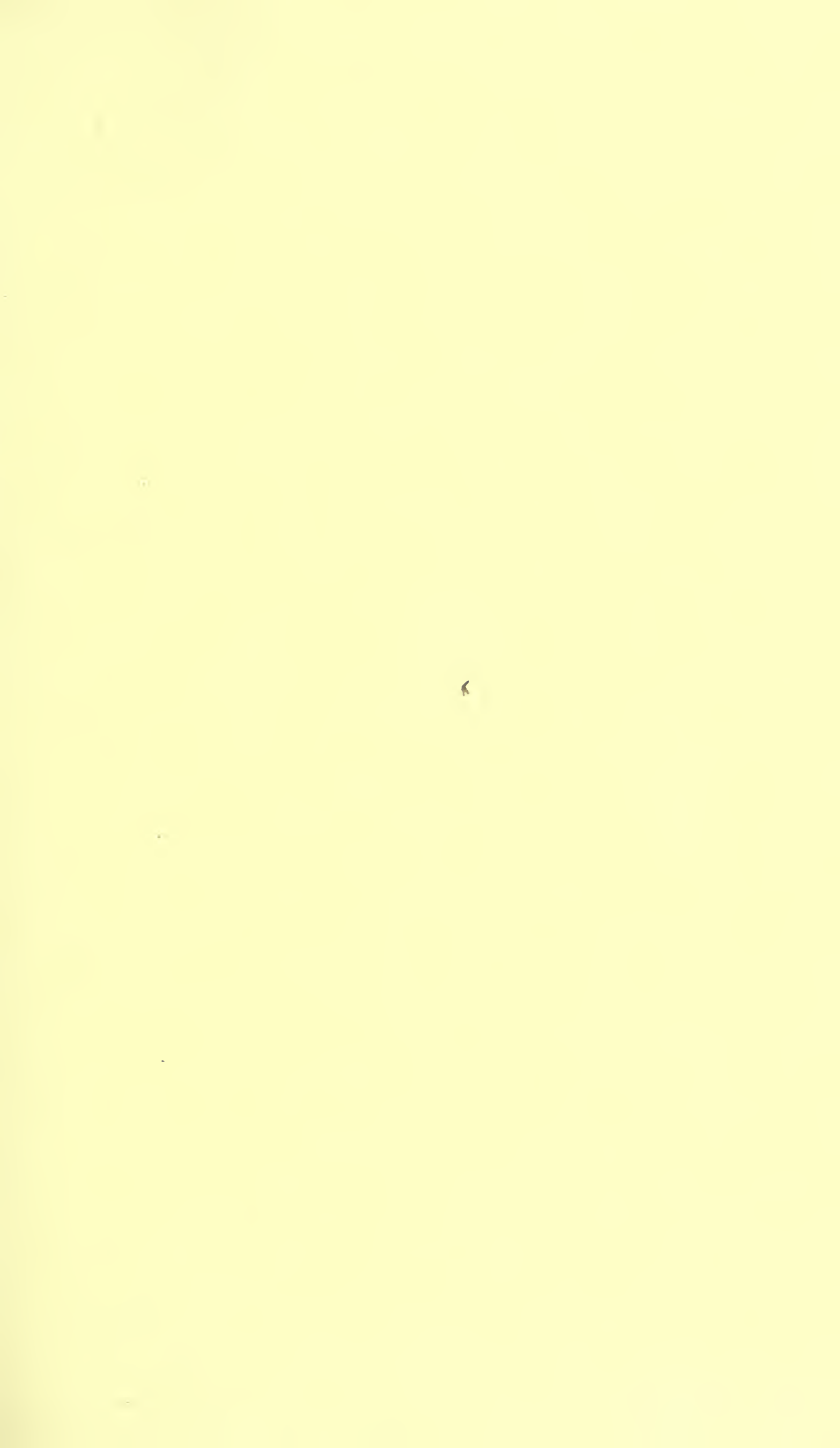


18-9-85

S.701B.







BULLETINS

DE

L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,

DES

LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

S. 701. B. 40

BULLETINS

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

K with Bulletin

ANNEXE AUX BULLETINS. — 1853-1854.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

1854.

ROYAL

ACADEMY OF SCIENCES

MEMOIR

OF THE



1861

1861

TABLE

DES MÉMOIRES ET NOTICES CONTENUS DANS CE VOLUME.

SCIENCES NATURELLES.

Synopsis des Caloptérygines, par M. Edm. de Selys-Longchamps.

Ichneumones amblypygi Europaei; par M. Wesmael.

Note sur les divers étages de la partie inférieure du lias, dans le Luxembourg et les contrées voisines; par M. G. Dewalque.

HISTOIRE ET ÉCONOMIE POLITIQUE.

Recherches critiques et historiques sur la confession de Balthazar Gérard; par M. Arendt.

Mémoire sur l'organisation des caisses de veuves, avec des applications à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge; par M. le capitaine Liagre.

Antiquités du droit belge. — Notice sur les *Sint-Peetersmannen* ou Hommes de St-Pierre de Louvain; par M. H. Lavallée.

Notice sur Auger-Ghislain de Busbeck; par M. L. Heffner.

SYNOPSIS
DES
CALOPTÉRYGINES,

PAR
M. EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE.

(Lu à la séance du 29 juillet 1855.)

SYNOPSIS

DES

CALOPTÉRYGINES.

Le travail que je présente comme un Mémoire est la reproduction textuelle de *tableaux* synoptiques que j'ai rédigés pour mon usage personnel, et dans lesquels tous les caractères sont exposés d'une manière symétrique et analytique.

Ces tableaux, par leur grande étendue, ne pourraient être d'un usage portatif et commode, c'est ce qui m'a décidé à les offrir sous la forme que j'ai adoptée. Ils fournissent la *diagnose* des divisions, genres et espèces que j'ai décrits en détail pour une *Histoire des insectes Odonates*, dont la publication sera sous peu commencée.

Cette *Histoire des Odonates* est entreprise avec la

collaboration de M. le docteur H.-A. Hagen (de Königsberg), dans les mêmes conditions de travail que la *Revue des Odonates*, ou *Libellules d'Europe*, que j'ai publiée dans les *Mémoires de la Société royale des sciences de Liège*, en 1850.

Lorsque cet ouvrage aura paru, on y trouvera mentionné le concours important et digne des plus grands éloges que M. Hagen et moi avons rencontré parmi les directeurs des principaux Musées, comme chez les entomologistes les plus notables de l'Europe (1).

Ce que je donne aujourd'hui, c'est un synopsis, un conspectus, un prodrome, comme on voudra l'appeler, contenant des diagnoses assez détaillées pour que l'on puisse arriver à une détermination facile.

Cet aperçu fera juger des richesses qu'il y a lieu de faire connaître dans cette grande coupe (le genre *Libellula* de Linné), puisque dans cette seule sous-famille des Caloptérygines nous signalons 100 espèces, alors que Linné n'en connaissait que 2, Fabricius 4, Burmeister 16, en 1839, et Rambur 27, en 1841.

Le tableau préliminaire montre l'ensemble de la classification que j'ai adoptée. Il servait de clef et d'as-

(1) Il est impossible cependant de ne pas citer dès aujourd'hui les Musées Britannique, de Paris, Leyde, Bruxelles, Berlin, Copenhague, Vienne, Stockholm et Halle.

semblage aux quinze autres, qui contenaient, comme je l'ai dit, d'une manière synoptique, les caractères des agglomérations, genres, sous-genres, groupes, sous-groupes et espèces.

Considérés sous le point de vue géographique, les Caloptérygines sont répandues sur toute la surface chaude et tempérée du globe, excepté en Océanie (les autres sous-familles n'offrent pas cette exception). La moitié des espèces sont de l'ancien continent qu'habitent les grands groupes *Euphaea*, *Libellago* et *Calopteryx*. Ce dernier est cependant représenté par six espèces dans le nord de l'Amérique. Les quatre autres groupes, *Thore*, *Amphiteryx*, *Dictérias* et *Hetaerina*, sont de l'Amérique tropicale. Ce dernier groupe, voisin des Caloptéryx, est aussi très-nombreux, possédant comme lui un tiers des espèces connues. Le chiffre total des Caloptérygines est de cent espèces environ. C'est à peu près le dixième des Odonates que nous connaissons.

SOUS-FAM.	DIVISIONS.	SOUS-DIVISIONS.	SECTIONS.	SOUS-SECTIONS.	LÉGIONS.	GENRES.	SOUS-GENRES.
						<p>CALOPTERYX.</p> <p>NEUROBASIS .</p> <p>ECHO</p> <p>PHAON</p> <p>VESTALIS</p> <p>HETAERINA</p> <p>EUPHAEA</p> <p>HELIOCHARIS .</p> <p>DICTERIAS</p> <p>LIBELLAGO</p> <p>AMPHITERYX .</p> <p>THORE</p>	<p>1. STYLPHIS, Hagen.</p> <p>2. CALOPTERYX, De Selys.</p> <p>3. MATRONA, De Selys.</p> <p>4. NEUROBASIS, De Selys.</p> <p>5. Echo, De Selys.</p> <p>6. MNAÏS, De Selys.</p> <p>7. SAPHO, De Selys.</p> <p>8. CLEÏS, De Selys.</p> <p>9. PHAON, De Selys.</p> <p>10. VESTALIS, De Selys.</p> <p>11. LAÏS, Hagen.</p> <p>12. HETAERINA, Hagen.</p> <p>13. ANISOPLERA, De Selys.</p> <p>14. EPALLAGE, Charp.</p> <p>15. EUPHAEA, De Selys.</p> <p>16. DYSFHARA, De Selys.</p> <p>17. HELIOCHARIS, De Selys.</p> <p>18. DICTERIAS, De Selys.</p> <p>19. LIBELLAGO, De Selys.</p> <p>20. RHINOCYPHA, Ramb.</p> <p>21. MICROMERUS, Ramb.</p> <p>22. AMPHITERYX, De Selys.</p> <p>23. CHALCOPTERYX, De Selys.</p> <p>24. THORE, Hagen.</p> <p>25. CORA, De Selys.</p>
			<p>SECTION A. Pterostigma nul ou court.</p>	<p>I. CALOPTERYX.</p>			
			<p>SECTION 1. Épistome non saillant.</p>	<p>II. HETAERINA.</p>			
		<p>1^{re} SOUS-DIVISION. Nervules costales et sous-costales en nombre à peu près égal.</p>	<p>SECTION 2. Épistome très-saillant</p>	<p>III. EUPHAEA</p>			
	<p>1^{re} DIVISION. Les deux secteurs de l'arculus naissant de son milieu environ.</p>	<p>2^e SOUS-DIVISION. 2-3 nervules sous-costales seulement; un plus grand nombre de costales</p>		<p>IV. DICTERIAS</p>			
	<p>2^e DIVISION. Les deux secteurs de l'arculus naissant ensemble de son sommet</p>			<p>V. LIBELLAGO</p>			
				<p>VI. AMPHITERYX .</p>			
				<p>VII. THORE</p>			

SOUS-ORDRE DES ODONATES, FABR.

FAMILLE 3^{me}. — AGRIONIDÉES.

1^{re} SOUS-FAMILLE. — CALOPTÉRYGINES.

Cinq nervules antécubitales au moins. Les secteurs médian et supérieur se séparant du principal plus près du quadrilatère que du nodus, qui est toujours placé beaucoup plus loin que le quadrilatère. Le nodal naissant sous le nodus ou à peu près.

Patrie : Europe, Asie, Afrique, Amérique (pas observées jusqu'ici dans l'Océanie).

4^{re} DIVISION.

Les deux secteurs de l'arculus naissant de son milieu environ; quadrilatère à peu près régulier.

1^{re} SOUS-DIVISION.

Nervules costales et sous-costales en nombre à peu près égal, presque toujours nombreuses.

1^{re} SECTION.

Épistome ordinaire non saillant; abdomen long, mince, cylindrique.

SOUS-SECTION A. (Les légions *Calopteryx* et *Hetaerina*.)

Ptérostigma nul ou très-court ou traversé d'une nervule, quelquefois remplacé, chez les femelles, par un faux ptérostigma blanc non fermé de côté et traversé par des nervules; quadrilatère aussi long

que l'espace basilaire et très-réticulé; secteur supérieur du triangle notablement courbé à son extrémité.

1^{re} Légion. — CALOPTERYX.

Quadrilatère presque égal à ses extrémités; son côté supérieur presque droit; espace basilaire presque toujours libre.

♂ Appendices anals supérieurs semi-circulaires, à peu près simples, peu variables.

Patrie : Europe, Asie, Afrique, Amérique septentrionale tempérée.

Genre 1. — CALOPTERYX, LEACH.

Tous les secteurs simples non ramifiés; 1^{er} article des antennes cylindrique, beaucoup plus court que le 2^e; les quatre ailes semblablement colorées.

Couleur du fond du corps vert bronzé, bleu, ou noirâtre chez les mâles; vert métallique ou noirâtre chez les femelles, souvent les sutures ou le dessous jaunâtre.

Patrie : Europe, Asie continentale, Afrique septentrionale, Amérique septentrionale tempérée.

Sous-genre 1. — SYLPHIS, HAGEN.

Pieds excessivement longs, brièvement ciliés; ailes très-étroites; espace basilaire libre.

Patrie : Amérique septentrionale tempérée.

Groupe unique : (S. ELEGANS).

Des tubercules pointus derrière l'occiput; secteur principal peu ou point contigu à la nervure médiane; nervure costale métallique; ailes hyalines dans les deux sexes.

1. *SYLPHIS ELEGANS*, Hagen.

Abdomen 45 millimètres. Aile inférieure 40.

Taille grande; ailes très-étroites, hyalines, lavées de jaunâtre; réticulation roussâtre; la costale acier; 50 antécubitales.

♂ Inconnu.

♀ Tête vert métallique; lèvres, le tour du nasus, côtés du front, antennes, roussâtres; thorax roussâtre avec une bande médiane verte et une latérale double très-large, acier; abdomen vert en dessus, le dessous et les côtés roussâtres; pieds bruns.

Patrie : Amérique septentrionale(?) (Collection Hagen.)

2. *SYLPHIS ANGUSTIPENNIS*, De Selys.

Abdomen environ 55 millimètres. Aile inférieure 40.

Taille grande; ailes très-étroites, hyalines, lavées de vert clair (réticulation verdâtre); 29 antécubitales.

♂ Vert métallique clair, lèvre et base des antennes jaunâtre pâle; pieds noirs.

♀ Inconnue.

Patrie : Géorgie américaine. (Musée britannique.)

Sous-genre 2. — *CALOPTERYX*, LEACH.

Pieds médiocres ou longs, à cils médiocres ou longs; ailes larges ou assez étroites; espace basilaire libre.

Patrie : Europe, nord de l'Afrique, Asie continentale, Japon, Amérique septentrionale tempérée.

1^{er} groupe : (C. VIRGO.)

Un tubercule pointu derrière chaque côté de l'occiput; secteur principal contigu à la nervure médiane; un faux ptérostigma blanc chez la femelle (excepté chez l'*Apicalis*).

Patrie : Europe, nord de l'Afrique, Asie Mineure, Japon, Amérique septentrionale tempérée.

A. Nervure costale métallique; ailes du mâle en partie opaques (excepté chez l'exul?)

Les espèces de ce groupe sont des parties froides et tempérées de l'hémisphère boréal.

3. CALOPTERYX APICALIS, Burm.

Abdomen 33-35. Aile inférieure 29-30.

Taille petite; ailes étroites, hyalines, un peu verdâtres; costale métallique; environ 20 antécubitales; corps vert métallique; le dessous, les sutures et les pieds noirâtres.

♂ Le huitième apical des ailes subitement brun foncé.

♀ Pas de ptérostigma. Sutures latérales du thorax un peu jaunâtres; 10^e segment sans pointe dorsale; ses côtés non dentés.

Patrie : Pensylvanie.

4. CALOPTERYX DIMIDIATA, Burm.

CALOPTERYX COGNATA, Ramb.

Abdomen 33-35. Aile inférieure 28-30.

Taille petite; ailes étroites, hyalines, un peu jaunâtres; costale métallique, le quart apical subitement brun foncé (cette couleur parfois nulle chez la femelle); corps vert métallique; le dessous, les sutures et les pieds noirâtres.

♂ 25-30 antécubitales.

♀ Environ 20 antécubitales; nodus plus près de la base que du ptérostigma, qui est blanc, arrondi.

10^e segment avec une pointe dorsale aiguë; ses côtés dentés.

Patrie : États-Unis.

5. CALOPTERYX MACULATA, Bauvois.

AGRION MACULATUM, Pal. Bauvois.

CALOPTERYX PAPILIONACEA, Ramb.

— *HOLOSERICEA*, Burm.

Abdomen 30-39. Aile inférieure 25-32.

Taille petite ou moyenne; ailes très-dilatées (surtout chez le mâle); costale métallique; 25-30 antécubitales aux supérieures. Corps vert métallique foncé; le dessous, les sutures et les antennes noirs; pieds longuement ciliés, noirs. (Les tibias brun jaunâtre en dehors chez les jeunes.)

♂ Ailes opaques, noir chatoyant; l'extrême base un peu plus claire (hyalines, enfumées, chez les jeunes).

♀ Ailes hyalines, enfumées; leur dernier tiers insensiblement d'un brun plus foncé. Nodus plus près de la base que du ptérostigma, qui est blanc, très-large, presque carré. Une raie dorsale jaune sur les trois derniers segments; l'épine apicale du 10^e aiguë, jaune. Pointes latérales obtuses dentées.

Patrie : États-Unis.

6. CALOPTERYX VIRGINICA, Westwood.

LIBELLULA VIRGO, Drury.

Abdomen 39-42. Aile inférieure 34-35.

Taille grande; ailes non dilatées, hyalines un peu jaunâtres; leur extrémité ($\frac{1}{4}$ aux supérieures, $\frac{1}{3}$ aux inférieures) opaque, noirâtre chez le mâle, brune chez la femelle; costale métallique; environ 30 antécubitales aux supérieures. Corps vert métallique (vert bronzé chez la femelle); le dessous et les sutures noirâtres; un trait à la 2^e latérale et quelques taches à la poitrine jaunes. Pieds noirs à cils médiocres; coins de la bouche livides.

♂ Lèvre supérieure et antennes noires; dessous du 10^e segment jaune.

♀ Nodus plus éloigné de la base que du ptérostigma, qui est blanc, assez long, non traversé de nervules. 2^e article des antennes livide; lèvre supérieure livide, bordée et traversée de noir; bords de l'abdomen, dessous des trois derniers segments, une raie dorsale, en dessous des mêmes, jaunâtres. 10^e à épine apicale aiguë; les pointes latérales médiocres, peu dentées.

Patrie : États-Unis.

7. CALOPTERYX SYRIACA, Géné., Ramb.

Abdomen 37-40. Aile inférieure 29-33.

Taille moyenne; ailes étroites; costale et réseau métalliques; 24 antécubitales; une tache aux coins de la bouche, lèvre supérieure (un peu bordée de noir), 2^e article des antennes, tache au 5^e article et 2^e suture latérale du thorax, jaunâtres. Pieds noirs; intérieur des fémurs, extérieur des tibias (et souvent des tarsi), jaunâtres.

♂ Ailes hyalines à réseau acier; le tiers apical subitement noirâtre; corps bleu métallique (à reflets verts sur les côtés); le dessous en partie jaunâtre, avec une tache obscure à la poitrine.

♀ Ailes hyalines à réseau vert métallique; le tiers apical des inférieures brun. Nodus plus éloigné de la base que du ptérostigma, qui est assez grand, placé très-près du bout des ailes. Corps vert métallique brillant; le dessous jaunâtre; une raie dorsale orangée aux 9^e et 10^e segments: ce dernier à épine apicale proéminente jaune; les pointes latérales peu marquées. Appendices anals jaunâtres.

Patrie : Syrie, Égypte.

8. CALOPTERYX EXUL, De Selys.

CALOPTERYX SPLENDENS var. De Selys in *Exped. de l'Algérie*.

Abdomen 38-39. Aile inférieure 30-35.

Taille moyenne; ailes très-étroites, hyalines; costale et réseau métalliques; 21 antécubitales; une tache aux coins de la bouche, lèvre supérieure (un peu bordée de noir), 2^e article des antennes, tache au 5^e article et 2^e suture latérale du thorax, jaunâtres. Pieds noirâtres; extérieur des tibias plus clair; intérieur des fémurs jaunâtre.

♂ Réseau bleu acier; corps bleu métallique (à reflets verts sur les côtés); le dessous en grande partie jaunâtre avec une tache métallique à la poitrine.

♀ Réseau vert bleuâtre; nodus plus éloigné de la base que du ptérostigma, qui est petit, blanc, placé très-près du bout des ailes. Corps vert métallique brillant; le dessous jaunâtre. (Les 9^e et 10^e segments manquent.)

Patrie : Algérie. (Muséum de Paris et collection Selys).

9. CALOPTERYX SPLENDENS, Harris.

LIBELLULA SPLENDENS, Harris.

CALOPTERYX LUDOVICIANA, Leach.

AGRION XANTHOSTOMA, Charp. (Var.)

Abdomen 35-39. Aile inférieure 27-36.

Taille moyenne ou grande; ailes étroites; costale et réseau métalliques; 25-35 antécubitales; une tache aux coins de la bouche, lèvre supérieure, (plus ou moins bordée et traversée de noir), devant du 2^e article des antennes et 2^e suture latérale du thorax, jaunâtres; pieds noirs.

♂ Réticulation bleu acier; ailes hyalines jusqu'au nodus environ, le reste opaque noir bleu (gris chez les jeunes) ou la pointe hyaline. Espace postcostal simple. Corps bleu verdâtre métallique; sutures et dessous du corps noirâtres avec des marques à la poitrine, et le dessous des derniers segments jaune livide.

♀ Réticulation verte; ailes hyalines; le nodus beaucoup plus près de la base que du ptérostigma, qui est blanc et placé très-près du bout des ailes; corps vert métallique chatoyant; le dessous jaunâtre marqué de noir; une raie dorsale jaune aux trois derniers segments terminée au 10^e par une épine aiguë de même couleur; pointe latérale obtuse un peu dentée.

Race septentrionale (type) : Ailes moyennes; espace postcostal assez simple.

♂ Partie opaque des ailes commençant au nodus; le 6^e apical hyalin.

♀ Ptérostigma petit, parfois nul; raie dorsale jaune des trois derniers segments bien arrêtée par du bronzé; appendices anals noirs.

Race prussienne (*C. ancilla*, Hagen) : Ailes un peu élargies; espace postcostal assez compliqué.

♂ Partie opaque commençant avant le nodus; l'extrémité souvent peu hyaline.

♀ Ptérostigma assez grand. (Variété accidentelle à ailes opaques depuis le quadrilatère.)

Race méridionale (*C. xanthostoma*, Charp.) : Ailes plus étroites; espace postcostal plus simple.

♂ Partie opaque commençant au nodus; l'extrémité non hyaline.

♀ Ptérostigma petit ou presque nul; raie dorsale jaune des trois derniers segments, confondue avec le roux jaunâtre des côtés; appendices anals jaunâtres.

Race de Crimée (*C. taurica*, Selys) : Lèvre très-fortement traversée et bordée de noir.

♂ Partie opaque moins étendue, commençant après le nodus et finissant à mi-chemin de celui-ci au bout de l'aile.

♀ Analogue à la variété septentrionale.

Partie : Europe, Asie Mineure.

10. CALOPTERYX VIRGO, L.

LIBELLULA VIRGO, L.

AGRION VIRGO, auct.

— VESTA, Charp.

— FESTIVUM, Brullé. (Var.)

Abdomen 53-59. Aile inférieure 27-36.

Taille moyenne ou grande; ailes larges (très-dilatées chez le mâle); costale métallique, une tache aux coins de la bouche, la lèvre supérieure (bordée et traversée de noir), devant du 2^e article des antennes, un ves-

tige à la 2^e suture latérale du thorax et des marques à la poitrine, jaunâtres.

♂ 40 antécubitales environ; espace postcostal très-réticulé; ailes bleu noirâtre, y compris le réseau chez les *adultes* (hyalines enfumées à réticulation roussâtre, chez les jeunes); l'extrême base des quatre et souvent la pointe des supérieures plus claires. Réseau très-serré; 2 rangs de cellules entre les secteurs dès leur origine. Corps vert bleuâtre métallique; le dessous noirâtre; des marques brunes à la poitrine; dessous des trois derniers segments rougeâtre.

♀ 50 antécubitales environ; ailes hyalines roussâtres, à réticulation de même couleur (le tiers apical des inférieures plus foncé chez les très-adultes); le nodus plus près de la base que du ptérostigma, qui est assez éloigné du bout des ailes, blanc, plus ou moins allongé; corps vert bronzé; le dessous jaunâtre aux trois derniers segments, terminé par une épine assez aiguë, courte; pointes latérales presque nulles, lisses; appendices anals bronzés.

Race septentrionale (type): Taille moyenne; réticulation serrée.

♂ Base des ailes le plus souvent à peine hyaline; le bout des supérieures plus clair.

♀ Ailes brun roussâtre à ptérostigma médiocre; le jaune du dessous du corps terne, peu étendu.

Race méridionale: Taille souvent plus petite; réticulation moins serrée.

♂ Base des ailes hyaline presque jusqu'au bout du quadrilatère; le reste opaque.

♀ Ailes un peu verdâtres, à ptérostigma médiocre; le jaune du dessous plus pur et plus étendu.

Race de Grèce (*C. festiva*, Brullé): Taille plus grande; réticulation plus serrée. Abdomen 55-42; aile inférieure 55-58.

♂ Ailes plus larges, entièrement colorées.

♀ Ptérostigma plus grand et plus dilaté.

Patrie: Europe, Asie Mineure.

B. Nervure costale non métallique; ailes du mâle en partie opaques ou à demi transparentes.

11. CALOPTERYX HAEMORRHOÏDALIS, Vander Linden.

AGRION HAEMORRHOÏDALIS, Vander Linden.

Abdomen 55-42. Aile inférieure 25-55.

Taille moyenne; ailes assez étroites; costale brune. Environ 24 anté-

cubitales; réticulation peu serrée; pieds assez courts, noirs; les tibias roussâtres en dehors.

♂ Ailes opaques, noirâtre chatoyant (hyalines, brunes chez les jeunes); le tiers basal obliquement hyalin; le bout des supérieures souvent plus clair; corps noir violet; une tache livide aux coins de la bouche; le dessous des trois derniers segments rouge (jaunâtre chez les jeunes).

♀ Ailes hyalines, brun roussâtre clair; le quart apical des inférieures subitement d'un brun plus foncé; ptérostigma blanc, ovale, petit; corps verdâtre bronzé; une tache aux coins de la bouche, lèvre supérieure (bordée et traversée de noir), le 2^e article des antennes, les sutures et le dessous du thorax et une de l'abdomen et une raie dorsale aux 2-3 derniers segments, jaunes; le 10^e sans pointe médiane.

Patrie : Europe méridionale, Algérie.

12. CALOPTERYX CORNELIA, De Selys.

Abdomen 59. Aile inférieure 48.

Taille énorme; ailes un peu élargies au milieu; costale brune. Environ 50 antécubitales; tubercules de l'occiput rudimentaires; pieds longs; à cils médioeres.

♂ Ailes hyalines d'un roux jaune, y compris la réticulation, qui est très-serrée; le quart apical des inférieures un peu brunâtre; espace post-costal très-réticulé; corps vert noirâtre, métallique; lèvre supérieure noire; l'inférieure, une tache au coin de la bouche, le dessous du thorax et de l'abdomen, roux brunâtres; pieds noirs; l'intérieur des fémurs et l'extérieur des tibias jaune roussâtre.

♀ Inconnue.

Patrie : Japon.

2^{me} Groupe : (C. ATRATA).

Pas de tubercules pointus derrière l'occiput; secteur principal non contigu à la nervure médiane; pas de faux ptérostigma blanc chez la femelle. Nervure costale non métallique; ailes opaques dans les deux sexes à l'état adulte.

Les espèces de ce groupe sont de l'Asie méridionale et orientale.

13. CALOPTERYX ATRATA, De Selys.

Abdomen 51-55. Aile inférieure 58-44.

Taille très-grande; stature grêle; ailes assez larges, arrondies, opaques, noirâtres (chatoyant en vert foncé chez le mâle); réticulation noirâtre, y compris la costale; le nodus à peu près au tiers de l'aile; 53-40 antécubitales, 12-20 aux quadrilatères. Espace postcostal simple. Base du 2^e article des antennes et coins de la bouche brun jaunâtre; dessous du corps noir (devenant prumineux). Pieds très-longs, noirs, prumineux en dedans, à cils très-longs.

♂ Lèvre supérieure noir luisant; nasus et dessus de l'abdomen vert métallique foncé; dessus de la tête et du thorax noir bronzé.

♀ Lèvre supérieure (bordée et traversée de noir), bouche, 2^e suture latérale du thorax et une raie dorsale aux trois derniers segments, jaunâtres; le dernier à pointe médiane en épine; pointes latérales distinctes dentées; nasus cuivré; dessus du corps noirâtre bronzé.

Patrie : Chine, Japon. (Musées de Leyde, Britannique, coll. Selys, etc.)

14. CALOPTERYX GRANDAeva, De Selys.

Abdomen environ 56. Aile inférieure environ 45.

♂ Inconnu.

♀ Taille très-grande; stature grêle; ailes très-larges, hyalines, à réticulation très-serrée, d'un brun roux, y compris la côte. Le nodus à peu près au tiers de la base au bout; 40-45 antécubitales, 16-18 au quadrilatère; espace postcostal simple. Lèvres noirâtres; nasus acier métallique; dessus de la tête, dessus et côtés du thorax verdâtre métallique; antennes, sutures et dessous du thorax, abdomen, brun clair; un cercle verdâtre métallique aux articulations. Pieds très-longs, bruns, jaunâtres en dehors, à cils longs, noirâtres.

Patrie : Chine. (Musée de Berlin.)

15. CALOPTERYX SMARAGDINA, De Selys.

Abdomen environ 45-50. Aile inférieure environ 55-40.

♂ Taille grande; ailes un peu élargies, opaques noirâtre chatoyant; corps vert métallique foncé; base de la lèvre supérieure et base du 2^e article des antennes pâles; dessous du thorax, de l'abdomen et intérieur des fémurs prumineux. Pieds longs, très-ciliés.

♀ Inconnue.

Patrie : Inde (?). (Musée britannique.)

5^{me} sous-genre. — MATRONA, DE SELYS.

Pieds longs, à cils longs; ailes larges; espace basilaire bi-réticulé.
Patrie : Asie orientale.

Groupe unique : (M. BASILARIS.)

Pas de tubercules pointus derrière l'occiput; secteur principal non contigu avec la nervure médiane; un faux ptérostigma blanc chez la femelle. Nervure costale non métallique; ailes opaques dans les deux sexes.

16. MATRONA BASILARIS, De Selys.

Abdomen 53-55. Aile inférieure 41-45.

Taille très-grande; stature grêle; ailes très-larges, opaques, brun foncé chatoyant; 50 antécubitales, 20-25 aux quadrilatères, 10-12 basilaires sur deux rangs; réticulation très-serrée; espace postcostal très-réticulé. Nervures transverses de la moitié basale des ailes avec un reflet laiteux; le reste du réseau brun noirâtre, y compris la costale. Pieds très-longs, noirâtres, longuement ciliés; un point jaune au bout des fémurs.

♂ Les ailes supérieures un peu plus claires à leur extrémité; lèvres supérieure acier; nasus vert bleuâtre; dessus de la tête et du reste du corps vert métallique foncé; 2^e suture latérale, dessous du thorax et des cinq derniers segments, jaunâtres.

♀ Le nodus plus près de la base que du ptérostigma, qui est long, blanc; lèvres jaunâtres; la supérieure bordée et traversée de noir; coins de la bouche, 1^{er} et base du 2^e article des antennes, livides. Nasus, dessus de la tête et du thorax, vert métallique foncé; dessus de l'abdomen noirâtre bronzé; 2^e suture latérale et dessous du thorax, bords de l'abdomen et une raie dorsale aux trois derniers segments, jaunâtres; le 10^e avec une épine dorsale; pointes latérales dentées.

Patrie : Nord de la Chine. (Collect. Selys, Hagen, etc.)

Genre 2. — NEVROBASIS, DE SELYS.

Secteur nodal et médian bifurqués; 1^{er} et 2^e articles des antennes

égaux; les ailes inférieures du mâle autrement colorées que les supérieures, opaques.

Sous-genre unique. — **NEVROBASIS.**

Pieds très-longs, ciliés; ailes assez larges; espace basilaire réticulé.
Patrie : Inde, Chine, Malaisie.

Groupe unique : (N. CHINENSIS.)

Pas de tubercules pointus derrière l'occiput; secteur principal non contigu à la nervure médiane; un faux ptérostigma blanc, (parfois nul) chez la femelle, placé entre le nodus et le bout de l'aile. Nervure costale métallique; ailes hyalines, excepté les inférieures du mâle.

17. **NEVROBASIS CHINENSIS, L.**

LIBELLULA CHINENSIS, L.

AGRION NOBILITATA, Fab.

CALOPTERYX DISPARILIS, Ramb.

Abdomen 42-51. Aile inférieure 51-59.

Taille assez grande, grêle; ailes un peu élargies; réticulation serrée; espace postcostal compliqué; nodus presque à mi-chemin de la base au bout de l'aile; lèvres jaunes; un point noir à la supérieure (qui est parfois bordée de noir au milieu chez le mâle). Corps, à partir du front, vert métallique vif. Pieds très-longs; fémurs bronzés, jaunes en dedans; tibias noirs, jaunes en dehors, à cils noirs; 6-9 basilaires, 54-42 antécubitales.

♂ Ailes supérieures hyalines, un peu verdâtres; réticulation vert métallique, surtout les grandes nervures et la costale; nodus brun clair; ailes inférieures opaques, d'un vert métallique changeant en bleu avec le tiers apical subitement brun foncé; réticulation verte, deux sutures latérales et le dessous du thorax, jaunes; humérale et 1^{re} latérale brunes; abdomen très-long, noir en dessous.

♀ 18-50 postcubitales. Ailes hyalines à réticulation roussâtre; costale vert métallique; les supérieures lavées de jaunâtre, les inférieures, de brun jaunâtre plus foncé au commencement du dernier tiers; les quatre avec un point nodal et un ptérostigma blanches; ce dernier (parfois presque

nul) placé entre le nodus et le bout, plus long aux inférieures. Sutures humérales, les trois latérales, le dessous du thorax, arête dorsale et côtés de l'abdomen, jaunes; dixième segment à épine dorsale et pointes latérales aiguës. Appendices anals jaunâtres.

Race de la Sonde. ♂ Lèvre supérieure très-bordée et traversée de noir.

♀ Ailes presque incolores; point nodal et ptérostigma nuls ou presque nuls.

Patrie : Inde, Chine, Malaisie.

Genre 3. — ECHO, DE SELYS.

Nodus placé presque à la moitié de l'aile; ptérostigma rhomboïde, large, régulier; tous les secteurs simples, non bifurqués.

Patrie : Asie et Afrique.

1^{er} sous-genre. — ECHO, DE SELYS.

Pieds assez longs; 1^{er} article des antennes caché; 2^e long; espace basilaire réticulé.

Patrie : Chine (?).

Groupe unique : (E. MARGARITA.)

Secteurs de l'arculus séparés dès leur origine, le principal contigu à la nervure médiane. Nervure costale non métallique; ailes en partie opaques.

18. ECHO MARGARITA, De Selys.

Abdomen environ 40. Aile inférieure 57.

♂ Inconnu. (Ailes opaques noir chatoyant) (??).

♀ Taille grande, grêle; ailes assez larges, hyalines, presque le quart apical subitement d'un brun noirâtre chatoyant; cette nuance, un peu convexe en dedans, comprenant le ptérostigma, qui est placé près du bout de l'aile, blanc, court, arrondi en dessous; réticulation très-serrée, noire, y compris la costale. 50-57 antécubitales; environ 57 postcubitales; 6-9 basilaires; espace postcostal assez simple. Corps noirâtre, à reflets bronzés;

lèvres supérieures noir luisant; nasus vert métallique obscur; base du 2^e article des antennes livide. Pieds très-longs, longuement ciliés, noirs; intérieur de quatre tibias postérieurs brun foncé.

Patrie : Chine (?). (Collect. Saunders, Selys.)

2^{me} sous-genre. — **MNAÏS, DE SELYS.**

Pieds assez longs; 1^{er} article des antennes caché; 2^e assez long; espace basilaire libre; rameau inférieur du 2^e secteur du triangle courbé en dehors.

Patrie : Japon.

Groupe unique : (M. PRUINOSA.)

Secteurs de l'arculus séparés dès leur origine, le principal contigu à la nervure médiane. Nervure costale non métallique; ailes non opaques.

19. **MNAÏS STRIGATA, Hagen.**

Abdomen 40-44. Aile inférieure 57.

Taille grande, robuste; ailes assez étroites, hyalines, un peu verdâtres; réticulation noire, large; espace postcostal très-simple; la costale et la médiane brunes; aux supérieures environ 26 antécubitales et 56 postcubitales; 2 raies jaunes, arquées, sur les côtés du thorax. Pieds noirs; lèvre supérieure et nasus vert métallique.

♂ Ptérostigma rouge, médiocre; antennes noires; dessus de la tête et du thorax vert bronzé; abdomen bronzé foncé, un peu pruineux aux deux extrémités.

♀ Ptérostigma blanc jaunâtre, un peu plus court; un point basal jaune au 2^e article des antennes. Dessus de la tête, du thorax et abdomen bronzé très-foncé, à reflets rougeâtres.

Patrie : Japon. (Musée de Leyde; collect. Selys, etc.)

20. **MNAÏS PRUINOSA, De Selys.**

Abdomen 44-45. Aile inférieure 56-40.

Taille grande, robuste; ailes un peu élargies; le tiers basal hyalin, le reste jaune d'ocre; cette couleur un peu plus foncée et brunie au milieu;

réticulation roux clair, assez large; ptérostigma rougeâtre, médiocre; aux supérieures environ 28 antécubitales et 50 postcubitales; espace postcostal très-simple. Lèvre supérieure et nasus vert métallique; dessus de la tête, dessus du thorax et abdomen vert bronzé cuivreux; deux raies jaunes arquées aux côtés du thorax (le dessus et les côtés du thorax prumineux chez les adultes); antennes noires.

♀ Inconnu.

Patrie : Japon. (Musée de Leyde; collect. Selys, etc.)

5^{me} sous-genre. — SAPHO, DE SELYS.

Pieds courts; 1^{er} article des antennes caché; 2^e court, fort. Espace basilaire libre; rameau inférieur du 2^e secteur du triangle rejeté en dedans.

Patrie : Afrique tropicale occidentale.

Groupe unique : (S. CILIATA.)

Secteurs de l'arculus naissant d'un même point; le principal non contigu ou presque contigu à la nervure médiane; nervure costale métallique; ailes en partie opaques chez le mâle, hyalines chez la femelle.

21. SAPHO BICOLOR, De Selys.

Abdomen ♂ 49- ♀ 41. Aile inférieure 36-38.

Taille grande, très-robuste; ailes larges (inférieures très-dilatées au milieu); espace postcostal assez simple; réticulation noire; costale vert métallique; aux supérieures 51-55 antécubitales; 38-42 postcubitales. Corps vert métallique brillant (plus foncé sur l'abdomen); 2^e article des antennes et 2^e suture latérale du thorax en partie jaunâtres. Dessous du corps noirâtre, un peu prumineux.

♂ Ailes hyalines incolores; un peu plus du quart apical subitement noir violet chatoyant, cet espace concave en dedans; ptérostigma long, large, noirâtre; poitrine noire. Pieds noirâtres (prumineux chez les adultes).

♀ Ailes hyalines un peu salies; un peu plus du quart apical lavé de

jaunâtre sale, cet espace concave en dedans. Ptérostigma assez long, large, jaune, entouré de noir; poitrine jaunâtre; pieds noirâtres; intérieur des fémurs jaunâtre. (Pas d'épine dorsale au 10^e segment.) Appendices anals noirâtres, un peu plus longs que le 10^e segment.

Patrie : Guinée. (Collect. Saunders.)

22. SAPHO CILIATA, Fab.

AGRION CILIATA, Fab.

Abdomen 43-47. Aile inférieure 37-40.

Taille grande, robuste; ailes larges; espace postcostal assez simple; réticulation noire; costale vert métallique; secteur principal presque contigu par un point à la médiane; aux supérieures 50-55 antécubitales et 35-40 postcubitales.

♂ Ailes opaques, noir chatoyant, à reflets verts (hyalines lavées de gris chez le jeune); ptérostigma médiocre, noir (gris chez le jeune). Corps, y compris les antennes, vert bleuâtre foncé métallique en dessus; sutures et dessous noirs. Pieds noirs.

♀ Ailes hyalines un peu grisâtres (lavées de jaunâtre chez les adultes); ptérostigma médiocre, jaunâtre, entouré de noir; corps vert foncé métallique en dessus (vert bronzé chez les adultes), noirâtre en dessous. Devant du 2^e article des antennes et 2^e suture latérale du thorax jaunâtres; les autres sutures, le dessous et les pieds noirs. Une épine dorsale au 10^e segment. Appendices anals noirâtres, de la longueur du dernier segment.

Patrie : Guinée, Sierra-Léone.

Genre 4. — PHAON, DE SELYS.

Nodus placé presque à la moitié de l'aile; ptérostigma très-petit ou nul, souvent traversé d'une nervule chez le mâle (nul chez la femelle (?). 1^{er} secteur du triangle bifurqué (du moins aux ailes supérieures); espace basilaire toujours libre.

Patrie : Afrique tropicale et méridionale.

1^{er} sous-genre. — CLEIS, DE SELYS.

1^{er} article des antennes à peine visible; 2^e court, fort; pieds

courts; rameau inférieur du 2^e secteur du triangle rejeté en dedans; espace postcostal compliqué à son extrémité.

Patrie : Guinée.

Groupe unique : (C. CINCTA.)

Secteurs de l'arculus naissant d'un même point; le principal contigu à la nervure médiane. Nervure costale métallique; ailes hyalines dans les deux sexes.

25. *CLEIS CINCTA*, Hagen.

Abdomen 44. Aile inférieure 35.

♂ Taille assez grande; ailes un peu élargies, hyalines, un peu irisées, à peine limbées de brun; réticulation noire, serrée; costale vert métallique. Ptérostigma petit, carré-long, brun (parfois irrégulièrement traversé par une nervule); aux supérieures 56-58 antécubitales; 60-66 postcubitales. Espace postcostal assez compliqué. Nodus presque à la moitié des ailes. Corps vert bleuâtre métallique en dessus. Antennes, sutures, dessous du corps et pieds, noirs.

♀ Inconnue.

Patrie : Guinée. (Musée de Copenhague.)

2^{me} sous-genre. — *PIAON*, DE SELYS.

1^{er} et 2^e articles des antennes égaux; pieds longs; rameau inférieur du 2^e secteur du triangle courbé en dehors; espace postcostal simple presque jusqu'à son extrémité.

Patrie : Afrique tropicale et méridionale.

Groupe unique : (PH. IRIDIPENNIS.)

Secteurs de l'arculus naissant d'un même point; le principal contigu à la nervure médiane. Nervure costale non métallique; ailes hyalines dans les deux sexes.

24. PHAON IRIDIPENNIS, Burm.*CALOPTERYX IRIDIPENNIS, Burm.*

Abdomen 62-70. Aile inférieure 34-42.

Taille grande, grêle; ailes à peine élargies au milieu, hyalines, un peu salies et lavées de jaunâtre, surtout aux inférieures, un peu irisées; réticulation large, noirâtre (y compris la costale). 22-29 antécubitales; 28 postcubitales aux supérieures. Nodus placé à la moitié des ailes. Corps vert métallique; antennes, lèvres, front, une double bande au thorax, une humérale, trois latérales, la poitrine (saupoudrée chez les adultes), une raie dorsale au 2^e segment, les côtés de l'abdomen, d'un jaune roux. Pieds jaunâtres; extérieur des tibias et cils longs, noirs.

♂ Ailes avec un petit ptérostigma brun (souvent traversé d'une nervule) ou point de ptérostigma; le jaune et le roussâtre moins étendus sur le corps.

♀ Ailes sans ptérostigma; le jaune et le roussâtre dominant davantage sur le corps.

Patrie : Congo, Natal.

Genre 5. — VESTALIS, DE SELYS.

Nodus presque au premier tiers de l'aile; ptérostigma nul; secteur nodal, médian, et premier du triangle bifurqués; espace basilaire toujours libre. Côté supérieur du quadrilatère un peu convexe. Rameau inférieur du 2^e secteur du triangle nul.

Patrie : Asie méridionale, Malaisie et Japon.

Sous-genre unique. — VESTALIS.

1^{er} article des antennes en demi-anneau, court; 2^e long; pieds longs; secteur principal contigu à la nervure médiane; rameau inférieur du 2^e secteur du triangle courbé en dehors; espace post-costal simple presque jusqu'à son extrémité.

1^{er} groupe : (V. LUCTUOSA.)

Secteurs de l'arculus séparés dès leur origine; nervure costale non métallique; ailes opaques chez le mâle, hyalines chez la femelle.

25. **VESTALIS LUCTUOSA**, Burm.

CALOPTERYX LUCTUOSA, Burm.

— FORMOSA, Ramb.

Abdomen 41-50. Aile inférieure 33-42.

Taille assez grande, grêle; ailes très-plicées, un peu élargies au milieu; nodus au tiers de l'aile; 50-54 antécubitales; 55 à 80 postcubitales environ aux supérieures. Pieds longs, noirs (intérieur des quatre fémurs postérieurs bruns chez la femelle).

♂ Ailes opaques, brun noir, à reflets violets; la base un peu plus claire (ailes presque hyalines avec l'extrémité plus foncée chez le jeune); réticulation noire, assez serrée. Corps bleu acier métallique en dessus; antennes, dessous du corps, noirs. Appendices anals supérieurs dilatés en dedans, tronqués à leur extrémité.

♀ Ailes hyalines, jaunâtres, à réticulation roussâtre; la costale noirâtre. Lèvre inférieure noire; la supérieure, le dessus de la tête et du reste du corps, vert métallique foncé (bronzé sur l'abdomen). 10^e segment à épine médiane forte, les pointes latérales plus faibles. Appendices anals bruns; 2^e article des antennes, 2^e suture latérale et dessous du thorax, roux jaunâtre.

Patrie : Java, Japon.

2^{me} groupe : (V. GRACILIS.)

Secteurs de l'arculus naissant d'un même point; nervure costale non métallique; ailes hyalines dans les deux sexes.

26. **VESTALIS AMOENA**, Hagen.

Abdomen ♂ 46-♀ 38. Aile inférieure 35.

Taille grande très-grêle; ailes étroites, hyalines, à peine plicées, légèrement irisées; réticulation noire, très-simple, ainsi que l'espace postcostal; 25-27 antécubitales; environ 55 postcubitales aux supérieures. Nodus au tiers de l'aile. Corps vert métallique foncé en dessus, noirâtre en dessous; 2^e suture latérale, bord postérieur et poitrine en partie, jaunâtres.

♂ Lèvre supérieure avec deux taches et la base du 2^e article des antennes, jaunes; pieds noirs, base interne des fémurs postérieurs bruns. Appendices anals supérieurs non dilatés, tronqués et presque bifides à leur extrémité.

♀ Lèvre supérieure et 2^e article des antennes jaunâtres; 10^e segment avec une épine médiane et pointes latérales longues. Pieds noirs, intérieur des fémurs postérieurs, et extérieur des tibias aux mêmes pieds, bruns; appendices anals noirs.

Patrie : Sumatra. (Collect. Schneider et Westermann.)

27. *VESTALIS GRACILIS*, Ramb.

CALOPTERYX GRACILIS, Ramb.

Abdomen ♂ 55-55. ♀ 48-50. Aile inférieure 57-40.

Taille grande, très-grêle, abdomen très-long; ailes à peine élargies au milieu, plicées, hyalines, à peine irisées; la côte des supérieures et les inférieures du mâle, les quatre chez la femelle, lavées de jaunâtre. Réticulation serrée, noirâtre (excepté une partie des transversales antécubitales jaunâtres); la médiane et le secteur supérieur roussâtres; espace postcostal simple. 28-56 antécubitales, environ 45-58 postcubitales aux supérieures. Nodus aux $\frac{2}{5}$ de la base au bout. Corps vert métallique brillant en dessus; rhinarium, raie au front, 1^{er} et 2^e articles des antennes, dessous du thorax, sutures humérales et latérales, bords de l'abdomen, jaune pâle. Pieds longs, jaunâtres, à cils noirâtres; extérieur des fémurs, intérieur des tibias et tarse, bruns.

♂ Appendices anals supérieurs dilatés en dedans, tronqués, un peu échancrés à leur extrémité.

♀ 10^e segment avec une épine dorsale et une latérale de chaque côté. Appendices anals bruns.

Patrie : Inde.

2^{me} légion. --- HETÆRINA.

Quadrilatère plus large à son extrémité; son côté supérieur convexe; l'espace basilaire toujours réticulé.

♂ Appendices anals supérieurs semi-circulaires, plus ou moins dilatés et dentés en dedans.

Patrie : Amérique tropicale.

Genre unique. — HETÆRINA, HAGEN.

Ailes longues, non pétiolées; secteur principal contigu à la nervure médiane; nodus placé un peu avant la moitié de l'aile; secteur inférieur du triangle très-courbé en dehors; 1^{er} article des antennes caché, en demi-anneau. Pieds longs. Ptérostigma nul ou très-petit. Rameau inférieur du 2^e secteur du triangle nul.

1^{er} sous-genre. — LAÏS, HAGEN.

Couleur du fond du corps bronzé, vert, ou noir dans les deux sexes; ailes hyalines (excepté *L. pudica*); espace postcostal avec deux rangs de cellules régulières.

1^{er} groupe : (L. HYALINA.)

Ailes hyalines assez étroites; tubercules de l'occiput bien marqués. Pieds longs.

A. Une gouttelette apicale brune aux ailes inférieures du mâle.

28. LAÏS GLOBIFER, Hagen.

Abdomen ♂ 64. ♀ 42. Aile inférieure 55-59.

Taille très-grande; ailes étroites, hyalines; 18-25 antécubitales. Corps noir; lèvre supérieure jaune, traversée de noir; épistome bleu métallique; second article des antennes jaune; 2 raies jaunes aux côtés du thorax. Pieds noirs.

♂ Tache apicale des inférieures petite, parfois un vestige aux supérieures. Corps noir; pas de bande jaune en avant du thorax. Abdomen presque double de la longueur des ailes; un fort tubercule sous le premier segment. Dilatation des appendices supérieurs formant 2 dents rapprochées aux $\frac{2}{3}$ de leur longueur; les inférieurs très-courts ayant $\frac{1}{5}$ des supérieurs.

♀ Ailes un peu jaunâtres; 2 bandes orangées et une raie humérale devant le thorax; abdomen plus court, avec un petit tubercule noir en dessous du premier segment.

Patrie : Brésil (Nouv.-Fribourg). (Collect. Hagen, Selys, etc.)

29. **LAÏS ÆNEA, De Selys.**

Abdomen 28. Aile inférieure 23-24.

Taille très-petite; ailes étroites, hyalines; corps bronzé violet ou cuivre rouge brillant, surtout chez la femelle; tête noire; épistome violet métallique; pieds noirs.

♂ Tache apicale des supérieures assez grande; ailes hyalines; 24-26 antécubitales; un vestige de ligne latérale pâle au thorax. Abdomen un peu plus long que les ailes. Dilatation des appendices supérieurs formant deux dents médianes rapprochées, les inférieurs ayant $\frac{1}{3}$ des supérieurs.

♀ 22-26 antécubitales; ailes hyalines un peu salies; 2^e article des antennes, un vestige huméral et trois lignes latérales étroites, jaune pâle.

Patrie : Para. (Collection Dale, Selys, etc.)

30. **LAÏS CUPRÆA, De Selys.**

Abdomen 28. Aile inférieure 24.

Taille très-petite; ailes étroites; tête noire; épistome violet métallique; corps bronzé violet; pieds noirs.

♂ Tache apicale des supérieures assez grande; ailes hyalines avec une raie noire entre la sous-costale et la médiane, de la base au nodus; 28-32 antécubitales. Abdomen un peu plus long que les ailes. Appendices (comme *Ænea*?).

♂ Inconnue.

Patrie : Brésil. (Musée britannique.)

B. Pas de gouttelette apicale foncée aux ailes.

31. **LAÏS HYALINA, Hagen.**

Abdomen 35. Aile inférieure 29.

♂ Taille moyenne; ailes assez étroites, hyalines; le bout des inférieures un peu sali, brunâtre; 20 antécubitales. Lèvres noires; les bords de la supérieure un peu jaunâtres latéralement; épistome vert bronzé; thorax bronzé, avec deux lignes latérales étroites, jaunes; pieds noirs; appendices (inconnus).

♀ (Inconnue).

Patrie : Brésil. (Musée de Vienne.)

32. **LAÏS PRUINOSA, Hagen.**

Abdomen 36-42. Aile inférieure 28-31.

Taille moyenne; ailes assez larges; 18-20 antécubitales. Corps bronzé

obscur; lèvres supérieure jaunâtre, noire à la base. Un vestige huméral et trois lignes latérales étroites jaunâtres au thorax.

♂ Ailes hyalines; la base des supérieures à reflets laiteux; une raie brun clair entre la médiane et la sous-costale, de la base au nodus. Dilatation des appendices supérieurs formant 2 dents après le milieu; la seconde aiguë, les inférieurs ayant la moitié des supérieurs. Pieds noirs; intérieurs des fémurs brun ou pruneux.

♀ Ailes hyalines, lavées de jaunâtre; second article des antennes jaunâtre. Pieds noirs; intérieur des fémurs jaunâtre; extérieur des tibias brun.

Patrie : Brésil. (Musée de Berlin.)

2^{me} groupe : (*L. PUDICA.*)

Ailes très-larges, colorées en rouge chez le mâle, en brun chez la femelle. Tubercules de l'occiput presque nuls; pieds courts; le bout des quatre ailes hyalin.

35. *LAÏS PUDICA*, Hagen.

Abdomen 26-28. Aile inférieure 21-25.

Taille petite; ailes très-larges; 17-19 antécubitales. Épistome noir luisant; côtés de la lèvre supérieure, 2^e article des antennes jaune (une ligne humérale et deux latérales jaunes chez les jeunes et la femelle); pieds courts, noirs.

♂ Ailes rouges (brunes chez les jeunes); le 5^e apical, au plus, hyalin incolore; le bord antérieur brun. Devant du thorax bronzé cuivreux; une ligne latérale jaune, étroite; abdomen noir. Dilatation des appendices supérieurs formant après le milieu une dent forte; les inférieurs plus longs que la moitié des supérieurs.

♀ Ailes enfumées, surtout au bout antérieur; la base et le centre bruns; corps bronzé foncé; intérieur des fémurs postérieurs jaunes à la base.

Patrie : Brésil (Ypanema). (Musées de Vienne et de Berlin.)

2^{me} sous-genre. — HETÆRINA, HAGEN.

♂ Couleur du fond du corps bronzé rougeâtre ou noirâtre. Ailes hyalines (excepté *H. tilia*); la base de quatre avec une tache rouge. Espace postcostal rempli de petites cellules irrégulières aux ailes supérieures.

♀ Couleur du fond du corps vert bronzé. Ailes hyalines (excepté *H. tilia*), plus ou moins jaunâtres ou salies.

1^{er} groupe : (*H. CAJA.*)

Ailes étroites; pas de ptérostigma.

A. Le bout des ailes du mâle sans taches; tibias noirs.

54. HETÆRINA SIMPLEX, De Selys.

Abdomen 27-55. Aile inférieure 25-27.

Taille petite; 14-18 antécubitales; tubercules de l'occiput presque nuls.

♂ Tache basale des supérieures commençant à la sous-costale, s'arrêtant au bout du quadrilatère, où elle est un peu arrondie en dehors; celle des inférieures s'arrêtant aussi au bout du quadrilatère, échan-crée en dehors et touchant le bord postérieur dans sa moitié basale. Lèvre supérieure noire; épistome, dessus de la tête, prothorax et thorax bronzé cuivreux; ce dernier avec trois lignes latérales jaunes très-fines (une tache latérale à la lèvre, base des antennes, des lignes humérales fines, et tache à la poitrine jaunes chez les jeunes). Appendices supérieurs à dilatation médiane large, échan-crée au bout, où elle se termine par une petite dent aiguë; les inférieurs moitié plus courts, amincis au bout. Pieds noirs.

♀ Ailes hyalines jaunâtres. Lèvre supérieure jaune, bordée et traversée de noir; épistome et vertex bronzés; front vert métallique; base des antennes jaune; prothorax vert, taché de jaune; thorax jaunâtre avec une bande médiane, une première latérale complète et deux autres latérales incomplètes, vert bronzé; dessous taché de noir. Carène du 10^e segment

complète, terminée par une pointe très-courte. Pieds noirs, l'intérieur des fémurs marqué parfois de roussâtre à la base.

Patrie : Brésil (Minas Geraes). (Collect. Selys, Hagen.)

B. Le bout des ailes supérieures du mâle hyalin; celui des inférieures avec une gouttelette rouge; tibias noirs.

55. *HETERINA SANGUINEA*, De Selys.

Abdomen 56. Aile inférieure 26.

Taille petite; tubercules de l'occiput presque nuls.

♂ 25-25 antécubitales. Tache basale des supérieures dépassant à peine le quadrilatère; celle des inférieures brun clair, ne dépassant pas le quadrilatère, s'arrêtant à la postcostale, ayant un prolongement supérieur jusqu'à mi-chemin de celui-ci au nodus. Lèvre supérieure jaune, bordée et traversée de noir; épistome cuivre rouge foncé; une bande frontale plus claire; thorax bronzé, violet en avant, avec une ligne humérale et trois latérales jaunes; dessous jaunâtre, taché de noir; 10^e segment très-court. Appendices supérieurs presque deux fois plus longs que le dixième segment; leur dilatation formant au milieu une large dent à angle droit, suivie de 2 excavations, les inférieurs ayant $\frac{1}{4}$ des supérieurs, épais, tronqués, presque fourchus. Pieds noirs; la moitié interne des fémurs postérieurs jaunâtre.

♀ 25 antécubitales. Ailes enfumées, un peu jaunes à la base. Thorax vert métallique avec une raie humérale et trois latérales plus larges, jaunes. Pieds noirs.

Patrie : Para. (Collect. Selys.)

56. *HETERINA ROSEA*, De Selys.

Abdomen ♂ 55-56. ♀ 28. Aile inférieure 24-27.

Taille petite, grêle.

♂ 19-20 antécubitales. Tache basale des supérieures ne commençant qu'à la médiane ou à la sous-médiane et ne dépassant pas le quadrilatère; celle des inférieures brune, s'arrêtant à l'origine du quadrilatère, avec un prolongement supérieur à mi-chemin de celui-ci au nodus et ne dépassant pas la postcostale. Lèvre supérieure jaune, avec une petite tache basale médiane, noire; épistome bronzé cuivreux; une bande brune au front; base des antennes jaunâtre; lobe postérieur du prothorax bordé de jaunâtre; thorax bronzé, cuivre rouge en avant, avec une raie humé-

rale et trois latérales jaunâtre; dessous jaunâtre, taché de noir. Appendices supérieurs un peu plus longs que le 10^e segment, leur dilatation formant après le milieu une forte dent visiblement échanerée; les inférieurs ayant les $\frac{5}{4}$ des supérieurs grêles. Pieds noirs; intérieur des quatre fémurs postérieurs jaunâtre; extérieur des tibias brun.

♀ 17-19 antécubitales. Ailes très-légèrement jaunâtres. Lèvre supérieure, front, base des antennes jaunâtres; bande basale à l'épistome et dessus de la tête vert bronzé; prothorax vert bronzé à taches jaunâtres; thorax orangé avec une bande médiane et une première latérale vert-bronzé, et deux autres lignes latérales étroites noires; dessous taché de noir. Carène du 10^e segment complète, terminée en épine. Pieds noirâtres; intérieur des fémurs, surtout des postérieurs, jaunâtre.

Patrie : Brésil. (Collect. Selys, Hagen.)

57. HETÆRINA CAJA, DUFUY.

LIBELLULA CAJA, DUFUY.

HETÆRINA HERA, Hagen (collection).

Abdomen ♂ 57-40 ♀ 51. Aile inférieure 25-27.

Taille petite, grêle.

♂ 19-21 antécubitales; tache basale des supérieures ne commençant qu'à la médiane, dépassant un peu le quadrilatère; celle des inférieures rougeâtre, s'arrêtant au bout du quadrilatère, ayant un prolongement supérieur à mi-chemin de celui-ci au nodus et ne dépassant pas la post-costale. Lèvre supérieure jaune, avec une tache basale médiane noire la traversant souvent; épistome bronzé; base des antennes brune; lobe postérieur du prothorax bordé de roux; thorax bronzé, cuivre rouge en avant, avec une ligne humérale et trois raies latérales jaunâtres; dessous jaunâtre taché de noir. Appendices supérieurs un peu plus longs que le 10^e segment, leur dilatation formant après le milieu une forte dent tronquée, les inférieurs ayant les $\frac{2}{3}$ des supérieurs, grêles. Pieds noirs (intérieur des fémurs postérieurs jaunâtre chez les jeunes).

♀ 17-20 antécubitales. Ailes lavées de jaunâtre, surtout à la base. Lèvre supérieure, front, bord de l'occiput et base des antennes jaunâtres; épistome et vertex vert bronzé; prothorax jaunâtre; thorax jaunâtre avec une bande étroite médiane et deux vestiges latéraux bronzés. Carène du 10^e segment incomplète, en petite épine. Pieds noirâtres; fémurs jaunâtres en dedans.

Patrie : Vénézuéla. (Collect. Hagen, Selys.)

38. *HETÆRINA DOMINULA*, Hagen.

AGRION CAJA, Erichson.

Abdomen ♂ 55; ♀ 29. Aile inférieure 25-27.

Taille petite.

♂ 26-50 antécubitales. Tache basale des quatre ailes rouge; celle des supérieures touchant la côte, atteignant aux $\frac{1}{5}$ de la base au nodus, arrondie en dehors; celle des inférieures allant presque jusqu'au nodus, dépassant notablement la postcostale, oblique, un peu convexe et dentelée en dehors, où elle dépasse beaucoup le quadrilatère. Lèvre supérieure noirâtre; épistome bronzé obscur; front, dessus de la tête, prothorax, bronzés; thorax noirâtre, bronzé violet en avant; ses côtés avec trois lignes jaunâtres très-fines, l'intermédiaire seule bien visible. Appendices supérieurs un peu plus longs que le 10^e segment; leur dilatation formant après le milieu une forte dent largement échancrée, suivie en dessus d'une petite dent au bord supérieur; les inférieurs grêles, ayant les $\frac{2}{3}$ des supérieurs. Pieds noirs.

♀ 22-26 antécubitales. Ailes notablement jaunâtres; la pointe des inférieures un peu salie. Lèvre supérieure noire, à tache latérale jaune; épistome bronzé cuivreux; front et dessus de la tête vert bronzé; base des antennes jaune; prothorax et thorax vert métallique; un vestige huméral, trois lignes latérales étroites, et le dessous jaunâtres; ce dernier taché de noir. Carène du 10^e segment bien marquée, terminée en épine très-courte. Pieds noirâtres.

Patrie : Guyane. (Musée de Berlin, collect. Hagen, Selys.)

39. *HETÆRINA AURIPENNIS*, Burm.

CALOPTERYX AURIPENNIS, Burm. (♀).

— CAJA, Burm. (♂), Ramb. (pars).

Abdomen ♂ 55-59; ♀ 51-55. Aile inférieure 24-28.

Taille petite.

♂ 24 (21-29) antécubitales. Tache basale des supérieures ne touchant la côte qu'à sa base, longeant ensuite la sous-costale, atteignant aux $\frac{2}{5}$ de la base au nodus, presque droite en dehors; celle des inférieures allant, par un prolongement supérieur, presque au nodus, dépassant notablement la postcostale, oblique, anguleuse, un peu concave en dehors, où elle dépasse peu le quadrilatère. Lèvre supérieure jaunâtre; sa base et un prolongement médian noirs; épistome bronzé violet; front et dessus de la tête noirs; à reflets cuivrés; base du 2^e article des antennes brune;

prothorax et thorax bronzés; le devant de celui-ci cuivre rouge violet; une ligne humérale peu visible et trois raies latérales, la 1^{re} très-fine, jaunâtres; le dessous jaunâtre taché de noir. Appendices supérieurs un peu plus longs que le 10^e segment; la dilatation formant subitement, après le milieu, une dent très-saillante obtuse. Les inférieurs grêles, ayant les $\frac{5}{4}$ des supérieurs, atténués au bout. Pieds noirs.

♀ 21-24 antécubitales. Ailes notablement jaunâtres, surtout à la base; lèvre supérieure (excepté un point basal médian), base des antennes, jaunâtres; épistome vert cuivreux, bien bordé de jaunâtre; front et dessus de la tête vert bronzé foncé; prothorax vert bronzé; thorax vert bronzé en avant, avec une large bande humérale orangée; poitrine jaunâtre avec quelques taches brunes; carène du 10^e segment à épine noire assez longue. Pieds noirs.

Patrie : Brésil.

40. HETÆRINA HEBE, De Selys.

Abdomen 51-58. Aile inférieure 24-50.

Taille petite.

♂ 20-26 antécubitales. Tache basale des supérieures touchant la côte dans sa moitié basale et atteignant aux $\frac{5}{4}$ de la base au nodus, presque droite en dehors; celle des inférieures touchant le nodus par son prolongement supérieur, dépassant notablement la postcostale, oblique, concave en dehors, où elle dépasse notablement le quadrilatère; le bout des supérieures souvent avec un vestige rose. Lèvre supérieure noire; épistome et dessus de la tête bronzé cuivré; prothorax bronzé; thorax bronzé, cuivre rouge en avant, avec trois raies latérales jaunâtres, la 1^{re} très-fine; dessous jaunâtre, un peu marqué de brun (lèvre supérieure, base des antennes, une raie humérale jaunes chez les jeunes). Appendices supérieurs de la longueur du 10^e segment formant une dent médiane triangulaire large, suivie d'une échancrure et d'une petite dent supérieure; les inférieurs plus de moitié plus courts, épais, tronqués au bout. Pieds noirs.

♀ 18-20 antécubitales. Ailes jaunâtres, surtout à la base. Lèvre supérieure jaune, bordée et traversée de noir; épistome violet bronzé; front et vertex bronzés; base des antennes jaune; prothorax vert bronzé jaunâtre sur ses côtés; thorax vert bronzé en avant avec une large bande humérale orangée; les côtés et le dessous jaunâtres, avec deux vestiges de raies

latérales, courtes, verdâtres; carène du 10^e segment terminée par une épine assez courte. Pieds noirs.

Patrie : Brésil. (Collect. Selys, Hagen.)

41. **HETERINA SANGUINOLENTA, Hagen.**

Abdomen 26-55. Aile inférieure 21-24.

Taille très-petite. Tubercules de l'occiput à peine visibles.

♂ 20-25 antécubitales. Tache basale des supérieures touchant la côte presque jusqu'au nodus par un prolongement supérieur, presque droite en dehors, où elle atteint aux $\frac{2}{5}$ de la base au nodus; celle des inférieures presque semblable, mais touchant complètement le nodus, un peu oblique et concave en dehors, touchant le bord postérieur dans sa moitié basale. Tête noire, un peu bronzée en dessus; épistome un peu violet; prothorax noir; thorax noir bronzé, un peu cuivré en avant, avec 3 raies latérales jaunâtres; la 1^e très-fine. Dessous du thorax noirâtre (lèvre supérieure, base des antennes et ligne humérale, jaunâtres chez les jeunes). Appendices supérieurs peu courbés; dilatation formant subitement une dent médiane, saillante, obtuse, non échanerée, suivie d'une échancre et d'une petite dent supérieure distincte; les inférieurs moitié plus courts, épais, tronqués au bout. Pieds noirs.

♀ 19-20 antécubitales. Ailes jaunâtre sale. Tête noire, un peu bronzée à l'épistome et au front; lèvre supérieure noire avec une tache latérale jaune; base du 2^e article des antennes jaune; prothorax noirâtre; thorax robuste, vert métallique foncé en avant, avec une fine ligne humérale jaunâtre (large chez les jeunes); les côtés et le dessous jaunâtres, avec 2 raies incomplètes courtes, vertes; carène du 10^e segment à épine assez longue. Pieds noirs.

Patrie : Brésil. (Collect. Hagen, Selys.)

42. **HETERINA MORTUA, Hagen.**

Abdomen 28. Aile inférieure 22.

Taille très-petite; tubercules de l'occiput très-prononcés.

♂ 21-25 antécubitales. Tache basale des supérieures obtuse en dehors, dépassant le quadrilatère (aux $\frac{5}{8}$ de la base au nodus) commençant à la sous-costale; celle des inférieures ne touchant pas tout à fait la costale, finissant obliquement un peu après le quadrilatère, et touchant le bord postérieur dans sa moitié basale; la pointe des inférieures à tache rose mal arrêtée. Lèvre supérieure noire, jaune sur ses côtés; épistome et

dessus de la tête bronzé cuivreux ; base des antennes jaune ; thorax noir, bronzé en avant, avec une bande humérale arquée et 5 raies latérales jaunes ; la 1^{re} très-fine. Dessous jaune taché de noir. Appendices supérieurs robustes ; la dilatation médiane formant 2 dents, la 1^{re} plus petite, aiguë ; la 2^e obtuse ; les inférieurs moitié plus courts, très-amincis au bout. Pieds noirs.

♀ Inconnue. (Collect. Hagen.)

Patrie : Guyane.

43. *HETERINA SEPTENTRIONALIS*, De Selys.

Dimensions analogues à celles de l'*H. tricolor* var. *limbata*.

Taille petite. Tache basale des supérieures dépassant le quadrilatère ; celle des inférieures arrivant presque jusqu'au nodus. Épistome métallique ; thorax brun bronzé, ligné de jaune. Dilatation des appendices supérieurs formant 2 dents assez aiguës, assez éloignées l'une de l'autre ; les inférieurs grêles, épaissis à leur pointe, plus longs que la moitié des supérieurs.

♀ Inconnue.

Patrie : Géorgie américaine. (Musée britannique.)

C. Le bout des quatre ailes du mâle avec une gouttelette rouge. Tibias noirs.

44. *HETERINA LÆSA*, Hagen.

Abdomen ♂ 40 ; ♀ 54. Aile inférieure 29-51.

Taille assez grande.

♂ 26-50 antécubitales aux supérieures, 24-26 aux inférieures, dont le bout est obtus, comme tronqué. Base des ailes supérieures jaunâtre, à tache rouge, petite, commençant à la sous-médiane, finissant au bout du quadrilatère ; base des inférieures jaunâtre, avec une nuance brune entre la sous-costale et la médiane, à nervules blanchâtres en dessous. Lèvre supérieure jaune, noire au milieu ; épistome, front et vertex bronzés ; base des antennes jaune ; thorax bronzé, cuivreux en avant, avec une large bande humérale jaune, suivie d'une bande bronzée isolée ; les côtés jaunes avec deux bandes bronzées ; la première courte, supérieure ; la deuxième mince. Dessous jaunâtre. (Appendices anals manquent.) Pieds très-longs, noirs, à cils assez courts ; la base interne des fémurs postérieurs à peine jaunâtre.

♀ 24-27 antécubitales aux supérieures; 20-25 aux inférieures. Ailes très-salies, jaunâtres, surtout à la base. Coloration du corps vert bronzé, à dessus jaunâtres, comme chez le mâle. Carène du 10^e segment terminée par une pointe assez longue. Pieds noirs; intérieur des fémurs postérieurs et la base interne des autres jaunes.

Patrie : Surinam. (Musée de Berlin.)

45. *HETERINA LONGIPES*, Hagen.

Abdomen ♂ 44; ♀ 56. Aile inférieure 53-54.

Taille grande. Lèvre supérieure jaune, bordée de brun avec un point basal médian; base des antennes jaunâtre; épistome, front, vertex et prothorax bronzé foncé.

♂ 24-28 antécubitales. Tache basale des supérieures commençant à la sous-costale, finissant obliquement en dehors, plus près du nodus que de la base, quittant le bord postérieur sous le quadrilatère; celle des inférieures dépassant un peu la postcostale, s'arrêtant au bout du quadrilatère, avec un prolongement supérieur aux $\frac{5}{4}$ de la base au nodus, ce qui la rend concave en dehors. Thorax bronzé cuivreux foncé, avec une raie humérale et une première latérale jaunes, assez larges, confluentes par en haut et par en bas; dessous jaune. Appendices supérieurs non renflés à la base en dessous, très-courbés au bout; leur dilatation médiane en dent obtuse forte, un peu échancrée au bout, au niveau d'une petite dent supérieure; les inférieurs ayant $\frac{1}{3}$ des supérieurs, tronqués au bout. Pieds noirs, très-longs (tibias postérieurs $8\frac{1}{2}$ -10^{mm}).

♀ 20 antécubitales. Ailes un peu jaunâtres, surtout à la base. Thorax jaune obscur avec une bande médiane étroite, vert bronzé, en avant, dilatée vers les ailes, et deux raies latérales de même couleur; la première cunéiforme, courte; la seconde rudimentaire. (L'extrémité de l'abdomen manque.) Pieds bronzés, très-longs (tibias postérieurs 10^{mm}).

Patrie : Brésil. (Collect. Hagen.)

46. *HETERINA CARNIFEX*, Hagen.

Abdomen ♂ 58-42. ♀ 51. Aile inférieure 29-52.

Taille grande. Lèvre supérieure noire avec une tache latérale jaune foncé; épistome, front, vertex, bronzé cuivreux foncé.

♂ 20-25 antécubitales. Tache basale des supérieures commençant à la costale, finissant un peu obliquement en dehors, un peu plus près du nodus que de la base, quittant le bord postérieur sous le quadrilatère;

celle des inférieures dépassant un peu la postcostale, s'arrêtant au bout du quadrilatère, avec un prolongement supérieur aux $\frac{5}{4}$ de la base au nodus, ce qui la rend concave en dehors. Une tache jaunâtre au 2^e article des antennes. Prothorax et devant du thorax bronzé cuivré foncé, avec une ligne humérale jaunâtre peu visible, isolée; les côtés bronzés avec une ligne très-fine et deux raies jaunâtres; ces dernières confluentes par en haut et par en bas. Poitrine jaunâtre, cerclée de noir. Appendices supérieurs plus longs que le 10^e segment, peu courbés au bout, ayant un renflement basal inférieur, leur dilatation en dent obtuse médiane finissant par une échancrure, suivie d'une petite dent supérieure; les inférieurs moitié plus courts, tronqués au bout. Pieds noirs; tibias postérieurs $7\frac{1}{2}$ -8^{mm}.

♀ 17-20 antécubitales. Ailes un peu enfumées, à peine jaunâtres à la base. Base des antennes jaune; prothorax vert, avec deux taches médianes, carrées, jaunes; thorax vert métallique en avant, avec un trait et une ligne humérale étroite, jaunes. Les côtés et le dessous jaunes, avec une première bande bronzée, large, interrompue, et une seconde rudimentaire supérieure. Carène du 10^e segment ne dépassant pas le bord. Pieds noirs, longs.

Race : (*H. fulgens*, De Selys).

♂ Taille moyenne. Tache basale des ailes supérieures un peu convexe en dehors. Tibias postérieurs $6\frac{1}{2}$ ^{mm}. Minas Gerais.

Patrie : Brésil (Nouv.-Fribourg). (Collect. Hagen, Selys.)

47. *HETERINA PROXIMA*, De Selys.

Abdomen ♂ 40; ♀ 30. Aile inférieure 27-29.

Taille moyenne.

♂ 22-26 antécubitales. Tache basale des supérieures commençant à la sous-costale, finissant obliquement en dehors, un peu plus près du nodus que de la base, quittant le bord postérieur sous le quadrilatère; celle des inférieures dépassant un peu la postcostale, s'arrêtant une cellule après le quadrilatère, avec un prolongement supérieur allant aux $\frac{3}{4}$ de la base au nodus, ce qui le rend concave en dehors. Lèvre supérieure jaune, avec un point basal médian, ou bordée ou traversée de noir. Épistome, front, vertex et prothorax bronzés; thorax bronzé violet en avant; humérale et première latérale jaunes, très-fines, suivies de deux latérales plus larges, confluentes par en haut et par en bas; dessous jaunâtre. Appendices supérieurs un peu plus longs que le 10^e segment, sans renflement

basal ; leur dilatation médiane longue , large , peu profondément échan-crée , finissant en dent aiguë à l'origine du bout , qui est court , notable-ment courbé ; les inférieurs plus courts que la moitié des supérieurs , épais , amincis au bout . Pieds noirs , très-longs ; tibias postérieurs 7^{mm}.

♀ Ailes jaunâtres , surtout à la base ; 25 antécubitales . Tête jaunâtre , bronzée en dessus ; thorax jaunâtre ; toutes les sutures d'un jaune plus pâle ; la dorsale bordée de chaque côté d'une raie étroite vert bronzé ; la première latérale précédée d'une tache cunéiforme verte ; 10^e segment terminé par une pointe marquée .

Patrie : Brésil . (Collect. Selys ; musée de Vienne.)

D. Le bout des quatre ailes du mâle ou limbé de brun ou hyalin . Tibias jaunâtres en dehors .

48. *HETERINA CRUENTATA*, Ramb.

CALOPTERYX CRUENTATA, Ramb. (♂).

— *LUTROLA*, Ramb. (♀).

Abdomen 36-40. Aile inférieure 27-55.

Taille assez grande.

♂ 24-29 antécubitales . Ailes limbées de brun au bout , surtout aux inférieures ; tache basale des supérieures commençant à la nervure mé-diane , finissant à mi-chemin de la base au nodus , un peu convexe en dehors ; l'espace entre elle et la costale sali ; celle des inférieures un peu plus courte , ne touchant la côte que dans sa moitié basale , dépassant notablement la postcostale , touchant le bord postérieur dans son premier tiers , finissant au bout du quadrilatère avec un prolongement supérieur très-court . Lèvre supérieure roussâtre , bordée à sa base et souvent tra-versée de noir ; épistome bleu acier ; front en partie clair , brun ; vertex noir ; prothorax noir , à tache latérale orangée ; thorax rougeâtre ; le des-sous jaunâtre ; une large bande dorsale noire ; une raie latérale noir acier avant la première suture , ne touchant pas les pieds , et une tache cunéi-forme supérieure vert métallique avant la seconde suture . Appendices supérieurs plus longs que le 10^e segment , bruns à la base , peu courbés ; la dilatation commençant dès la base , finissant subitement par une dent médiane , obtuse , suivie d'une petite échancrure ; les inférieurs un peu plus courts que la moitié des supérieurs . Pieds noirs ; extérieur des tibias roussâtre .

♀ 20-22 antécubitales . Ailes un peu jaunâtres , surtout à la base ; lèvre

supérieure, front, base des antennes, jaunâtres ; épistome roussâtre, avec une tache acier violet ; vertex noir ; prothorax roussâtre, taché de brun ; thorax roussâtre, avec une bande large médiane dorsale, une raie latérale avant la première suture et une tache cunéiforme supérieure avant la seconde, vert métallique. 10^e segment à carène terminée par une pointe courte. Pieds noirs ; intérieur des fémurs, extérieur des tibias, jaunâtres. Appendices anals noirs, bruns à la base.

Race de Brésil : (H. brasiliensis, De Selys.)

♂ Taille moyenne. 18-20 antécubitales ; épistome vert métallique ; tibias jaunes en dehors.

Race. ♀ Taille grande. 25-27 antécubitales (H. lineata, Hagen).

Patrie : Brésil, Colombie, Mexique, Martinique.

49. *HETÆRINA VULNERATA, Hagen.*

Abdomen ♂ 45-50 ; ♀ 42. Aile inférieure 28-52.

Taille médiocre.

19-25 antécubitales. Le bout des ailes supérieures non limbé ; celui des inférieures parfois un peu sali ; tache basale des supérieures courte, commençant à la médiane, finissant à mi-chemin de la base au nodus, oblique en dehors ; celle des inférieures un peu plus courte, ne touchant la côte que dans sa moitié basale, dépassant notablement la postcostale, touchant le bord postérieur dans son premier tiers, finissant au bout du quadrilatère, avec un prolongement supérieur très-court. Lèvre supérieure roussâtre, très-bordée de noir à la base ; épistome noir bronzé, bordé de jaunâtre en avant ; front en partie brun clair ; vertex noir ; prothorax brun métallique, sans tache ; devant du thorax noir bronzé, à reflets violets et cuivrés ; raie humérale jaunâtre, suivie d'une première bande latérale noir bronzé, large, jusqu'à la première suture ; le reste des côtés roussâtre, avec une tache cunéiforme supérieure assez longue, bronzée, avant la seconde suture. Appendices supérieurs jaunes à la base et en dedans, plus longs que le 10^e segment, peu courbés ; dilatation commençant dès la base, finissant en dent médiane très-obtuse, suivie d'une très-petite échancrure ; les inférieurs moitié plus courts. Pieds noirs ; une bande latérale aux fémurs et l'extérieur des tibias jaunâtre.

♀ 17-19 antécubitales. Ailes lavées de jaune à la base et au bord antérieur. Lèvre supérieure, base des antennes, front, jaunâtres ; épistome jaunâtre avec une petite tache acier ; vertex noir, prothorax brun avec

quatre taches jaunes; thorax orangé avec une bande médiane étroite, à peine élargie vers les ailes, vert métallique; une raie bronzée égale avant la première suture latérale, et une tache cunéiforme vert métallique avant la seconde. Carène du 10^e segment ne dépassant pas le bord. Appendices anals jaunes, noirs au bout; pieds noirs; intérieur des fémurs et des tibias largement jaunâtre.

Patrie : Brésil, Colombie, Mexique. (Musée de Berlin, collect. Hagen, Selys.)

2^{me} groupe : (H. TITIA.)

Ailes étroites; un petit ptérostigma (parfois rudimentaire) dans les deux sexes.

A. Le bout des ailes sans taches. Pieds jaunes en dehors.

50. *HETERINA AMERICANA*, Fab.

AGRION AMERICANA, Fab.

CALOPTERYX — Burm., Ramb.

Abdomen 45-46. Aile inférieure 25-50.

Taille moyenne; tête robuste; pieds noirs; intérieur des tibias, extérieur des fémurs, jaunâtres.

♂ 20-24 antécubitales. Ptérostigma assez grand, jaunâtre; tache basale des ailes allant à mi-chemin de la base au nodus, dépassant un peu le quadrilatère aux supérieures, où elle est un peu convexe en dehors et ne commence qu'à la médiane, presque droite en dehors et touchant le bord postérieur dans presque toute sa longueur aux inférieures, où le prolongement supérieur est rudimentaire. Lèvre supérieure jaune roussâtre avec une tache médiane; épistome vert bronzé; front et dessus de la tête vert doré, 2^e article des antennes jaunâtre; prothorax bronzé; thorax vert cuivré en avant, bronzé de côté; suture humérale et première latérale finement jaunes; la seconde et le bord postérieur largement jaunes, ainsi que le dessous. Appendices jaunâtres, noirs à leur extrémité; dilatation des supérieurs en dent médiane subite, large, à peine concave en dedans, les inférieurs, ayant $\frac{1}{3}$ des supérieurs, obtus.

♀ Ailes lavées de jaune sale à la base; ptérostigma blanc; corps vert bronzé; une bande jaune interrompue au-devant de la tête; lèvre supérieure et 2^e article des antennes jaunes.

Patrie : Mexique, sud des États-Unis.

B. Le bout des quatre ailes limbé de brun chez le mâle; pieds noirs dans les deux sexes.

51. *HETERINA MORIBUNDA*, Hagen.

Abdomen ♂ 36; ♀ 27-31. Aile inférieure 26-28.

Taille petite.

♂ 27-28 antécubitales. Ptérostigma très-petit, noir; ailes à limbe brun, large à partir du ptérostigma; tache basale des supérieures allant au bout du quadrilatère, obtuse en dehors, ne commençant qu'à la nervure médiane et touchant le bord postérieur dans sa 1^{re} moitié seulement; celle des inférieures presque droite en dehors; commençant à la sous-costale, ne dépassant pas la postcostale, n'occupant pas le quadrilatère, mais ayant un petit prolongement supérieur brun jusqu'à mi-chemin du quadrilatère au nodus. Lèvre supérieure jaunâtre, bordée et traversée de noir; épistome brun cuivreux; dessus de la tête noir; base des antennes jaunâtre; prothorax noirâtre; thorax cuivre rouge en avant, bronzé sur les côtés; la suture humérale et la 1^{re} latérale étroitement, la 2^e latérale, le bord postérieur et le dessous jaunâtre obscur; carène du 10^e segment aiguë. Appendices noirs; dilatation des supérieurs un peu évidée en dedans, commençant près de la base, finissant aux $\frac{2}{3}$ de leur longueur; les inférieurs ayant la moitié des supérieurs. Pieds noirs.

♀ 22-25 antécubitales. Ailes lavées de verdâtre sale; ptérostigma très-petit, livide, brun au centre. Tête comme le mâle; épistome vert noirâtre; prothorax noir bronzé; thorax roussâtre; le devant vert métallique avec une raie humérale orangée; trois raies noirâtres, étroites sur les côtés; 10^e segment à carène pointue. Pieds noirâtres; intérieur des fémurs plus clair.

Patrie : Guyane. (Collect. Hagen, Selys.)

52. *HETERINA TRICOLOR*, Burm.

Calopteryx tricolor, Burm., Ramb.

Abdomen ♂ 51; ♀ 42. Aile inférieure 51.

Taille moyenne; tête robuste.

♂ 24 antécubitales. Ptérostigma assez grand, noir; limbe brun du bout des ailes étroit; tache basale des supérieures dépassant un peu le quadrilatère, arrondie en dehors, ne commençant qu'à la médiane; celle des inférieures brune, dépassant à peine la postcostale, s'arrêtant en ligne droite au bout du quadrilatère, avec un prolongement supérieur allant à mi-

chemin du quadrilatère au nodus. Tête noirâtre; épistome et antennes bruns; prothorax noirâtre; thorax noirâtre en avant, avec une bande humérale jaune; les côtés et le dessous jaunés, avec trois bandes noirâtres plus ou moins incomplètes. Carène du 10^e segment aiguë. Appendices supérieurs à peine plus longs que le 10^e, noirs, avec une très-forte dent basale interne, obtuse, suivie de la dilatation qui finit subitement aux $\frac{3}{4}$ de leur longueur en dent obtuse; les inférieurs moitié plus courts. Pieds noirs; tibias bruns en dehors.

♀ 20-25 antécubitales. Ailes à peine jaunâtres vers la base, ptérostigma assez grand, blanc jaunâtre. Lèvre supérieure, épistome, une bande antérieure et bord de l'occiput, jaunâtres; bord postérieur du prothorax jaunâtre; thorax orangé en avant, avec une bande médiane étroite, noire; les côtés jaunâtres avec trois raies noirâtres courtes. Carène du 10^e aiguë. Pieds noirs, intérieur des fémurs jaunâtre; extérieur des tibias brun.

Patrie : Sud des États-Unis. (Musée de Vienne et collect. Winthem.)

Race. (*H. limbata*, De Selys.) ♂ Plus petite, plus grêle. Ptérostigma très-petit; le limbe brun apical commençant au ptérostigma aux inférieures. Lèvre supérieure brune, avec une tache basale médiane noire; une raie frontale brune, interrompue au milieu. Appendices supérieurs plus longs. (Abdomen 40. Aile inférieure 27.)

Patrie. Géorgie américaine. (Collect. Selys.)

53. HETERINA TITIA, Drury.

LIBELLULA TITIA, Drury.

CALOPTERYX — Burm., Ramb.

Abdomen ♂ 58; ♀ 52. Aile inférieure 25-29.

Taille petite ou moyenne.

♂ 22-24 antécubitales. Ptérostigma assez long, jaune; ailes opaques, brun foncé; les supérieures obliquement hyalines entre le nodus et le ptérostigma, et portant à la base une tache rouge commençant à la médiane et dépassant le quadrilatère (une bande moins hyaline large aux ailes inférieures du jeune). Tête, prothorax, thorax et pieds noir luisant; (bruns avec une ligne humérale et trois lignes latérales jaunâtres, chez les jeunes.) Carène du 10^e segment aiguë. Appendices noirs; les supérieurs égaux au 10^e segment, avec une dent basale interne obtuse, très-forte, suivie de la dilatation qui finit subitement aux $\frac{3}{4}$ de leur longueur en dent obtuse; les inférieurs un peu plus courts que la moitié des supérieurs.

♀ 19-20 antécubitales. Ptérostigma assez grand, blanc; ailes opaques, brunes; le tiers apical des supérieures (excepté le limbe) insensiblement

hyalin. Tête noirâtre; 2^e article des antennes et bord de la lèvre supérieure roussâtres; prothorax noirâtre; thorax noirâtre, le devant vert métallique foncé, les côtés avec deux bandes incomplètes vert bronzé; la 2^e suture et le bord postérieur jaunâtres. Carène du 10^e segment aiguë. Pieds noirs; la base interne des fémurs plus claire.

Patrie : Mexique, Amérique centrale.

C. Le bout des quatre ailes du mâle avec une gouttelette brune; pieds noirs dans les deux sexes.

54. HETERINA MACROPUS, De Selys.

Abdomen ♂ 56; ♀ 28. Aile inférieure 25-26.

Taille petite.

♂ 22-24 antécubitales. Ptérostigma assez long, jaunâtre; espace entre la costale et la médiane brun clair aux quatre ailes jusqu'au nodus, suivi inférieurement aux supérieures d'une tache rouge basale qui dépasse le quadrilatère et touche le bord postérieur dans presque toute sa longueur, et aux inférieures d'un espace rosé analogue, qui dépasse la posteostale, mais ne touche pas le bord postérieur. Tête noire; lèvre supérieure jaune, avec une tache basale médiane noire; base du 2^e article des antennes rousse; prothorax noirâtre; le devant du thorax bronzé violet, avec une bande humérale jaune; les côtés noirs avec trois raies jaunes; dessous jaune taché de noir. (Appendices manquent.) Pieds noirs, très-longs.

♀ 20-21 antécubitales. Ptérostigma assez long, blanc; ailes un peu jaunâtres. Corps brun terne; un point médian foncé à la lèvre supérieure; dessus de la tête vert métallique; bord de l'occiput brun jaunâtre; deux bandes inférieures vert métallique sur le devant du thorax; les côtés avec deux bandes vertes incomplètes; la 2^{me} suture jaunâtre après ces bandes. Carène du 10^e segment pointue. Pieds brun jaunâtre; extérieur des fémurs noirâtre.

Patrie : Amérique centrale. (Collect. Selys, Saunders.)

55. HETERINA OCCISA, Hagen.

Abdomen ♂ 59; ♀ 29-31. Aile inférieure 26-31.

Taille moyenne, très-grêle.

♂ 20-25 antécubitales. Ptérostigma petit (ou irrégulièrement nul), noir, plus pâle au milieu; tache basale des quatre ailes rouge uniforme;

celle des supérieures arrondie en dehors; où elle dépasse un peu le quadrilatère, à mi-chemin de la base au nodus, ne touchant la côte et le bord postérieur que dans sa première moitié environ; celle des inférieures (très-pâle chez les jeunes) ne dépassant ni le quadrilatère, ni la postcostale, ayant un prolongement supérieur court le long de la médiane. Tête bronzé mat; lèvres supérieure jaune, avec une tache médiane basale noire; la base des antennes jaunâtre; front marqué de brun; prothorax bronzé. Devant du thorax cuivre rouge; une raie humérale orangée, élargie en avant; les côtés bronzés, avec trois raies et la poitrine jaunâtres (une bande au front et des taches jaunes au prothorax chez les jeunes). Appendices supérieurs noirs, roux à la base et au bout, ayant presque deux fois la longueur du 10^e segment, dilatés à la base jusqu'à la moitié, où la dilatation finit subitement en dent obtuse; les inférieurs ayant les $\frac{2}{3}$ des supérieurs, très-grêles, élargis subitement au bout. Pieds très-longs, noirs.

♀ 17-20 antécubitales. Ptérostigma très-petit ou irrégulièrement nul, gris ou blanchâtre; ailes un peu jaunâtres à la base et à la côte. Lèvres jaunâtres; épistome noir acier; dessus de la tête bronzé; prothorax olivâtre, taché de bronzé; thorax jaunâtre en avant, avec une bande médiane vert métallique; les côtés jaunâtres avec trois bandes, souvent incomplètes et étroites, bronzé noirâtre. Carène du 10^e segment pointue ou non. Pieds noirâtres (face roussâtre et pieds olivâtres chez les jeunes).

Race : (*H. albistigma*, Hagen.) ♀ Plus petite, moins grêle; ptérostigma assez grand, blanc; prothorax vert métallique. Carène du 10^e segment très-pointue; valvules non denticulées; pieds noirs.

Patrie : Colombie, Vénézuéla. (Collect. Hagen, Selys.)

D. Le bout des ailes inférieures du mâle avec une gouttelette brune. Pieds noirs dans les deux sexes.

56. *HETERINA SEMPRONIA*, Hagen.

Abdomen ♂ 57. Aile inférieure 28.

Taille petite, assez épaisse.

♂ 27-28 antécubitales; ptérostigma assez long, noir; le bout des inférieures seulement, avec une tache brune assez grande; tache basale des supérieures peu étendue, commençant à la médiane, finissant peu après le quadrilatère; celle des inférieures encore plus petite et ne dépassant

pas la postcostale. Tête noire; lèvres supérieure et épistome bleu métallique, un peu verdâtre; thorax bronzé mat, avec une ligne humérale et trois latérales étroites, jaunes; dessous jaune, marqué de noir. Appendices supérieurs peu courbés; la dilatation occupant le tiers médian, formant une plaque sans dent; les inférieurs moitié plus courts, épais, amincis au bout.

♀ (Inconnue).

Patrie : Mexique. (Musée de Berlin.)

E. Le bout des ailes inférieures du mâle avec une gouttelette rouge. Pieds noirs dans les deux sexes.

57. *HETERINA BRIGHTWELLI*, Kirby.

AGRION BRIGHTWELLI, Kirby.

CALOPTERYX — Burm.

— *CAJA* (pars), Ramb.

Abdomen ♂ 42-46; ♀ 55-57. Aile inférieure 51-55.

Taille grande.

♂ 28 antécubitales environ; ptérostigma noirâtre, petit; ailes inférieures seulement, à gouttelette apicale assez grande; tache basale des supérieures dépassant notablement le quadrilatère, allant aux $\frac{2}{3}$ de la base au nodus, un peu arrondie en dehors, touchant le bord postérieur dans ses deux cinquièmes, commençant à la sous-costale (à la costale, à sa base); celle des inférieures dépassant de même le quadrilatère, avec un prolongement supérieur court, dépassant la postcostale. Tête et prothorax noir luisant, plus métallique à la lèvre supérieure; thorax noir bronzé, avec trois lignes latérales jaunes, la première courte, et quelques taches jaunes à la poitrine. 10^e segment à carène dorsale courte. Appendices supérieurs un peu plus longs que le 10^e segment, noirs; la dilatation médiane forte, légèrement échancrée, finissant subitement à leur deuxième tiers en dent un peu aiguë; les inférieurs un peu plus longs que la moitié des supérieurs, amincis. Pieds noirs. (Base des antennes et suture humérale jaunâtres chez les jeunes).

♀ 25 antécubitales; ptérostigma petit, livide; ailes un peu olivâtres. Tête noire; 2^e article des antennes, les côtés de la lèvre supérieure jaunes; prothorax noirâtre; thorax bronzé avec une bande humérale, trois lignes latérales et la poitrine jaunâtres. 10^e segment à carène pointue. Pieds noirs.

Pays : Brésil.

F. Le bout des quatre ailes du mâle avec une gouttelette rouge. Pieds noirs dans les deux sexes.

58. *HETERINA MAJUSCULA*, De Selys.

Abdomen ♂ 46-48. Aile inférieure 55-57.

Taille très-grande.

♂ 50-57 antécubitales; ptérostigma livide très-petit (ou irrégulièrement nul); ailes un peu salies, à gouttelette apicale rouge visible aux quatre; tache basale des supérieures arrondie en dehors, où elle dépasse le quadrilatère (à mi-chemin de la base au nodus), touchant les côtés et le bord postérieur dans ses deux tiers; celle des inférieures s'arrêtant au quadrilatère, dépassant la postcostale, avec un petit prolongement supérieur le long de la médiane; espace entre la sous-costale et la médiane brun. Tête noire; lèvres supérieure et épistome vert bleuâtre foncé; dessus de la tête noir bronzé; prothorax noir; thorax noirâtre bronzé en avant, avec une bande humérale roussâtre; les côtés et les dessous roussâtres avec une bande et 2 raies latérales noir bronzé. Dixième segment déprimé, sans carène. Appendices supérieurs ayant presque deux fois la longueur du dixième, noirs; leur dilatation médiane forte, divisée en 2 dents obtuses par une échancrure.

♀ (Inconnue).

Patrie : Colombie, Guyane. (Collect. Selys; musée de Berlin.)

SOUS-SECTION *B.* (Les légions *Euphæa* et *Dicterias*).

Ptérostigma long, régulier; quadrilatère peu ou point réticulé, régulier, beaucoup plus court que l'espace basilaire.

3^{me} légion. — *EUPHÆA*.

Secteur inférieur du triangle très-courbé à son extrémité. Espace postcostal de plusieurs rangs de cellules à son extrémité. Ailes peu ou point pétiolées.

Patrie : Asie chaude et tropicale; Grèce?

Genre unique. — EUPHÆA, DE SELYS.

Espace basilaire libre; secteur médian naissant du principal vers la fin du quadrilatère. Pieds courts; corps robuste. Le fond de la couleur du corps noirâtre. Le thorax ayant souvent cinq raies claires de chaque côté.

1^{er} sous-genre. — ANISOPLEURA, DE SELYS.

Ailes non colorées; le nodus placé au tiers à peu près. Lèvre supérieure en ovale régulier, transverse.

♂ La côte des ailes formant une dent saillante antécubitale. Les appendices anals supérieurs presque en losange; les inférieurs rudimentaires; bord postérieur du 10^e segment non relevé.

♀ Bord postérieur du 10^e segment échancré.

Patrie : Inde.

Groupe unique : (A. LESTOÏDES.)

Ailes un peu pétiolées, étroites; secteur principal non contigu à la nervure médiane; quadrilatère libre.

59. ANISOPLEURA LESTOÏDES, De Selys.

Abdomen 57. Aile inférieure 29.

Taille médiocre; 15 antécubitales environ. Devant du thorax noir, avec deux larges bandes jaunâtres; les côtés jaunes, avec une raie noire; l'arête et une raie sur les côtés de l'abdomen, jaunes. Pieds noirs; fémurs jaunes en dedans; lèvre supérieure jaunâtre.

♂ Ailes hyalines; une très-petite tache brune apicale aux supérieures; ptérostigma noirâtre. Une partie du corps saupoudrée de blanchâtre pulvérulent chez les adultes. Appendices anals supérieurs coudés en dehors, avec une dent médiane; dilatés triangulairement en dedans; les inférieurs rudimentaires; 9^e segment noirâtre.

♀ Ailes hyalines sans taches; leur base un peu roussâtre. La moitié postérieure du 9^e segment jaune.

Patrie : Inde. (Collect. Selys, Dale.)

2^{me} sous-genre. — EPALLAGE, CHARP.

Ailes non colorées, excepté à leur pointe extrême; nodus placé à leur moitié. Lèvre supérieure à bord antérieur tronqué, au milieu seulement.

♂ Appendices anals supérieurs en tenailles, avec de fortes dents; les inférieurs longs; bord postérieur du 10^e segment non relevé, un peu émarginé.

Patrie : Asie Mineure (Grèce?), Inde.

1^{er} groupe : (E. INDICA.)

Ailes un peu pétiolées, étroites; secteur principal très-contigu à la nervure médiane; quadrilatère libre. Bord postérieur du 10^e segment non relevé.

J'ai nommé ce groupe *Bayadera*. Lorsque les appendices anals du mâle de la *fatime* seront connus, on pourra plus sûrement décider s'il y a lieu de former un sous-genre pour l'*Indica*.

60. EPALLAGE INDICA, De Selys.

Abdomen 59. Aile inférieure 54.

Taille forte; 19-20 antécubitales aux ailes supérieures. Corps noir; devant du thorax avec deux lignes olivâtres, les côtés olivâtres avec trois bandes noirâtres. Côtés de l'abdomen et arête dorsale sur les six premiers segments, intérieur des fémurs et extérieur des tibias, olivâtres. Lèvre supérieure bleuâtre clair, à peine limbée de noir.

♂ Ailes hyalines un peu jaunâtres; l'extrémité, à partir du ptérostigma, brun sale; ptérostigma brun foncé. Une partie du thorax saupoudrée de bleuâtre pulvéulent chez les adultes. Appendices supérieurs en tenailles, contournés, aplatis au bout, qui est muni d'une pointe externe; une forte dent inférieure près de la base, suivie d'une petite médiane. Appendices inférieurs un peu plus courts, pointus, écartés.

♀ Inconnue.

Patrie : Inde. (Musée britannique; collect. Selys.)

2^{me} groupe : (E. FATIME.)

Ailes à peine pétiolées, étroites; secteur principal non contigu à la nervure médiane; quadrilatère libre.

61. EPALLAGE FATIME, Charp.

Abdomen ♀ 51. Aile inférieure ♂ et ♀ 28-52.

Taille forte; ptérostigma jaune (jeune), brun (adulte); 14-15 antécubitales aux supérieures. Corps noir; devant du thorax avec deux raies jaunes larges; les côtés jaunâtres avec trois bandes noirâtres. Abdomen avec une raie dorsale et une bande latérale jaunes. Lèvre supérieure jaunâtre à peine bordée de noir, avec une virgule médiane de même couleur. Pieds noirs; fémurs lignés de jaune en dedans et sur les côtés.

♂ Ailes hyalines un peu jaunâtres; leur extrémité, à partir du ptérostigma, brun clair. Une grande partie du corps saupoudrée de bleuâtre pulvérulent chez les adultes. (Appendices inconnus.)

♀ Ailes hyalines jaunâtres à la base; leur pointe noirâtre à partir du ptérostigma.

Patrie. Asie-Mineure, Grèce? (Collect. Hagen; Schneider.)

5^{me} sous-genre. — EUPHLEA, DE SELYS.

Le nodus placé avant la moitié des ailes; moins de nervules antécubitales que de postcubitales aux supérieures. Lèvre supérieure transverse, presque droite antérieurement.

♂ Appendices anals supérieurs peu courbés; leur bord interne très-dilaté inférieurement; les inférieurs rudimentaires. Bord postérieur du 10^e segment très-relevé. Oreillettes du 2^e segment triangulaires.

Patrie : Asie tropicale et Malaisie.

1^{er} groupe : (E. DISPAR.)

Ailes un peu pétiolées; réticulation en partie pentagone, peu ser-

rée; les quatre ailes hyalines, excepté une bande ou une tache aux inférieures du mâle.

A. Les quatre ailes très-étroites.

62. *EUPHÆA DISPAR*, Ramb.

Abdomen ♂ 44. ♀ 57. Aile inférieure 58.

Taille très-forte; ptérostigma grand; thorax roussâtre ou jaunâtre, avec quatre bandes antérieures noires de chaque côté; lèvres supérieure vert clair, avec un point et une bordure noirs; pieds noirs; intérieur des fémurs, extérieur des tibias; jaune roussâtre.

♂ Ailes hyalines, un peu jaunâtres; une petite tache apicale aux supérieures, et le tiers apical des inférieures subitement noirâtre chatoyant. Abdomen roux; les quatre derniers segments noirs; un bouquet de poils aux côtés du 9^e.

♀ Ailes hyalines, un peu jaunâtres. Abdomen noir; les côtés des segments et leurs articulations jaunâtres.

Patrie : Bengale (Nelgherries).

B. Les ailes supérieures étroites; les inférieures dilatées.

63. *EUPHÆA DECORATA*, Hagén.

Abdomen 52. Aile inférieure 26.

Taille médiocre; ailes inférieures dilatées au milieu; ptérostigma petit.

♂ Ailes hyalines lavées de jaunâtre, surtout à la base; les inférieures avec une large bande transverse noirâtre luisant après le nodus, n'atteignant pas le ptérostigma. Corps noirâtre avec vestige de six raies roussâtres de chaque côté du thorax et quelques marques effacées à l'abdomen. Pieds noirs; extérieur des tibias roussâtre.

♀ Inconnue.

Patrie : Chinc. (Musée de Copenhague.)

2^{me} groupe : (*E. VARIEGATA*).

Ailes non pétiolées, souvent larges, arrondies; réticulation en grande partie tétragone, serrée; les quatre ailes en partie colorées et opaques chez le mâle.

A. Une pointe droite de chaque côté du pénis chez le mâle.

64. *EUPHÆA ASPASIA*, De Selys.

Abdomen ♂ 36. ♀ 27-50. Aile inférieure 26-28.

Taille médiocre ; ailes inférieures non dilatées.

♂ Ailes hyalines un peu salies, passant insensiblement au brun noirâtre dans le dernier tiers, ainsi que le bord costal à partir du nodus. Corps noir, avec 5-6 lignes jaunes de chaque côté du thorax, et des marques à la base de l'abdomen ; pointes du pénis courtes ; pieds noirâtres ; base des fémurs jaunâtre en dedans ; tibias bruns en dehors.

♀ Ailes hyalines, un peu jaunâtres à la base et au bord costal. Corps noirâtre marqué de jaunâtre ; côtés du thorax jaunâtres ; pieds noirs, intérieur des fémurs jaunâtre.

Patrie : Sumatra. (Musées de Halle, de Leyde ; coll. Selys.)

65. *EUPHÆA VARIEGATA*, Ramb.

Abdomen 31-39. Aile inférieure 25-29.

Taille assez forte ; ailes inférieures dilatées.

♂ Ailes noirâtres (ou brunes, *jeunes*) ; le quart basal des supérieures, presque la moitié basale de leur bord postérieur, et la base extrême des inférieures, hyalins ; le milieu des inférieures vert métallique changeant en violet. Corps noir ; le thorax avec trois lignes incomplètes de chaque côté ; l'abdomen avec une fine arête dorsale orangée ; pointes du pénis fortes. Pieds noirâtres ; tibias en partie bruns en dehors.

♀ Inconnue.

Patrie : Java.

B. Pénis du mâle sans pointes latérales.

66. *EUPHÆA SPLENDENS*, Hagen.

Abdomen 37. Aile inférieure 50.

Taille forte ; ailes inférieures très-dilatées.

♂ Ailes supérieures noirâtre chatoyant ; leur quart basal hyalin, sali ; l'extrémité après le ptérostigma insensiblement plus claire ; les inférieures noirâtres ; leur extrême base hyaline, brun clair ; le milieu à reflets vert et violet métallique. Corps noir avec quelques vestiges rousâtres aux côtés du thorax et à la base de l'abdomen ; un petit bouquet aux côtés du 9^e segment. Pieds noirs.

♀ Inconnue.

Patrie : Ceylan. (Musée de Vienne ; collect. Selys.)

67. *EUPHÆA REFULGENS*, Hagen.

Abdomen 36. Aile inférieure 29.

Taille forte; ailes inférieures dilatées.

♂ Ailes noirâtres; plus de la moitié basale changeant en vert métallique; l'extrémité des supérieures hyaline après le ptérostigma, limbée de noirâtre à la pointe; l'extrémité des inférieures plus clair après le ptérostigma. Corps et pieds noirs, sans taches.

♀ Inconnue.

Patrie : Manille. (Musée de Vienne.)

68. *EUPHÆA GUERINI*, Ramb.

Abdomen 32. Aile inférieure 25.

Taille médiocre; ailes inférieures très-dilatées.

♂ Ailes supérieures noirâtre chatoyant, à peine plus claires à la base; leur dernier cinquième subitement hyalin avant le ptérostigma; l'extrémité limbée de brun; les inférieures entièrement noirâtres à reflets vert et violet métallique, surtout au milieu. Corps noir, avec quelques vestiges bruns aux côtés du thorax et à la base de l'abdomen. Pieds noirâtres.

♀ Inconnue.

Patrie : Cochinchine. (Collect. Selys.)

69. *EUPHÆA OPACA*, De Selys.

Abdomen 45. Aile inférieure 38.

Taille très-forte; les quatre ailes très-étroites; les inférieures à peine plus larges.

♂ Les quatre ailes en entier noirâtre chatoyant, à peine plus clair à leur base et au bout des supérieures. Corps et pieds noirâtres, sans taches.

Patrie : Chine. (Collect. Selys.)

4^{me} sous-genre. — *DYSPHÆA*, DE SELYS.

Le nodus placé à la moitié des ailes; plus de nervules antécubitales que de postcubitales; lèvre supérieure transverse, presque droite en avant.

♂ Appendices anals supérieurs semi-circulaires, simples; les inférieurs rudimentaires; oreillettes du 2^e segment rudimentaires; bord postérieur du 10^e segment déprimé.

Patrie : Malaisie.

Groupe unique : (D. DIMIDIATA.)

Ailes non pétiolées, très-étroites, pointues; réticulation serrée, en partie pentagone.

Les quatre ailes en partie colorées et opaques chez le mâle.

70. *DYSPHÆA DIMIDIATA*, De Selys.

Abdomen 58. Aile inférieure 52.

Taille forte; 52-53 antécubitales et 24-26 postcubitales aux ailes supérieures.

♂ La moitié basale des ailes noirâtre; cette couleur finissant subitement en ligne droite; le reste hyalin; l'extrémité limbée de noirâtre après le ptérostigma. Corps noir. Quelques vestiges bruns, oblitérés sur les côtés du thorax. Pieds noirs.

♀ Inconnue.

Patrie : Java. (Collect. Selys.)

4^{me} légion. — *DICTERIAS*.

Secteur inférieur du triangle droit; espace postcostal d'un seul rang de cellules; ailes très-pétiolées presque jusqu'à l'arculus.

Patrie : Amérique méridionale tropicale.

Genre 1. — *HELIOCHARIS*, DE SELYS.

Espace basilaire réticulé; secteur médian ne naissant du principal qu'à mi-chemin de l'arculus au nodus. Pieds longs.

Patrie : Bords de l'Amazone.

Sous-genre unique. — **HELIOCHARIS, DE SELYS.**

Le nodus placé plus loin que la moitié de l'aile; le secteur principal très-éloigné de la nervure médiane.

♂ Appendices anals supérieurs semi-circulaires, simples, peu courbés; les inférieurs rudimentaires.

Groupe unique : (H. AMAZONA.)

Quadrilatère traversé par une nervule.

♂ Bord postérieur du 10^e segment droit.

71. **HELIOCHARIS AMAZONA, De Selys.**

Abdomen et aile inférieure, environ 55.

Taille forte; ptérostigma brun, très-long, dilaté; 4 nervules basilaires; environ 16 antécubitales aux supérieures.

♂ Ailes hyalines, un peu jaunâtres à la base. Dessus de la tête vert foncé; corps vert bleuâtre; devant du thorax olivâtre; appendices anals supérieurs simples, assez longs, un peu courbés en dedans (les inférieurs rudimentaires).

♀ Inconnue.

Patrie : Bords de l'Amazone, dans la Bolivie. (Collect. Bates.)

Genre 2. — **DICTERIAS, DE SELYS.**

Espace basilaire libre; secteur médian naissant du principal vers la fin du quadrilatère; pieds excessivement longs, grêles, presque glabres.

Patrie : Para.

Sous-genre unique. — **DICTERIAS, DE SELYS.**

Le nodus placé avant la moitié de l'aile; le secteur principal à peu près contigu à la nervure médiane.

♂ Appendices anals supérieurs semi-circulaires, simples, peu courbés; les inférieurs rudimentaires.

Groupe unique : (D. ATROSANGUINEA).

Quadrilatère traversé par une nervule.

♂ Bord postérieur du 10^e segment largement mais peu profondément échancré.

72. *DICTERIAS ATROSANGUINEA*, Dale, MS.

Abdomen 50. Aile inférieure 25.

Taille petite; ptérostigma très-long, mince, noir; 10-12 antécubitales aux supérieures.

♂ Ailes hyalines. Corps rougeâtre; le devant du thorax marron, avec deux raies rougeâtres; lèvres supérieures noires, tachées de roux; appendices anals supérieurs simples, assez courbés en dedans; (les inférieurs rudimentaires).

♀ Inconnue. (Collect. Dale, Saunders, Selys.)

Patrie : Para.

SECTION II. (La légion *Libellago* seule.)

Épistome très-saillant en bec; abdomen court, déprimé; ptérostigma long (manquant aux supérieures chez les mâles du *G. micromerus*); quadrilatère réticulé, beaucoup plus court que l'espace basilaire.

Patrie : Asie et Afrique tropicales.

5^{me} légion. — LIBELLAGO.

Côté supérieur du quadrilatère droit ; espace basilaire libre ; 2^e secteur du triangle droit ; un seul rang de cellules postcostales ; ailes étroites, notablement pétiolées.

♀ Appendices anals supérieurs semi-circulaires, simples ; les inférieurs très-courts.

Patrie : Asie et Afrique tropicales.

Genre 1. — LIBELLAGO, DE SELYS.

Les deux secteurs de l'arcus séparés dès leur origine ; un ptérostigma dans les deux sexes.

Patrie : Asie et Afrique méridionales tropicales.

1^{er} sous-genre. — LIBELLAGO, DE SELYS.

Ailes non colorées ; 2^e secteur du triangle ondulé ; deux secteurs supplémentaires interposés entre le bref et le médian ; épistome moins saillant que chez les *Rhinocypha*.

♂ Abdomen très-déprimé, rouge ou bleu, marqué de noir.

Patrie : Afrique méridionale tropicale.

Groupe unique : (L. DISPAR.)

Taille petite.

A. Les tibias du mâle très-dilatés ; ceux de la femelle non dilatés.

75. LIBELLAGO CALIGATA, De Selys.

Abdomen ♂ 22. ♀ 20. Aile inférieure ♂ 25. ♀ 26.

Thorax noir en avant, ayant de chaque côté une large bande rouge ou jaunâtre presque divisée en deux ; les côtés roux lignés de noir.

♀ Les tibias très-dilatés, roux en dehors, blancs en dedans; abdomen bleuâtre; les deux premiers segments noirs en dessus, roux sur les côtés. Fémurs noirs, avec deux lignes jaunes en dehors. Ptérostigma long de 2 mill.

♀ Tibias non dilatés, noirs en dedans, jaunes en dehors. Abdomen jaunâtre, avec les sutures, deux bandes en dessus et deux en dessous noires. Ptérostigma long de 2 ⁵/₄ mill.

Patrie : Port Natal. Le Sémen. (Musées de Stockholm, britannique.)

B. Les tibias non dilatés dans les deux sexes.

74. LIBELLAGO CURTA, Hagen.

Abdomen ♂ 21. ♀ 16. Aile inférieure 22-23.

Thorax noir en avant, ayant de chaque côté une large bande jaune divisée en deux; les côtés jaunâtres lignés de noir.

♂ Les pieds noirs; les tibias non dilatés; les quatre postérieurs jaunes en dedans; les six premiers segments de l'abdomen rouges, tachés de noir; les quatre derniers bleuâtres. Ptérostigma long de 2 mill.

♀ Pieds noirs; fémurs jaunes à la base. Abdomen jaunâtre avec deux bandes en dessus et deux en dessous noires. Ptérostigma long de 2 ¹/₄ mill.

Patrie : Guinée. (Musée de Vienne; collect. Westermann.)

75. LIBELLAGO RUBIDA, Hagen.

Abdomen 22. Aile inférieure 24.

♂ Thorax noir, avec deux raies rougeâtres en avant et deux de chaque côté; abdomen entièrement rouge en dessus, excepté quelques marques noires aux trois premiers segments; pieds tout noirs. Ptérostigma long de 5 mill.

♀ Inconnue.

Patrie : Guinée. (Musée de Copenhague.)

76. LIBELLAGO DISPAR, Beauvois.

AGRION DISPAR, Pal. Beauvois.

Abdomen ♂ 29. ♀ 25. Aile inférieure 19-21.

♂ Thorax tout noir; abdomen rouge; les trois premiers segments noirs, à taches dorsales rouges. Pieds noirs; les quatre tibias postérieurs jaunes en dedans. Ptérostigma long de 2 mill.

♀ Thorax noir, avec deux lignes courtes de chaque côté en avant et deux bandes jaunes sur les côtés; abdomen olivâtre; les sutures, deux

bandes en dessus et deux en dessous très-larges, noires, cette couleur occupant plus d'espace que l'olivâtre; pieds brun noirâtre. Ptérostigma long de 2 1/2 mill.

Patrie : Sierra-Léone. (Musée britannique; collect. Selys.)

2^{me} sous-genre. — RHINOCYPHA, DE SELYS.

Ailes (les inférieures au moins) en partie colorées chez le mâle, hyalines (excepté *Rh. tincta*) chez la femelle; 2^e secteur du triangle non ondulé à sa base; trois secteurs supplémentaires interposés entre le bref et le médian. Épistome plus saillant que chez les *Libellago*.

♂ Abdomen peu déprimé, noir, marqué de jaune ou de bleu.

Patrie : Asie tropicale et Malaisie.

§ 1^{er}. Deux rangs (parfois rudimentaires) de cellules postcostales; ailes plus ou moins élargies; taille plus grande. Les quatre ailes colorées chez le mâle, hyalines chez la femelle.

1^{er} groupe : (RH. FULGIDIPENNIS.)

Coin mésothoracique très-long, touchant les sinus antéalaïres.

A. Un seul rang de taches vitrées aux ailes inférieures du mâle.

77. RHINOCYPHA FULGIDIPENNIS, Guérin.

AGRION FULGIDIPENNIS, Guérin.

Abdomen 19-20. Aile inférieure 22.

Ailes excessivement élargies.

♂ Le tiers basal des ailes hyalin; le reste d'un brun transparent, à reflets dorés et verts; les supérieures ayant le bord, après le nodus jusqu'au ptérostigma et une tache médiane supérieure, brun marron; les inférieures de la même nuance entre le nodus et le ptérostigma, mais ne touchant pas le bord postérieur; cet espace marqué d'une série transverse médiane courbée de trois grandes taches presque carrées, vitrées. Coin mésothoracique rouge.

♀ Inconnue.

Patrie : Cochinchine. (Collect. Selys.)

B. Deux rangs de taches vitrées aux ailes inférieures du mâle.

78. *RHINOCYPHA QUADRIMACULATA*, De Selys.

Abdomen ♂ 25. ♀ 21. Aile inférieure ♂ 25. ♀ 29.

Ailes très-élargies.

♂ Ailes noirâtre chatoyant (adulte) ou gris brun transparent (jeune), le tiers basal des quatre, hyalin; le bord postérieur étroitement (un cinquième à peine) gris violet irisé hyalin, cette bordure s'arrêtant avant l'extrémité; les inférieures marquées d'une série transverse médiane courbée de trois grandes taches; l'intermédiaire plus petite, externe, et d'une grande tache transverse vitrée un peu avant le ptérostigma. Coin mésothoracique roussâtre.

♀ Ailes hyalines; ptérostigma court, jaune; sa moitié interne noire. Coin mésothoracique brun roussâtre.

Patrie : Inde. (Collect. Selys, Dale, etc.)

79. *RHINOCYPHA FENESTRELLA*, Ramb.

Abdomen ♂ 19. ♀ 17. Aile inférieure ♂ 25. ♀ 25.

Ailes élargies.

♂ Ailes brunes, plus du tiers basal des quatre et le bord postérieur largement (un tiers de l'aile) hyalins; les inférieures marquées d'une série transverse médiane droite de trois grandes taches égales et d'une grande tache sous le ptérostigma, vitrées. Coin mésothoracique couleur de chair (jeune), vert (adulte).

♀ Ailes hyalines; ptérostigma court jaune; son tiers interne noir. Coin mésothoracique brun roussâtre.

Patrie : Malaisie (Pulo Penang). (Collect. Dale; Westermann.)

80. *RHINOCYPHA CUNEATA*, De Selys.

Abdomen 24. Aile inférieure 28.

Ailes un peu élargies.

♂ Le quart basal des ailes hyalin; le reste des supérieures divisé longitudinalement en deux couleurs d'une manière sinuée, brun noirâtre au bord antérieur, gris violet irisé transparent, au bord postérieur; les $\frac{2}{3}$ postérieurs des inférieures noirâtres, avec 2 grandes taches transverses vitrées; la 1^{re} médiane courbée, divisée en deux, la 2^e ovale un peu avant le ptérostigma. Coin mésothoracique couleur de chair.

♀ Inconnue.

Patrie : Thibet. (Collect. Selys.)

C. Deux bandes vitrées aux ailes inférieures du mâle.

81. RHINOCYPHA TRIFASCIATA, De Selys.

Abdomen ♂ 53-58. ♀ 55. Aile inférieure ♂ 26-28. ♀ 29.

Ailes médiocres.

♂ Ailes hyalines dans leur tiers basal; le reste gris violet irisé, transparent, marqué aux inférieures de 5 bandes transverses brunes, étroites; la 1^{re} médiane, la 3^e apicale, la 2^e entre deux. Coin mésothoracique vert clair.

♀ Ailes hyalines; ptérostigma médiocre jaune; sa base brune. Pieds noirs, coin mésothoracique roussâtre.

Patrie : Indc. (Collect. Selys; musée de Vienne.)

2^{me} groupe : (RH. UNIMACULATA.)

Coin mésothoracique court, triangulaire; une bande vitrée aux ailes inférieures du mâle.

82. RHINOCYPHA UNIMACULATA, De Selys.

Abdomen 23-25. Aile inférieure ♂ 27-30. ♀ 31-32.

Ailes médiocres. Coin mésothoracique court, bronzé; les quatre fémurs et tibias postérieurs, jaunes en dedans.

♂ Ailes supérieures hyalines, passant au brun clair après leur moitié; la base des inférieures hyaline, plus de leur moitié postérieure brun foncé passant au brun clair à la pointe et marqué après le nodus d'une bande transverse vitrée très-large; le bord antérieur des quatre reste finement hyalin.

♂ Ailes hyalines; ptérostigma long, jaune; sa base brune.

Patrie : Indc. (Collect. Selys; musée de Vienne.)

§ 2. Un seul rang de cellules postcostales; ailes plus ou moins étroites; coin mésothoracique toujours court, triangulaire; taille plus petite.

3^{me} groupe : (RH. PERFORATA.)

Les quatre ailes colorées chez le mâle, hyalines chez la femelle.

A. Un seul rang de taches vitrées aux ailes inférieures du mâle.

83. *RHINOCYPHA TRIMACULATA*, De Selys.

Abdomen 18. Aile inférieure 25.

Ailes assez étroites; le nodus presque aussi rapproché du ptérostigma que de la base.

♂ Les $\frac{2}{5}$ postérieurs des supérieures et la moitié des inférieures bruns, ces dernières marquées d'une série transverse droite de 5 petites taches vitrées entre le nodus et le ptérostigma.

♀ Inconnue.

Patrie : Thibet. (Collect. Selys.)

84. *RHINOCYPHA ANGUSTA*, Hagen.

Abdomen 18. Aile inférieure 24.

Ailes pointues très-étroites; le nodus plus rapproché de la base que du ptérostigma.

♂ Le dernier tiers des supérieures et plus de la moitié des inférieures colorés; ces dernières marquées d'une seule série transverse courbée de trois petites taches vitrées, entre le nodus et le ptérostigma.

♀ Inconnue.

Patrie : Sumatra. (Musée de Copenhague.)

B. Deux rangs de taches vitrées aux ailes inférieures du mâle.

85. *RHINOCYPHA BISIGNATA*, Hagen.

Abdomen 20. Aile inférieure 25.

Ailes étroites, le nodus plus rapproché de la base que du ptérostigma.

♂ Le dernier quart des supérieures nettement, et le dernier quart des inférieures brun foncé uniforme; la partie brune marquée aux inférieures de deux bandes transverses vitrées; la première médiane, l'entourant seulement en dedans, composée de trois taches; la deuxième réunie en une très-grande tache presque sous le ptérostigma.

♀ Inconnue.

Patrie : Bengale (Nelgherries). (Collect. Westermann.)

86. *RHINOCYPHA FENESTRATA*, Burm.

CALOPTERYX FENESTRATA, Burm.

RHINOCYPHA VITRELLA, Ramb.

— *INFUMATA*, Ramb.

Abdomen ♂ 21. ♀ 19. Aile inférieure ♂ 24. ♀ 25-29.

Ailes étroites; le nodus plus rapproché de la base que du ptérostigma.

♂ Les $\frac{3}{5}$ postérieurs des ailes brun foncé; le bord postérieur et l'extrémité plus clair chatoyant; la partie brune marquée aux inférieures de deux séries transverses de taches vitrées, la première médiane courbée de 2-5 taches; la deuxième de 5 taches (parfois réunies) un peu avant le ptérostigma.

♀ Ailes hyalines.

Patrie : Java. (Collect. Selys, etc.)

87. RHINOCYPHA PERFORATA, Percheron.

AGRION PERFORATA, Perch.

Abdomen 16-18. Aile inférieure 24-25.

Ailes pointues très-étroites; le nodus à mi-chemin de la base au ptérostigma.

♂ Le dernier quart des supérieures (excepté le bord postérieur) et les $\frac{2}{5}$ des inférieures, nettement brun foncé; cette couleur marquée aux inférieures de deux séries transverses, droites, de 3-4 taches oblongues vitrées.

♀ Inconnue.

Patrie : Cochinchine. (Collect. Selys.)

4^{me} groupe : (RH. HETEROSTIGMA.)

Ailes supérieures hyalines; les inférieures en partie colorées dans les deux sexes, avec une tache métallique chez le mâle.

88. RHINOCYPHA HETEROSTIGMA, Ramb.

Abdomen 20. Aile inférieure 25-28.

Ailes pointues, étroites; les supérieures hyalines; les inférieures en partie colorées; le nodus beaucoup plus rapproché de la base que du ptérostigma, qui est noir aux supérieures, en partie jaune aux inférieures. Fémurs jaunâtres en dedans; tibias bruns.

♂ Les $\frac{3}{5}$ postérieurs et inférieurs (excepté le bord antérieur) brun violet, avec une tache médiane subvitree de 4 rangs de cellules.

♀ Ailes inférieures hyalines, salies, avec un nuage brun clair médian avant le ptérostigma.

Patrie : Java. (Collect. Selys.)

5^{me} groupe : (RH. TINCTA.)

Les quatre ailes colorées dans les deux sexes, sans taches vitrées.

89. *RHINOCYPHA TINGTA*, Ramb.

Abdomen ♂ 18. ♀ 15. Aile inférieure 19-25.

Ailes un peu élargies; le nodus beaucoup plus rapproché de la base que du ptérostigma; les quatre en partie colorées dans les deux sexes, sans taches vitrées.

♂ Les $\frac{2}{5}$ postérieurs des ailes brun noirâtre; la base hyaline (le bout hyalin après le ptérostigma chez le mâle jeune).

♀ Ailes hyalines, avec une bande brune transverse après le nodus, mal arrêtée du côté du ptérostigma, qu'elle n'atteint pas.

Patrie : Manille. (Musée de Berlin.)

Genre 2. — *MICROMERUS*, Ramb.

Les deux secteurs de l'arculus naissant d'un même point; pas de ptérostigma aux ailes supérieures chez le mâle.

Patrie : Malaisie, Inde.

Sous-genre unique. — *MICROMERUS*, Ramb.

Ailes non colorées, excepté le bout des supérieures du mâle; 2^e secteur du triangle ondulé; pas de secteur supplémentaire interposé entre le bref et le médian. Épistome plus saillant que chez les *Rhinocypha*.

♂ Abdomen très-déprimé, jaune ou bleu, rayé de noir.

Patrie : Malaisie, Inde.

Groupe unique : (M. LINEATUS.)

♂ Abdomen, avec une bande dorsale noire.

♀ Abdomen, avec deux bandes dorsales noires.

90. *MICROMERUS BLANDUS*, Hagen.

Abdomen ♂ 18. ♀ 15. Aile inférieure 19-21.

Noir varié d'orangé; pas de tache claire au milieu du prothorax, dont le lobe postérieur est noir; raie antéhumérale orangée, très-étroite; l'humérale incomplète ou nulle; 1^{re} bande latérale maculaire; abdomen plus étroit, marqué de noir et d'orangé.

♂ Tache noire apicale des ailes supérieures plus longue que large (de 4^{mm}), ayant le cinquième de leur longueur; fémurs antérieurs tout noirs.

♀ 9^e segment noir avec une tache latérale jaune arrondie. Pieds noirs.

Patrie : Nicobar. (Musée de Copenhague.)

91. MICROMERUS LINEATUS, Burm.

CALOPTERYX LINEATA, Burm.

MICROMERUS LINEATUS (♂), Ramb.

— UXOR (♀), Ramb.

Abdomen 15-16. Aile inférieure 16-22.

Noir varié de jaunâtre; des taches jaunes au milieu du prothorax, dont le lobe postérieur est jaunâtre. Raie antéhumérale jaunâtre assez large en avant; ligne humérale complète; 1^{re} bande latérale entière. Abdomen plus large, marqué de noir et de jaunâtre.

♂ Tache noire apicale des ailes supérieures aussi large que longue (de 2^{mm}), ayant environ le 10^e de leur longueur; fémurs antérieurs avec une tache jaune.

♀ 9^e segment noir, avec une raie dorsale et une tache latérale jaunes. Pieds jaunes en dedans.

Patrie : Java, Inde. (Collect. Selys, etc.)

2^{me} SOUS-DIVISION. — (La légion *Amphipteryx* seule.)

Nervules costales peu nombreuses; les deux ou trois premières seulement, prolongées dans l'espace sous-costal, qui n'en possède pas d'autres. Épistome ordinaire, non saillant; abdomen long, mince, cylindrique. Ptérostigma rhomboïde, épais, pointu en dedans; quadrilatère libre, beaucoup plus court que l'espace basilaire.

Patrie : Colombie.

6^{me} légion. — AMPHIPTERYX.

Côté supérieur du quadrilatère droit; espace basilaire libre; secteur inférieur du triangle notablement courbé à son extrémité; espace postcostal de plusieurs rangs de cellules au bout; ailes notablement pétiolées.

♂ Appendices anals supérieurs semi-circulaires simples; les inférieurs courts.

Genre unique. — AMPHIPTERYX, DE SELYS.

Les deux secteurs de l'arculus séparés dès leur origine; 10^e segment du mâle excessivement court; corps robuste; pieds médiocres.

Sous-genre unique. — AMPHIPTERYX, DE SELYS.

Ailes hyalines ou un peu blanchâtres; secteur principal non contigu à la nervure médiane; le nodus aux deux cinquièmes de la longueur de l'aile; le secteur nodal se séparant du principal beaucoup plus loin que le nodus.

Patrie : Colombie.

Groupe unique : (A. AGRIOÏDES.)

92. AMPHIPTERYX AGRIOÏDES, De Selys.

Abdomen 57. Aile inférieure 57.

♂ Inconnu.

♀ Ailes hyalines un peu salies; ptérostigma brun, peu allongé, entouré d'une forte nervure noire, mince et très-pointu en dedans, ne touchant la côte qu'à son sommet, où il est oblique et épais. Côté inférieur des quadrilatères plus long que le supérieur; 2^e secteur du triangle aboutissant au bord postérieur notablement plus loin que le niveau du nodus; 8 antécubitales, les trois premières seules prolongées jusqu'à la

nervure médiane; 50 postcubitales aux ailes supérieures, 25 aux inférieures. Thorax noirâtre, rayé de roussâtre en avant, olivâtre sur les côtés; abdomen noirâtre; ses côtés et le 10^e segment en partie roussâtre terne. Appendices anals bruns.

Patrie : Colombie. (Collect. Selys.)

95. **AMPHIPTERYX LESTOÏDES, De Selys.**

Abdomen 54. Aile inférieure 52.

♂ Ailes hyalines un peu salies; une bande blanchâtre laiteuse transverse entre le nodus et le ptérostigma, qui est noir, assez long; le bout des ailes enfumé après le ptérostigma; côté supérieur du quadrilatère à peu près égal à l'inférieur; 2^e secteur du triangle aboutissant au bord postérieur, au niveau du nodus; 6 antécubitales; les deux premières seulement prolongées jusqu'à la nervure médiane; 18 postcubitales aux ailes supérieures, 16 aux inférieures. Thorax brun, rayé de roux en avant, jaunâtre sur les côtés. Abdomen bleu verdâtre clair; une bande dorsale au 2^e segment et les sutures noires. Appendices anals noirs.

♀ Inconnue.

Indiquée de l'Australasie (sans doute par erreur) au Musée britannique. Elle habite vraisemblablement l'Amérique tropicale.

2^{me} DIVISION. (La légion *Thore* seule.)

Les deux secteurs de l'arculus naissant ensemble d'un même point, à son sommet supérieur, contre la nervure médiane. Nervules costales nombreuses, en nombre à peu près égal aux sous-costales. Ptérostigma long, épais, pointu en dedans; quadrilatère réticulé, plus court que l'espace basilaire. Épistome ordinaire, non saillant; abdomen long, cylindrique.

Patrie : Amérique méridionale tropicale.

7^{me} légion. — THORE.

Espace basilaire réticulé; ailes pétiolées; 2^e secteur du triangle ayant trois ramifications, la supérieure tout au moins, courbée.

Genre unique. — THORE, HAGEN.

Corps assez robuste; pieds courts.

♂ 10^e segment court, tronqué et relevé au milieu; appendices anals supérieurs peu courbés; les inférieurs rudimentaires.

Patrie : Amérique méridionale tropicale.

1^{er} sous-genre. — CHALCOPTERYX, DE SELYS.

Ailes très-élargies, pétiolées jusqu'à mi-chemin de l'arculus; les supérieures hyalines; les inférieures opaques, métalliques dans les deux sexes; le nodus au tiers de la longueur de l'aile; 2^e secteur du triangle courbé; ses trois branches ondulées.

♂ Appendices anals supérieurs presque simples, ayant un léger tubercule interne avant la fin.

Patrie : Para.

Groupe unique : (C. RUTILANS.)

Taille très-petite; corps noirâtre; quatre raies orangées de chaque côté du thorax.

94. CHALCOPTERYX RUTILANS, Ramb.

RHINOCYPHA RUTILANS, Ramb.

Abdomen 24-25. Aile inférieure 16-17.

Le nodus plus rapproché de la base que du ptérostigma, qui est non dilaté, noir, plus court aux inférieures; les supérieures hyalines un peu verdâtres; les inférieures plus courtes, très-arrondies et très-dilatées au bout, opaques, métalliques, changeant en vert, violet et cuivre brillant

(semblables, mais la base antécubitale et leur extrémité après le ptérostigma hyalines chez la femelle). Environ 25 antécubiales et 55 postcubiales. Corps noirâtre, lèvre supérieure en grande partie orangée; thorax ayant en avant deux bandes submédianes et une ligne humérale rouge orangé, et de chaque côté trois lignes jaunes.

Patrie : Para. (Collect. Selys, Dale, etc.)

2^{me} sous-genre. — **THORE, HAGEN.**

Les quatre ailes élargies, pétiolées jusqu'à mi-chemin de l'arcus, en partie opaques ou hyalines dans les deux sexes; le nodus placé aux deux cinquièmes de la longueur de l'aile. 2^e secteur du triangle courbé; ses trois branches non ondulées. Corps noirâtre; 4 lignes jaunâtres de chaque côté du thorax.

♂ Appendices anals supérieurs munis d'une branche inférieure avant la fin.

Patrie ; Brésil, Para, Colombie.

1^{er} groupe : (TH. GIGANTEA.)

Taille énorme; réticulation très-serrée, tétragone.

95. **THORE GIGANTEA, De Selys.**

Abdomen 50. Aile inférieure 44.

Le nodus plus rapproché de la base que du ptérostigma, qui est très-épais, brun jaunâtre; ailes très-arrondies et larges au bout; leur tiers basal hyalin, sali vers la côte; le reste brun à reflets irisés; 48 antécubiales, 86 postcubiales aux ailes supérieures; 58 antécubiales et 75 postcubiales aux inférieures. Corps noirâtre; la lèvre supérieure noire; thorax ayant cinq lignes jaunâtres de chaque côté.

♀ Inconnue.

Patrie : Colombie. (Collect. Selys.)

2^{me} groupe : (TH. PICTA.)

Taille grande; réticulation serrée, tétragone; ailes élargies au bout, qui est arrondi.

96. *THORE PICTA*, Ramb.*EUPHREA PICTA*, Bamb.

Abdomen 44. Aile inférieure 39.

Le nodus plus rapproché de la base que du ptérostigma ? qui est large, noir (brun jaunâtre, *jeune*); ailes très-arrondies, larges, la moitié basale hyaline, salie; le tiers apical brun irisé (enfumé, *jeune*), précédé d'une bande transverse, blanche, laiteuse, qui occupe le milieu. Environ 50 antécubitales et 64 postcubitales. Corps noirâtre; lèvres supérieure noirâtre ? thorax ayant cinq lignes roussâtres de chaque côté.

♀ Inconnue.

Patrie : Guyane. (Musée britannique.)97. *THORE SAUNDERSII*, De Selys.

Abdomen ♂ 58. ♀ 55. Aile inférieure 55.

Le nodus à mi-chemin de la base au ptérostigma, qui est large, noir (♂), brun (♀); ailes très-arrondies et élargies au bout; les inférieures un peu plus étroites; les quatre hyalines et salies dans plus de leur moitié basale, offrant ensuite une bande transverse blanche laiteuse; le reste (un peu plus du quart) noirâtre chatoyant (♂) ou brun avec le bout largement hyalin et sali, à partir du ptérostigma (♀). Environ 40 antécubitales aux supérieures et 50 aux inférieures; 60 postcubitales (♂); 50 postcubitales (♀) aux quatre ailes. Corps noirâtre; lèvres supérieure avec deux taches jaunâtres; thorax ayant cinq lignes jaunâtres de chaque côté.

Patrie : bords de l'Amazone. (Collect. Saunders.)3^e groupe : (T. FASCIATA.)

Taille moyenne; réticulation moyenne, en partie pentagone; ailes élargies au milieu, un peu pointues.

98. *THORE FASCIATA*, Hagen.

Abdomen ♂ 41. ♀ 53. Aile inférieure 52.

Le nodus à mi-chemin de la base au ptérostigma, qui est médiocre, noirâtre; ailes arrondies au bout, larges et très-dilatées au milieu. Environ 55 antécubitales aux supérieures, 50 aux inférieures et 40 postcubitales aux quatre.

♂ Ailes hyalines dans leur premier quart, blanc laiteux ensuite jusqu'après le nodus, puis marquées d'une bande transverse droite noirâtre

chatoyant jusqu'au ptérostigma; le restant apical hyalin, à limbe à peine sali. Corps noirâtre; lèvres supérieure noire; thorax ayant cinq lignes jaunâtres de chaque côté.

♀ Ailes hyalines, salies, ayant, entre le nodus et le ptérostigma, une bande blanchâtre, suivie d'une bande brune, l'une et l'autre mal arrêtées; même rudimentaires aux ailes supérieures. Corps noirâtre; lèvres supérieure avec deux taches orangées; thorax ayant six lignes jaunâtres de chaque côté.

Patrie : Vénézuéla. (Collect. Hagen; Selys.)

99. THORE HYALINA, De Selys.

Abdomen 40. Aile inférieure 53.

Le nodus à mi-chemin de la base au ptérostigma, qui est médiocre, noir; ailes un peu arrondies, assez larges, non dilatées au milieu, hyalines un peu jaunâtres; le limbe apical à peine sali. Environ 50 antécubitales et 40 postcubitales aux quatre. Corps noirâtre; lèvres supérieure noirâtre; thorax ayant cinq lignes livides de chaque côté.

♀ Inconnue.

Patrie : Bahia. (Collect. Selys.)

3^{me} sous-genre. CORA, DE SELYS.

Les quatre ailes très-étroites, pétiolées jusqu'à l'arculus, hyalines dans les deux sexes; le nodus placé à la moitié de la longueur de l'aile; 2^e secteur du triangle peu courbé; ses trois branches ondulées.

♂ Appendices anals supérieurs munis d'une branche inférieure avant la fin.

Patrie : Vénézuéla.

Groupe unique : (C. CYANE.)

Taille médiocre; corps bleuâtre ou jaunâtre en dessus, ayant les sutures noires.

100. CORA CYANE, De Selys.

Abdomen 52-54. Aile inférieure 25-27.

Le nodus un peu plus éloigné de la base que du ptérostigma, qui est noirâtre, allongé; ailes étroites, pointues; hyalines un peu jaunâtres, à

peine salies au bout. Environ 50 antécubitales aux supérieures; 25 aux inférieures; 20-24 postcubitales aux quatre. Corps noir en dessous, bleuâtre pâle en dessus; lèvres supérieure et face orangées; une raie médiane en avant du thorax, les sutures de l'abdomen et deux points apicaux à chaque segment, enfin les deux derniers presque en entier, noirs.

♀ Inconnue.

Patrie : Venezuela. (Collect. Selys; Hagen; Musée britannique.)

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

§ 1. *Sur les espèces.* — Quelques-unes ont besoin d'être revues, avant d'être définitivement adoptées; ainsi : *Sylphis angustipennis* est très-probablement le mâle de *l'elegans*; *Calopteryx exul* pourrait être une race ou le jeune âge de la *Syriaca*, et la *Laïs cupræa* l'adulte de *l'ænea*. Mais, d'un autre côté, j'ai signalé, surtout parmi les *Heterina*, plusieurs races, dont quelques-unes viendront, sans doute, après une nouvelle étude, combler les vides que ferait la suppression d'espèces moins bonnes.

§ 2. *Nomenclature et classification.* — Afin d'aider la mémoire, il me paraît utile de donner aux divisions, sous-divisions et sections de mon tableau, des noms qui expriment, pour chacune, son caractère dominant; et pour améliorer la classification, je supprime les légions *Heterina* et *Dicterias*, ces groupes n'étant pas d'une valeur égale aux cinq autres. Le premier est un dérivé des *Calopteryx*, et le second possède les caractères essentiels des *Euphæa*, auxquelles nous l'adjoignons. Ainsi je rectifie mes divisions primaires comme suit (voir les caractères au tableau, p. 6.) :

SOUS-FAM. des	CALOPTÉRYG.	{	1 ^{re} DIVIS.	{	1 ^{re} SOUS-DIV.	{	SECT. A.	{	Planinases.	—	Légion 1. CALOPTÉRYX (avec <i>Heterina</i>).
			Régulières.		Équinervulées.		SECT. B.		Productinases.		
			2 ^e DIVIS.	Inéquinervulées.	—	3. LIBELLAGO.				
			Irrégulières.			—	4. AMPHIPÉRYX.		

La réunion des *Heterina* et des *Dicterias* aux légions *Calopteryx* et *Euphæa* m'a été conseillée par le docteur Hagen, qui est mon collaborateur pour

la *Monographie des Caloptérygines*, sous presse en ce moment. Je me rapproche aussi, en partie, des vues de cet ami, en modifiant de la manière suivante l'arrangement de la légion des *Calopteryx* (avec *Heterina*).

Rien, du reste, n'est changé aux caractères que j'ai donnés dans le présent *Synopsis*. J'ai dû seulement rapprocher les *Phaon* des *Nevrobasis* et les *Cleis* des *Sapho*. M. Hagen penchait à réunir les *Phaon* (*Ph. iridipennis*) aux *Vestalis*.

Légion 1. — CALOPTERYX.

Côté supérieur du quadrila- tère droit.	1 ^{er} art. des an- tennes beau- coup plus court que le 2 ^e art.	Pas de vrai ptérostigma. <i>Genre I. CALOPTERYX.</i>	Espace basil. libre.	1. SYLPHIS.
				2. CALOPTERYX.
Côté supérieur du quadrila- tère convexe.	1 ^{er} et 2 ^e art. des ant. égaux, pas de pté- rostigma. — <i>Genre III. PHAON.</i>	Un ptérostigma. <i>Genre II. ECHO.</i>	Esp. bas. réticulé.	3. MATRONA.
				4. CLEIS.
			Esp. basilaire lib.	5. SAPHO.
				6. MNAÏS.
			Esp. bas. réticulé.	7. ECHO.
				8. PHAON.
	1 ^{er} et 2 ^e art. des ant. égaux, pas de pté- rostigma. — <i>Genre III. PHAON.</i>		Esp. basilaire lib.	9. NEVROBASIS.
				10. VESTALIS.
	1 ^{er} art. des an- tennes beau- coup plus court que le 2 ^e art.	Secteurs bifurqués. . . <i>Genre IV. VESTALIS.</i>	Esp. basilaire lib.	11. LAÏS.
				Secteurs non bifurqués. <i>Genre V. HETERINA.</i>
			Esp. bas. réticulé.	

FIN.

ICHNEUMONES AMBLYPYGI EUROPAEI.

AUCTORE

C. WESMAEL, PROFESSORE BRUXELLENSI.

(Mars 1854.)

ICHNEUMONES AMBLYPYGI EUROPAEI.

ICHNEUMONES AMBLYPYGI (*Tentam.* pag. 11;
12 et 111) (1).

Subgenus LIMERODES.

1. LIMERODES ARCTIVENTRIS ♀♂.

Tentam. 112. 1. — *Mantis.* 57.

On a pu voir, dans mon *Tentamen*, que j'avais d'abord employé une autre dénomination, celle de *L. Ophioniventris*. En 1847, ayant eu la visite de M. G. Schiodte, il m'assura que cette espèce avait déjà été décrite par M. Boje sous le nom d'*Ichneumon arctiventris*, dans un journal danois d'histoire naturelle. C'est à la suite de cette assertion que, dans ma *Mantissa*, j'ai adopté ce nom spécifique.

(1) Je renvoie à l'avertissement placé en tête de ma notice précédente, sur les *Ichneumones platyuri*, insérée dans le *Bulletin* de la séance du 3 décembre 1855.

Cependant j'ignore encore aujourd'hui à quelle date, et dans quel journal M. Boje a fait sa publication.

Subgenus **AMBLYTELES.**

J'ai essayé de partager les espèces, assez nombreuses, de ce sous-genre en petits groupes, de manière à conserver, autant que possible, leurs rapports naturels. Malgré l'imperfection du résultat auquel je suis arrivé, je me hasarde néanmoins à l'exposer ici, ne fût-ce que pour en provoquer la critique et, par là même, engager d'autres à faire mieux. Je propose donc de répartir les espèces d'*Amblyteles* de la manière suivante :

AMBLYTELES.	MICROSTICTI.	Polyxanthi.
		Xanthopyri.
		Trichromi.
		Nothochromi.
	MACROSTICTI.	Leptoceri.
		Crioceri.
		Coryphaei.

1.

AMBLYTELES MICROSTICTI.

Gastrocèles des femelles petits, séparés par un large intervalle, qui est ordinairement très-peu convexe; ceux des mâles parfois un peu plus grands, mais très-peu profonds. Aréole supéromédiane du métathorax dérivant en général du type quadrangulaire. Mâles ayant la première moitié du flagellum, au moins, composée d'articles parfaitement cylindriques.

1. POLYXANTHI.

Femelles ayant les orbites internes des yeux jaunes ou blanches, au moins sur le front ou le vertex; le dernier segment de leur abdomen, au moins, marqué de jaune ou de blanc. — Mâles à face jaune ou blanche, rarement noire au milieu; abdomen comme celui des femelles, ou à dernier segment tout noir. — Couleurs dominantes chez les deux sexes : le jaune, le blanc et le noir.

a.

Cuisses noires.

A. palliatorius, trifasciatus, spoliator, monitorius, fasciatus, infractorius, amatorius, indocilis, latebricola, margineguttatus, novitius, oratorius.

aa.

Cuisses fauves.

A. viridatorius, atratorius, natatorius, subsericans.

2. XANTHOPYRI.

Femelles ayant les orbites des yeux fauves, au moins en partie; leur abdomen en partie fauve avec la base du 5^{me} segment noire; derniers segments jamais marqués de taches blanches. — Mâles à face jaune, quelquefois noire au milieu; leur abdomen, à segments antérieurs ou intermédiaires jaunes, noirs ou fauves à la base.

A. crispatorius, antennatorius, litigiosus.

3. TRICHROMI.

Femelles à orbites des yeux noires, les internes rare-

ment en partie fauves; leur abdomen à 1^{er} segment noir, 2 et 5 fauves, rarement noirs, les derniers tachés ou bordés de blanc. — Mâles à face tantôt jaune ou pâle, tantôt noire à orbites des yeux jaunes ou pâles, tantôt toute noire; abdomen coloré comme celui des femelles, quelquefois varié de noir et de jaune.

a.

Cuisses fauves.

A. glaucatorius, pallidicornis, vadatorius.

aa.

Cuisses noires.

A. occisorius, Gravenhorstii, negatorius.

4. NOTHOCHROMI.

Espèces à type vacillant ou mal déterminé, ou à place douteuse. — Femelles à orbites des yeux noires. Abdomen fauve et noir, rarement presque tout noir, quelquefois taché de blanc au bout, mais différant des précédentes soit par leurs antennes toutes noires, soit par leur écusson noir. — Mâles à antennes et face noires, celle-ci quelquefois à orbites des yeux blanches; abdomen variant comme celui des femelles.

A. uniguttatus, ignotus, Goedarti, conspurcatus, bipustulatus, lusitanus, efferus, injucundus, rubricentris, intersector.

II.

AMBLYTELES MACROSTICTI.

Gastrocèles sous forme de fosses profondes, d'une largeur notable; leur intervalle convexe, aciculé ou ridé.

5. LEPTOCERI.

Aréole supéromédiane du métathorax quadrangulaire. — Mâles ayant la première moitié du flagellum des antennes, au moins, composée d'articles parfaitement cylindriques. — Dans les deux sexes, tête toute noire, abdomen tout noir, ou à segments 2 et 3 fauves; écusson ordinairement noir.

A. sputator, haereticus, homocerus, camelinus.

6. CRIOCERI.

Aréole supéromédiane du métathorax quadrangulaire. — Mâles à articles du flagellum plus ou moins saillants à leur extrémité interne, et faisant ainsi paraître les antennes un peu crénelées ou en scie. Tête toute noire, rarement à orbites faciales des yeux blanches chez les mâles; abdomen noir ou fauve, ou noir et fauve, dernier segment toujours sans tache ni bordure blanche ou jaune; quelques-uns des précédents rarement à bordure blanche ou jaunâtre chez les mâles.

A. castigator, inspector, fossorius, divisorius, messorius, mesocastanus, melanocastanus, funereus, Panzeri.

7. CORYPHAEI.

Aréole supéromédiane du métathorax étroite et allongée, en ellipse tronquée en arrière, ordinairement plus luisante que les aréoles contiguës, quelquefois lisse et polie. Orbites des yeux blanches sur le vertex ou sur le front, au moins. Abdomen noir ou fauve, ou noir et fauve avec les derniers segments bordés de blanc.

A. laminatorius, fuscipennis, strigatorius.

1. *AMBLYTELES MICROSTICTI*.

1. POLYXANTHI.

1. *AMBLYTELES PALLIATORIUS* ♂ ♀.

Tentam. 118. 8.

Aux variétés énumérées dans mon *Tentamen*, on peut ajouter la suivante :

Var. 5. ♂ : *Segmento 4 nigro.* — 1 mas.

In hac varietate, abdomen segmentis 2 et 3 sordide flavis, fascia apicali nigra in medi acuminato; 4-7 nigris, 7 margine rufo. — Caetera sicut in plerisque aliis maribus.

Je possède aussi un mâle absolument semblable à la var. 1 de *I. erythropygus* Grav. par la coloration des segments 2-4 de l'abdomen, mais dont les segments 5-7 sont colorés comme chez son *I. palliatorius*.

On rencontre, mais rarement, des femelles chez qui la bordure noire terminale des segments 2 et 3 s'élargit, soit au milieu seulement, soit en outre sur les côtés, et peut alors présenter, dans ces portions dilatées, une ou plusieurs dents.

2. *AMBLYTELES TRIFASCIATUS* ♂ ♀.

Tentam. 119. 9.

Les femelles ont quelquefois la bande basilaire jaune du 3^me segment complètement interrompue au milieu, et transformée ainsi en deux grandes taches jaunes.

5. AMBLYTELES SPOLIATOR ♀ ♂.

Tentam. 117. 7.

Dans la description de cette espèce, il s'est glissé quelques inexactitudes que je dois rectifier ici.

D'abord, chez la femelle (*genuina*), p. 118, la coloration des jambes doit être indiquée comme suit : *Tibiis flavofulvis, intermediis postice apice fuscis, posticarum apice et summa basi nigris*; et quant à l'abdomen : *Segmento 2 rufo apice nigro; 5 rufo apice nigro, dorso medio fusco; 6 et 7 fulvis; ventre fulvo, segmentis 5 et 6 basi fuscis; terebra fulva.*

Chez le mâle, la même correction est à faire pour la coloration des jambes, sauf que les intermédiaires n'ont pas de tache obscure au bout.

J'ai reçu récemment de M. Sichel un second mâle, des environs de Paris, dont l'abdomen est coloré à peu près comme celui de la femelle *var. 1*, et dont voici d'ailleurs la description : *Caput, antennae, thoraxque cum scutello, sicut in mare genuino, sed lineola flava ante alas. Alae stigmatate et radice fulvis, squamula nigra. Pedes femoribus anterioribus apice fulvis; tibiis fulvoflaviss, anterioribus linea interna fusca, posticis apice nigris; tarsis anterioribus fulvis, posticis nigris basi rufa. Abdomen segmento 2 basi summa rufa, 5 angulis basalibus obscure rufis; 4-7 totis nigris; ventre fusco, segmento 8 apice valvisque genitalibus fulvis.*

Enfin, je possède en outre une troisième femelle, très-voisine de la *var. 1* : *Caput, antennae, thorax cum scutello, alae et pedes, sicut in var. 1. ♀, sed lineola flava ante alas. Abdomen segmento 2 fasciola basali fulva; 6 apice*

summo flavo ; 7 dorso flavo , lateribus usque ad ventrem fulvis ; ventris segmentis 2 et 3 fulvis macula utrinque quadrata nigra ; 4 vitta media fulva ; 6 apice fulvo ; terebra fulva.

Jusqu'à plus amples éclaircissements, je laisse subsister mon *A. spoliator*, en me bornant à certifier que les mâles et les femelles, réunis sous ce nom, appartiennent réellement à la même espèce, malgré la différence de couleur de l'écusson; du reste, j'ai une grande propension à croire que ce n'est qu'une variété de l'*A. palliatorius*.

4. AMBLYTELES MONITORIUS ♂ ♀.

Tentam. 114. 2.

Cette espèce semble être excessivement rare en Belgique.

5. AMBLYTELES FASCIATORIUS ♂ ♀.

Tentam. 113. 1.

M. Gravenhorst, dans la synonymie du mâle de cette espèce (p. 579), regarde comme identique l'*I. armatorius* de Forster. S'il en est ainsi, c'est ce nom qui devrait être préféré, puisque l'ouvrage de Forster date de l'année 1771, tandis que le *Systema entomologiae* de Fabricius n'a paru qu'en 1775.

D'un autre côté, je regarde comme certain, avec Illiger, que c'est bien réellement l'*I. fasciatorius* de Fabricius qui a été représenté par Panzer. (*Fn. Germ. 43. 13*), quoique, d'après la figure, l'extrémité de l'abdomen paraisse être toute noire.

6. AMBLYTELES INFRACTORIUS ♂ ♀.

Tentam. 121. 12.

7. AMBLYTELES AMATORIUS ♀ ♂.

Tentam. 123. 17.

8. AMBLYTELES INDOCILIS ♀ (♂?).

Tentam. 126. 20. — *Mantis.* 60.

On a pu voir dans mes deux ouvrages cités que j'ai successivement émis deux opinions opposées, relativement au mâle de cette espèce. Outre l'individu que j'ai primitivement décrit, j'en ai deux autres qui lui ressemblent beaucoup, et je pourrais bien avoir eu raison dans mon *Tentamen*. Cependant, je ne saurais, pour le moment, me prononcer définitivement à cet égard.

9. AMBLYTELES LATEBRICOLA ♀.

Tentam. 115. 4.

Depuis la publication de mon *Tentamen*, en 1844, je n'ai plus revu cette espèce, et je n'ai pu en découvrir le mâle.

10. AMBLYTELES MARGINEGUTTATUS ♀.

Tentam. 121. 11.

Chez une seconde femelle, reçue en 1846 des environs de Diest, toutes les jambes ont en arrière une tache médiane jaune. Le 4^{me} segment, au lieu d'un point jaune au milieu du bord postérieur, en a deux assez éloignés

l'un de l'autre; le 5^me segment a aussi des traces d'un point médian postérieur.

11. AMBLYTELES NOVITIUS ♀ ♂.

Scutello, tibiarum annulo, segmentorum 1 et 2 margine apicali, 6 et 7 macula, flavis. (Facie flava ♂. Orbitis frontis et verticis rufo-stramineis, antennarum annulo albo ♀.) — ? I. ORATORIUS ♀ Grav. I. 594. 155 (exclusa var. 1). = 5 $\frac{1}{2}$ li. — 1 mas et 1 femina.

Adnot. — Metathorax breviter bidentatus. Postpetiolus subtiliter aciculatus. Gastrocaeli parvuli. Pedes mediocres. Antennae *feminae* subgraciles, setaceae. — Affinis *A. oratorio*, a quo tamen differt antennis et pedibus paulo brevioribus et paulo crassioribus, facie et clypeo paulo brevioribus, genis paulo convexioribus.

Mas : Caput palpis flavis, clypeo flavo linea arcuata basali nigra, facie flava. Antennae totae nigrae. Thorax lineola flava ante alas. Scutellum flavum. Alae subhyalinae, stigmatum squamula et radice fulvis. Pedes *anteriores* coxis subtus macula flava, femoribus antice maximam partem flavis, tibiis flavis apice postice late nigro, tarsis flavis articulorum apice summo fusco; pedes *postici* trochanteribus subtus apice flavis, tibiis annulo lato flavo ante basin, tarsorum articulis 1-5 flavis apice summo fuscis. Abdomen subopacum, segmento 1 margine apicali flavo, 2 margine apicali flavo in medio interrupto, 6 puncto apicali flavo, 7 dorso flavo.

Femina : Caput palpis apicem versus, mandibularum medio, et clypei apice latera versus, obscure rufis; orbitis faciei partim, frontis et verticis late, rufo-stramineis. Antennae articulis 9-14 albis, subtus sordide stramineis. Tho-

rax colli margine supero, lineolaque ante alas, fusco-stramineis. Scutellum pallide flavum. Alae subfumato-hyalinae, stigmatibus rufo, squamula et radice fuscis. Pedes tibiis annulo lato albo, tarsis anticis obscure rufis. Abdomen segmentis 1 et 2 margine apicali flavo, 6 et 7 macula apicali media flava.

Marem a D^o Tischbein, feminam e museo regio Holmiano, accepi.

Remarque. — Il est possible que, parmi les femelles de cette espèce, l'écusson, ainsi que les bandes et les taches de l'abdomen, n'ait pas toujours une teinte jaune aussi prononcée que chez celle que je viens de décrire, et qu'il passe quelquefois au blanc. Dans cette hypothèse, je regarderais comme assez probable que c'est cette femelle qui a été décrite par M. Gravenhorst sous le nom de *I. oratorius* ♀. En effet, 1^o dans sa description des antennes, il dit : articulis 9-14 albis *subtus sordidis*; tandis que, chez le véritable *I. oratorius* ♀, j'ai toujours vu ces mêmes articles *subtus nigro-maculatis*; 2^o dans sa description de l'abdomen, il dit, relativement au 2^{me} segment : *margine albo*; et cependant, chez mes nombreux *I. oratorius* ♀, je n'ai jamais trouvé à ce segment qu'un point blanc médio-apical; 3^o M. Gravenhorst (p. 596) convient que les pieds sont plus épais que dans sa *var. 1* ♀ (laquelle est le véritable *I. oratorius* ♀), puisqu'il dit de cette variété : *pedes paulo graciliores quam in femina genuina*; 4^o enfin, il lui assigne un point blanc devant les ailes, caractère que je n'ai jamais observé.

12. AMBLYTELES ORATORIUS ♂ ♀.

Tentam. 116. 5.

La diagnose de cette espèce doit être un peu modifiée, de la manière suivante :

Scutello, antennarum et tiliarum annulo, orbitis frontalibus, et segmentorum 6 et 7 macula, albis; segmentis 1 et 2 apice saepe albis vel puncto albo. (Facies, lineolis ad alarum radicem, tarsisque posticis apice, albis ♂.) — I. ORATORIUS ♂ et var. 1 ♀. Grav. I. 594. 153. = 5-6½ li.

Var. 1. ♂ : *Tarsis posticis totis nigris.* = 5½-6 li. — 2 mares.

Mas genuinus : Praeter variationes in descriptione Graevenhorstiana jam expositas, sequentes observare mihi contigit : 1° coxae posticae subtus macula alba; 2° tarsi postici articulis 4 et 5 albis, vel 2-5 albis insuperque articulo 1 linea alba ante apicem obsoleta; 5° segmenta 1 et 2 puncto apicali albo, vel 1 solum puncto apicali albo, vel 2 solum puncto apicali albo, vel 1-3 tota nigra.

Mas var. 1 : In majore ex nostris duobus speciminibus, clypeus niger puncto laterali albo, facies nigra orbitis et punctis duobus infra antennis albis; segmentum 1 puncto apicali, 2 puncto angulorum apicalium, albis. — In altero mare, facies et clypeus alba, hoc apice medio nigro; abdomen ut in praecedente; antennae annulo albo breviorae quam in plerisque aliis maribus, scilicet ex articulis 12-15 constante. Quaeritur nonne hic mas transitum parat ad *I. atramentarium* Grav. I. 597. 153^b, cui autem antennae totae nigrae sunt.

Femina genuina Nob. (♀ var. 1. Grav.) sequentes variationes exhibet : 1° orbitae faciales rarissime albae (in unico specimine); 2° macula vel lineola rufa in medio orbitarum externarum; 5° segmentum 1 solum macula, interdum punctiformi, alba; vel segmenta 1 et 2 tota nigra.

N. B. — Dans la remarque placée après la description

de l'espèce précédente (*A. novitius*), on peut voir les raisons qui me portent à douter si la *femina genuina* de l'*I. oratorius* Grav. lui appartient réellement.

13. AMBLYTELES VIRIDATORIUS ♂.

Mantis. 58.

14. AMBLYTELES ATRATORIUS ♀.

Scutello, antennarum annulo, segmentorum 4-7 fascia apicali, albis; femoribus tibiisque fulvis; capite pone oculos subrecto.
 = 6 ½ li. — I. ATRATORIUS Fab. *Ent. syst.* II. 154. 8. — *Syst. Piez.* 56. 10. — Trentép. *Isi.* 76. 19. — ? I. VIRIDATORIUS ♀ Grav. I. 428. 168. — 1 femina.

Adnot. — Affinis *A. natatorio* ♀, a quo differt forma capitis, antennis paulo minus gracilibus, abdomine oblongiore, etc.

Femina : Caput orbitis frontalibus angustissime pallidis. Antennae articulis 9-17 albidis subtus fulvis. Thorax punctis duobus albidis in margine colli supero. Scutellum album. Alae subfumato-hyalinae, stigmatibus et radice rufis, squamula nigra. Pedes rufi-fulvi, coxis et trochanteribus omnibus, tibiis posticis apice summo, tarsisque posticis, nigris. Abdomen segmento 5 punctis duobus subbasalibus albis; 4-6 fascia apicali alba; 7 macula dorsali alba.

Hab. propè Bruxellas, ubi a D^o Bouillon captus, mihi que benevolentissime donatus.

Remarque. — Il me semble également probable que cette femelle est réellement l'*I. atratorius* de Fabricius et l'*I. viridatorius* de M. Gravenhorst; de sorte que, dans cette espèce, tantôt le 5^e segment de l'abdomen serait tout noir,

tantôt il aurait une bande basilaire blanche, tantôt cette bande serait réduite à deux points blancs. Si tout cela est exact, il en résulte que le nom de *viridatorius* donné par M. Gravenhorst doit être remplacé par celui de *atratorius*.

15. AMBLYTELES NATATORIUS ♀♂.

Tentam. 114. 3. — *Mantis.* 57. Var. 1. ♀. — *Ibid.* 58. Var. 2. ♀. — *Ibid.* 101. var. 1^{bis}. ♀.

C'est à ma *var.* 2. ♀ qu'il faut rapporter l'*I. infestorius* de M. de Fonscolombe (*Ann. de la Soc. ent. de Fr.* 1847, p. 58, n° 12), comme je l'ai vérifié d'après un individu étiqueté de sa main, et différant des miens seulement en ce que les segments 4-6 ont le milieu du bord apical blanc, et le 7^me un point dorsal blanc.

Ma *var.* 1^{bis}. ♀ se rapporte exactement à l'*I. mediatorius*, Panz. (*Fn. Germ.* 80. 7.)

Quant au mâle décrit dans mon *Tentamen*, je persiste à croire qu'il appartient réellement à l'*A. natatorius*. J'en possède aujourd'hui un second individu, un peu plus petit, à hanches toutes noires, et ayant un peu plus de noir au bout des jambes et des cuisses de derrière.

Il me semble que M. Gravenhorst aurait bien fait, à l'exemple de Trentepohl, de restituer à cette espèce son véritable nom de *I. notatorius*; car il y a toute probabilité que le nom bizarre de *I. natatorius* s'est introduit dans les ouvrages de Fabricius par suite d'une faute typographique, et que cet auteur, bien loin de vouloir attribuer à cet Ichneumon des dispositions à la natation, avait eu l'intention de rappeler l'existence des quatre taches (*notae*) disposées par paires sur les segments 2 et 3 de l'abdomen.

16. AMBLYTELES SUBSERICANS ♂ ♀.

Tentam. 128. 22.

2. XANTHOPYRI.

17. AMBLYTELES CRISPATORIUS ♀ ♂.

I. CRISPATORIUS ♀ Linn. *Fau. Succ.* n° 2588. — A. XANTHIUS ♂ ♀.

Tentam. 120. 10. — *Mantis.* p. 59.

Je regarde comme incontestable que l'*l. rufatorius* ♀ Grav. est bien réellement la même espèce que l'*l. crispatorius* Linn.

En janvier 1855, j'ai reçu de M. Léon Fairmaire de Paris, par l'intermédiaire de M. Sichel, une seconde femelle de cette espèce, ressemblant beaucoup à celle que j'ai décrite dans mon *Tentamen*, de sorte que je me bornerai à indiquer les différences de coloration que j'y ai remarquées : *Thorax linea rufa ante alas, lineola flava infra alas; dorso mesothoracis rufo, limbo nigro; metathorace rufo, areolis pleuralibus et juxtacoxalibus summoque apice nigris. Pedes femoribus rufis, posteriorum margine infero nigro; tibiis flavis, posticis apice rufis; tarsis ferrugineo-flavis. Abdomen segmento 1 rufo basi nigra, apice flavo; 2 flavo basi rufa; 3 fascia basali abbreviata nigra, infra fasciam rufescente, apice late flavo; 4 rufo fascia basali nigra utrinque attenuata; 5 rufo (caeteris segmentis deficientibus).* — Caetera sicut in specimine jam in nostro *Tentamine* descripto.

18. AMBLYTELES ANTENNATORIUS ♀ ♂.

Tentam. 150. 26. — *Mantis.* 65.

Var. 1. ♀: *Colore rufo in flavum commutato.* = 6 $\frac{1}{2}$ li. 1 femina.

Voici la description de cette remarquable variété :

Caput ore fulvo; puncto orbitali juxta antènnas, lineaque orbitali in fronte, flavis. Antennae articulo 1 subtus rufo, 8-16 flavis. Thorax colli margine supero, lineola ante alas aliaque infra alas, lineolaque in postscutello, flavis. Scutellum flavum. Alae flavescenti-hyalinae, stigmatè et radice rufis, squamula rufa puncto flavo. Pedes flavofulvi, coxis et trochanteribus nigris, illarum posticis superne macula flava. Abdomen petiolo nigro, postpetiolo rufo latera versus flavicante; segmento 2 flavo basi ferruginea; 3 flavo basi nigra; 4 nigro, apice flavo-nigroque-maculoso; 5 nigro, apice fulvescente; 6 et 7 fulvis.

Cette femelle qui, en revêtant la robe jaune du mâle, est devenue, sous ce rapport, une *virago*, m'a été envoyée par M. Sichel, comme venant de Montpellier. Sa forte taille n'a rien qui doive étonner, car, dans des envois de M. Sichel, j'ai aussi trouvé des mâles, venant de M. Passerini de Florence, et qui étaient notablement plus grands que ceux de l'Europe tempérée et boréale.

19. AMBLYTELES LITIGIOSUS ♀ ♂.

Ichneumon culpatorius. Grav. I. 515. 215.

Parmi les auteurs mentionnés par M. Gravenhorst, dans la synonymie de son *I. culpatorius* ♀ et dans la note placée à la suite, un seul pouvait jeter quelque jour sur la ques-

tion de savoir quelle espèce d'Ichneumon avait été désignée, par ses devanciers, sous le nom de *culpatorius* : cet auteur, c'est Trentepohl, qui avait soigneusement décrit l'*I. culpatorius* d'après les individus conservés dans la collection de Fabricius. Comment donc se fait-il que M. Gravenhorst, qui cite Trentepohl, semble ne pas avoir tenu compte de sa description? C'est ce que j'ignore, mais c'est ce dont il est facile de s'assurer en comparant entre eux certains points des deux descriptions :

TRENTEPOHL.

1° Caput totum nigrum.

2° Antennae porrectae.

3° Scutellum album.

4° Pedes coxis et trochanteribus atris; antici femoribus nigris apice obscure ferrugineis, tibiis et tarsis obscure ferrugineis externo latere nigris; pedes posteriores toti nigrofusci.

5° Alae stigmatate testaceo, nervisque omnibus fuscis.

6° Abdomen segmento 2 et 3 obscure ferrugineo, reliquis immaculatis atris.

GRAVENHORST.

1° Caput plerumque orbitis internis oculorum et partibus oris ferrugineis.

2° Antennae apice convolutae.

3° Scutellum flavum.

4° Pedes coxis et trochanteribus nigris; femoribus posticis nigris, anterioribus vel rufis externe macula basali nigra, vel nigris apice ferrugineo; tibiis flavicantibus aut rufescentibus, posticis apice ferrugineo aut nigro; tarsis flavicantibus aut rufis.

5° Alae radio stigmatate radice et squamula fulvis aut ferrugineis.

6° Abdomen segmentis 2 et 3 ferrugineis aut rufis, margine et basi tenuissime fuscescentibus aut nigris, etc.

Pour bien apprécier toute la portée des différences qu'il y a entre la description de Trentepohl et celle de M. Gravenhorst, il importe d'être familiarisé avec la signification de leurs expressions. Ainsi, ce que M. Gravenhorst appelle *antennae convolutae*, c'est, dans la nomenclature de Trentepohl, *antennae curvatae*, comme on peut s'en convaincre par ses descriptions des *I. grossorius*, *extensorius*, *sarcito-*

rius, etc. ; et, dans tous les cas où les antennes ne sont pas contournées, Trentepohl les qualifie de *antennae porrectae*, sans indiquer si, vers l'extrémité, elles sont plus ou moins arquées : par exemple, dans sa description de l'*I. flavatorius*, il dit que le mâle a des *antennae porrectae*, et plus loin il dit également de la femelle (sa *var. c*) qu'elle a des *antennae porrectae*, bien que, dans ce dernier cas, les antennes soient arquées à l'extrémité ; tandis que, dans la même circonstance, M. Gravenhorst, après avoir dit que les antennes du mâle sont *porrectae*, a soin d'ajouter, pour la femelle, *apice curvatae*. De ce qui précède, il résulte : 1° que l'expression *antennae curvatae* a, pour chacun de ces auteurs, une signification toute différente ; 2° que l'expression *antennae porrectae*, de la part de Trentepohl, peut s'appliquer à des femelles aussi bien qu'à des mâles ; 3° que si, dans une espèce quelconque, les femelles ont des antennes appelées *convolutae* par M. Gravenhorst, il serait déraisonnable de supposer que Trentepohl les ait qualifiées de *porrectae* ; 4° qu'on peut donc regarder comme certain que l'*I. culpatorius* Fab., décrit par Trentepohl, et l'*I. culpatorius* Grav. diffèrent spécifiquement l'un de l'autre.

Quant aux différences de coloration entre l'*I. culpatorius* ♀ décrit par M. Gravenhorst et celui décrit par Trentepohl, il suffit, pour en comprendre toute l'étendue, de jeter les yeux sur le tableau comparatif que j'en ai tracé plus haut. Je me bornerai à faire remarquer que trois des caractères les plus saillants et les plus constants de l'*I. culpatorius* ♀ Grav., c'est, 1° d'avoir l'écusson jaune ; 2° d'avoir tous les tarsi en entier d'un fauve jaunâtre ; 3° d'avoir la deuxième intersection de l'abdomen noir ou noirâtre. Or, aucun de ces trois caractères n'existe chez l'*I. culpatorius* décrit par Trentepohl.

Il est peu probable que l'*I. culpatorius* Fab. dont Trentepohl a vu trois individus dans la collection de Kiel, soit une espèce tellement rare qu'elle n'aurait jamais été retrouvée, ni par M. Gravenhorst, ni par moi, ni par aucun de nos correspondants. Or, dans toute la huitième section des Ichneumons de M. Gravenhorst, il n'y a pas un seul mâle, à antennes annelées de blanc, qui ressemble le moins du monde à l'*I. culpatorius* Fab.; d'où il est permis de conclure que cet Ichneumon doit être une femelle, et une femelle à abdomen obtus au bout; de sorte que, la tarière n'étant pas saillante, Trentepohl a conçu, à l'égard de son sexe, le doute qu'il exprime dans son *Adnotatio*, p. 417.

Parmi les femelles à abdomen obtus, décrites par M. Gravenhorst dans sa huitième section, quelles sont celles qui sembleraient avoir de l'analogie avec l'*I. culpatorius* Fab.? Il n'y a, je pense, que les *I. divisorius*, *nitens* var. 4, *messorius*, et *alticola* var. 4. Quant aux trois premières de ces espèces, chez les nombreux individus que j'ai examinés, j'ai toujours vu les jambes de la première paire blanchâtres ou d'un blanc jaunâtre au côté antérieur, au lieu d'être d'un fauve obscur suivant la description de Trentepohl; de plus, l'*I. divisorius* ♀ a une linéole blanche au milieu des jambes de derrière, et l'*I. nitens* a le stigmate des ailes noir. Parmi les *I. messorius* ♀, certains individus de ma var. 4 (*Tentam.* 454. 51.) ont, il est vrai, une grande ressemblance avec l'*I. culpatorius* Fab., par leurs quatre pieds postérieurs entièrement noirs; mais je le répète, les jambes de la première paire sont autrement colorées. Enfin, reste l'*I. alticola* ♀ dont les deux jambes antérieures sont d'un fauve plus ou moins obscur en avant, et dont les quatre pieds postérieurs sont, ou entièrement noirs, ou ont

les jambes en partie d'un fauve obscur vers la base : c'est donc avec cette espèce (*var. 1*) que l'*I. culpatorius* Fab. paraîtrait avoir le plus d'analogie.

M. Gravenhorst a eu en sa possession un assez grand nombre de femelles de son *I. culpatorius*, et il a aussi décrit beaucoup de mâles, de diverses variétés. Je ne puis cependant m'empêcher de conserver les doutes les plus graves à l'égard de l'identité spécifique de ces mâles, et voici pourquoi : les femelles ayant l'écusson jaune, il semble difficile d'admettre que les mâles aient l'écusson d'un blanc jaunâtre ou blanc, comme l'indique M. Gravenhorst; car je n'ai jamais rencontré un seul exemple d'une pareille différence de coloration entre les deux sexes d'aucune espèce d'Ichneumon, bien que le contraire ait lieu quelquefois, c'est-à-dire qu'il y a des femelles à écusson blanc dont les mâles ont l'écusson jaune ou jaunâtre.

Il y a certainement une bien grande analogie de formes et de coloration entre l'*I. culpatorius* ♀ Grav. et l'*I. antennatorius* ♀, et cela est si vrai que M. Gravenhorst lui-même les a placés l'un à côté de l'autre. Il serait fort singulier que cette analogie de caractères ne se reproduisît pas également entre les mâles de ces deux espèces, et je me crois très-fondé à croire le contraire; de sorte que l'*I. antennatorius* ♀ ayant un mâle à face et écusson jaunes et abdomen en partie jaune (*I. equitatorius* Grav.), je regarde comme très-probable que le mâle de l'*I. culpatorius* Grav. doit être coloré d'une manière analogue. Telles sont les considérations qui m'ont guidé dans la recherche de ce mâle, sans que je prétende être arrivé à un résultat exempt d'incertitude.

Après avoir prouvé que l'*I. culpatorius* Fab. appartient à une autre espèce que l'*I. culpatorius* ♀ Grav., je me vois,

bien à regret, obligé de donner à celui-ci un autre nom, et je le nommerai *litigiosus*, en le plaçant provisoirement parmi mes *Amblyteles*, parce que son abdomen est un peu obtus au bout; de plus, afin que l'on puisse juger si, tout en faisant cette critique, j'ai eu réellement sous les yeux l'*I. culpatorius* ♀ Grav., j'en donnerai la description d'après mes exemplaires, et j'y ajouterai celle des mâles qui me semblent lui appartenir :

AMBLYTELES LITIGIOSUS ♀ : *Scutello flavo; segmentis 2 et 3 rufis, incisura secunda fusca; tarsis totis tibiisque fulvis, harum posticis apice nigris; antennis involutis albo-annulatis.* = 4 $\frac{1}{2}$ -5 li. — I. CULPATORIUS ♀ Grav. I. 513. 215. — 2 feminae.

Caput orbitis facialibus et frontalibus rufis. Antennae articulo 1 subtus rufo aut castaneo, 8-15 albis subtus flavicantibus. Thorax interdum colli margine supero rufo. Scutellum flavum. Alae subhyalinae, stigmatibus squamula et radice fulvis. Pedes femoribus anterioribus rufis, postice basi nigris; tibiis tarsisque omnibus fulvis, illarum posticis apice nigris. Abdomen segmento 2 rufo, interdum puncto in gastrocoelis margineque apicali summo fuscis; 5 rufo, basi summa nigra, interdum summo apice fusco; 4 margine laterali rufo; 5-7 nigris, 7 interdum dorso obscure rufo.

? AMBLYTELES LITIGIOSUS ♂ : *Scutello et facie flavis; segmentis 2 et 3 flavis, incisura nigra; tibiis tarsisque flavis, illarum posticis plerumque apice nigris.* = 6 li. — 5 mares.

Caput palpis flavis; mandibulis flavis, basi apiceque nigris; clypeo flavo, margine apicali interdum nigro; facie

flava, interdum macula media nigra, vel puncto medio punctisque tribus infra antennis nigris. Antennae nigrae, articulo 1 subtus flavo. Thorax lineola aut punctis duobus in margine supero colli, lineola ante alas (interdum subobsoleta), lineola infra alas, et plerumque lineola infra scutellum, flavis. Scutellum flavum. Alae subhyalinae, stigmatate fulvo, squamula flava interne nigra vel tota nigra, radice flava tota vel interne nigra. Pedes coxis et trochanteribus nigris, coxis anticis subtus interdum puncto flavo; femoribus nigris, anteriorum latere antico toto flavo vel basi nigro, latere postico apice flavo, posticorum geniculo interdum flavo; tibiis flavis, posticarum apice plerumque nigro; tarsis flavis, posticorum articulis apice summo interdum fusco. Abdomen segmento 1 vel toto nigro, vel puncto flavo in utroque angulo apicali; 2 flavo, basi summa fusca vel gastrocoelis cum spatio interjacente nigris, margine apicali summo nigro; 5 flavo basi summa nigra aut fusca, et plerumque margine apicali summo toto vel medio nigro; 4 nigro, angulis baseos vel lateribus totis flavis, dorso interdum irregulariter flavo-punctato; 5-7 nigris; valvulis genitalibus interdum margine flavicante.

Remarques. — Quoique la description de l'*I. culpatorius* ♀ Grav. paraisse généralement applicable à mon *A. litigiosus* ♀, je dois cependant faire remarquer que ce dernier n'a pas aux ailes cette teinte jaunâtre qui est indiquée par l'expression : *silaceo-fuscescenti-hyalinae* (p. 514, Grav.).

Mon *A. litigiosus* ♂ est certainement bien différent de l'*I. luctatorius* ♂; mais il a néanmoins avec celui-ci et d'autres mâles d'espèces voisines, une si grande analogie de coloration, qu'on pourrait facilement les confondre.

La différence la plus appréciable me semble consister dans la forme du 2^{me} segment de l'abdomen qui, chez l'*I. luctatorius* ♂, est assez fortement rétréci vers la base, et dont les gastrocèles sont, chacun, aussi large que leur intervalle commun; tandis que, chez l'*A. litigiosus* ♂, le 2^{me} segment est à peu près aussi large à la base que dans le reste de son étendue, et que les gastrocèles sont tout à la fois plus étroits et séparés par un plus large intervalle. Sous le rapport de ce 2^{me} segment, on peut assez exactement comparer ce mâle à celui de l'*A. palliatorius*.

L'*I. culpatorius* ♂ Grav. (genuinus) me semble être identiquement le même que mon *I. gracilentus* ♂ (*Tentam.* 55. 49. — *Mantis.* 25. var. 5), qui a aussi la face et l'écusson d'un blanc jaunâtre. Quant aux nombreuses variétés décrites par M. Gravenhorst, il ne serait pas étonnant qu'elles continssent un mélange de mâles appartenant à diverses espèces de sa 5^{me} section, et dont les femelles ont des taches blanches au bout de l'abdomen.

5. TRICHROMI.

20. AMBLYTELES GLAUCATORIUS ♂ ♀.

Tentam. 122. 15.

Var. 1 : *Scutello toto nigro.* = 4 $\frac{1}{2}$ li. — Grav. I. 433. 170.

Var. 1. — 1 femina.

Var. 2. ♂ : *Segmentorum 2-7 margine apicali latera versus albo.*
= 6 li. — 1 mas.

Var. 3. ♀ : *Segmento 7 toto nigro.* — 1 femina.

Varietates 1 et 2 a D^o Sichel, e Parisiis, accipi.

Mas var. 2 a plerisque aliis maribus differt praeterea

macula mandibularum alba, antennarum articulo 4 sub-
tus albo, alarum squamula et radice puncto albo.

21. AMBLYTELES PALLIDICORNIS ♂ ♀.

Tentam. 121. 13.

Cette espèce n'est pas bien rare aux environs de Bruxelles. Les deux sexes ont quelquefois les cuisses de derrière noires vers le bout. Une femelle dont le 5^e segment abdominal est entièrement noir, m'est sortie de la chrysalide d'une noctuélite, au mois de mai 1846.

22. AMBLYTELES VADATORIUS ♂ ♀.

Tentam. 122. 14.

23. AMBLYTELES OCCISORIUS ♂ ♀.

Tentam. 122. 16. — *Mantis.* 59. — *Adnot.* 8.

Les mâles *genuini* ont très-rarement les segments 2 et 3 de l'abdomen entièrement jaunes; j'en ai reçu un de M. Sichel qui présente ce caractère.

24. AMBLYTELES GRAVENHORSTII ♂ ♀.

Tentam. 127. 21. — *Mantis.* 60.

Var. 3. ♂ : *Segmento 4 toto nigro.* — ? I. CYLINDRICUS ♂ Grav.
321. 117. — 1 mas.

Var. 4. ♂ : *Segmentis 2 et 3 flavis, macula media nigra.* = 5 $\frac{3}{4}$ li.
— 1 mas.

Chez la *var.* 3, le 5^{me} segment a un petit point blanc apical, presque effacé : à cette légère différence près, ce

mâle est parfaitement conforme à la description de l'*I. cylindricus* Grav.

Le mâle de la *var.* 4 me semble si remarquable, que je crois nécessaire de le décrire complètement : Caput ore clypeo et facie flavis, hujus margine summo infra antennas nigro. Antennae articulo 1 subtus flavo. Thorax puncto ante alas et lineola infra alas flavis. Scutellum flavum. Alae subsilaceo-hyalinae, stigmatè fulvo, radice et squamula flavis, hac postice nigra. Pedes femoribus anterioribus flavis, intermediorum basi nigra; tibiis flavis, posticarum apice nigro; tarsis anterioribus et posticorum basi flavis. Abdomen segmento 2 flavo, ante apicem macula magna rotundata nigra, hujusque ad utrumque latus puncto fusco; segmento 3 flavo, in medio baseos lineola transversali bipartita, in dorso medio macula magna subirregulari, hujusque ad utrumque latus macula contigua parva, nigris; segmentis 4-6 puncto apicali, 7 macula dorsali, albis. — Hab. in Gallia.

Remarque. — Dans mon *Tentamen*, page 113, j'ai eu tort de ranger l'*A. Gravenhorstii* parmi les espèces dont les mâles ont le 8^{me} segment ventral acuminé : en réalité, l'extrémité de ce segment est seulement aiguë. A la même page, il existe une erreur analogue à l'égard de l'*A. amputatorius*.

25. AMBLYTELES NEGATORIUS ♂ ♀.

Tentam. 133. 29. — *Mantis.* 66.

4. NOTHOCHROMI.

26. AMBLYTELES UNIGUTTATUS ♀ ♂.

Tentam. 124. 18. — *Mantis.* 60.

La var. 5^b ♀, telle que je l'avais indiquée dans ma *Mantissa*, doit être supprimée, et remplacée de la manière suivante :

Var. 5^b. ♀ : *Segmentis 6 et 7 margine apicali medio albis.* = 5 $\frac{1}{2}$ li. — I. ATRIPES Grav. I. 509. 108. — 1 femina.

Var. 5^c. ♀ : *Segmentis 5-7 margine apicali albis.* = 5 $\frac{1}{2}$ - 6 li. — 2 feminae.

La première de ces variétés est parfaitement conforme à la description de l'*I. atripes* Grav., mais elle a un point fauve aux orbites du vertex, et, au lieu d'une longue ligne transversale blanche sur le bord des segments 6 et 7, elle n'a sur chacun d'eux qu'une linéole blanche très-courte; l'écusson est blanc avec la base et l'extrémité noires, comme chez les autres *A. uniguttatus* ♀.

La dernière variété a sur l'extrémité des segments 5-7 une ligne transversale blanche qui n'atteint pas les bords latéraux. L'une de ces femelles a les articles 11-14 des antennes d'un fauve obscur en dessous, et elle n'a pas de point blanc sous l'origine des ailes; chez l'autre, ce point blanc existe, et les antennes sont toutes noires. Toutes deux ont l'écusson entièrement blanc. Pour le reste, elles ne diffèrent pas des autres *A. uniguttatus* ♀.

Parmi les femelles de l'*A. uniguttatus*, soit *genuinae*, soit de la plupart des variétés, il se rencontre des individus qui

ont les segments 2 et 5 de l'abdomen fauves, et d'autres qui les ont roussâtres : dans ce dernier cas, il y a souvent quelques nébulosités noirâtres plus ou moins distinctes.

Dans ma *Mantissa*, p. 66, j'ai dit que M. de Fonscolombe m'avait envoyé, sous le nom de *I. fumigator*, une femelle constituant une variété fort remarquable de l'*A. negatorius*. Tout récemment, j'ai reçu de M. Sichel une autre femelle, provenant également de la collection de M. de Fonscolombe, et portant aussi le nom de *I. fumigator* : cette dernière est, sous tous les rapports, un *A. uniguttatus* ♀ de ma var. 2 (*Tentam.* p. 124).

Au nombre des Ichneumonides que j'ai reçus de M. Tischbein, de Herrstein, j'ai trouvé un *Amblyteles* mâle, que sa singulière coloration m'avait d'abord fait regarder comme une espèce nouvelle, mais qu'un examen approfondi m'a fait reconnaître pour une simple variété de l'*A. uniguttatus* ♂. Je vais en donner la description, en continuant la série des variétés déjà énumérées dans mon *Tentamen* :

Var. 9. ♂ : *Abdomine nigro, segmentis 4-5 margine apicali ebri-
rino.* — ?I. PRATENSIS Grav. I. 212-62. = 6 li. — 4 mas.

Caput cum antennis nigrum. Thorax colli margine supero, linea longa ante alas, lineola infra alas, lineolaque infra scutellum, albis. Scutellum album. Alae subfumato-hyalinae, stigmatate rufo, squamula et radice albis, hac interne fusca. Pedes nigri, coxis anterioribus externe, posticis superne, albo-maculatis; femoribus anterioribus antice et apice rufis, femoribus posticis vestigio liturae pallidae ante summum apicem anticium; tibiis fulvo-stramineis, posticis apicem versus late fuscis; tarsis anticis

fulvo-stramineis. Abdomen nigrum, segmento 1 margine apicali medio eborino; 2 basin versus ad piceum vergente, margine apicali eborino; 3 margine apicali eborino; 4 et 5 margine apicali eborino, in medio nigro.

Remarques. — Les taches des hanches, ainsi que les bordures des segments de l'abdomen, ne sont pas d'un blanc pur, mais très-légèrement teintés de jaunâtre. La disposition de ces couleurs donne à ce mâle une grande analogie avec ma *var.* 6 ♂; d'un autre côté, si les hanches n'avaient pas de taches blanches, et s'il y en avait une sur le dernier anneau de l'abdomen, il serait presque semblable à ma *var.* 10 ♂ (*I. praedator* Fonscol.). Enfin, je dois aussi attirer l'attention sur ce léger vestige d'une tache pâle à l'extrémité des cuisses de derrière, caractère qui se retrouve, mais plus prononcé, chez les *I. flavolimbatus* et *conspurcatus* Grav., et qui se reproduit, sous forme d'un point blanc, chez les *I. Duponchelii* et *nigripes* Fonscol.

En examinant les Ichneumons de M. de Fonscolombe, qui m'ont été confiés par la Société Entomologique de France, j'ai trouvé un exemplaire de son *I. praedator*, et un autre de son *I. ignotus*, étiquetés de sa main. Après mûr examen, je ne puis voir, dans le premier de ces Ichneumons, qu'une variété de l'*A. uniguttatus* ♂. Je vais d'ailleurs donner la description de l'individu que j'ai sous les yeux :

(*A. UNIGUTTATUS*) *Var.* 10. ♂ : *Abdomine nigro, segmento 2 antice rufo; 2-6 margine apicali, 7 macula, albis.* = 6 li. — *I. PRAEDATOR* Fonscol. n° 20. — ? *I. QUADRICINGULATUS* Grav. l. 297. 102. — 1 mas.

Caput mandibularum medio rufo. Antennae nigrae. Thorax colli margine supero, linea longa ante alas, et lineola

infra alas, albis. Scutellum album. Alae stigmatè rufo, squamula et radice albis interne fuscis. Pedes nigri, anticorum femoribus apice et tibiis subtus rufostramineis. Abdomen segmento 1 margine apicali medium versus rufo, et in ipso medio puncto albo; 2 rufo, plaga magna dorsali subapicali fusca, lateribus anguste fuscis, margine apicali albido; 3 margine summo apicali albido; 4 et 5 margine apicali sinistro punctis minutis albidis (lineae albiae vestigia simulantibus); 6 margine apicali medio albido; 7 macula rotundata subtransversa alba.

Hab. in Provincia.

Remarque. — Il existe chez le mâle que je viens de décrire, quelques légers défauts de symétrie dans la coloration des segments 5-5 de l'abdomen, de sorte que leur moitié gauche reproduit les caractères de *I. quadricingulatus* mieux que la moitié droite. En effet, le noir du 5^{me} segment passe au châtain sombre vers le milieu du bord latéral gauche, et la fine bordure blanchâtre de son extrémité s'interrompt tout près de l'angle apical gauche, qui paraît ainsi marqué d'un point blanc isolé, tandis que, du côté droit, cette bordure se continue sans interruption jusqu'à l'angle apical lui-même. Ainsi la moitié gauche de ce segment est noire, avec un vestige d'une tache latérale fauve, et un point blanc à l'angle apical, ce qui est analogue à la description de *M. Gravenhorst*. Quant aux segments 4 et 5, les petits points blancs dont est marqué leur bord apical vers la gauche, sont aussi les indices de la bordure blanche mentionnée par *M. Gravenhorst*.

Cet *I. praedator* de *M. de Fonscolombe* prouve que, chez *I. uniguttatus*, s'il y a des femelles (*var. 5^e*) riches en couleur blanche sur les derniers anneaux de l'abdomen, il y a aussi des mâles colorés d'une manière analogue.

27. AMBLYTELES IGNOTUS ♂.

Scutello albo-bipustulato; segmento 2, tibiisque anticis, rufis; thorace toto nigro; alarum stigmatibus rufis, squamula et radice nigris. = 5 li. — I. IGNOTUS Fonscol. n° 57. — ? I. UNIGUTTATUS ♂ var. — 4 mas.

Adnot. — Metathorax denticulo acuto utrinque instructus, areola superomedia subquadrata. Postpetiolus subtiliter aciculatus. Gastrocoeli minuti, spatio interjacente plano. Ventris segmentum ultimum apice acuminatum. — His characteribus, sicut et habitu toto et proportione omnium partium, cum *A. uniguttato* ♂ congruens; a quo tantum recedit defectu lineolarum albarum juxta originem alarum, harumque squamula et radice totis nigris.

Caput cum antennis nigrum. Thorax niger. Scutellum pustulis duabus subapicalibus albis. Alae subfumato-hyalinae, stigmata fulvo, squamula et radice nigris. Pedes *antici* femoribus antice et apice rufis, tibiis rufis, tarsis subfuscis; *intermedii* tibiis fuscis basin versus obscure rufis; *postici* toti nigri. Abdomen segmento 2 rufo, margine laterali e basi ad medium nigro, linea transversali subapicali nigra in medio subdilatata; 3 litura laterali rufa, margine apicali summo pallido; 4-7 totis nigris.

Hab. in Gallia meridionali.

Remarque. — Ce mâle n'est peut-être qu'une variété de l'*A. uniguttatus* ♂, chez laquelle, en même temps que la couleur noire a envahi la plus grande partie de l'écusson, l'écailllette et la radicule des ailes sont aussi devenues noires, et il n'y a plus de lignes blanches près de leur origine.

28. AMBLYTELES GOEDARTI ♀.

Tentam. 125. 19.

Après avoir de nouveau examiné l'individu indiqué sous ce nom dans mon *Tentamen*, je suis resté convaincu qu'il n'offre aucun caractère de nature à le faire séparer de l'*A. uniguttatus* ♀, et qu'il doit prendre place dans ma *var.* 1 ♀ de ce dernier. Mon exemplaire a les segments 2 et 3 de l'abdomen d'un roussâtre légèrement souillé d'obscur, avec tous les bords un peu plus pâles; M. Sichel m'en a envoyé un autre ayant les mêmes segments d'une teinte plus fauve et uniforme, et les articles 10-13 des antennes d'un fauve obscur en dessous.

29. AMBLYTELES CONSPURCATUS ♂.

Scutello, linea ante alas, segmentis 2 et 3 totis, 4 margine medio interrupto, tibiis et latere interno femorum, flavis; tibiis posticis apice nigro = 7-7 $\frac{1}{2}$ li. — Grav. I. 409. 161. — 3 mares.

Var. 1. ♂ : *Segmenti 3 margine apicali latera versus flavo.* = 7 li. — 1 mas.

Var. 2. ♂ : *Segmentis 2 et 3 disco nigrofusco, 4-7 nigris; femoribus posticis antice puncto subapicali albo.* = 7 $\frac{1}{2}$ li. — I. DUPONCHELI Fonscol. *Ich. Prov. Supp.* 5. — 7 $\frac{1}{2}$ li.

Var. 3. ♂ : *Segmentis 2 et 3 ferrugineis, marginibus flavicantibus; 4-7 nigris; femoribus posticis sicut in var. 2.* = 6 $\frac{1}{2}$ li. — I. NIGRIPES Fonscol. *Ich. Prov.* n° 48. — ?I. FLAVOLIMBATUS Grav. I. 516. 115. — 1 mas.

? *Var.* 4. ♂ : *Segmentis 2 et 3 rufis; 4-7, pedibusque, nigris.* = 6 $\frac{3}{4}$ -7 $\frac{1}{2}$ li. — A. UNIGUTTATUS *var.* 8. Wesm. *Tentam.* 124. 18. — I. NIGRIPES Grav. I. 476. 195. — Fonscol. *Ibid.* — 3 mares.

Adnot.—Metathorax dente utrinque instructus et supra utrumque dentem emarginatura parva insignis; ejus areolae superae acute marginatae. Postpetiolus aciculatus. Gastrotrocoeli parvi, intervallo lato et laevi. Ventris segmentum ultimum apice acuminatum. — His plerisque characteribus, sicut et forma et proportione capitis antennarum pedum et spiraculorum metathoracis, *A. uniguttato* ♂ affinis, a quo abdomine paulo latiore vix recedere videtur.

Abdominis segmenta 2 et 3, in nostris genuinis maribus sicut in Gravenhorstianis, ferrugineo maculata.

In *var.* 1. ♂, clypeus cingulo basali flavo; orbitae faciales puncto flavo. Coxae anteriores macula parva externa flava, posticae superne fere totae flavae. Abdominis segmenta 2 et 3 fere tota flava; 4 fascia apicali, in medio attenuata et vix interrupta, flava; 5 margine apicali latera versus flavo. — Caetera sicut in genuinis.

In *var.* 2 ♂, caput cum antennis, thoraxque cum scutello et alis, sicut in genuinis, sed lineola alba ante alas brevior. Pedes nigri femoribus anterioribus e medio ad apicem antice albidis, postice macula apicali alba; femoribus posticis antice puncto subapicali albo; tibiis anterioribus antice albidis, anticis postice apicem versus sordide stramineis; tarsis anticis fuscostramineis. Abdomen segmentis 2 et 3 flavis, plaga magna dorsali irregulari, margineque laterali undulatim, nigrofuscis; 4-7 totis nigris.

In *var.* 3. ♂, tibiae posticae linea interna abbreviata albidula; segmenta 2 et 3 ferruginea, margine laterali undulatim margineque apicali flavicantibus. — Caetera omnia sicut in *var.* 2, sed minor.

In *var.* 4 ♂, pedes nigri, anticorum femoribus apice, tibiisque, antice stramineis. Segmenta 2 et 3 rufa, hujus

marginè apicali interdum flavo. — Caetera sicut in *var.* 2 et 5.

Marem unum genuinum a D^o Chevrier, ex Helvetia, accepi; duos alios, cum mare *var.* 1 (forsan e Gallia meridionali oriundos), mihi transmisit D^{us} Sichel; mares *var.* 2 et 5 mecum communicavit, e suo musaeo, Societas entomologica Galliae, eorum nominibus ab ipso Boyer de Fonscolombe inscriptis.

Remarques. — Parmi les mâles que je viens de décrire, si l'on porte d'abord exclusivement son attention sur ceux qui sont évidemment de même espèce, c'est-à-dire les *genuini* et la *var.* 1, on remarquera que l'étendue respective des couleurs noire et jaune sur les pieds et sur l'abdomen, y varie dans les mêmes limites : ainsi, le mâle *var.* 1 qui a plus de jaune aux pieds que les *genuini*, a en même temps plus de jaune aux segments 2 et 3, une bordure jaune plus étendue sur le 4^e, et il en a une en outre sur le 5^e; si, au contraire, la couleur noire domine davantage aux pieds, alors les taches discoïdales ferrugineuses des segments 2 et 3 s'agrandissent, la bordure jaune du 4^e est plus largement interrompue, et celle du 5^e disparaît. D'un autre côté, chez les *genuini*, quelle que soit l'étendue du noir sur les pieds, les cuisses de derrière conservent toujours l'extrémité antérieure blanchâtre.

Partant de ces considérations, il me semble facile de se rendre compte des différences que présente la *var.* 2, et qui n'affectent d'ailleurs que les pieds et l'abdomen. En effet, la couleur noire ayant envahi la plus grande partie des pieds, le 4^e segment est aussi devenu tout noir, et les taches discoïdales des segments 2 et 3 sont devenues sombres, tout en conservant sur leurs bords les dentelures et les sinuosités normales; et de plus, quant aux pieds, ils

ont gardé la note la plus caractéristique du mode de coloration spécifique, car les cuisses de derrière, bien que devenues noires, ont une tache blanche près de leur bout antérieur. — Il en est absolument de même des pieds de la *var.* 3, ainsi que du 4^e segment de l'abdomen ; mais ici, les couleurs des segments 2 et 3, sans avoir changé, ont subi une modification par suite de laquelle la couleur ferrugineuse s'est étendue sur presque toute la surface, en refoulant le jaune sur les bords.

Quant à la *var.* 4, indiquée avec doute, elle comprend : 1^o deux mâles absolument conformes à la description de l'*I. nigripes* Grav., et dont l'un, long de $7 \frac{1}{2}$ lignes et à abdomen aussi large que le *conspurcatus*, avait été placé, dans mon *Tentamen*, également avec doute, parmi les variétés de l'*A. uniguttatus* ; l'autre, venant de la collection de M. de Fonscolombe, long seulement de 6 lignes, et à abdomen un peu moins large ; 2^o un troisième mâle, pris par M. Sichel aux environs de Paris, long de $6 \frac{3}{4}$ lignes, et différant du précédent par une étroite bordure d'un jaune pâle à l'extrémité du 3^e segment. — Relativement au premier de ces mâles, l'expression d'une double incertitude, de ma part, ne peut prouver qu'une chose : c'est que les *A. uniguttatus* et *conspurcatus* se ressemblent tellement dans leurs caractères essentiels, que, après les avoir soigneusement et comparativement examinés, j'en suis venu à me demander si ce ne sont pas deux races de la même espèce, de telle sorte que l'une de ces races (*A. conspurcatus*) serait propre à l'Europe méridionale, tandis que l'autre (*A. uniguttatus*) en habiterait les parties centrales.

Si ces deux *Amblyteles* appartiennent réellement à des espèces différentes, il faut convenir qu'il y a, entre quel-

ques-unes de leurs variétés, un parallélisme de coloration assez remarquable. Ainsi, chez ma *var.* 5 ♂ de l'*A. uniguttatus* (*Tentam.* 124. 18), les cuisses sont en partie noires, et, non-seulement cette couleur y est disposée comme chez l'*A. conspurcatus*, mais, de plus, la couleur rousse devient blanchâtre au bout antérieur des cuisses de derrière. Ma *var.* 6 de l'*A. uniguttatus* a de l'analogie, tout à la fois, avec l'*A. conspurcatus* et avec sa *var.* 1, puisque, d'un côté, elle a une tache pâle sur les hanches de derrière et quelquefois, en outre, un petit point pâle au côté extérieur des quatre premières hanches, et que, d'un autre côté, les segments 2 et 5 de son abdomen sont jaunes vers les bords, et l'extrémité du 4^e a une bordure jaune largement interrompue.

Enfin, comme je l'ai dit plus haut, les formes et les proportions respectives, ainsi que la sculpture, tant des diverses régions du corps que de ses appendices, sont identiquement les mêmes chez les *A. uniguttatus* ♂ et *conspurcatus* ♂, soit *genuini*, soit variétés; seulement, chez l'*A. conspurcatus* (au moins les *genuini* et *var.* 1), l'abdomen semble être un peu plus large; mais si ce caractère avait ici une importance rigoureusement spécifique, on serait conduit à une étrange conséquence: il faudrait alors aussi regarder comme appartenant à deux espèces différentes les mâles que j'ai rapportés à l'*I. nigripes* Grav., puisque, en vertu de la forme respective de leur abdomen, l'un d'eux serait analogue à l'*A. conspurcatus*, les autres à l'*A. uniguttatus*; et cependant ces trois mâles me semblent évidemment de même espèce.

Ce qui me semble surtout digne d'attention, ce sont les deux *I. nigripes* ♂ venant de la collection de M. de Fonscolombe et, l'un comme l'autre, des environs d'Aix.

En effet, ils se ressemblent tellement qu'il est impossible de songer à les rapporter à deux espèces différentes; et cependant, par la coloration des segments 2 et 5 de l'abdomen, ainsi que par le point blanc des cuisses de derrière, l'un d'eux se rattache à l'*I. Duponchelii* et par conséquent à l'*I. conspurcatus* Gräv., tandis que l'autre a tous les caractères de l'*I. nigripes* Grav. : où donc fixer une limite spécifique entre ces Ichneumons?

Par ce qui précède, on peut voir, relativement à la coloration de l'abdomen et des pieds, quelles différences existent entre les *I. conspurcatus*, *flavolimbatus* et *nigripes* Grav., ainsi que les *I. Duponchelii* et *nigripes* Fonscol.; maintenant, voici, en résumé, les caractères de coloration qui leur sont communs, soit entre eux, soit avec l'*A. uniguttatus* ♂ : *Caput ut plurimum totum nigrum. Antennae totae nigrae. Thorax lineola infra alas, lineola vel linea ante alas, albis vel alboflavis. Scutellum album vel alboflavum. Alae stigmatate rufo vel fulvo, squamula et radice albis vel alboflavis, hac puncto fuscó.*

Je n'ai parlé jusqu'ici que du mâle de l'*A. conspurcatus*.

Il y a environ un an que j'ai reçu de M. Sichel deux femelles d'un *Amblyteles*, prises en Suisse, à Chamouny, et tellement semblables à l'*A. uniguttatus* ♀, par leur coloration et leur conformation, qu'il serait parfaitement inutile de les décrire, mais un peu plus larges et beaucoup plus grandes, leur longueur étant de $7\frac{1}{2}$ lignes. L'une d'elles a l'écusson noir, et un point blanc sur le dernier segment de l'abdomen, de sorte qu'elle est analogue à ma var. ♂ ♀ de l'*A. uniguttatus*. L'autre a l'écusson blanc, mais il lui manque le dernier segment de l'abdomen, de sorte qu'on ne peut savoir si ce segment avait un point blanc ou s'il était tout noir, chose d'ailleurs sans importance, puisque

la présence ou l'absence du point blanc peut seulement faire douter si cette femelle est analogue aux femelles *genuinae* de l'*A. uniguttatus* ou bien aux femelles de ma *var 1*. Personne, je pense, n'a jamais prétendu qu'une simple différence de taille suffise pour en conclure une différence spécifique; de sorte que je ne puis voir, dans ces deux femelles, qu'une race de l'*A. uniguttatus* ♀, remarquable par sa forte taille, et tout à fait comparable, sous ce rapport comme sous tous les autres, à l'*I. nigripes* ♂ Grav. Il résulterait de là que cet *I. nigripes* ne serait, lui aussi, qu'une race ou une variété de l'*A. uniguttatus* ♂; et comme, d'après mon opinion émise plus haut, ce même *I. nigripes* se rattache également de très-près à l'*A. conspurcatus*, il s'ensuivrait finalement que les *A. conspurcatus* et *uniguttatus* appartiendraient peut-être à une seule et même espèce.

Vers l'époque indiquée plus haut, j'ai encore reçu de M. Sichel une autre femelle, prise aux environs de Paris et qui, bien que très-différente au premier aspect, appartient peut-être à l'*A. uniguttatus* ou au *conspurcatus*. Les dents de son métathorax fortement saillantes et l'échancreure très-prononcée qui précède chacune d'elles, son port robuste et sa grande taille, paraissent cependant lui donner plus d'analogie avec l'*A. conspurcatus*.

Sans vouloir rien préjuger quant à sa véritable nature spécifique, et afin seulement de pouvoir, au besoin, la désigner plus commodément, je la nommerai *A. bipustulatus*; en voici la description :

50. AMBLYTELES BIPUSTULATUS, ♀.

Scutello albo-bipustulato; alis fumatohyalinis; stigmatibus rufis; metathorace bidentato, antennis involutis. = 7 li. — 1 femina.

Caput antennae et thorax nigra. Scutellum, ante apicem, pustulis duabus albis. Alae fumatohyalinae, stigmatibus rufis, squamula et radice nigris. Pedes nigri, tibiis anticis subtus macula rufa. Abdomen nigrum, segmenti 2 disco fuscocastaneo; 5 puncto subobsoleto castaneo utrinque infra basin. = 7 li.

Cette femelle a l'écusson coloré identiquement comme l'*I. ignotus* ♂ Fonscol.; elle a la taille et le port d'un *A. conspurcatus*, tandis que ce mâle a la taille et le port d'un *A. uniguttatus*. Il me semble que cette singulière conformité dans la coloration tout exceptionnelle de l'écusson est un puissant argument de plus en faveur de mon opinion sur l'affinité spécifique des *A. uniguttatus* et *conspurcatus*.

Dans l'examen des diverses difficultés dont il vient d'être question, on voudra bien remarquer que je me suis borné, en général, à exprimer des doutes, parce que, ces difficultés se rattachant à des insectes étrangers à la Belgique, je n'avais sous les yeux ni les matériaux, ni les renseignements suffisants pour émettre, à l'égard de leur détermination spécifique, une opinion bien arrêtée et solidement établie. Mais, quoi qu'il arrive, et en supposant même qu'il vienne à être prouvé plus tard que les *A. uniguttatus*, *nigripes*, *Duponchelii* et *conspurcatus* sont autant d'espèces différentes, la discussion à laquelle je me suis livré, servira toujours à établir à l'évidence qu'elles doivent être placées les unes à la suite des autres, au lieu d'être confusément éparpillées, comme elles l'avaient été jusqu'à présent.

Dans le cours de mes remarques sur les *A. uniguttatus* et *conspurcatus*, j'ai indiqué un certain nombre d'espèces qui semblent avoir entre elles une grande affinité. Pour

qu'on puisse facilement se les rappeler, je vais les présenter réunies, sans vouloir aucunement affirmer qu'elles appartiennent toutes à la même espèce :

A. uniguttatus.

♀	♂
I. GORDARTI GRAY.	I. PRATENSIS GRAY.
I. ATRIPES GRAY.	I. SIBILANS GRAY.
I. FUMIGATOR GRAY.	I. NIGRIPES GRAY.
	I. QUADRICINGULATUS GRAY.
	I. FLAVOLIMBATUS GRAY.
	I. CONSPURCATUS GRAY.
	I. DUPONCHELII FONSCOL.
	I. NIGRIPES FONSCOL.
	I. PRAEDATOR FONSCOL.
	I. IGNOTUS FONSCOL.

31. AMBLYTELES LUSITANUS ♂.

Scutello albo; segmento 2 antice sanguineo; alis fuscohyalinis; metathorace bidentato; ventris segmento ultimo subacuminato.
 = 7 $\frac{1}{2}$ li. — 4 mas.

Paulo robustior quam *A. conspurcatus*, quocum caeterum congruit sculptura metathoracis, formaque gastrocoelorum et segmenti ultimi ventralis.

Caput cum antennis nigrum. Thorax niger, scutello albo. Alae saturate fuscohyalinae, nubecula nigricante in areola radiali, stigmate piceo, squamula et radice nigris. Pedes tibiis anticis antice stramineis. Abdomen atrum, plane opacum, segmento 2 sanguineo, plaga triangulari postica nigra.

Hab. in Lusitania.

Ce mâle m'a été envoyé par M. Sichel, avec une étiquette indiquant Lisbonne comme sa patrie.

52. AMBLYTELES EFFERUS ♂.

Metathorace bispino; scutello albo; abdominis medio castaneo; alarum stigmatibus nigro. = 7 li. — 1 mas.

Adnot. — Caput pone oculos oblique angustatum. Antennae articulis flagelli cylindricis. Metathorax punctato-scabriculus, utrinque spina longa et acuta instructus, areola superomedia subquadrata. Abdomen latiusculum, postpetiolo bicarinato et subtiliter aciculato, gastrocoelis parvis et spatio interjacente lato, ventris segmento ultimo breviusculo et apice late rotundato. Pedes longi et subgraciles. — Forma et proportione antennarum, capitis, thoracis, hujusque armatura, *A. fasciatorio* ♂ affinis, sed abdomine latiore.

Mas : Caput orbitis facialibus albis. Antennae totae nigrae. Thorax niger scutello albo. Alae hyalinae, stigmatibus squamula et radice nervisque omnibus nigris. Pedes anteriores femorum apice, tibiis et tarsis, antice stramineis; pedes postici toti nigri. Abdomen segmentis 2 et 3 sordide castaneis.

Hab. in Gallia australiori.

Remarque. — J'ai décrit cet *Amblyteles* d'après un individu donné à la Société entomologique de France, par M. de Fonscolombe, et dont l'étiquette, écrite de sa main, porte : *I. messorius* Grav.? (*Ann. de la Soc. ent. de Fr.*, 1847, p. 411, n° 60).

53. AMBLYTELES RUBRIVENTRIS ♂ ♀.

[♂] : *Metathorace acute bidentato; abdomine apicem versus castaneo; orbitis facialibus albis; pedibus gracilibus.* = 5 li. — 2 mares.

[♀] : *Metathorace subbispino; abdomine castaneo basi nigra; antennis gracilibus setaceis albo-annulatis.* = 5 li. —
4 feminae.

Adnot. — *Habitus A. oratorii.* Caput pone oculos oblique angustatum. Metathorax confertim fortiter punctatus, areola superomedia subrectangulari et longiore quam latiore. Postpetiolus subtilissime aciculatus vel subscabriculus. Gastrocoeli parvi, spatio interjacente lato nec rugoso nec aciculato. — Ab *A. melanocastano* differt forma capitis, antennis et pedibus longioribus et gracilioribus, metathorace acute bidentato ejusque areola superomedia longiore, gastrocoelis minoribus et eorum intervallo absque rugarum vestigio, feminaeque abdomine minus obtuso.

Mas : Caput palpis, mandibularum macula, orbitisque facialibus, albis. Antennae totae nigrae. Thorax puncto ante alas lineolaque infra alas albis. Alae hyalinae, stigmate nigro, squamula nigra puncto albo, radice fusca, areola cubitali 2^a quinqueangulari. Pedes anteriores femorum puncto apicali et tibiis antice albis, tarsis anticis plus minusve pallidis; pedes postici toti nigri. Abdomen segmentis 1-3 nigris et opacis; 4 nigro margine apicali castaneo, vel obscure castaneo basi nigra; 5-7 castaneis, nitidioribus.

Femina : Caput cum ore totum nigrum. Antennae apice curvatae, articulis 11-16-17 albis subtus nigro-maculatis. Thorax totus niger. Alae hyalinae, stigmate squamula et radice nigris. Pedes tibiis anticis antice albis. Abdomen segmento 1 nigro; 2-7 castaneis.

Hab. in Suecia, Germania, Helvetia, Gallia.

54. AMBLYTELES INTERSECTOR ♀.

Tentam. 116. 6.

Le mâle et la femelle que j'ai réunis, dans mon *Tentamen*, sous le nom de *A. speciosus*, appartiennent, je crois, à deux espèces différentes.

Le mâle, non-seulement n'est pas un *Amblyteles*, mais je ne pense même pas qu'il puisse être placé dans le groupe de mes *Ichneumones amblypygi*. Par la petitesse des stigmates du métathorax, par son écusson en partie rebordé sur les côtés, et par la forme de ses gastrocèles, il semblerait avoir de l'analogie avec certains *Platylabus*, mais il s'en éloigne par le pétiole grêle du premier segment de l'abdomen. Dans le doute, je le conserverai provisoirement sous le nom de *Ichneumon speciosus*.

Dans la description de ce mâle, j'ai omis de dire que, de l'intervalle des gastrocèles, part une légère impression longitudinale qui parcourt à peu près la moitié de la longueur du segment. En décrivant la *var.* 1 (p. 117) j'ai eu tort d'indiquer le chaperon comme tout blanc, car il est en réalité entièrement circonscrit par une étroite bordure noire. Je possède aujourd'hui un second mâle de cette variété, chez lequel le point blanc de l'écusson est encore plus petit.

Quant à la femelle, bien que son abdomen soit un peu obtus au bout, j'ai peine à croire que sa place naturelle soit parmi les *Amblyteles*, parce qu'elle ne semble avoir de véritable analogie avec aucune autre espèce de ce sous-genre. Cependant, en attendant mieux, je l'y laisserai, et je la désignerai sous le nom de *Amblyteles intersector*, en lui assignant la diagnose suivante ;

Abdominis medio rufo, postpetiolo convexo non carinato, gastrocoelis subobsoletis; pedibus subgracilibus, tibiis ex parte rufis; antennis gracilibus setaceis alboannulatis. = 4 li. — A. SPECIOSUS ♀ Wesm. *Tentam.* 116. 6. — 1 femina.

55. AMBLYTELES INJUCUNDUS ♀.

Segmentis 1-5 rufis, postpetiolo bicarinato; tibiis anterioribus et posticarum basi rufis; antennis gracilibus setaceis alboannulatis; metathorace subbidentato. = 4 li. — 1 femina.

Adnot. — Caput latitudine thoracis, subtiliter confertissime punctatum, genis subtumidis oblique subtiliter rugulosis, clypeo convexo nitido parce punctato. Antennae apicem versus curvatae, apice attenuatae, ante apicem compressiusculae. Thorax subtiliter confertim punctatus, scutello modice convexo, immarginato; metathorax postice oblique declivis, dente brevi utrinque instructus, spiraculis breviusculis, areola superomedia subquadrata. Abdomen subdepressum, postpetiolo scabriculo et bicarinato, segmentis 2 et 5 subtiliter confertissime punctatis et opacis, 2 basin versus scabriculo, gastrocoelis parvis rugulosis perparum impressis. Pedes subgraciles, longiusculi. Alae areola cubitali 2^a quinqueangulari.

Caput cum ore totum nigrum. Antennae articulo 5 puncto interno albo, 6-12 albis subtus fusco-punctatis. Thorax cum scutello totus niger. Alae squamula et radice nigris, stigmatibus sordide rufis. Pedes femoribus anticis totis, intermediis apicem versus, rufis; tibiis anterioribus totis, posticis superne basin versus, rufis; tarsis anticis rufis, intermediis fuscis, posticis nigris. Abdomen segmentis 1-5 rufis, 4 nigro lateribus rufis, 5-7 nigris, 6 et 7 margine apicali summo albo.

Hab. in Suecia. — E musaeo regio Holmiano.

Remarque. — Cette espèce, par l'ensemble de ses formes, me paraît appartenir à un autre groupe qu'aux *Amblyteles*.

II. AMBLYTELES MACROSTICTI.

3. LEPTOCERI.

56. AMBLYTELES SPULATOR ♂ ♀.

Tentam. 128. 25. — *Mantis.* 61.

57. AMBLYTELES HAERETICUS.

Scutello flavo; antennarum annulo albo; abdomine subobtusum. =
6 li. — 1 femina.

Adnot. — Caput thorace paulo angustius. Antennae subgraciles, apice curvatae et attenuatae. Metathoracis areola superomedia rectangularis, paulo latior quam longior; spiracula linearia. Alarum areola cubitalis 2° late quinqueangularis. Pedes mediocres. Abdomen apice subobtusum (sicut in *A. sputatore* ♀); postpetiolus subtiliter aciculatus; gastrocoeli profundi et rugosi, latitudine spatii interjacentis; segmenta 2 et 5 subtilissime et confertissime punctata, sequentibus laevibus et nitidis.

Caput cum ore nigrum, puncto fulvo ad orbitas internas juxta basin antennarum. Antennae articulis 9-15 albis. Thorax niger. Scutellum pallide flavum. Alae subflavescenti-hyalinae, stigmatate fulvo, squamula et radice nigris. Pedes nigri, femorum anticorum apice antice

stramineo, postice rufo, tibiis anticis antice stramineis; tarsis anticis fuscis. Abdomen totum nigrum.

Hab. in Sabaudia, teste D^o Sichel.

58. AMBLYTELES HOMOCERUS ♂ ♀.

Antennis gracilibus setaceis; metathorace bidentato; intervallo inter gastrocoelos angusto; alarum stigmatate, femoribus tibiisque, rufis. = 5-6 li. — ? I. CASTIGATOR Grav. I. 124. 10 (*individua metathorace bispino*). — 6 mares et 8 feminae.

Adnot. — Corpus parum nitidum; metathoracis areola superomedia subquadrata, interdum paulo latior quam longior, margine apicali recto vel subarcuato; postpetiolus bicarinatus, subtiliter aciculatus vel rugulosus; gastrocoeli transverse sulciformes, in media basi segmenti ab invicem parum distantes; alarum areola cubitalis 2^a quinqueangularis. — Statura et sculptura *A. sputatoris*, a quo differt dentibus longiusculis et acutis metathoracis, pedibus minus gracilibus, femoribus rufis, et antennis totis nigris. — Ab *A. castigatore* et *camelino*, praeter metathoracis armaturam, longe recedit gastrocoelorum forma, et ab *A. castigatore* insuper clypeo longiore, feminaeque abdomine paulo minus obtuso.

(♂ ♀) : Caput cum antennis totum nigrum. Thorax cum scutello totus niger. Alae subfumato-hyalinae, stigmatate rufo, squamula et radice nigris. Pedes coxis et trochantibus nigris; femoribus rufis; tibiis rufis, posticis apice summo nigro; tarsis anticis vel anterioribus rufis, posticis nigris totis vel basin versus rufescentibus. Abdomen totum nigrum.

Hab. in Gallia; a D^o Sichel benevolentissime transmissus.

Remarque. — C'est à M. le docteur Sichel que je dois la connaissance de cette espèce; mais les individus qu'il m'a envoyés de Paris, ne semblent pas avoir été pris aux environs de cette ville, et je leur crois une origine plus méridionale.

Parmi les insectes donnés à la Société entomologique de France, par M. de Fonscolombe, et étiquetés de sa main, j'ai trouvé deux Ichneumons, mâle et femelle, portant le nom de *I. castigator*, et qui appartiennent à mon *A. homocerus*. (*Ichn. Provenç. n° 5.*)

Quant à M. Gravenhorst, je crois qu'il a confondu avec son *I. castigator* mon *A. homocerus*, et que c'est à ce dernier que se rapportent ces mots de sa description : *metathorace quibusdam spinis duabus armato.*

59. AMBLYTELES CAMELINUS ♀ ♂.

Tentam. 129. 25. — Mantis. 62.

La diagnose de cette espèce doit être modifiée de la manière suivante :

Femoribus tibiisque omnibus, tarsisque anterioribus fulvis; scutello gibbo; gastrocoelis magnis. (Antennarum medio rufo, ♀)
= 5 $\frac{1}{2}$ - 6 li. — 2 mares et 2 feminae.

? Var. 1. ♂ : *Scutello albo; antennis subtus, interdumque supra ex parte, fulvis.* = 6 li. — *Mantis. 62.* — ? I. FOSSORIUS
var. 2. ♂ Grav. I. 164. 52. — 5 mares.

J'ai reçu de M. Sichel deux mâles à écusson et antennes noirs, qui me semblent appartenir incontestablement à cette espèce : l'un d'eux a même des traces d'une tache fauve au côté postérieur des hanches de derrière, caractère

qui existe aussi chez une des femelles décrites dans mon *Tentamen*.

Deux autres mâles, à écusson blanc, m'ont aussi été envoyés par M. Sichel, et ne diffèrent de celui décrit dans ma *Mantissa*, que par plus de noir au côté supérieur des antennes. Le mâle de Belgique ressemble singulièrement à *Pl. calceatorius* Panz. *Fn. Germ.* 80. 15.

6. CRIOCERI.

40. AMBLYTELES CASTIGATOR ♂ ♀.

Tentam. 120. 24.

Var. 1. ♂ : *Stigmate alarum fusco*. — 1 mas.

Je ne cite pas la var. 1 Grav., parce que, des deux mâles qu'il mentionne, l'un *metathorace bispino*, appartient certainement à une autre espèce, et que l'autre me paraît douteux.

41. AMBLYTELES INSPECTOR ♂ ♀.

Tentam. 130. 27. — *Mantis.* p. 64.

Var. 2. ♂ : *Antennis supra albo-punctatis; abdomine nigro*. = 5 li. — 1 mas.

Var. 3. ♂ : *Alarum stigmate piceo; segmentis 2-4 rufis*. — 5 li. — 1 mas.

Var. 4. ♀ : *Abdomine nigro, segmento 2 apice castaneo*. = 5 li. — 1 femina.

Var. 5. ♀ : *Abdomine toto nigro*. = 5 $\frac{1}{2}$ li. — I. FOSSORIUS Fonscol. n° 6. — A. FOSSORIUS ♀ Wesm. *Mantis.* 64. 27^{bis}. — ? I. FOSSORIUS Grav. I. 164. 32. var. 1. — 1 femina.

In *var.* 2. ♂, antennae supra articulis 5-16 albo-punctatis, subtus 5-5 rufis. — Caetera sicut in plerisque maribus *var.* 1. — Marem unicum, e Parisiis, a D^o Sichel accepi.

Mas *var.* 5, a mare genuino, non nisi coloratione indicata differt. — Marem unicum mecum communicavit D^o Boheman, e musaeo regio Holmiano.

Femina *var.* 4, e Parisiis, a D^o Sichel mihi transmissa est, et ideo insignis quod, per abdominis colorationem, transitum parat ad mares *var.* 1.

Femina *var.* 5 quam, in *Mantisa*, ad *I. fossorium* ♀ retuleram, propter antennis graciliores cum *A. inspectore* ♀ melius congruere videtur.

Remarques. — Pour ne pas confondre la femelle de l'*A. inspector* avec celle de l'*A. amputatorius*, il ne faut pas perdre de vue que la première a les antennes beaucoup plus grêles que l'autre.

En Belgique, toutes les femelles trouvées jusqu'à présent sont des *genuinae*, et tous les mâles sont de la *var.* 1; j'en ai aussi reçu de semblables, des deux sexes, pris par M. Sichel aux environs de Paris. Je n'ai pas le moindre doute que ces femelles *genuinae* et ces mâles de la *var.* 1, ainsi que le mâle de la *var.* 2 et la femelle de la *var.* 4, n'appartiennent tous à une seule et même espèce. Quant au mâle décrit dans mon *Tentamen* comme *genuinus*, je n'ai pas une certitude aussi entière, parce que je n'en ai eu qu'un seul individu, et que je ne puis plus le comparer aux autres mâles, l'ayant restitué depuis près de dix ans à M. Foerster, son propriétaire. Enfin, ce n'est, il est vrai, qu'après un examen fort attentif, que je me suis décidé à placer ici la *var.* 5 ♂, dont le stigmaté, d'un brun foncé, diffère, par sa coloration, de celui de tous les autres; mais il m'est néanmoins impossible d'affirmer

qu'il n'existe pas, dans le nord de l'Europe, une espèce très-voisine de mon *A. inspector*, et à laquelle ce mâle pourrait appartenir.

42. AMBLYTELES FOSSORIUS ♂ ♀.

I. FOSSORIUS Grav. I. 164. 32 (exclusa var. 2, et var. 3). — A. AMPUTATORIUS var. 1. Wesm. *Tentam.* 152. 28. — *Mantis.* p. 65. var. 1. — 5 mares et 4 feminae.

Var. 1. ♂ : *Femoribus et tibiis ex parte fuliginosis aut nigris.* — I. PALLIPES ♂ Grav. I. 233. 75. — A. AMPUTATORIUS var. 2. ♂ Wesm. *Mantis.* p. 65. — 4 mares.

Var. 1. ♀ : *Femoribus, et tibiarum posticarum vel posteriorum apice, fuliginosis aut nigris.* — ?I. PERILEUCUS var. 1. ♀ Grav. I. 227. 71. — A. AMPUTATORIUS var. 2. ♀ Wesm. *Mantis.* p. 65. — 5 feminae.

Var. 2. ♂ ♀ : *Segmentis 2 et 3 femoribusque rufis; tibiis flavicantibus vel albidis.* — I. AMPUTATORIUS Grav. I. 523. 217. — A. AMPUTATORIUS Wesm. *Tentam.* 152. 28. — 4 mares et 3 feminae.

Var. 3. ♂ : *Sicut var. 2, sed femoribus ex parte fuliginosis.* — 1 mas.

Adnot. — Antennae maris subtus denticulatae (sicut in *A. inspectore* ♂), feminae crassiusculae et apice attenuatae. Metathorax muticus, spiraculis breviusculis, areola superomedia rectangulari, haud raro latiore quam longiore. Gastrocoeli mediocres, rugosi, spatio interjacente aciculato. *Maris* segmentum ventrale ultimum apice rotundatum. = 6-7 li.

Je crois fort inutile de donner ici la description de l'*A. fossorius* (*genuinus*), pour laquelle je renvoie à l'ouvrage de M. Gravenhorst, en y comprenant sa var. 1.

Parmi mes exemplaires, ceux de Belgique, d'Allemagne,

et de Suède ont les cuisses d'un fauve roussâtre; chez deux mâles du midi de l'Europe, les cuisses sont d'un fauve rougeâtre, et les jambes sont d'un blanc plus pur que chez les autres.

Les mâles de la *var. 1* ne diffèrent des *genuini* que par la coloration des pieds, pour laquelle je renvoie à la description de *I. pallipes* ♂ Grav. Il est surtout important de remarquer qu'ils ont généralement, à la base postérieure des cuisses de derrière, *une tache allongée blanchâtre*, comme l'indique M. Gravenhorst. J'en ai reçu de Suède et d'Allemagne (1).

Les femelles de la *var. 1* me semblent s'accorder assez bien avec la description de la *var. 1* de *I. perileucus* ♀ Grav., je n'en ai qu'une seule de Belgique; les autres sont de Suède.

Quant à la *var. 2*, c'est-à-dire *I. amputatorius* Grav., ce nom étant moins ancien que celui de *I. fossorius*, celui-ci a dû avoir la préférence. — Parmi mes 4 mâles, il en est un qui a les segments 2-4 fauves avec l'extrême bord apical noirâtre.

Le mâle de la *var. 3* présente un intérêt tout particulier, comme indiquant tout à la fois la transition à *I. pallipes* ♂ Grav. et à *I. divisorius* ♂ Grav. De même que ce dernier, il a les segments 2 et 3 fauves avec l'extrême bord apical noirâtre; et, d'un autre côté, ses pieds ont identiquement la même coloration que ceux de ma *var. 1* ♂.

Chez tous les individus, mâles et femelles, des variétés 2 et 3, les segments intermédiaires de l'abdomen sont d'un

(1) *I. pallipes* ♀ Grav. appartient, je crois, à une tout autre espèce: je l'ai rapportée, il y a longtemps, à mon *Eupalamus oscillator* ♀.

fauve pur, et qui n'a jamais la moindre tendance à passer au roussâtre.

N. B. Dans mon *Tentamen*, page 152, j'ai décrit un *A. amputatorius* ♂ comme ayant le 5^e segment de l'abdomen fauve avec une grande tache discoïdale noire. Après un nouvel examen, je crois que ce segment était entièrement fauve pendant la vie de l'insecte, et que cette tache, fort irrégulière, est le résultat d'une infiltration survenue après sa mort.

45. AMBLYTELES DIVISORIUS ♂ ♀.

Tentam. 153. 50.

Var. 1. ♂ : *Femoribus posticis basi postice macula alba.* = 6 li.
1 mas.

Var. 2. ♀ : *Tibiis ad normam maris coloratis.* = 5 li. — I. DIVISORIUS Fonscol. n° 46. — 1 femina.

Var. 3. ♂ : *Abdomine toto nigro.* = 6 li. — ? I. EDICTORIUS.
Grav. I. 228. 72. — 1 mas.

La var. 1. ♂ a tous les caractères de coloration des *genuini*; mais les cuisses de derrière ont à leur base postérieure une tache blanche oblongue, et des traces d'une ligne ferrugineuse le long de leur bord inférieur. Ce mâle est donc tout à fait intermédiaire entre la var. 3. ♂ de l'espèce précédente et l'*A. divisorius* ♂.

Il y a plusieurs années, j'ai reçu de M. de Fonscolombe une femelle de son *I. divisorius*. Ses antennes sont un peu plus grêles que celles des *genuinae*; les segments 2 et 3 de l'abdomen sont entièrement fauves; les jambes de la 1^{re} paire sont blanches en avant, roussâtres en arrière avec la base noire; celles de la 2^e paire sont blanches en avant, noires en arrière, avec une tache blanche au milieu du

bord externe; les pieds de derrière manquent; mais, d'après M. de Fonscolombe, les jambes doivent être en grande partie blanches, comme chez le mâle.

Quoique l'état de mutilation de cette femelle m'ait empêché de vérifier l'assertion de M. de Fonscolombe, j'y crois d'autant plus facilement que je possède une autre femelle dont les jambes de derrière ont une coloration intermédiaire; car elles sont noires avec la linéole blanchâtre normale, et en outre une seconde linéole blanche placée au côté opposé, un peu plus bas que l'autre. Si l'on suppose que la couleur noire interposée entre ces deux linéoles vienne à disparaître, et qu'elles se réunissent, il en résultera, dans le milieu de la jambe, un anneau blanc. — Chez cette femelle, le reste des pieds est coloré comme chez les *genuinae*.

Le mâle de la *var.* 3 a tous les caractères de forme et de sculpture de l'*A. divisorius* ♂, et ses pieds ont exactement la même coloration, mais les segments 2 et 3 de l'abdomen sont noirs comme les autres. Il semble ne différer de la description de l'*I. edictorius* Grav. que par l'absence d'une linéole blanche sous la base des ailes. — Il m'a été envoyé de Paris par M. Sichel.

Remarques. — M. Sichel qui possède aujourd'hui la collection d'Hyménoptères de feu M. de Fonscolombe, a eu la complaisance de me transmettre deux femelles de son *I. messorius* (*Ich. Provenc.*, n° 60). Elles n'appartiennent certainement pas à mon *A. messorius*; mais il me serait difficile de décider s'il faut les rapporter à l'*A. divisorius*; bien qu'elles s'en rapprochent beaucoup par la coloration; il semble y avoir dans leur habitus quelque chose de plus robuste, qui leur donnerait plutôt de l'analogie avec l'*I. amputatorius* ♀ Grav. Je vais donner suc-

cessivement la description de ces deux femelles : *Caput nigrum* (Antennae desunt). *Thorax niger*, scutello albo. *Alae subhyalinae*, *stigmatate fusco*, *squamula et radice nigris*. *Pedes femoribus anticis apice antice rufis*, *posticis latere postico toto castaneo*; *tibiis anticis stramineis postice rufis*, *intermediis fuscis antice rufis*; *posticis antice linea media rufa*, *interne ante basin litura subobsoleta pallida*. *Abdomen segmentis 2 et 3 fulvorufis*. = 6 li. — Chez l'autre femelle, les antennes existent, mais les pieds de derrière manquent : *Caput nigrum*. *Antennae articulis 9-14 albis subtus fuscis*. *Thorax lineola alba infra alas*. *Scutellum album*. *Alae sicut in praecedente*. *Pedes femoribus anticis apice antice rufis*; *tibiis anticis antice stramineis*, *intermediis antice obscure rufis*. *Abdomen segmento 2 rufo*; *3 rufo margine apicali nigro* = 6 li.

J'ai encore reçu de M. Sichel une autre femelle prise, je crois, aux environs de Paris, et qui, avec le port des précédentes, est d'une taille un peu moindre : *Caput nigrum*. *Antennae articulis 8-14 supra albis*. *Thorax niger*, scutello albo. *Alae subhyalinae*, *stigmatate fusco*, *squamula et radice nigris*. *Pedes femoribus anticis antice rufis basi nigra*; *tibiis anticis antice stramineis*, *postice rufis basi nigra*; *tibiis intermediis antice litura subbasali rufa*, *tibiis posticis medio undique stramineorufis*. *Abdomen segmentis 2 et 3 rufis*. = $5\frac{1}{2}$ li.

J'ai eu aussi l'occasion de voir trois mâles de l'*A. divisorius*, venant de la collection de M. de Fonscolombe. Ils ne m'ont rien offert de remarquable, si ce n'est leur diversité de taille : l'un d'eux est long de près de 7 lignes, un autre est long de 6 lignes, le troisième n'a que $4\frac{3}{4}$ lignes.

Si, relativement aux femelles précédentes, je suis entré dans des détails qui pourraient paraître surabondants,

c'est afin d'attirer l'attention des entomologistes sur les variations que ces insectes peuvent offrir, et de parvenir à décider si l'*A. divisorius* constitue réellement une espèce distincte, ou si, par des individus intermédiaires, il passe à l'*I. amputatorius* Grav. Dans le cas où cette dernière supposition viendrait à se vérifier, l'*A. divisorius* devrait alors prendre place aussi parmi les variétés de l'*I. fossorius*.

44. AMBLYTELES MESSORIUS ♂ ♀.

Tentam. 134. 31.

Chez tous les individus de Belgique, les arceaux 2 et 3 du ventre ont une bande médiane longitudinale noire ou obscure, et leur extrémité a une bande transversale de même couleur. Une femelle, reçue de M. Boheman, n'a pas ce caractère, et sa détermination, qui m'a longtemps embarrassé, me laisse encore des doutes. Elle a les pieds colorés comme les *genuinae*; elle a l'abdomen de même forme, les segments 2 et 3 châtain, ainsi que les angles basilaires du 4^e; mais ses antennes sont à articles plus courts et plus grenus, et ressemblent complètement à celles de l'*A. divisorius* ♀.

Comme je l'ai déjà dit dans mon *Tentamen*, p. 124, il peut paraître douteux que mon *A. messorius* soit le même que l'*I. messorius* Grav., à cause de la couleur *fauve* qu'il assigne aux segments 2 et 3 de l'abdomen, tandis que ces segments sont de couleur *châtain* chez les deux sexes de mon espèce. Peut-être aussi M. Gravenhorst a-t-il confondu plusieurs espèces sous le même nom; et je doute fort, par exemple, que ces mots de sa description : (*segmento*) 3 *maris interdum margine summo flavicante*, puis-

sent être applicables à aucun mâle de l'*A. messorius*, au lieu que ce caractère se rencontre parfois chez certaines variétés mâles des *A. uniguttatus*, *nigripes*, etc. Du reste, en négligeant même les caractères de coloration, les mâles de ces derniers sont faciles à reconnaître à leur 8^{me} segment ventral acuminé; ce segment est, au contraire, arrondi au bout chez l'*A. messorius* ♂, de même que chez les mâles des *A. divisorius*, *fossorius*, etc.

Dans mon *Tentamen*, j'ai eu tort de dire, d'une manière trop absolue, que ma var. 1. ♀ se distingue facilement de l'*I. nitens* Grav. par l'existence d'une linéole blanche sous la base des ailes; car il y a des *I. nitens* qui offrent aussi ce caractère, quoique très-rarement.

45. AMBLYTELES MESOCASTANUS ♂ ♀.

Tentam. 135. 32.

46. AMBLYTELES MELANOCASTANUS ♂ ♀.

Tentam. 135. 33.

Var. 1^{bis}. ♂ : *Abdomine toto nigro.* = 6 li. — 1 mas.

Les pieds sont noirs : au côté antérieur, les jambes de devant sont d'un roussâtre pâle et les intermédiaires en partie fauves. — J'ai pris ce mâle aux environs de Bruxelles.

47. AMBLYTELES FUNEREUS ♂ ♀.

Tentam. 136. 34.

J'ai reçu, des environs de Diest, un second mâle de ma var. 1, chez lequel le demi-anneau blanc des jambes de derrière est encore moins étendu, de sorte que, sous ce rapport, il se rapproche davantage du type femelle,

On pourrait croire, au premier abord, que cette *var.* 1 serait plutôt une variété à abdomen noir de l'*A. mesocastanus* ♂; mais ce dernier a le labre noir, tandis que l'*A. funereus* ♂, aussi bien la *var.* 1 que les *genuini*, a le labre blanc.

Il m'a été, jusqu'à présent, impossible de deviner ce que peut être l'*I. funereus* ♂ de M. Gravenhorst.

48. AMBLYTELES PANZERI ♂ ♀.

Tentam. 136. 35. *Mantis.* p. 66.

Dans mon *Tentamen*, j'ai dit, dans la diagnose du mâle, que les segments 2-7 ont le bord terminal d'un blanc jaunâtre : c'est une erreur; il n'y a que les segments 2-6 qui aient cette bordure, et le 7° est toujours entièrement noir.

7. CORYPHAEI.

49. AMBLYTELES LAMINATORIUS ♂ ♀.

I. LAMINATORIUS ♂ Grav. I. 218. 67. — 1 mas.

I. PROTAEUS ♀ Grav. I. 217. 66. — A. PROTAEUS Wesm. *Tentam.* 137. 66. — 5 feminae.

C'est assez récemment que M. Sichel m'a envoyé le mâle de cette espèce, avec une étiquette indiquant qu'il provenait de la chrysalide du *Sphinx elpenor*. Dans ses *Ichneumonien der Forstinsecten*, III. 169. 25, M. Ratzeburg mentionne la femelle, comme ayant été obtenue, soit du *Sphinx elpenor*, soit du *Sphinx pini*.

Ce mâle a la 2° aréole cubitale de même forme que celle

de la femelle, et non pas subtriangulaire, comme chez ceux décrits par M. Gravenhorst. Il a les quatre hanches postérieures tachées de blanc, conformément à la description de Trentepohl (*Isis*, 1826, p. 62).

50. AMBLYTELES FUSCIPENNIS ♀ ♂.

Tentam. 138. 37. — *Mantis.* 67.

Je ne pense pas qu'il faille conserver la *var.* 1 indiquée dans ma *Mantissa*; car je crois que les ailes se sont accidentellement décolorées, ces insectes ayant probablement été longtemps exposés dans une collection où ils n'étaient pas abrités contre la lumière.

M. Sichel m'a envoyé plusieurs mâles et plusieurs femelles de cette espèce, et j'en ai aussi reçu de M. Chevrier, de Genève. Les mâles ont, plus ou moins distinctement, une linéole blanche aux orbites de la face, une autre aux orbites du front, une troisième au milieu des orbites externes et un point blanc aux orbites du vertex.

Il est très-possible que mon *A. fuscipennis* soit confondu avec mon *I. fusorius* dans la description de *I. fusorius* Grav.; la première de ces espèces se rapporte peut-être aux individus dont il dit : *tibiis subsericeis, fulvis aut rufis*; tandis que, en ajoutant : *anterioribus saepe fuscis aut nigris, interne pallide-aut sordide-stramineis*, il indique probablement les individus que je rapporte à mon *I. fusorius*, lequel est d'ailleurs bien distinct par la tarière plus longue des femelles, moins de blanc aux orbites du vertex, etc.

L'*A. fuscipennis* ♀ n'a pas, sous les hanches de derrière, ce tubercule poilu qu'on observe chez les femelles de mes *I. Coqueberti* et *fusorius*, et dont j'ai eu tort de nier l'existence chez cette dernière espèce, dans la *Mantissa*, p. 8 bis.

51. AMBLYTELES STRIGATORIUS ♂ ♀.

Tentam. 158. 58. — *Adnot.* 9.

Je laisse ici provisoirement cette espèce, qui n'a de véritable analogie avec aucune des précédentes. Le mâle a les antennes denticulées.

Subgenus CATADELPHUS.

Ce sous-genre est intermédiaire entre mes *Amblyteles* et mes *Trogus* : il a les ailes et le métathorax de ceux-ci ; mais son écusson, au lieu d'être pyramidal, est simplement convexe.

1. CATADELPHUS ARROGATOR ♂.

Alis nigrofuscis, stigmatè fulvo; segmentis 2 et 3 fulvis. = 8 li.

— I. ARROGATOR Grav. I. 556. 222. — 2 mares.

M. Sichel m'a envoyé deux mâles de cette espèce venant, je crois, du midi de la France.

Subgenus TROGUS.

1. TROGUS LUTORIUS ♂ ♀.

Tentam. 143. 1.

M. Sichel m'en a envoyé, de Paris, plusieurs individus provenant, les uns de chrysalides du *Sphinx ligustri*, d'autres de celles de la *Smerintha tiliae*,

2. TROGUS EXALTATORIUS ♂ ♀.

Tentam. 143. 2.

3. TROGUS LAPIDATOR ♂.

Niger, opacus, abdomine rugoso; alis fuscohyalinis, stigmatate rufo; femoribus tibiisque rufis. = 7 li. — Grav. II. 391. 8. — 1 mas.

Le seul mâle que j'aie vu fait partie des Ichneumons donnés par M. de Fonscolombe à la Société entomologique de France. Il diffère de la description de M. Gravenhorst en ce que le dessous du 1^{er} et du 2^e article des antennes est d'un fauve roussâtre, et que le thorax et l'abdomen sont noirs, sans le moindre reflet bleuâtre.

Chez cette singulière espèce, la tête est beaucoup plus étroite que chez les deux espèces précédentes, et le bord du chaperon est parfaitement droit. Il faut donc retrancher des caractères des *Trogus* celui que j'avais indiqué dans mon *Tentamen*, p. 111, et en vertu duquel je leur attribuais un chaperon subanguleux. De cette manière, il leur reste trois caractères pour les distinguer des autres sous-genres voisins, savoir : 1^o la forme pyramidale ou conique de l'écusson ; 2^o la forme deltoïdale subirrégulière de la deuxième aréole cubitale ; 3^o la disposition des aréoles du métathorax.

Subgenus AUTOMALUS.

Dans ce sous-genre, la forme de la deuxième aréole cubitale est encore la même que chez les *Trogus*, mais

l'écusson est moins élevé, et, malgré les aspérités de la surface du métathorax, il est facile de s'assurer que les aréoles sont revenues à la disposition normale. Cette disposition est à peu près la même que chez les *Hepiopelmus*.

1. AUTOMALUS ALBOGUTTATUS ♂ ♀.

Tentam. 144. 1.

Remarque.—C'est très-probablement parmi les *Automalus* qu'il faut placer l'*I. balticus* de M. Ratzeburg (155. 14), qui n'est peut-être qu'une variété du *T. alboguttatus* Gray. Ce qui pourrait donner plus de force à cette conjecture, c'est que M. Ratzeburg a obtenu plusieurs fois son *I. balticus* des cocons de l'*Orgyia pudibunda*, et que, d'après sa citation (151. 5), M. Boie a obtenu, des mêmes cocons, des *T. alboguttatus*.

Subgenus ACOLOBUS.

1. ACOLOBUS SERICEUS ♀.

Tentam. 159. 1.

Les femelles de cette espèce ont quelquefois une teinte brune ou jaunâtre vers les côtés du dernier segment de l'abdomen.

2. ACOLOBUS ALBIMANUS ♀.

Tentam. 140. 2.

En juillet 1850, j'ai pris, près de Bruxelles, une deuxième

femelle de cette espèce. Les tarse de derrière sont presque complètement noirs, le 4^e article seul ayant une légère teinte fauve.

Subgenus HEPIOPELMUS.

1. HEPIOPELMUS LEUCOSTIGMUS ♂ ♀.

Tentam. 141. 1. — *Adnot.* 9.

2. HEPIOPELMUS VARIEGATORIUS ♂ ♀.

Tentam. 141. 2.

3. HEPIOPELMUS EUDOXIUS ♂.

Tentam. 142. 3.

Mes doutes subsistent encore relativement à la place qui doit être assignée à cette espèce. J'en ai pris un second mâle, en juillet 1852, près de Bruxelles.

Subgenus ANISOBAS.

Dans mon *Tentamen*, je n'avais pu limiter ce petit groupe que d'une manière très-vague. Je puis aujourd'hui indiquer un caractère qui est de nature à le distinguer facilement des sous-genres voisins, et qui peut être exprimé de la manière suivante : *colli sulcus transversalis tuberculo aut carinula in medio interruptus*. On sait, en effet, que les Ichneumons ont, devant le bord antérieur du mésotho-

rax, un sillon transversal ordinairement continu : c'est ce sillon qui, chez les *Anisobas*, est interrompu au milieu.

1. ANISOBAS FLAVIGER ♀.

Hepiopelmus flaviger. Tentam. 120. 4.

Je place ici cette espèce, surtout à cause de la grande ressemblance de forme de son chaperon avec celui des autres *Anisobas*; car le sillon collaire n'a qu'une faible trace de tubercule.

2. ANISOBAS CINGULATORIUS ♂ ♀.

Tentam. 145. 1. — *Mantis.* 68.

Var. 1. ♀ : *Femoribus nigris*. — 1 femina.

Var. 2. ♀ : *Scutello nigro*. — 2 feminae.

In *var.* 1, orbitae frontales totae nigrae; lineola alba nulla juxta basin alarum. Caetera sicut in genuinis.

In *var.* 2, orbitae frontales, vel totae nigrae, vel puncto albo; lineola alba nulla juxta basin alarum; femora postica nigra, medio subtus distincte vel subobsolete rufo. Abdomen segmento 1 nigro, margine apicali interdum rufo; 2 rufo, interdum basi media margineque laterali fuscis; 3 rufo, plaga magna media nigra, interdumque margine laterali nigro; 4 nigro, interdum puncto apicali-medio albo; 5 nigro, fascia apicali abbreviata alba; 6 et 7, caeteraque omnia, sicut in genuinis.

3. ANISOBAS REBELLIS ♂ ♀.

Tentam. 145. 2. — *Mantis.* 68.

Je suis assez disposé à croire que cette espèce devrait

être rapportée à *I. hostilis* Grav., quoique cette dernière n'ait pas de linéoles blanches aux orbites du front et de l'occiput.

Je ne suis même pas bien certain que les *A. cingulatus* et *rebellis* constituent réellement deux espèces différentes. Quand on examine comparativement un assez grand nombre d'individus, venant de localités diverses, on en trouve qui semblent avoir des caractères de forme, de sculpture et de coloration tellement mixtes, qu'on ne sait plus à laquelle des deux espèces ils appartiennent. C'est ainsi, par exemple, que la place à assigner à ma var. 2. ♀ de l'*A. cingulatorius* me paraît assez douteuse.

Subgenus LISTRODROMUS.

1. LISTRODROMUS NYCTHEMERUS ♀ ♂.

Tentam. 146. 1. ♀.

I. QUINQUEGUTTATUS ♂ Grav. I. 626. 269.

Cette espèce semble être excessivement rare en Belgique : il y a au moins une trentaine d'années que j'ai pris les trois femelles mentionnées dans mon *Tentamen*, et, depuis lors, je n'en ai plus revu.

Remarque. — Je ne connais pas l'*I. quinqueguttatus* Grav.; mais, autant qu'il est possible d'en juger d'après la description, je suis très-porté à croire que c'est le mâle du *nycthemerus*.

2. LISTRODROMUS LAPIDATOR ♀.

I. LAPIDATOR Grav. I. 628. 271.

Var. 1. ♀ : *Thorace ex parte nigro.* = $2\frac{1}{2}$ -3 li. — I. NOBILITATOR Grav. I. 627. 270. — 3 feminae.

Je n'ai pas encore découvert le *L. lapidator* en Belgique : j'en ai trois femelles, venant de Prusse, de France et de Suède.

J'ai également sous les yeux trois individus de l'*I. nobilitator* ♀ Grav. L'un d'eux, long de $2\frac{1}{2}$ lignes, vient de M. Boheman, et un autre, long de $2\frac{1}{5}$ lignes, vient de M. Tischbein de Herrstein : ils ont, l'un et l'autre, le thorax noir, excepté l'écusson, le dos du mésothorax et le haut de ses flancs, qui sont fauves ; les antennes ont les articles 10 et 11 ou 9-11 blanchâtres au-dessus ; le troisième individu, long de trois lignes, m'a été envoyé de Paris par M. L. Fairmaire : par ses antennes, il ressemble aux précédents ; mais il a le mésothorax fauve, avec le sternum noir, et le métathorax également fauve avec les flancs noirs vers l'extrémité, et une raie médiane noire.

Subgenus *HYPOMECUS*.

1. HYPOMECUS ALBITARSIS ♀ ♂.

Tentam. 147. 1. — *Adnot.* 9.

Remarque. — Les *Hypomecus*, n'ayant en réalité aucune affinité naturelle avec les sous-genres précédents, je ne les laisse ici que provisoirement.



Ichneumonones Platyuri.



N. B. — Depuis l'impression de ma notice sur les *Ichneumones platyuri* (*Bullet.* du 5 déc. 1853), j'ai reçu une lettre de M. Walker, où il m'apprend que M. Desvignes a aussi découvert, aux environs de Londres, le *Pristiceros serrarius* Grav., ainsi que mon *Eurylabus dirus*, dont il connaît même les deux sexes.

ICHNEUMONES PLATYURI (1).

EXPLICATION DES FIGURES.

- Fig. 1. *Probolus alticola* mâle.
2. *Probolus alticola* femelle.
3. Premier segment de leur abdomen, vu de côté, afin de mettre en évidence la protubérance médiane.
4. *Eurylabus torvus* femelle.
5. *Eurylabus dirus* mâle.
6. Tête de l'*Eurylabus dirus*, vue de côté, afin de faire apprécier la saillie du chaperon.
7. *Pristiceros serrarius* (var.) mâle.
8. Une de ses antennes fortement grossie.
9. Une antenne, fortement grossie, du *Platylabus varipictus* mâle.
10. *Platylabus rufiventris* femelle.
11. *Apaeleticus bellicosus* femelle.


(1) Des retards survenus dans l'exécution de cette planche ont empêché de la joindre à ma notice sur les *Ichneumones platyuri*, qui a été insérée dans le *Bulletin de l'Académie*, séance du 3 décembre 1853.

ICHNEUMONES AMBLYPYGI.

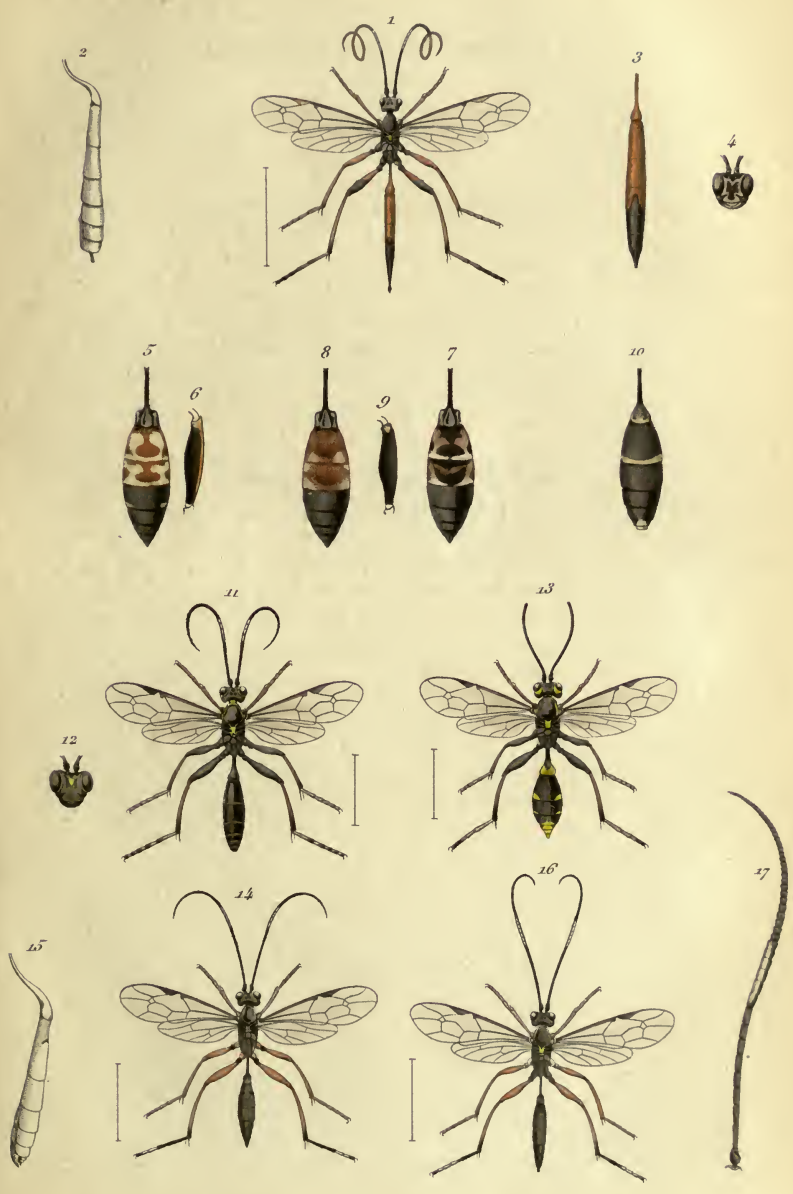
EXPLICATION DES FIGURES.

- Fig.* 1. *Limerodes arctiventris* femelle.
2. Son abdomen, vu de côté.
3. Abdomen du mâle.
4. Tête du mâle, vue par devant.
5. Abdomen de l'*Amblyteles conspurcatus* mâle.
6. Une de ses cuisses de derrière, vue par-devant.
7. Abdomen de l'*Ichneumon Duponchelii* mâle (Fonscol.)
8. Abdomen d'un *Ichneumon nigripes* mâle (Fonscol.)
9. Une cuisse de derrière, vue par-devant, telle qu'elle est colorée
chez les deux Ichneumons précédents (1).
10. Abdomen de l'*Amblyteles novitius* femelle.
11. *Acolobus sericeus* femelle.
12. Sa tête, vue par-devant.
13. *Listrodromus nycthemerus* femelle.
14. *Hypomecus albitarsis* femelle.
15. Son abdomen, vu de côté.
16. *Hypomecus albitarsis* mâle.
17. Une de ses antennes.

(1) Les figures 5-9 sont destinées à faire ressortir l'analogie de coloration qui existe entre ces trois Ichneumons.



Ichneumonones Amblypygi.





NOTE SUR LES DIVERS ÉTAGES

DE LA

PARTIE INFÉRIEURE DU LIAS,

DANS

LE LUXEMBOURG ET LES CONTRÉES VOISINES;

par

M^r. G. DEWALQUE, M. D.

(Présentée dans la séance du 4 février 1854.)

NOTE SUR LES DIVERS ÉTAGES

DE LA

PARTIE INFÉRIEURE DU LIAS,

DANS

LE LUXEMBOURG ET LES CONTRÉES VOISINES.

La position des diverses assises de grès du Luxembourg a été l'objet de longues discussions; M. Dumont a décrit, il y a déjà douze ans, leur succession dans la province de Luxembourg; néanmoins, des auteurs bien plus récents l'ont envisagée d'une manière différente: ainsi, les savants auteurs de la carte géologique de la France ont suivi généralement la manière de voir de Puillon-Boblaye. Lorsque nous explorâmes ce pays, en 1850, M. Chapuis et moi, nous reconnûmes l'exactitude des observations de M. Dumont, et nous avons adopté ses vues dans l'introduction à notre Mémoire sur les fossiles secondaires de la province de Luxembourg. Depuis lors, la position du grès d'Hettange a ramené de nouveaux débats, à la suite desquels on est arrivé généralement à une conclusion qui nous paraît inexacte; à cette occasion, quelques savants sont venus étudier les grès jusque dans notre pays; mais, faute de

temps, sans doute, on n'a pas reconnu leurs véritables relations; et le *Bulletin de la Société géologique de France* renferme là-dessus des choses que nous ne pouvons laisser accepter par la science.

Nous avons visité le Luxembourg de nouveau, en 1852, en compagnie de M. le docteur Chapuis; et ce voyage, entrepris surtout pour augmenter notre collection, nous permit de vérifier ce que nous avons dit sur la géologie de ce pays, et de rectifier quelques-unes de nos idées sur le synchronisme de certaines couches; ces modifications sont indiquées en note dans notre Mémoire. J'ai été revoir ces lieux l'automne dernier; j'ai suivi pied à pied les divers étages; j'ai été les observer dans les contrées voisines; et c'est d'après ce que j'ai vu nombre de fois que j'admets les huit étages suivants :

1. Sables et grès de Martinsart.
2. Marne de Jamoigne.
3. Grès de Luxembourg.
4. Calcaire argileux et marne de Strassen.
5. Grès de Virton.
6. Schiste d'Éthe.
7. Macigno d'Aubange.
8. Schiste et marne de Grand-Cour.

Dans notre Mémoire, nous n'avions admis que six étages dans le lias; pour en faire huit, il m'a suffi de subdiviser le cinquième, et de décrire comme divisions distinctes, le sable, le schiste et le macigno d'Aubange. Cette division a nécessité deux noms nouveaux, que nous avons choisis d'après le système employé pour les autres par M. Dumont.

Les géologues divisent ordinairement le lias en trois systèmes, l'inférieur, le moyen et le supérieur, pour les-

quels M. d'Orbigny a proposé les noms de *sinémurien*, de *liasien* et de *toarcién*. Nous étudierons aujourd'hui nos étages 1-4, qui représentent, chez nous, le lias inférieur des géologues anglais, des allemands et de la plupart des français; c'est à cette partie que quelques-uns réservent le nom de lias.

Nous dirons peu de choses des caractères minéralogiques de plusieurs de nos subdivisions, renvoyant, pour le reste, à notre Mémoire et, surtout, à celui de notre savant maître.

LIAS INFÉRIEUR.

1. *Sables et grès de Martinsart.*

Cet étage est constitué par des sables plus ou moins cohérents, contenant quelquefois un ou deux bancs de poudingue, et surmontés de grès alternant avec un peu de marne.

Le sable est quartzeux, plus ou moins fin, très-finement micacé, d'un gris légèrement jaunâtre ou verdâtre, quelquefois parsemé de petites taches brunes manganésifères, rarement bigarré de gris et de jaune brunâtre; il est plus ou moins cohérent, et passe à un grès friable, généralement à grains assez gros, quelquefois exploité (Villers-sur-Semois); il est alors cimenté par une forte proportion de calcaire. Il contient souvent un ou deux bancs de poudingue, dont les cailloux sont formés de quartz de couleur claire et de quartzite de couleur très-variable;

leur volume, généralement petit, varie beaucoup suivant les localités.

Plus haut, on rencontre des grès tenaces ou plutôt des calcaires sableux compactes, formés de grains de quartz toujours très-fins, gris ou blanc grisâtre, agglutinés par une très-forte proportion de calcaire, parfois, peut-être, avec un peu d'argile; ces grès sont disposés en bancs généralement peu épais ou en dalles de couleur grisâtre, gris verdâtre ou gris bleuâtre; souvent l'intérieur est bleu, tandis que les couches extérieures sont grises ou gris jaunâtre; ils sont séparés par des lits très-minces de marne ordinairement un peu sableuse, parfois endurcie, d'autres fois très-plastique, généralement brunâtre ou gris brunâtre.

Cet étage repose en stratification concordante entre les marnes irisées et la marne de Jamoigne, depuis Rossignol jusqu'à la frontière du Grand-Duché, où il se prolonge en diminuant considérablement de puissance; on en trouve, en outre, un lambeau au nord de Jamoigne, près de la forêt de Chiny. Partout il est entièrement différent du grès de Luxembourg par ses caractères pétrographiques comme par sa faune et sa position. Les fossiles y sont très-rares; encore ne trouve-t-on que des empreintes de bivalves recouvertes de très-petits cristaux, et dont nous n'avons pu déterminer que quatre ou cinq espèces; toutes, du reste, nous paraissent appartenir également à l'étage suivant, et on ne les rencontre que dans la partie supérieure de celui-ci (Rossignol, Martinsart, etc.). Parfois on trouve, en outre, des corps allongés, aplatis, ramifiés qui paraissent être la trace de fucoïdes (Rossignol).

En suivant le chemin d'Étalle à Martinsart, on observe, sous les dernières assises de la marne de Jamoigne, une série de bancs de grès très-calcarifères, minces, com-

factes, de couleur bleue, non fossilifères, puis gris ou gris jaunâtre, moins compactes, contenant beaucoup d'empreintes de fossiles, et séparés par des lits très-minces de marne très-foncée. Plus bas se trouve un banc épais de poudingue blanc rougeâtre, à petits cailloux, de couleur et de nature variable; puis viennent successivement du sable jaunâtre passant au grès, du sable largement bigarré de gris et de jaune brunâtre, du sable mêlé de gravier, et, enfin, du sable gris jaunâtre passant au grès; un peu plus bas, on est sur les marnes irisées. On peut voir une coupe analogue à Villers-sur-Semois.

Cet étage paraît avoir entièrement échappé à M. Stei-ninger (1). Cette erreur a trompé Puillon-Boblaye (2), qui le rapporta au grès de Luxembourg, manière de voir qui fut adoptée par M. d'Omalius-d'Halloy (3). Sa véritable position fut reconnue par M. Dumont (4), qui le décrit le premier, en fit connaître les limites, mais le considéra alors comme Keuper. Bientôt M. d'Omalius (5) le décrit comme tel d'après M. Dumont. Plus tard, celui-ci le rangea dans le lias et lui donna le nom de *sable de Martin-sart* (6). Il est décrit dans notre Mémoire (7) sous le nom

(1) *Description géognostique du grand-duché de Luxembourg*; 1828. — MÉM. COURONNÉ PAR L'ACAD. DE BRUXELLES, t. VII.

(2) *Mémoire sur la formation jurassique dans le nord de la France*; 1829. — ANN. DES SC. NAT., t. XVII, p. 48 et suiv.

(3) *Éléments de géologie*; 1855; 2^e édit.

(4) *Mémoire sur les terrains triasique et jurassique de la province de Luxembourg*; 1842; p. 12. — MÉM. DE L'ACAD. DE BRUX., t. XV.

(5) *Coup d'œil sur la géologie de la Belgique*; 1842.

(6) *Rapport sur la carte géologique de la Belgique*; 1849. — BULL. ACAD. DE BELG., t. XVI, 2, p. 351. — *Légende de la carte géologique de la Belgique*; 1852.

(7) Chapuis et Dewalque : *Description des fossiles des terrains secon-*

de sable et grès de *Martinsart* que nous lui conservons, ainsi que M. d'Omalus (1). M. Poncelet (2) et M. Terquem (3) paraissent le confondre avec une partie du massif qui constitue le grès de Luxembourg; c'est l'opinion de Boblave, qui l'admettait en quelque sorte sur parole; elle a été admise dans l'explication de la carte géologique de France.

Nous n'oserions dire jusqu'à quel point ce dépôt conserve ses caractères minéralogiques en se prolongeant jusqu'à Luxembourg, où sa puissance doit être très-réduite, et où il se confond peut-être avec le suivant. C'est l'équivalent du grès infra-liasique de la Moselle, notamment de Kédange, et de la Meurthe, de M. Levallois (4); de celui du Bas-Rhin de M. Daubrée (5); du grès siliceux de Charbaut (6); de l'infra-lias de l'Yonne de M. Cotteau (7), au moins en partie; des arkoses et psammites de l'Auxois de de Bonnard (8); du grès inférieur de l'infra-lias de M. Leyme-

dares de la province de Luxembourg; 1851. — MÉM. COUR. PAR L'ACAD. DE BELG., t. XXV; 1854.

(1) *Abrégé de géologie*, 1855, p. 515.

(2) *Note sur le terrain liasique du Luxembourg*; 1852. — BULL. SOC. GÉOL. DE FR., 2^e sér., t. IX, pp. 569-575.

(3) *Note sur le grès d'Hettange*; 1852. — BULL. SOC. GÉOL. DE FR., 2^e sér., t. X, pp. 575-579.

(4) *Note sur le grès d'Hettange et sur le grès de Luxembourg; composition générale du lias en Lorraine*; 1852. — BULL. SOC. GÉOL. DE FR., 2^e sér., t. IX, pp. 289 et suiv.

(5) *Description géologique et minéralogique du département du Bas-Rhin*; 1852.

(6) *Mémoire sur la géologie des environs de Lons-le-Saulnier*; 1819. — ANN. DES MINES, 1^{re} sér., t. IV, pp. 554 et suiv.

(7) *Études sur les échinides fossiles du département de l'Yonne*; 1850.

(8) *Notice géognostique sur quelques parties de la Bourgogne*; 1824. — ANN. DES MINES, 1825, X, pp. 195 et suiv.

rie (1); des grès de la partie inférieure du lias des environs de Lyon de MM. Dufrenoy et E. de Beaumont (2); du grès d'Auxy et probablement du calcaire lumachelle des mêmes auteurs (5), couches que M. Manès (4) ne sépare pas du trias; du grès du lias des Cévennes des mêmes auteurs (5), qui n'est pas compris dans le lias par M. E. Dumas (6), et qui est le grès inférieur au lias de M. Dufrenoy (7); des sables et des grès inférieurs au calcaire de Valogne et à celui d'Osmanville de De Caumont (8); enfin, du grès infra-liasique des Ardennes de MM. Sauvage et Buvignier (9); et, en général, des couches infra-liasiques des savants auteurs de la carte géologique de France.

Il nous paraît représenté, en Angleterre, par les schistes noir foncé et les grès des environs de Dundry, de Wesbury-on-Severn, etc.; par les marnes et calcaires alternant, inférieurs au lias blanc, au voisinage de Lyme-Regis, etc.

(1) *Mémoire sur la partie inférieure du système secondaire du département du Rhône*; 1858. — MÉM. DE LA SOC. GÉOL. DE FR., t. III, pp. 521 et suiv.

(2) *Explication de la carte géologique de France*; 1848, t. II, p. 741.

(5) *Ibid.*, p. 749.

(4) *Statistique minéralogique, géologique et métallurgique du département de Saône-et-Loire*; 1847.

(5) *Explication de la carte géologique de France*; 1848, t. II, pp. 711 et suiv.

(6) *Notice sur la constitution géologique de la région supérieure ou cévennique du département du Gard*; 1846. — BULL. SOC. GÉOL. DE FR., 2^e sér., t. III, p. 602.

(7) *Mémoires pour servir à une description géologique de la France*; 1850, t. I, p. 542.

(8) *Essai sur la topographie géognostique du département du Calvados*; 1828. — MÉM. SOC. LINN. DE NORMANDIE.

(9) *Statistique minéralogique et géologique du département des Ardennes*; 1842.

Il en est probablement de même des couches inférieures du lias α (*Sand und Thone-Kalk*) de MM. Schmidt, Quendstedt, etc., ainsi que de certains grès (*Sandstein, Quadersandstein*, etc.) de M. Rœmer et de beaucoup d'auteurs, grès qui sont inférieurs au lias à gryphée arquée. Nous ne pouvons rien dire de plus précis; d'ailleurs, c'est en vain qu'on chercherait à retrouver dans les bassins les plus divers l'équivalent parfaitement exact de chaque subdivision, celle-ci n'étant, pour ainsi dire, qu'un accident minéralogique dans les grandes formations que, seules, on peut retrouver partout.

2. Marne de Jamoigne.

Ce dépôt, si remarquable à plusieurs titres, augmente en puissance de la partie orientale de la province à la partie occidentale; aussi peut-on, dans cette dernière région, le considérer comme formé de deux assises distinctes, au moins par les fossiles. L'inférieure est remarquable par la présence de petites cardinies très-nombreuses, surtout les *C. unioïdes* et *lamellosa*, de l'*Astarte consobrina*, Ch. et Dew.; de la *Lima plebeia*, Ch. et Dew.; de l'*Ostrea irregularis*, du *Montlivaltia Haimeï*, Ch. et Dew. : la supérieure contient abondamment l'*Ostrea arcuata* et le *Montlivaltia Guettardi* qui manquent ou sont extrêmement rares dans la première. On retrouve la plupart des espèces que nous venons de citer dans celle-ci jusqu'à Luxembourg; on ne les retrouve jamais, sauf peut-être la *Lima plebeia* et l'*Ostrea irregularis*, dans la marne de Strassen, dont la faune est même distincte de celle des assises à gryphée arquée de la marne de Jamoigne. A Helmsingen, nous avons rencontré la *Cardinia lamellosa*, et une autre petite espèce dans

un bloc de calcaire sableux, passant à un macigno gris jaunâtre; malheureusement, il était hors place, mais nous sommes sûr qu'il appartenait aux couches les plus inférieures du lias, car il provenait d'une carrière ouverte à la base du grès.

Il est impossible de voir dans cet étage une partie du calcaire argileux et de la marne de Strassen que l'on en séparerait à tort, trompé par des failles. Nous l'avons suivi constamment uniforme dans toute la province et dans une grande partie du Grand-Duché, au nord et à la base des escarpements du grès de Luxembourg; seulement, son épaisseur y est considérablement diminuée, comme nous l'avons déjà dit. On le rencontre parfois au S. de la limite générale du grès, dans des vallées profondes : à Eischen, par exemple, où il commence à paraître au bureau de douane de la Scierie, il est assez bien développé dans le village, surtout sur la route de Steinfort; peut-être même que les couches inférieures appartiennent au grès de Martinsart; de là il se prolonge le long du ruisseau jusqu'au delà d'Hopscheiden, où nous l'avons abandonné. La coupe d'Arlon à Eischen est des plus démonstratives, ainsi que beaucoup d'autres, d'Arlon vers le nord-est, le nord ou nord-ouest.

Près de Luxembourg, on retrouve cet étage dans la même position, formant une couche peu épaisse de marne grise schistoïde et de calcaire gréseux, dont la présence fut signalée, pour la première fois en 1827, par M. Dufrenoy (1). Cette couche, que l'on trouve au-dessus des marnes irisées,

(1) *Observations géologiques sur les différentes formations qui, dans le système des Vosges, séparent la formation houillère de celle du lias; 1827.*

le long des rives de l'Alzette, est fréquemment cachée par des éboulements de sable; mais on rencontre presque toujours à la surface du sol des cailloux qui lui appartiennent; ils sont formés de calcaire gris de fumée, en apparence argileux, mais, en réalité, contenant beaucoup de sable extrêmement fin, avec une notable quantité de pyrite, tout comme notre marne de Jamoigne. Ses fossiles se retrouvent chez nous dans le grès de Martinsart et dans la marne de Jamoigne. Elle reparait plus au sud, dans les vallées profondes; ainsi, nous l'avons retrouvée, avec M. Moris, professeur à l'athénée de Luxembourg, près de Mamert, le long du ruisseau qui coule vers Kopstal. Sa puissance doit être encore assez forte, car, dans un sondage exécuté à Cessingen (1), on a obtenu plus de 25 mètres qui représentent cet étage et le précédent.

C'est probablement à la hauteur de la marne de Jamoigne qu'il faut placer le calcaire à gryphée arquée de Distroff, qui paraît situé entre le grès infra-liasique de Kédange et le grès d'Hettange. C'est un fait à vérifier.

Malgré l'observation de M. Dufrénoy, cet étage n'a pas été indiqué par M. Steininger (1828, *l. c.*); il ne paraît pas l'avoir reconnu dans notre province, pas plus que l'étage précédent; sinon, il l'aura confondu avec la marne de Strassen, dont il diffère plus encore par les fossiles que par les caractères minéralogiques, et dont sa position le sépare nettement; mais les détails locaux que l'on trouve dans son Mémoire nous font croire qu'il ne l'a pas vu. On trouve seulement, dans la planche qui accompagne

(1) Levallois, *Note sur un sondage exécuté à Cessingen*; 1859. — ANN. DES MINES, 5^e sér., t. XVI, p. 295.

son travail, une coupe (*fig. 7*), où l'on voit des *argiles et marnes grises* sous le grès de Luxembourg, mais en stratification discordante, comme les marnes bigarrées; c'est là tout ce qui peut se rapporter à nos étages 1 et 2.

Ce silence de Steininger a eu la plus grande part dans les erreurs où bien des savants ont versé (1). Ainsi Puillon-Boblaye (1829, *l. c.*), ne trouvant, dans les environs de Florenville, qu'un calcaire à gryphée arquée sur du grès (grès de Martinsart), crut pouvoir rapporter avec certitude son *lias* au calcaire à gryphée de Strassen, et sépara ainsi le grès de Luxembourg en deux étages distincts. M. d'Omalius (1855, *l. c.*) suivit Boblaye, et décrivit cet étage sous le nom de *calcaire à gryphites*. C'est la marne de Jamoigne de M. Dumont (1842, 1849, 1852, *ll. cc.*), de M. d'Omalius (1842, 1855, *ll. cc.*). Nous l'avons décrite sous le même nom en 1851.

L'opinion de Puillon-Boblaye, reproduite dans l'*Explication de la carte géologique de la France*, a été renouvelée dernièrement par M. Poncelet et M. Terquem (1852, *l. c.*). A part toute autre raison, nous ne concevons guère comment des failles puissent rendre raison de la prolongation du calcaire à gryphée de Florenville, d'une part, par Metzert, Loevelange...., jusqu'à Helmsingen, etc., ce qui est incontestable; de l'autre, par la vallée de la Semois et Arlon jusqu'à Strassen.

La marne de Jamoigne se prolonge dans le département des Ardennes, où elle devient les marnes et calcaires à gryphée arquée de MM. Sauvage et Buvignier (1842, *l. c.*).

(1) Cf. d'Omalius d'Halloy, *Note sur le grès de Luxembourg*; 1844. — BULL. AC. DE BRUX., t. XI, 2, p. 192.

En considérant plus spécialement sa partie inférieure, sous les gryphées, nous y rapportons, en France, le calcaire de Valogne et celui d'Osmanville de de Caumont (1828, *l. c.*), les marnes et calcaire placés entre le calcaire lumachelle et le calcaire à gryphée du département de Saône-et-Loire de M. Manès (1847, *l. c.*), le *choin bâtard* et les macignos et calcaires quartzifères du département du Rhône de M. Leymerie (1858, *l. c.*), l'infra-lias et la dolomie infra-liasique des Cévennes de M. E. Dumas (1846, *l. c.*), ou le calcaire compacte esquilleux et la dolomie de M. Dufrénoy (1850, *l. c.*) et de MM. Dufrénoy et E. de Beaumont (1848, *l. c. passim*); les marnes et lumachelles à plagiostomes de l'Auxois de de Bonnard (1825, *l. c.*). En Angleterre, nous y rapportons le *lias blanc* de Wesbury, dans le Gloucestershire; en Allemagne, elle correspond, sans doute, à une partie du *lias α* de M. Quenstedt, ou de l'*unterer Lias-Sandstein* de M. Rœmer.

3. Grès de Luxembourg.

Cet étage se compose de sables, de grès calcarifères et de calcaires sableux que nous ne décrivons pas. Malgré la grande variété qu'ils présentent dans les diverses parties de la province, on trouve généralement, dans le grain ou la couleur des assises compactes exploitées comme pierre de construction, pavés, ou simplement cailloux d'empierrement, une certaine conformité de facies qui échappe à la description. Quand on s'est familiarisé avec le grès dans la partie orientale, où la présence de la marne de Strassen peut, à chaque pas, fixer le niveau géognostique, on est rarement embarrassé pour dire si le grès d'une *carrière* de la partie occidentale appartient ou non à l'étage

qui nous occupe. Il n'y a guère que les calcaires sableux de la partie supérieure, à l'ouest de Florenville, qui puissent offrir des difficultés.

L'inclinaison des couches nous a paru généralement dépasser 2 à 5° vers le sud-sud-est ou le sud-est. Leur allure est remarquable et uniforme depuis Hettange jusque dans les Ardennes; ce sont des bancs lenticulaires très-déprimés, à surface ondulée, qui ont été décrits trop souvent pour que nous insistions. Il n'est pas bien rare de rencontrer du sable argileux assez imperméable pour donner lieu à des sources; on en trouve plusieurs bancs près d'Arlon, entre Frassem et Guirsch, près de Clairefontaine, etc.

Dans la partie orientale de la province, les assises supérieures renferment un ou deux bancs pétris de grandes coquilles bivalves; ce sont surtout les *Cardinia copides* et *concinna*, et l'*Hettangia ovata*, qui ont apparu déjà à un niveau inférieur. Dans la partie où le calcaire argileux de Strassen n'est pas représenté, on les retrouve souvent, et ils forment un bon point de repère; seulement, ces espèces s'élèvent plus haut, et sont alors associées à d'autres qui appartiennent plus spécialement au calcaire de Strassen, surtout à un grand *Pecten* lisse, que nous croyons être le *P. disciformis*, Schübler, et à quelques bélemnites. Hors de là, les bélemnites sont des plus rares dans le grès; nous n'en avons jamais trouvé autour d'Arlon.

La limite méridionale de cet étage n'a pas été indiquée par M. Dumont; j'en ai reconnu quelques points avec mon ami M. Chapuis; nous sommes parvenus à la déterminer en grande partie, l'année dernière. Elle entre dans la province, près de Steinfort, un peu au sud de la route d'Arlon à Luxembourg, qu'elle croise bientôt pour passer au nord de Wolberg, puis, en tournant au nord, à l'ouest

de Clairefontaine , un peu à l'est de Waltzing ; elle coupe la route d'Arlon à Mersch un peu plus bas que la Nouvelle-Espérance , passe à Frassem , à l'est , puis au nord et près de Bonnert , traverse la route d'Arlon à Liège un peu au nord de la Belle-Vue , continue vers l'ouest jusque près du bois de Benert où elle tourne au sud , passe à l'ouest et près de Viville , entre Stockem et Frelange ; à la Papeterie sous Heinsch , tourne au sud-ouest et pénètre dans les bois de Stockem. Sur ce trajet elle est clairement indiquée par le calcaire argileux et la marne de Strassen. Plus loin , vers l'ouest , sa détermination présente parfois des difficultés insurmontables , notamment de la Papeterie à Vance , où le grès de Virton n'est représenté que par des sables dont les éboulements ont recouvert les sables et grès de Luxembourg. Ajoutez à cela que la limite traverse de vastes forêts où il n'y a pas de carrière , que le caractère minéralogique est sujet à caution , et que l'on ne trouve pas souvent des fossiles caractéristiques.

Cependant , si nous reprenons le grès à la frontière du département des Ardennes , nous verrons sa limite supérieure passer au sud de Lime et de la route de Florenville à Virton jusque près de Gérardville , où elle tourne à l'est , puis au nord , passe entre Gérardville et les forges de Lassoie , longe la forêt de Medgibois , pénètre dans les bois de Meix , et arrive un peu au nord de ce village. Ici le grès de Luxembourg s'étend dans la vallée que parcourt la route de Florenville à Virton ; il remonte au nord pendant plus d'un kilomètre , et se prolonge au midi jusque vers Houdrigny , en poussant des embranchements dans les vallons latéraux , notamment dans celui des forges de Bergiwez , jusqu'au pied de l'éminence où est bâti Robelmont. A partir du sud de Meix , la limite se dirige au

nord-est, longeant les collines qui se trouvent à gauche du chemin de Meix à Éthe, passe à un kilomètre environ au nord de la ferme de Harpegny, croise la route de Virton à Étale un peu au sud de l'intersection du chemin de Meix à Éthe. Plus loin, nous l'avons perdue dans les bois d'Éthe; mais on la retrouve à peu de distance, dans le vallon du ruisseau de Rabay, à l'est de Virton; elle passe de là au nord de Belmont, d'Éthe, des forges de Claireau, à trois kilomètres environ à l'ouest de St-Léger, toujours dans les bois. Nous croyons l'avoir retrouvée plus loin entre Châtillon et Chantemelle; mais au delà de ce point, entre Vance et Châtillon, entre la Papeterie et le pont de Lagland, nous avons désespéré de la trouver. Les hauteurs qui se trouvent au nord de cette ligne sont ordinairement couronnées par du grès de Virton; mais nous n'en possédons pas les limites.

Nous passerons sous silence les discussions qui ont eu lieu sur la position du grès de Luxembourg dans la série des terrains jusque vers 1828 : il y aurait peu de profit aujourd'hui à faire passer en revue au lecteur tout ce qu'on a écrit pour décider si c'était un quadersandstein, un keupersandstein ou même autre chose. En 1828, il fut décrit par M. Steininger (*l. c.*) et classé définitivement dans le lias; quant à son extension, ce savant y comprenait le grès de Virton, et peut-être même une partie du macigno d'Aubange. Peu après, Puillon-Boblaye (1829, *l. c.*) le décrivit à Florenville et dans les départements des Ardennes et de la Meuse; mais Steininger, comme nous l'avons déjà dit, n'ayant pas décrit la marne de Jarmoigne et le grès de Martinsart, Boblaye rapporta cette marne au calcaire argileux de Strassen et fut forcé de faire du *calcaire sableux* un dépôt supérieur à ce qu'il est

réellement *quant à sa partie inférieure*. Il fut suivi par M. d'Omalius (1855, *l. c.*), qui décrivit le tout sous le nom de calcaire à bélemnites d'Orval. En 1842, M. Dumont (*l. c.*) rétablit le parallélisme entre le grès de Luxembourg et le calcaire à bélemnites : il décrivit l'étage dont nous parlons comme formant les assises inférieures de son deuxième étage liasique ou grès de Luxembourg, dans lequel il comprenait deux autres assises, le calcaire argileux et le sable supérieur. M. d'Omalius adopta cette manière de voir, et indiqua dans le *Coup d'œil* (1842), sous le nom de grès de Luxembourg, l'étage entier que M. Dumont venait de faire connaître. Plus tard, ce dernier le divisa (1849, *l. c.*), réservant ce nom à l'étage qui nous occupe, dénommant à part le *calcaire argileux* et la *marne de Strassen*, et reportant le *sable supérieur* à l'étage du macigno d'Aubange, où il devenait sable inférieur. Nous avons suivi cette manière de voir dans notre travail avec M. Chapuis; enfin, M. d'Omalius vient de l'indiquer sous le même nom (1855, *l. c.*). D'un autre côté, M. Terquem (1852, *l. c.*) est revenu à l'opinion de Boblaye : notre grès de Luxembourg est son grès infra-liasique et une partie de son grès d'Arlon ou calcaire sableux ; l'autre est du grès de Virton (c'est celle qui recouvre le calcaire argileux de Strassen). M. Poncelet paraît du même avis.

Envisagé comme nous le faisons, le grès de Luxembourg correspond donc à la partie inférieure du calcaire sableux de Boblaye, du calcaire à bélemnites d'Orval de M. d'Omalius, et du calcaire sableux de MM. Sauvage et Buvingnier, dont la division inférieure est l'exact équivalent et la continuation de notre grès de Luxembourg, tel qu'il existe sous le méridien de Virton. C'est le grès d'Hettange, au moins par sa partie inférieure.

Hors des dépôts sableux du golfe de Luxembourg, nous ne trouvons qu'incertitude dans la synonymie. En Angleterre, il correspond à une partie indéterminée du lias bleu, du *lower lias shale*; et, si nous n'élevons pas la limite supérieure jusqu'aux dernières couches du lias bleu, c'est que nous avons surtout en vue le grès des environs de Luxembourg et d'Arlon; supportant le calcaire à gryphée de Strassen. On peut en dire autant pour la France: le grès d'Hettange, de Luxembourg et d'Arlon n'est ni infra-liasique, ni supra-liasique; il est subordonné au lias à gryphée arquée, lias inférieur ou lias proprement dit. En Allemagne, il paraît avoir un correspondant assez exact dans le grès d'Halberstadt, dont M. Dunker a fait connaître la faune récemment. Ailleurs, on pourrait peut-être y rapporter la partie supérieure du lias α de M. Quenstedt, et des grès inférieurs au calcaire à gryphée de M. Rœmer et des auteurs. Du reste, ces rapprochements, plus ou moins forcés, ont pour nous d'autant moins de valeur que la limite supérieure du grès est variable et peut atteindre celle du lias à gryphée arquée.

4. Calcaire argileux et marne de Strassen.

Cet étage, par lequel se terminent les dépôts sinémuriens de la plus grande partie du Luxembourg, se compose de marne gris bleuâtre, parfois jaunâtre ou brunâtre, ordinairement plastique, mais contenant parfois du sable dans sa partie supérieure, disposée en couches assez épaisses, atterrissant avec des bancs de calcaire argileux, compacte ou sub-compacte, tenace, de même couleur; il passe assez souvent à un macigno grisâtre ou gris jaunâtre, pointillé de grains noirs charbonneux ou de petites

taches jaunâtres, argileuses. Sur les limites du dépôt, il passe souvent au grès.

Il forme une bande généralement étroite, qui sépare le grès de Luxembourg du grès de Virton dans la partie orientale de la province, comme dans le Grand-Duché. Plus à l'ouest, cette bande s'amincit et disparaît, de sorte que la formation sableuse inférieure, plus développée, est immédiatement recouverte par la formation supérieure ou grès de Virton.

Nous avons vu la limite inférieure de cette bande; la limite supérieure passe à la base des deux éminences de Sterpenich, coupe la route d'Arlon à Luxembourg, à 4,060 mètres d'Arlon, passe entre cette ville et Waltzing, à l'ouest de Frassem, à Bonnert, à la Belle-Vue, à Viville, à la chapelle S^{te}-Croix près d'Arlon, traverse la route de Florenville près de la Fontaine, en se dirigeant vers Schoppach, retourne vers le nord et traverse, de nouveau, la route de Florenville pour aller passer au nord, tout près de Stockem, aux environs de la Papeterie; elle se termine un peu plus loin dans le bois de Stockem. Cet étage forme en outre deux petits massifs sur la région occupée par le grès de Luxembourg : l'un couronne les plateaux de Guirsch et d'Hechbous; l'autre, celui de Frelange et de Heinsch, où il supporte un lambeau de l'étage suivant.

Il contient un assez grand nombre de fossiles, entre autres l'*Ostrea arcuata*, le *Pecten disciformis*, le *Belemnites acutus*, l'*Ammonites bisulcatus* et le *Spirifer Walcottii*.

Les gryphées sont de forme très-variable; il s'en trouve que l'on confondrait avec l'*Ostrea cymbium*, sans parler de petites variétés, larges et arrondies, à petit crochet, que nous rapportons à la *Gryphea suilla*, Schl., ou *G. ovalis*, Ziet, espèces que d'autres considèrent comme variétés

de l'*O. cymbium*. D'ailleurs, la même chose s'observe dans la marne de Jamoigne, quoique à un moindre degré.

On pourrait supposer que cet étage est recouvert, dans la partie occidentale, par le grès de Virton, qui aurait débordé vers le nord; mais nous croyons qu'il n'en est rien. L'amincissement progressif du dépôt tend déjà à faire croire le contraire; et, nulle part, dans les nombreux endroits où nous avons constaté la superposition immédiate des deux grès, nous n'avons retrouvé le calcaire de Strassen, même dans les localités les plus méridionales, telles que les environs de St-Léger et de Virton.

Remarquons ici que M. Terquem (1852, *l. c.*) a découvert, à Hespérange, dans le Grand-Duché, un grès à gryphée arquée entre le vrai grès de Luxembourg et un grès à *G. cymbium*, ou notre grès de Virton. Ainsi, tout à fait à l'est du Luxembourg, la cause ensablante aurait agi sans interruption et remplacé les argiles et les calcaires par des grès depuis l'époque du dépôt du grès de Luxembourg jusqu'à celle des marnes feuilletées de Cessingen, comme elle l'a fait dans la partie occidentale, jusqu'au dépôt des schistes d'Éthe, qui ne sont autre chose que les marnes que nous venons de nommer. De telle sorte que, si l'on considère le grès de Luxembourg comme infra-liasique, tout le lias inférieur serait représenté là par quelques minces assises de grès.

M. Terquem (1852, *l. c.*) croit avoir trouvé que le dépôt du calcaire argileux de Strassen a été précédé, dans le Grand-Duché, par une catastrophe qui aurait raviné, dénudé le grès de Luxembourg, dans les anfractuosités duquel se serait fait plus tard le dépôt du calcaire à gryphée arquée. Nous n'avons pas assez étudié le Grand-Duché pour oser affirmer le contraire; mais nous pouvons dire

que nous n'avons jamais rien vu de pareil dans notre pays. D'ailleurs, si notre manière de voir est exacte, — c'est-à-dire si le calcaire argileux de Strassen est un dépôt local, contemporain des assises supérieures du grès de Luxembourg de certaines localités où la cause ensablante, plus énergique, s'est fait sentir d'une manière continue, depuis les couches inférieures de ce grès jusqu'au dépôt des marnes feuilletées, — il est évident que la surface du grès de Luxembourg doit présenter des inégalités, des bassins plus ou moins étendus qui pourraient faire croire à une dénudation. Mais, contrairement à ce qui devrait être, si celle-ci existait réellement, il y a des passages fréquents entre les deux étages, et nous ne croyons pas être le seul qui les ait observés.

Le calcaire argileux de Strassen est le calcaire à gryphites de Steininger (1828, *l. c.*), non celui de Boblaye 1829, *l. c.*), ni de M. d'Omalius (1855, *l. c.*); c'est le calcaire argileux et la marne, troisième assise du grès de Luxembourg de M. Dumont (1842, *l. c.*), de M. d'Omalius (1842, *l. c.*), la marne de Strassen de M. Dumont (1849, *l. c.*), le calcaire argileux et la marne de Strassen du même auteur (1852, *l. c.*), de M. d'Omalius (1855, *l. c.*). Enfin, nous l'avons décrit sous le nom de marne de Strassen dans notre mémoire avec M. Chapuis. Il n'existe pas dans les Ardennes; c'est, au contraire, le calcaire à gryphée qui recouvre le grès d'Hettange. Il correspond à la partie supérieure du lias bleu ou inférieur des Anglais, du lias inférieur, lias proprement dit ou calcaire à gryphée arquée des Français (nous en exceptons MM. Sauvage et Buvignier). Nous y rapportons de même le *Lias-Kalk* ou *Gryphiten-Kalk*, et le lias β , argile à *ammonites Turneri* des auteurs allemands. Au moins, peut-on dire avec certitude que ces couches terminent le lias inférieur dans ces

pays, comme chez nous, le calcaire argileux et la marne de Strassen.

Nous joignons à cette revue quelques coupes destinées à montrer la superposition réelle des quatre étages qui constituent chez nous le lias inférieur.

Fig 1. — Coupe d'Attert à Arlon. (Voy. Dumont, 1842, l. c., p. 21.)

Fig. 2. — Coupe d'Arlon à Loevange, par Guirsch.

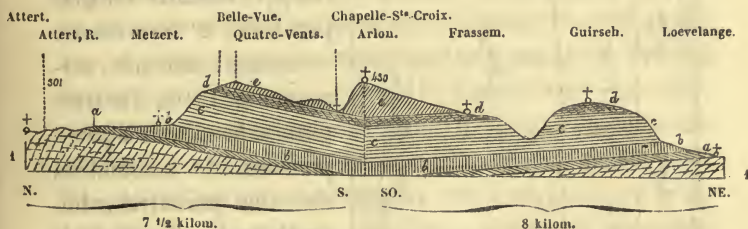


Fig. 3. — Coupe d'Arlon à Mont-Quintin.

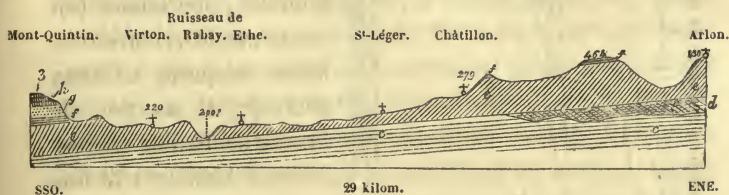
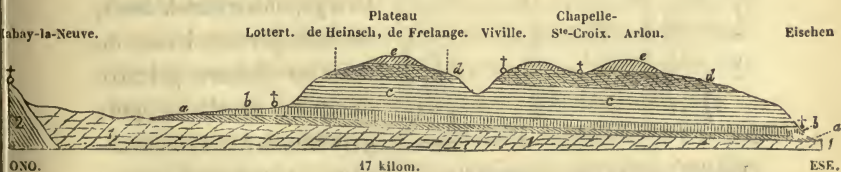


Fig. 4. — Coupe d'Eischen à Habay-la-Neuve, passant à côté d'Arlon.



2. Terrain rhénan.

1. Terrain triasique.

a. Grès de Martinsart.

b. Marne de Jamaigne.

c. Grès de Luxembourg.

d. Calc. argileux et marno de Strassen.

e. Grès de Virton.

f. Schiste d'Ethe.

g. Macigno d'Aubange.

h. Schiste et marne de Grand-Cour.

3. Calcaire de Longwy.

mais plus sableux; 8° les sables et grès de Luxembourg. Les couches 1-4 représentent le grès de Martinsart, 5-7 la marne de Jamoigne.

La partie inférieure du lias du Luxembourg nous offre une exception remarquable dans la nature minéralogique des dépôts de cette époque, spécialement de ceux du bassin de Paris. En général, nous les voyons ailleurs constitués particulièrement, pour ne pas dire en totalité, de marnes ou d'argiles et de calcaire; à cette uniformité stratigraphique et pétrographique correspond la présence de l'*Ostrea arcuata*. Ici, au contraire, on remarque une abondance de sable quartzeux qui remplace les autres éléments de manière à former des sables plus ou moins calcaireux, des grès et des calcaires sableux. Nous n'avons pas à rechercher la cause de cet ensablement: c'est un fait exceptionnel que nous constatons. Mais cette cause n'a pas agi partout avec la même énergie, la même durée ni la même continuité. Après avoir produit d'abord le grès infra-liasique des Ardennes, celui de Martinsart, les minces couches de calcaire gréseux d'Helmsingen, le grès de Kédange, de même que les arkoses, les psammites, les lumachelles de l'Auxois, elle cesse d'agir pendant peu de temps à Helmsingen, plus longtemps à Distroff et à Jamoigne, plus encore dans les Ardennes, et il se dépose des couches argilo-calcaires. Après ces dépôts, dont la grande inégalité de puissance témoigne de l'inégale durée de leur formation, l'ensablement recommence plus fort que précédemment, et produit le calcaire sableux des Ardennes, les grès de Luxembourg et d'Hettange; mais il ne se prolonge pas jusqu'en Bourgogne, et le lias de l'Auxois est rentré dans la règle générale. Plus tard, la cause ensablante cesse de se faire sentir à Hettange, à Luxembourg et à Arlon, et il se

dépose le calcaire à gryphée d'Hettange et la marne de Strassen, pendant qu'à Hespérange, à Florenville et dans les Ardennes se produisent les assises supérieures du grès de Luxembourg et du calcaire sableux inférieur.

Un nouveau changement a lieu dans le régime des mers; il marque la fin de l'époque liasique inférieure, et le lias moyen commence dans le golfe luxembourgeois par un dépôt quartzifère qui a lieu sur toute la ligne. Et tandis que le calcaire sableux moyen se dépose sur le calcaire sableux inférieur à Fagny, que le grès de Virton recouvre celui de Luxembourg à Virton, à Hespérange, ce même grès de Virton recouvre la marne de Strassen, entre Arlon et Luxembourg. L'ensablement ne paraît pas s'étendre jusqu'à Hettange, où se déposent probablement les marnes de Boust à *Ammonites planicosta*.

Ainsi, on peut dire que, dans le Luxembourg, la formation liasique inférieure, le calcaire à gryphée arquée, a été divisé en deux parties par une puissante formation sableuse, le grès de Luxembourg, dont l'épaisseur varie beaucoup, au point que, dans certaines localités, l'un ou l'autre des dépôts argilo-calcaires est considérablement réduit ou même remplacé par du grès. Et, comme la gryphée arquée est très-rare dans le grès, ou qu'elle s'y trouve presque toujours mal développée, les uns ont pu croire qu'elle ne s'y rencontrait pas, les autres ont pu prendre pour des *O. cymbium* les mauvais échantillons qu'ils rencontraient.

De sorte qu'à ce fait exceptionnel, l'ensablement du lias inférieur, correspond un autre fait exceptionnel, l'existence de deux calcaires ou marnes à gryphée arquée; et c'est là un fait capital qui nous explique la diversité d'opinions des meilleurs auteurs sur ce sujet, qui nous donne

la clef de la constitution géologique de ce pays, et nous apprend avec quelle prudence il faut se servir des meilleurs caractères, si l'on ne veut s'exposer à aller à l'encontre de la stratigraphie.

On a dit, par exemple : Le grès d'Hettange, celui de Luxembourg sont recouverts par le calcaire à gryphée; donc ils sont infra-liasiques. A quoi on a répondu avec raison : Non, le grès d'Hettange n'est pas infra-liasique, car il repose sur le calcaire à gryphée de Distroff, qui recouvre le grès de Kédange, un type infra-liasique; le grès de Luxembourg repose sur des argiles à ammonites de l'âge de la gryphée arquée; donc il n'est pas infra-liasique. Toutes ces superpositions sont exactes, mais les conclusions des premiers sont erronées. Leurs adversaires, à leur tour, sont tombés dans l'erreur du moment où, ne se bornant plus à nier l'âge infra-liasique, ils ont affirmé que ces grès appartenaient à l'une ou l'autre couche du lias moyen.

Lorsqu'on eut admis que ces grès se rattachaient l'un à l'autre, on a dit qu'ils appartenaient au lias moyen, parce qu'ils n'étaient que le prolongement du calcaire sableux des Ardennes, lias moyen à *Gryphaea cymbium*. On croyait poser une équation : on avait affaire à une inégalité; on avait pu prendre les mauvais échantillons de gryphée arquée obtenus du calcaire sableux inférieur pour une variété de la *G. cymbium*, très-abondante dans le calcaire sableux moyen et supérieur, ou tout au moins comme une espèce autre que l'*arcuata*; de sorte que l'on considérait le calcaire sableux tout entier comme du lias moyen, d'autant plus qu'il reposait sur le lias inférieur, disait-on, au lieu de dire, sur du lias inférieur. Je passe sous silence les arguments de superposition donnés pour Hettange; il y a là des soulèvements qui ont pu en imposer au point de

faire prendre ce grès pour l'équivalent du macigno d'Aubange ou du calcaire ferrugineux des Ardennes.

L'existence de deux marnes à gryphée arquée est aujourd'hui un fait incontestable; annoncé, il y a 12 ans, par M. Dumont, on s'est généralement retranché derrière des confusions d'espèces ou de variétés; aujourd'hui que l'on n'en peut plus douter, surtout depuis l'excursion de la Société géologique de France à Luxembourg, on a voulu l'expliquer par des failles. C'est le *deus ex machinâ*, comme dit M. Buvignier; or, non-seulement on ne les a pas démontrées, mais, en outre, elles ne suffiraient pas à l'explication des faits. Il faut bien reconnaître ici l'influence de l'idée généralement admise du synchronisme complet des couches à gryphée arquée : comme il n'y a ailleurs qu'un calcaire à gryphée, il ne pouvait y en avoir qu'un dans le Luxembourg. On expliquait alors la différence de faune de la marne de Jamoigne et de celle de Strassen par la différence minéralogique; (notons que, sur environ 70 espèces d'Hettange que nous connaissons, une seule se trouve dans la marne de Strassen, et c'est l'*O. arcuata*; 8 ou 9 espèces nous sont connues dans notre grès de Luxembourg, et 7-8 dans la marne de Jamoigne). Mais nous pouvons répondre que la marne de Jamoigne, à Chiny, est au moins aussi bitumineuse qu'aucune assise de la marne de Strassen, puisque M. Poncelet est parvenu à la faire brûler comme le schiste bitumineux (il est vrai que la pyrite y contribue pour beaucoup), tandis que ses fossiles sont ceux de la marne de Jamoigne; et, inversement, que le calcaire argileux de Strassen à Bonnert, cité comme exemple de marne sableuse avec diverses localités de la marne de Jamoigne, nous offre les mêmes fossiles que dans les autres localités de cet étage.

Nous répéterons, pour résumer ce qui précède, que, à l'ensablement du lias inférieur dans le Luxembourg, fait exceptionnel, correspond un autre fait exceptionnel, la division du lias à gryphée arquée par un dépôt sableux où ce fossile est très-rare; nous ne voyons nullement en quoi cela ne serait pas conforme aux principes qui doivent guider dans l'application rationnelle de la paléontologie à la géologie.

RECHERCHES
CRITIQUES ET HISTORIQUES
SUR LA
CONFESSION DE BALTHAZAR GÉRARD,
PAR
M. ARENDT,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN, CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

(Lues aux séances du 7 novembre et du 5 décembre 1855.)

RECHERCHES

CRITIQUES ET HISTORIQUES

SUR LA

CONFESSION DE BALTHAZAR GÉRARD.

La communication faite à la dernière séance (1), par l'honorable M. Gachard, au sujet de la découverte de la confession de Balthazar Gérard, était de nature à fixer d'une manière toute particulière l'attention de la classe. Il suffit, en effet, d'une première inspection du document que les archives du royaume doivent au zèle éclairé de notre savant confrère, pour se convaincre que les questions soulevées par ce document méritent, à plus d'un point de vue, d'être approfondies avec soin. J'ai fait dans ce but quelques recherches dont je viens soumettre le résultat à la classe. Des doutes sur l'authenticité du document ayant été élevés par un savant étranger fort respectable (2), je crois qu'il importe de ne pas retarder l'examen de quelques matériaux que j'ai pu réunir, et qui me semblent propres à faciliter la discussion et à la placer sur son véritable terrain.

Le document qui nous occupe donne lieu à trois questions principales, dont chacune a droit à un examen particulier. La pièce est-elle l'original de la confession que le meurtrier du prince d'Orange, d'après le témoignage unanime des sources, rédigea peu d'instants après son arrestation, ou en est-elle seulement une copie? Renferme-t-elle bien le texte authentique de cette confession, et,

en dernier lieu, son authenticité admise, quelle en est l'importance historique ?

La première de ces questions, la seule qui ait été agitée jusqu'ici, me paraît être exclusivement du domaine de la diplomatie ; il faut, pour la résoudre, des études paléographiques que je n'ai pas faites, aussi n'ai-je pas l'intention de m'en occuper ; elle est d'ailleurs secondaire au point de vue de l'histoire. Ce qu'il importe à ce point de vue de constater, c'est l'authenticité du texte. Du moment où cette authenticité peut être considérée comme démontrée, il est jusqu'à un certain point indifférent si le document qui le renferme, est l'original, ou une copie faite sur l'original. Je demanderai donc à la classe la permission d'abandonner à des savants plus exercés que moi en paléographie, l'examen de la première question, et de m'occuper exclusivement de la seconde et de la troisième. Le document communiqué par notre honorable confrère contient-il bien la confession de Balthazar Gérard, et, si son authenticité ne peut être contestée, quelle est son importance pour l'histoire ?

Commençons par rappeler quelques faits. L'assassinat de Guillaume d'Orange avait eu lieu à Delft au couvent de Sainte-Agathe, le mardi 10 juillet 1584, entre une et deux heures de l'après-midi. L'assassin fut arrêté presque immédiatement, conduit en la chambre du concierge et interrogé par les hommes de la loi, accourus en hâte. Au lieu de répondre aux questions qu'on lui posait, il demanda du papier et de l'encre, en protestant que, puisqu'il était arrêté et prisonnier, il dirait toute la vérité. L'écrit qu'il rédigea ainsi est cité dans les sources sous le nom de *Confession*.

Le procès de Gérard fut instruit, avec une grande rapidité, par une commission formée des juges ordinaires de la ville de Delft et de quelques membres du Grand-Conseil. La sentence qui condamnait le meurtrier à un affreux supplice fut prononcée le 14 juillet, et l'exécution eut lieu le même jour. Dix jours après, le 24 juillet 1584, les États de Hollande prirent une résolution d'une importance tout à fait capitale pour la question qui nous occupe, et dont voici le texte (5) :

« De Staten van Hollandt hebben, op het verzoek van de Staten
 » General, verklaert ende geconsenteert dat de confessie van den

» moordenaer, ofte dubbelt van dien, zal geleverd werden in handen
 » van den president Meerkerken, omme te moegen dienen tot het
 » maecken van het discours van het fait dat tegens Sijne Excellentie
 » is geperpetreert, t'welck bij Monsr. Villers, den voornoemden
 » Meerkerken ende Mr. Nicasius Sille geconcipteert ende daer nae
 » de Staten gecommuniceert sal werden, sonder dat voornoemde
 » confessie yemandt anders gecommuniceert, nochte visie, dub-
 » belt, ofte lecture daarvan sal gegunt nochte gegeven werden,
 » maer dat het dubbelt van de confessie voornoemt weder daer nae
 » in handen van den magistraet van Delf sal geleverd werden, ende
 » voorts geordonneert, dat den officier der stadt Delf belast sal
 » werden, alle neerstigheijdt te doen, omme te bekomen alle
 » boeckskens die alreede op 't overlijden van Sijne Excellentie sou-
 » den moegen zijn uijtgegeeven; ende voorts te informeeren, wie
 » autheurs daervon moegen wesen, en bij wien deselve ook soudē
 » moegen zijn gedrukt, om voorts tegens deselve geprocedeert te
 » moegen werden, als nae behooren. »

Trois choses sont ordonnées par cette résolution : la rédaction d'un récit officiel de la mort du prince, la quasi-suppression de la confession de son meurtrier, et, en dernier lieu, une stricte surveillance au sujet de toutes les publications qui pourraient paraître sur l'événement.

Par quels motifs les États-Généraux furent-ils amenés à provoquer ces mesures? L'acte ne s'explique pas sur ces motifs; essayons de suppléer à son silence.

Il existe une brochure de 14 pages in-4^o, intitulée : *Historie Balthazars Gerards, alias Serach, die den Tyran van 't Nederlandt, den Prince van Orangie, doorschoten heeft : ende is daerom duer growwelijke ende vele tormenten binnen de stadt van Delft openbaerlijk ghedoodt*. Sur la page du titre se trouvent deux passages de l'Ancien Testament (Numer. XXV et I Machab., 2), une vignette et le millésime de M. D. LXXXVIII; toute indication de nom d'auteur ou de lieu d'impression manque absolument.

Cette brochure est un essai d'apologie du crime de Gérard. L'auteur se place au point de vue qui fut dans la suite celui des historiens espagnols les plus marquants. Il représente le meurtre du

prince comme un acte légitime, comme l'exécution d'une sentence légale, fait l'éloge du meurtrier, exalte son courage et sa fermeté au milieu des plus atroces tourments, et donne de son supplice une description fort détaillée, qui accuse un témoin oculaire. Aux deux dernières pages se trouve une pièce de vers intitulée : « *Refereijn ter eeren des vóors. Balthazars.* »

L'examen attentif du papier, des caractères d'impression et d'autres particularités typographiques rendent très-probable, on pourrait dire certain, que cette brochure a été imprimée en Hollande, et, en la comparant à des opuscules imprimés à Delft dans l'espace compris entre les années 1581 et 1591, on pourrait être tenté de croire qu'elle est sortie d'une presse de cette ville. D'autres circonstances, surtout l'omission de certaines particularités qui se trouvent dans la publication officielle, qui prouvent la fermeté et l'énergie du meurtrier, et qui auraient figuré avec avantage dans son apologie, paraissent indiquer que la brochure fut mise en circulation peu de temps, peut-être même immédiatement, après l'exécution de Gérard, et antérieurement à toute publication officielle.

S'il en est ainsi, la résolution des États de Hollande s'explique parfaitement; on devait empêcher que la manière dont l'auteur de l'*Historie* envisage le crime ne fût des prosélytes, les États-Généraux ne pouvant souffrir que l'assassinat du prince fût publiquement considéré et prôné comme un acte de justice, comme l'exécution d'un jugement régulier. A cet effet, on décida qu'un récit ayant le caractère d'une relation officielle serait rédigé, et qu'en même temps on exorcerait une stricte surveillance sur la presse. Comme la confession de Gérard renferme des passages qui viennent à l'appui de ce que l'auteur de l'*Historie* dit sur lui, on jugea à propos de la soustraire à la publicité, et on défendit d'en prendre connaissance, aussitôt qu'il en aurait été fait usage pour la rédaction de la relation officielle.

Cette dernière, faite sur les pièces de la procédure, la confession du meurtrier et ses interrogatoires, parut, probablement peu de temps après, sous le titre de : *Verhael van de moort, ghedaen aen den persoon des doorluchtighen hoochgheboorn fursten ende heern, heern Wilhelms, by der gratien Godts, prince van Oraengien, grave*

van Nassau, Katzenelbogen, Vianden, Dietz, Lingen, Bueren, Leerdam, etc., marquis van der Veere ende van Vlissinghen, heere ende baron van Breda, Grimberghen, Arlay, Nozeroy, etc., erff-burchgraef van Antwerpen ende van Bezanson, hooch-loflycker memorien, in syn leven gouverneur general van Brabandt, Hollandt, Zeelandt, Frieslandt, ende Utrecht, admirael van der zee. Tot Delf, by Aelbrecht Hendricxz, drucker ordinaris der Staten s'landts van Hollandt. Annö 1584, 20 pages in-4°. Sur le titre se trouvent les armoiries du prince d'Orange. On en publia en même temps une édition française sous le titre de : *Discours du meurtre commis en la personne du très-illustre prince d'Orange, en l'an M. D. LXXXIII*, 29 pages petit in-4°.

Il est nécessaire d'analyser avec quelque détail cette relation, qui a servi de source principale et souvent unique à la plupart des historiens hollandais. Dans l'examen de l'authenticité de la confession, elle forme la pièce décisive, si je puis m'exprimer ainsi.

Le *Verhael* commence par une courte introduction dans laquelle l'auteur expose les motifs qui l'ont déterminé à publier cette relation de la mort du prince d'Orange : il considère comme un devoir de faire connaître aux contemporains et à la postérité la vérité sur les événements. Après ce préambule, il parle d'abord de différentes tentatives faites contre la vie du prince, par Jauregui à Anvers, Salzedo à Bruges, par un homme resté inconnu, et par un capitaine français du nom de Gott ; il arrive ensuite à l'attentat de Balthazar Gérard. Il raconte en détail l'apparition de celui-ci à la cour du prince, son premier séjour à Delft, son envoi en France, son retour, et les mesures qu'il prit pour assurer l'exécution de son dessein. Puis vient le récit de l'assassinat, de l'arrestation de l'assassin, et des circonstances au milieu desquelles il écrivit sa confession. L'auteur fait suivre ce récit d'une analyse de la confession, d'extraits des interrogatoires subis par le meurtrier, et de considérations pieuses, dans le ton des prédicateurs du temps, et entremêlées de citations de l'Écriture sainte. L'auteur termine en reproduisant le texte de la sentence prononcée contre Gérard, et en mentionnant très-succinctement l'exécution de celui-ci, ainsi que les funérailles du prince. Cette relation a servi de prototype à tous les récits de l'assassinat

du prince qui se trouvent dans les historiens hollandais, dont plusieurs reproduisent jusqu'aux expressions du *Verhael*. Quoique la résolution des États de Hollande, du 24 juillet 1584, et l'origine du *Verhael* ne fussent certainement pas généralement connues, les auteurs contemporains lui attribuent déjà, cependant, un caractère tout particulier de sûreté et d'authenticité; plusieurs d'entre eux déclarent même n'avoir rien de mieux à faire que de le transcrire. Une chronique publiée en 1590 sous le titre de *Historie ofte wyder verclaringhe van de nederlandsche gheschiedenissen, etc., van alles wat sich verlopen heeft van den jare 1566 tot ten uitganghe van den jare 90. Tot Delft, by my Aelbrecht Heyndricxz, etc., 1590*, in-fol., parle dans ce sens, et reproduit mot pour mot tout le récit du *Verhael*, en supprimant seulement les considérations pieuses, et en abrégant les détails sur l'exécution du jugement. L'ancienne chronique de Hollande, Westfriesland, Zeelande et Utrecht, publiée à Amsterdam, en 1591, par Van Gouthoeven (4), donne également le récit du *Verhael* avec ses propres expressions. Van Gouthoeven ajoute à ce récit quelques détails de peu d'importance, que la tradition locale de Delft pouvait lui fournir, tels que le nom de la rue par laquelle le meurtrier tenta de fuir, celui du laquais qui l'arrêta, etc. Quand il parle de la fermeté et du courage de Gérard pendant ses interrogatoires, et au milieu des tourments, sa narration se rapproche du récit de l'*Historie*.

Le Petit, dans la grande chronique ancienne et moderne de Hollande, Zeelande, etc. (5), traduit le *Verhael* en français, avec de légères modifications, et en ajoutant l'un ou l'autre détail particulier dont il pouvait avoir connaissance, ayant été, comme il le dit lui-même (6), au nombre des serviteurs domestiques du prince d'Orange, et s'étant trouvé présent à l'exécution de Gérard. Ghysius (7) se contente de donner le *Verhael*; Van Meteren (8) suit presque mot à mot la chronique de Van Gouthoeven, il n'y ajoute rien et n'en retranche que des choses insignifiantes. Bor (9) ne fait que réimprimer le *Verhael*. Le récit de Hooft (10) est formé de celui du *Verhael* combiné avec les relations des chroniques; la forme chez lui est plus soignée, plus littéraire que chez les auteurs précédents, mais il ne donne pas de faits nouveaux; il en est de même de Wagenaer (11).

Le caractère authentique et l'autorité du *Verhael* ainsi constatés, il est évident que la collation de l'analyse qu'il donne de la confession de Balthazar Gérard avec le document que viennent d'acquérir les archives du royaume, doit fournir un moyen sûr de reconnaître l'authenticité de celui-ci. Cette authenticité ne saurait exister que pour autant qu'il y ait conformité et concordance entre notre pièce et l'analyse du *Verhael*.

Reproduisons d'abord cette dernière d'après le *Discours du meurtre commis en la personne du très-illustre prince d'Orange, en l'an MDLXXXIV*. L'auteur de ce discours avait sous les yeux l'original de la confession, et devait, dans l'édition française du récit officiel, en reproduire jusqu'aux expressions. Voici comment il s'exprime : « Il (Balthazar Gérard) déposa qu'il s'appelloit Balthazar » Gérard, de Villefans, en Bourgogne, et qu'il faisoit sçavoir que, » passez sont six ans et mesmes quand la pacification de Gand fut » rompue, il auroit eu volonté de tuer et occir le prince; qu'il des- » montra avoir ladicte intention estant à Dôle, en la maison de » Jean Villaux, y a environ six ans, parce que tenant en main une » dague évaginée, il la planta de toute sa force contre une porte, » disant qu'il voudroit que ce coup eust été donné dedans le cœur » du prince d'Orange, à quoi il fut repris par un nommé Jehan- » Guillaume Ponthier, de Virret, en Bourgogne, lui disant qu'il ne » lui appartenoit de tuer les princes; que depuis trois ans, aiant » entendu que le roi d'Espagne avoit donné sentence de proscrip- » tion contre ledit prince, il se partit de Bourgoigne et s'achemina » par deçà, en intention d'exécuter réalement ladicte sentence, et » fut-ce au mois de febvrier 1582; mais estant venu en la ville de » Luxembourg au mois de mars, il entendit illec qu'un certain per- » sonnage, natif de Biscaie, avoit occis ledit prince, et pourtant se » mist au service d'un nommé Jehan du Pré, secrétaire du conte » de Mansfeld, gouverneur de Luxembourg; mais, aiant depuis » entendu que ledict prince n'avoit été occis, se délibéra, quoiqu'il » deust advenir, d'exécuter sadicte délibération, espérant prendre » la commodité de ce faire, quand le conte de Mansfeld seroit au » camp proche de quelque lieu où seroit le prince, et partit secrè- » tement, faisant semblant qu'il seroit de la religion du prince, et

» lui présenter certains cachets volants insculpez en cire rouge,
 » avecq l'anneau dudict conte, pour en temps opportun exécuter
 » sur sa personne son entreprise, avecq le moindre danger à lui pos-
 » sible. Suivant ceste invétérée délibération (ce sont ses propres
 » mots), il demanda au mois de juin, y a un an passé, congé audict
 » du Pré, estant en la ville de Diest, d'autant qu'il ne véoit appa-
 » rence d'avoir meilleure commodité d'approcher ledict prince,
 » parce que cedict de Mansfeld retournoit au Luxembourg; mais
 » estant importuné par ledict du Pré, son maistre et cousin, qu'il
 » le suivist, espérant (ainsi que ledict du Pré lui faisoit entendre)
 » que ledict conte retourneroit bientôt au camp dedans un mois;
 » mais voiant qu'il différoit, il s'advisa, estant toujours poinçonné
 » de son entreprise, de prendre quelque fascherie avec sondict
 » maistre pour le quicter; mais il ne pust obtenir congé : que de-
 » puis encores, il tâcha de partir de Luxembourg pour venir
 » poursuivre son entreprise; mais qu'allors sondict maistre trouva
 » qu'on lui avoit robé dedans son coffre quatre cents cinquante
 » escuts. A cette cause (pour n'estre suspect d'avoir fait ce larcin),
 » il demeura encores audict service, et, ledict argent s'estant re-
 » trouvé, il cherchoit toutes les occasions pour venir trouver ledict
 » prince, comme lorsque les compagnies wallonnes, qui estoient en
 » Luxembourg, furent mandées au Pais-Bas; mais il fut encores
 » empesché par la maladie dudict du Pré, laquelle dura huit jours
 » devant Noël, et fut quinze jours après à se refaire; finalement, au
 » mois de mars dernier, il prinst congé de sondict maistre : et, de-
 » vant que venir par deçà, s'en alla à Trèves, où il déclara en con-
 » fession à un jésuiste, résidant au collège des jésuistes à Trèves,
 » tout entièrement sa délibération, et lui montra lesdicts cachets,
 » et le pria de le tenir secret jusques à Pasques, et qu'alors il le fist
 » entendre audict conte de Mansfeld; que, suivant l'avis dudict
 » jésuiste, il a faict entendre sa délibération au prince de Parme,
 » et fut-ce par une lettre qu'il compila en la ville de Tournay, et la
 » présenta lui-mesme audict prince; mais qu'il n'osa attendre sur
 » ce aucune response, craignant qu'il ne prendroit de mauvaise
 » part le transport desdicts cachets vollants, et par ainsi s'en est
 » venu en ceste ville de Delft, et délivra des cachets signez sous le

» nom dudict conte, ce qu'il a fait espérant de trouver oppor-
 » tunité d'exécuter son entreprise. Tant est qu'il fut conseillé d'aller
 » en France avec M. Caron, et donner lesdicts cachets au ma-
 » reschal de Biron et autres partisans de feu Mons. le duc d'Anjou;
 » mais, estant ledict seigneur duc décédé, a esté à sa réquisition
 » renvoié par-deçà, portant lettres dudict Sr Caron, tant pour le
 » prince que pour les estats, par lesquelles ils estoient advertis de
 » la mort de Son Altèze, et dès lors, il a advisé tous les moiens
 » d'exécuter son entreprise, et, n'en aiant trouvé autre plus propre
 » que de donner un coup de pistolle, soit quand le prince iroit au
 » preache, ou bien quand il viendroit disner en bas, ou quand il
 » sortirait du disner, il avoit acheté le jour précédent deux pis-
 » tolles, et, aiant chargé l'une de trois balles et l'autre de deux, il
 » avoit ce jour tiré et desbandé celle qui estoit chargée de trois
 » contre l'estomach dudict prince, et pour la résistance qu'avoient
 » fait les hallebardiers, il n'avoit pu tirer le second coup : dont il
 » avoit grand regret et desplaisir, assurant que, s'il estoit présen-
 » tement à mille lieues loing d'ici, il retourneroit par-deçà pour
 » suivre la mort dudict prince : ces choses furent déposées et es-
 » crittes par ledict Gérard en la chambre du concierge. »

Voici maintenant le texte de la confession :

Je, Baltazar Gérard, de Vallaffans en Bourgoigne, sçavoir faitz à tous que j'ay heu en volonté, dez sont passez six ans, et mesmement dez le temps que la paix de Guant fut rompue et violée par Guillaume de Nassau, prince d'Oranges, de tuer et occire iceluy de Nassau, pour austant qu'il me sembloit que, tant qu'il vivroit, il demeureroit rebelle contre le roy catholique, nostre sire, et feroit tous ses efforts, par toutes voyes illicites, de troubler l'estat de l'église catholique et apostolique, diete romaine, ainsi qu'icelluy de Nassau a fait, et persisté jusques à maintenant, ayant causé une infinité de maux, tant au regard de la spiritualité que du temporel, dedans ces provinces de Pays-Bas.

Et qu'il soit vrey que j'aye heu ladiete intention, je le démonstra, estant à Dôle, en la maison de Jehan Villaux, y a environ six ans, par ce que, tenant en main une dague évagine, je la planta de toute

ma force contre une porte, et disant que je voudrois que ce coup-là fût esté donné dans le cœur du prince d'Orange. A quoy ung nommé Jehan-Guillame Ponthier, de Vercel, en Bourgoigne, qui m'avoit veu jeter ladicte dague, et ouy ce que j'avois dit, me tança bien fort, disant, s'il m'appartenoit de tuer ny menasser les princes, et que, si c'estoit la volonté du Roy, nostre sire, que le susdict de Nassau fût tué, que Sa Majesté avoit puissance assez pour ce fait, et le commanderoit, mais qu'il ne vouloit pas perdre ainsi légèrement ung si bon capitaine, lequel se pourroit réduyre. Suivant ceste remonstrance, je remeit le tout à la bonne disposition de Dieu et de Sadicte Majesté. Mais comme, depuis environ trois ans en çà, j'ay entendu que Sadicte Majesté avoit donné sentence de mort, en forme de proscription, allencontre dudict de Nassau, et voyant qu'on tardoit si longtemps d'accomplir la justice et bonne volonté du Roy, je me partit de Bourgoigne (après avoir dressé quelque-ment mes affaires particuliers), et m'achemina par deçà, à intention d'effectuer réalement ladicte sentence. Et fut-ce au mois de febvrier 1582.

Et, estant parvenu en la ville de Luxembourg, au mois de mars suyvant, où je séjourna quelque peu de jours, j'entendis illec que ung certain personage du pais le Biscaye avoit occis et tué ledict prince : desquelles nouvelles je fus fort aise, tant pour estre (comme j'estimois) la justice faite, que pour avoir excuse de me mettre au danger. Et continuèrent les nouvelles de ladicte mort et occision bien longtemps, de façon que j'advysa de me mettre au service d'un nommé Jehan Duprel, qui est secrétaire de l'Excellence de monseigneur le compte de Mansfelt et chevalier de l'ordre du Toison d'or, du conseil d'Etat du Roy, gouverneur et capitaine général des duché de Luxembourg et comté de Chiny, mareschal général de l'armée de Sa Majesté, cheffz de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sadicte Majesté, etc. Mais, comme entendis par après que ledict de Nassau n'avoit esté occis dudict coup à luy donné, comme dit est, je délibéra de poursuyvre ma précédante délibération, quoi qu'en deust advenir, espérant de prendre la commodité de ce faire, lorsque mondiet seigneur le compte de Mansfelt seroit au camp, proche de quelque lieu où ledict prince d'Orange seroit, et me partir

secrètement dudict camp, pour venir pardevers icelluy prince, et faire semblant que je serois de l'irréligion, comme il est, et luy présenter certains cachetz vollans, insculptez en çaire rouge, avec l'anneau dudict seigneur compte, lequel j'ay heu en main maintes fois, comme estant clercq et écrivant soubz ledict Duprel, son secrétaire, ayant de ma propre meutte fait lesdicts cachetz, à l'insecu dudict Duprel et de tout aultre, et estimois trouver accès en la maison dudict de Nassau au moyen desdicts cachetz, pour, en temps opportun, exécuter sur sa persone ladicte sentence, avec le moindre danger qu'il me seroit possible.

Selon ceste invétéré délibération, je demanda mon congé audict Duprel, y a heu ung an au mois de juin dernier passé, et fut-ce en la ville de Diest, lorsque je ne véois apparence d'avoir meilleur commodité d'aprocher susdict de Nassau, parce que susdict compte de Mansfelt s'en retournoit, pour les affaires de son gouvernement, à Luxembourg; mais je fuz si avant importuné dudict secrétaire, mon maistre et cousin, que finalement je le suyvis et le servis encoir, espérant (ainsi qu'il me faisoit entendere) que ledict seigneur compte retourneroit de breff audict camp, et déans ung mois. Et véant qu'il luy survenoit plusieurs affaires, je m'advisa (estant tousjours poinçonné de mon entreprinse) de prendre quelque fâcherie avec mondict maistre, pour le quitter, et, ayant cela fait, j'escrivis ung passe-port pour moy, et le présenta à mondict seigneur le compte, pour le signer; et, l'ayant prins et leu, il ne me dit aultre chose, sinon qu'il en parleroit à Jehan Duprel. Tant est que je ne peust avoir mon congé.

Encoir depuis, je tâcha de me partir dudict lieu de Luxembourg, pour venir tousjours poursuyvre mon entreprinse. Mais advint alors que mondict maistre trouva qu'on luy avoit robé dans son coffre quatre cens cinquante escuz: à ceste cause, pour me ne rendre suspect d'avoir fait ce larcin, je demoura encoir audict service. Et s'estant ledict argent retrouvé, je cherchois toutes les occasions pour m'en venir trouver ledict de Nassau: comme, lorsque les compagnies de Vallons, qu'estoient au pays de Luxembourg, furent mandées au Pais-Bas, je voulu marcher avec; mais j'en fus encoir empesché par la maladie dudict Duprel, mon maistre et cousin

laquelle dura dez huict jours devant Noël jusques audict jour, et 15 jours après à se refaire. Finalement, véant aparance de beau temps au mois de mars dernier, je pris mon congé de moy-mesme, et me partiz dudict service, à l'insceu de mondict seigneur le compte de Mansfelt, et contre le gré et volonté de sondict secrétaire, mon maistre, auquel je dis adieu, et luy faisois entendre que je m'en alois en Espagnes.

Et, avant que de venir par deçà, pour ne procéder en ma délibération en quelque sorte que tournast au préjudice du service du Roy, aussi pour vuyder les scrupules que j'avois en ma conscience, je m'en alla en la cité de Trèves, où j'ay déclaré, en confession, à ung certain personage, homme de bien et docte, qui est de la compagnie de Jhésus, résident au collège dudict Trèves, tout entièrement le fait de madiete délibération, et luy monstra ce de cachetz que j'avois pour apporter par deçà, luy priant de le tenir secret jusques aux Pasques lors prouchaines, et que alors il le feisse sçavoir à mondict seigneur le compte de Mansfellet. Et s'efforça ledict père jésuite de m'oster de teste ceste mienne délibération, pour les dangers et inconvéniens qu'il m'allégoit en pourroient survenir, au préjudice du service de Dieu et du Roy, par le moyen desdicts cachetz vollans; disant, au reste, qu'il ne se mesloit pas volontiers de telz affaires, ny pareillement tous ceulx de leurdictie compagnie. Et, par son advis et admonition, j'ai fayt entendre madiete délibération à l'altesse de monseigneur le prince de Parme et de Plaisance, lieutenant et capitaine général pour le Roy en ses pais d'embas; et fut-ce par une lettre que je compilla en la ville Tournay, et la présenta moy-mesme à Sadictie Altresse; mais je n'ay poinct sur ce osé attendre quelque commandement ny responce, craignant qu'il prendroit de mauvaise part le transport desdicts cachetz vollans.

Et par ainsi m'en suis venu, en grand hazard des gens de guerre, tant d'ung cousté que aultre, jusques en ceste ville de Delff, où j'arriva au mois de may dernier, et m'adressa à de Villers, ministre de la secte de feu Jehan Calvin, sans que j'eusse jamais ven ledict personage: mais je m'asseurois qu'il seroit bien ayse desdicts cachets, afin de faire quelque emprinse par ceux de sa ligue; et j'avois ceste assurance, d'austant que c'est le propre de telz impos-

teurs et séducteurs de peuple, comme luy, de s'ayder de faulsetés, pour suyvre leurs affaires *per fas et nefas*, oblians et négligeans la droite voie qui conduit à la vie éternelle, pour dominer et estre réputez grans, ung bien peu de temps, en ce bas monde. Est advenu que ledict de Villers ne m'a pas trompé de ce que j'estimois de luy : car, au lieu de me taxer de telle faulseté, il m'a fait traicter aux despens dudict prince d'Orange, m'a requis de luy bailler des blancseelez, signez soubz le main dudict compte et garnis desdicts cachetz : ce que j'ai fait, espérant tousjours trouver mon opportunité d'exécuter mon entreprinse.

Tant est que ledict Villers me conseilla d'aller en France, avec le S^r Caron, de Burges, et bailler, audict pays, des susdicts cachetz à mons^r le mareschal de Biron et autres partisans de feu l'altesse de mons^r le duc d'Anjou; mais comme, pendant mon séjour au lieu de Chasteaul-Thiéry, en France, Sadicte Altresse fut tousjours malade, et enfin est décédé, le dixième du mois passé, audict Chasteaul-Thiéry, j'ay esté renvoyé par deçà, à ma réquisition, portant lettres dudit Carron, tant pour ledict prince que députez des estas de par deçà, par lesquelles ilz furent advertis de la mort de Sadicte Altresse.

Et dès lors j'ay advisé tous les moyens qu'ay peu, pour mettre à fin mon entreprinse, et n'en aiant trouvé aultre plus propre que de donner ung cop de pistole audict prince d'Oranges, soit quant il yroit au presche, ou quant il viendroit disner en bas, ou bien en sortant dudict disné, et, pour ce faire, j'acheta hier deux pistoles, et, en ayant chargé l'une de trois balles et l'autre de deux, j'ay ce jour-d'huy tiré et débendé celle portant les trois balles contre l'estomach dudict prince d'Orange; et, pour la résistanse qu'ont fait ses halbardiers, je n'ay heu la commodité de donner le second cop : dont j'ai regret et desplaisir. Asseurant que, si j'estois présentement à mille lieues long d'icy, je m'efforcerois de retourner par deçà, pour suyvre la mort dudict de Nassau, pour austant qu'il est invétééré en son erreur et malice, sans espoir de récipiscence et amendement : estimant que je ferois sacrifice agréable à Dieu de faire le monde quitte d'un si meschant et malheureux homme, qui, par sa seule ambition et cupidité de dominer et estre réputé grand seigneur, s'est séquestré de la vraye et catholique religion, considérant que

c'est là le seul moyen de fournir argent aux pauvres subjectz de pays rebelles au Roy : car, sans ce prétexte, il cognoît assez que son régime seroit de peu de durée; et de breff anéanti du tout. Par ainsi je prie à Dieu de bon cœur de mettre ordre en ces troubles et présentes controverses de la religion, per sa bonté infinie, afin que lesdicts pauvres subjectz facent service agréable à Sa Majesté immense, et recognoissent en dehu devoir le roy catholique, leur prince et seigneur naturel, ainsi que de moi : priant en oultre à Dieu, du plus proffond de mon cœur, qu'il donne à Sadicte Majesté très-heureuse et longue vie et victorie sur tous ses ennemys, et à moy la grâce de morir pacieusement, et avec entière force et fermeté, en la vraye et catholique religion.

Fait en la prison où je suis détenu, en la maison des religieuses jâdictes, à Delff, le dixième jour de juillet, l'an de grâce mil cinq cens octante-quatre, soubz mon signe manuel cy-mis, les an, jour et lieu susdict.

BALT. GÉRARD.

On le voit, la concordance entre l'analyse du *Verhael* et notre pièce est parfaite. Le *Verhael* donne la substance de presque chaque phrase de la confession avec les mêmes mots qui se trouvent dans notre texte; il cite des termes de l'original en ajoutant que ce sont les propres expressions de Gérard, et ses termes se retrouvent dans le document de nos archives. Il semble difficile de fournir une preuve plus forte, une démonstration plus complète de la parfaite authenticité de ce document. Le *Verhael* omet plusieurs passages de la confession, mais cette omission ne s'explique pas seulement, elle paraît même nécessaire du moment où l'on se rappelle le but de la publication officielle, et qu'on fait attention à la nature des passages supprimés. La commission devait retrancher et a retranché ce qu'il y avait dans la confession d'insultant à la mémoire du prince d'Orange ou au nouveau culte, elle ne pouvait pas reproduire les termes méprisants dans lesquels Gérard parle de l'un de ses membres; du prédicateur Villers; elle devait en général écarter tout ce qui était de nature à donner de l'attentat, et de son auteur, une opinion autre que celle qu'exigeait l'intérêt de la cause pour

la défense de laquelle le prince avait perdu la vie. Qu'on examine tous les passages supprimés, on n'en trouvera aucun dont l'omission ne s'explique par un de ces motifs.

En présence de cet accord parfait, de cette entière concordance entre l'analyse de la confession qui se trouve dans la publication officielle et notre texte, croira-t-on demander encore d'autres preuves de l'authenticité de celui-ci ? Je ne sais, mais je ne serais pas embarrassé d'en fournir. J'appellerai l'attention sur la vérité intrinsèque, psychologique de la confession : il ne s'y trouve pas un seul mot qui ne s'accorde parfaitement avec ce que nous savons du caractère et des antécédents du meurtrier. Il y a des choses si intimement conformes à la situation morale où celui-ci dut se trouver, qu'il est impossible de concevoir qu'un autre que lui ait pu les écrire. Quoi de plus naturel, de plus profondément et intimement vrai que le sentiment de soulagement que Gérard dit avoir éprouvé, lorsqu'il apprit la nouvelle de l'attentat de Jauregui. « Et estant parvenu, » dit-il, en la ville de Luxembourg, au mois de mars suyvant, où » je séjournai quelque peu de jours, j'entendis illec que un certain » personnage du païs de Biscaye avait occis et tué ledict prince, » desquelles nouvelles je fus fort aise, tant pour estre (come j'esti- » mois) justice faite, *que pour avoir-excuse de me mettre au danger.* » Ce cri de la conscience humaine qui respire quand elle se croit délivrée de la nécessité de commettre un meurtre dicté par l'exaltation fanatique, est frappant de vérité, et ne saurait être inventé.

Un autre point à examiner de plus près, dans le cas où l'authenticité fût encore sérieusement contestée, serait le langage et l'orthographe de la pièce, dans lesquels il y a des choses qui peut-être prouveraient l'origine bourguignonne de l'auteur. Je remarque que Gérard termine sans exception la première personne du défini en *a* : *j'alla, j'arriva, je démonstra, etc.*, il aspire des mots qui ne sont pas aspirés; il dit *heu* pour *eu*, *cop* pour *coup*, *per* pour *par*, et emploie des mots inusités dans le français littéraire, tels que *éva-giné* pour *hors du fourreau*, *meulte* pour *mouvement*, *réalement* pour *réellement*, etc.

Il importe de mentionner une dernière difficulté qu'on pourrait soulever : comment, en présence des mesures prescrites par la réso-

lution des états de Hollande du 24 juillet 1584, la véritable confession a-t-elle pu venir dans le commerce?

Remarquons d'abord que l'acte de 1584, quand il ordonne la remise au magistrat de Delft, ne mentionne que la remise de la copie, il défend d'une manière absolue la communication, l'inspection ou la lecture de la confession; mais il ne s'exprime pas sur ce que l'on doit faire de l'original. Nous ne savons absolument pas ce que l'original est devenu, il disparaît de l'histoire. Quand les historiens mentionnent la confession, c'est toujours d'après ce que le *Verhael* en dit, et d'après l'analyse qu'il en donne. Dans les nombreux auteurs hollandais, espagnols, italiens, français et allemands que j'ai parcourus, je n'ai trouvé rien qui indiquât qu'aucun d'eux eût eu la confession sous les yeux. Je n'ai pu rencontrer que deux traces, desquelles on pourrait peut-être conclure que, malgré les précautions prises pour empêcher que le texte de la confession ne fût connu, il transpira pourtant quelque vague tradition indiquant une connaissance plus exacte de son contenu. Ces deux traces assez fugitives sont fournies par Campana et Reijd. Voici ce que dit le premier de ces historiens dans son ouvrage *Della guerra di Fiandra* (12).
 « Finalmente stretto lo condussero (Balthazar Gérard) prigione.
 » Dove alcuni giorni con vari tormenti afflitto, per haver altra
 » confessione che quella, ch' egli senza tormenti scritt' haveva di
 » sua mano, tosto che lo cominciarono ad esaminare..... »

Cette différence que Campana signale entre la confession écrite, et les réponses de Gérard dans les interrogatoires, existe réellement; mais, pour avoir pu la signaler, il fallait avoir lu la confession, ou avoir eu d'une autre manière connaissance de son contenu.

Une autre indication assez singulière, mais dont il est peut-être permis de tirer une forte preuve en faveur de l'authenticité de notre document, se trouve dans les annales de Reijd à l'année 1592. Voici ce que raconte cet auteur à l'occasion d'une excursion que fit le prince Maurice dans les environs de Wesel sur le Rhin (13) : « Als
 » hy by Severer still lach, reedt hy eenen dach met Gr. Willem
 » ende Hohenlo aen den Eltenerberch jagen, en na by Emmerick
 » komende, beklaecht hy sich tegen eenige des magistraets aldacr,
 » dat sy de predicatien van Gods woords, die over de veertich jaren

» daer gheleden waren, verboden, den predicant uitgejaecht ende
 » de jesuiten wederom ingeplant hadden, afghesyde en geswoorne
 » vyanden van de nederlandsche gerechte saeck ende stifters van
 » alle quade nabuerschap. Die magistrat ontschuldicht sich dat
 » sulks niet haer luyder, dan 't werck van de vorstelyke raden ware.
 » Volghenden daechs komen drie van de raden in't legher, gaven te
 » kennen dat d'instellinghe der jesuiten al by den olden vorts voor-
 » ghenomen ende nu door zynen soon volbracht ware, verhoor-
 » fende prins Maurits, ende die Nederlanden souden hem als eenen
 » vorst des rycks, die macht had uyt crachte van de religions-
 » vrede, soodane religie als hy goed vond in syn land te doen oef-
 » fenen, hier in ghene mael stellen; goede nabuerschap soude niet
 » te min onderhouden, ende den jesuyters anders niet dan de
 » schoole bevolen worden. Prins Maurits antwoorde, hy begeerde
 » den vorst van Cleve in zyne regieringe ofte religie gheen regel
 » voor te schryven, maer dat hy de jesuyten voor ghene nabueren
 » soude lyden, wiste wel sy des conincks van Spanien verspyers
 » waren, ende darom soo nae als mogelyk by dese frontieren hae-
 » ren stoel sochten te stellen; dat sy ook synen vader vermoordt
 » hadden, daerom hy syn leven lanck haer vyandt wilde blyven,
 » want de moorder van de prins had bekent dat een geleert gees-
 » telyk man van de roomsche religie hem had afgheraden, maer en
 » jesuyt te Trier aengetroost. »

Dans l'analyse de la confession telle que le *Verhael* la donne, Gérard ne dit nulle part qu'un ecclésiastique ait cherché à le détourner de son projet; mais dans un des passages de la confession, que la commission a supprimés et qui se retrouvent dans notre texte, Gérard déclare s'être confessé à Trèves « à ung certain per-
 » sonnage, homme de bien et docte, de la compagnie de Jésus », ce qui ressemble bien au *ghelcert gheestelijk man* de Reijld, « lequel
 » jésuite, ajoute-t-il, s'efforça de m'oter de tête ceste mienne délibé-
 » ration. » Reijld, en mentionnant cette tentative de détourner Gérard de ses projets, tentative que le *Verhael* passe complètement sous silence, devait avoir connaissance de la confession, et, comme ce qu'il en cite, se trouve précisément dans un des passages retranchés du *Verhael* et conservés dans notre texte, ne sommes-nous pas

en droit d'y voir une nouvelle et concluante preuve de la parfaite authenticité de celui-ci? Le second fait dont parle Reijd, qu'un jésuite aurait encouragé Gérard, se trouve dans les extraits des interrogatoires produits dans le *Verhael*.

S'il faut reconnaître que nous ne savons rien de certain du sort de l'original de la confession, savons-nous mieux ce que la copie authentique, déposée, d'après la résolution du 24 juillet 1584, entre les mains du magistrat de Delft, est devenue? On m'assure que des recherches ont été faites récemment à Delft pour retrouver cette copie, mais qu'elles sont restées sans résultat, et qu'on croit que la pièce a été perdue lors du grand incendie qui détruisit, en 1618, l'hôtel de ville de cette cité. Cela est possible, mais il est également possible que la copie de la confession ait été égarée en cette occasion et soit tombée dans des mains étrangères, desquelles, dans la suite, elle a passé dans le commerce. Voici ce que je lis dans une description de la ville de Delft, publiée à Delft même, en 1667, par Dirk Van Blyswyck. L'auteur, après avoir déclaré tenir les détails sur l'incendie de témoins contemporains, raconte ce qui suit : (14) « Yverigh » waren vele burgers in den beginne ook besich, om so veel het » met mogelyke middelen doenlyk was, te salveren stadts boecken, » papieren en bescheyden, ook schilderyen en al hetgeen eenigh- » sints te behouden was. » La copie de la confession ne peut-elle pas s'être trouvée parmi les pièces sauvées, et son apparition dans le commerce ne s'explique-t-elle pas alors d'une façon tout à fait plausible et naturelle?

Avant d'aborder la question de l'importance de la confession au point de vue historique, il est nécessaire que je m'occupe des sources autres que le *Verhael*, dans lesquelles les auteurs contemporains ont puisé leurs récits. En premier lieu, parmi ces sources, se place la publication déjà mentionnée et intitulée : *Historie Balthazard Gerards, alias Serach, die den tyran van 't Nederlandt den prince van Orangie doorschoten heeft; ende is daerom duer grouwelyke ende vele tormenten binnen de stadt van Delft openbaerlyk ghedoodt; MDLXXXIII*.

Cette publication sans nom d'auteur ni lieu d'impression a servi de source et de prototype aux historiens espagnols, exactement

comme le *Verhael* a servi de source aux auteurs hollandais. Au point de vue de la critique historique, quoique n'ayant pas de caractère officiel, elle a autant d'intérêt et d'importance que le *Verhael*. L'*Historie* représente la version, le thème, si je puis m'exprimer ainsi, du parti espagnol sur le meurtre et le meurtrier. Tous les écrivains qui appartiennent à ce parti adoptent la relation de l'*Historie*, la copient souvent littéralement, sans se préoccuper le moins du monde de son exactitude ou de l'authenticité des faits qui s'y trouvent relatés, pas plus que les écrivains hollandais n'ont examiné le degré de foi que mérite la narration du *Verhael*. J'ai donné une analyse de celui-ci, je vais en faire autant pour l'*Historie*.

L'auteur de cette publication, écrite dans un style plus familier que le *Verhael*, commence par établir, en s'appuyant de l'autorité de Cicéron, que la domination de ceux qui se sont emparés du suprême pouvoir par violence ou par sédition, ne dure pas. Il en trouve une nouvelle preuve dans l'histoire du prince d'Orange, qu'il raconte fort brièvement, et telle qu'elle devait paraître aux Espagnols, en la terminant par la mention de la sentence de proscription prononcée par le roi contre Guillaume. Cette sentence, aux yeux de l'auteur, donne à chacun le droit d'attenter à la vie et aux biens du prince. Après avoir raconté deux tentatives faites dans ce but, l'auteur arrive sans autre transition à Gérard. Il connaît celui-ci de bien plus près que les auteurs du *Verhael* : il dit que son père exerçait le commerce, que sa mère était de Besançon, que Gérard lui-même avait de l'instruction, parlait bien et était fort actif dans tout ce qu'il entreprenait (14^e). D'après lui, Gérard avait formé, depuis plusieurs années, le projet de tuer le prince, et, depuis la publication de l'édit de proscription, il s'y était tout à fait décidé. L'auteur passe sous silence le premier séjour de Gérard à Delft, son voyage en France et tout ce qui s'y rattache; il dit seulement, qu'après la mort du duc d'Alençon, la reine mère, ayant voulu en donner connaissance à Guillaume, en avait chargé Gérard. Il fait de celui-ci une espèce d'ambassadeur, et dit que, pendant quelque temps, il avait compté parmi les gentilshommes du prince. Arrivé à l'assassinat, l'auteur cite des particularités qui ne se trouvent pas dans le *Verhael*, et qui sembleraient prouver qu'il y avait eu des rapports entre lui et Gérard. C'est ainsi

qu'il parle de mesures prises par celui-ci pour assurer sa fuite après le meurtre. Il raconte l'assassinat avec des détails tout particuliers sur la manière dont le prince a été blessé. Les trois balles dont le pistolet était chargé, ont percé le manteau du prince du côté gauche, et lui ont fait sous le sein gauche une plaie large de deux doigts ; l'une des balles, après avoir traversé le corps d'outre en outre, en est sortie ; les deux autres y sont restées, labourant profondément les intestins (14^b). Le meurtrier, d'après l'auteur, a failli s'échapper, il était déjà près de la porte, hors de laquelle un cheval l'attendait, lorsqu'il fut arrêté par deux pages qui avaient vu tirer le coup, et qui, en se jetant sur lui et en luttant corps à corps avec lui, donnèrent à d'autres domestiques le temps d'accourir. L'auteur mentionne la confession, mais il n'en a qu'une connaissance fort vague, il est évident qu'il ne l'a pas vue. « Gérard a demandé, dit-il, du papier et » de l'encre, et a déclaré hautement, avec beaucoup de discours no- » toires et avouables devant tout le monde et avec des motifs, la » justice de son projet. » Il fait tenir ensuite au meurtrier un langage qui témoigne de toute sa fermeté et donne un récit circonstancié des tourments qu'on lui fit subir. Cette partie de l'*Historie* est écrite avec une certaine emphase, l'intention de l'auteur de représenter Gérard comme un martyr, est manifeste dans le choix et la description des détails, aussi bien que dans la conduite et les paroles qu'il lui prête. Gérard, d'après l'*Historie*, fut suspendu, dans la nuit qui suivit l'assassinat, cinq fois au chevalet, et battu de verges ; ses plaies furent enduites de miel, et on fit venir un bouc pour qu'il les léchât avec sa langue raboteuse. Mais le bouc fit, dit l'auteur, au corps de Gérard, comme les lions au corps de Daniel : il n'y voulut point toucher. On le garrotta ensuite roulé sur lui-même, et le mit dans une cuve pour l'empêcher de dormir. Pendant les trois jours suivants on le hissa de nouveau au chevalet, les mains liées sur le dos, on suspendit à chacun de ses orteils un poids de trois cents livres, et on le laissa pendant une demi-heure dans cette position ; au bout de ce temps, on le descendit, on lui mit des souliers faits d'une peau de chien très-rude, trop courts de deux doigts et bien graissés. On le plaça ainsi chaussé devant un grand feu et on l'y laissa jusqu'à ce que ses pieds fussent tout racornis.

L'auteur entre encore dans le détail d'autres tourments des plus affreux que, d'après lui, on fit subir au meurtrier, et que celui supporta avec beaucoup de fermeté. Il le nomme notre Balthazar, notre pieux Balthazar, le montre absorbé dans la prière et presque insensible aux plus atroces douleurs, exalte son calme, sa patience, la douceur dont il fit preuve dans les moments de répit qu'on lui accordait, rapporte les entretiens qu'il eut pendant ces moments avec les assistants et passe ensuite au récit détaillé de l'exécution qui eut lieu, comme le jugement le prescrivait, avec une grande recherche de cruauté. Ce dernier récit paraît exact, il est conforme aux récits que des témoins oculaires, non suspects de partialité pour Gérard, en ont fait. Mais peut-on en dire autant des détails horribles sur les tourments auxquels Gérard fut soumis pendant l'instruction de son procès? Je ne voudrais pas l'affirmer absolument; voici cependant ce que je trouve dans les sources.

Le 11 juillet 1584, le lendemain de l'arrestation du meurtrier, les états de Hollande prennent la résolution suivante (15) : *Is gehoordt het rapport van de gecommitteerden op de examinatie van de gevange Balthazar Gerards, die hem hadde doen noemen François Guyon, als dat deselve op de laatse torture niet meer en hadde beleeden, dan in de voorgaende ende dat apparentelyk met geene tormenten denselven iet verder sal moogen werden geextorqueert, of daeromme tot exemplare straffe en executie niet geprocedert soudén mogen weerden. Waeróp verklart is en gheresolveert, dat overmiets veele steden alsnog niet en waren angekomen, dat men als nóg vier of vyf dagen met de voorseyde executie sal supersedeeren, en middlertyden den scherpreger van Utrecht sal ontbouden werden, om nog eens tot scherper examen te procedeeren.*

Il existe une seconde résolution des états de Hollande, de laquelle il résulte que les tortures furent renouvelées encore la veille de la mort de Gérard (16) : *Zyn gecommitteerd deselve die op de examinatie van den moorddader syn geweest, omme vorts te procedeeren tot andere examinatie, ende ook met die van den geregte van Delf, tot uitterlyke sententie van de straffe en de executie, die exemplarlyk over den voernoemden moorddader gedaan sal werden.*

Par les extraits des interrogatoires qui se trouvent dans le Ver-

hael, on voit que Gérard a été appliqué à différentes reprises à la question ordinaire et extraordinaire, et les sommes fort élevées accordées par les états de Hollande aux exécuteurs des hautes œuvres, qui furent employés à sa torture et à son exécution, montrent qu'on leur avait demandé plus qu'un service ordinaire. Voici, en effet, une résolution prise sous la date du 16 juillet 1584 (17), par les états de Hollande : *Zyn gepasseert : meester Jacob Michielsz, scherpreecher van Utrecht, sestig ponden, ende meester Willem Willemsz, scherpreecher, vyftig ponden, uit sake van de torture ende executie by hem aan den moordenaer gedaen* (17^a).

Je mentionnerai en dernier lieu les relations de témoins oculaires, appartenant au parti hollandais et, par conséquent, peu portés en faveur du meurtrier. J'ai trouvé dans un manuscrit de la bibliothèque de la ville de Mons, sur lequel je donnerai plus loin de plus amples détails, une pièce intitulée : *Translat de certain extrait d'une lettre escrete en flamen* (sic) *en la ville de Delft l'onzième de juillet 84, par Cornille Aertssens, pensionnaire de Bruxelles, à ceux du magistrat illec, touchant la torture de Balthazar Gerard*. La même pièce existe aussi dans un manuscrit de la bibliothèque royale (fonds Van Hulthem), et comme, dans le dernier, le texte de la pièce est plus complet, je vais le reproduire d'après le manuscrit de Bruxelles (18).

EXTRAIT D'UNE RELATION FAITE A CEUX DU MAGISTRAT DE BRUXELLES PAR CORNELLE AERTSSENS, ALORS LEUR GREFFIER, ET ENSUITE DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE DELFT, LE 11 JUILLET 1584.

Nobles discrets et Seigneurs, j'ai escript à Vos Seigneuries seulement que Son Excellence estoit grievement blessé, et en danger de mourir, ce que j'ai fait suivant la résolution de messeigneurs les estats généraulx; mais il faut que Vos Seigneuries par ceste entendent avec grand regret, que Sadicte Excellence, après avoir reçu le coup qui lui a esté donné sous la mamelle gauche, est trépassé et fini en Dieu, n'ayant parlé aultre chose que ces mots bien hauls: « Mon Dieu, aiez pitié de mon ame », et après, « Aiez pitié de ce pauvre peuple », demeurans les deux derniers mots quasi en la bouche, dont par toute la ville on est en grand deuil, tellement que les petits enfans en pleurent par les rues, etc.

Post-scriptum ajouté à la même relation :

J'ai esté toute cette nuit et devant dîner présent à la torture du malfaiteur, mais n'ai ouy de ma vie une plus grande résolution d'homme ni constance, il n'a oncques dit « ay my », mais en tous tourmens il s'est tenu sans dire mot, et sur tous interrogatoires à respond bien à propos et avec bonne suite, disant quelquefois : « Que voulez-vous faire de moi? Je suis résolu de mourir, aussi d'une mort cruelle, que je n'eusse laissé mon entreprise, ni encore si j'étois libre, la laisseroie, combien que je deusse mourir mille morts. » Et n'a-t-on tiré de luy aultre chose, seulement qu'il a démené son entreprise avec d'Assonville, par avis précédent du prince de Parme. Les estats estoient bien en peine, doutant qu'il eust été employé d'un aultre costé, mais, Dieu merci, le contraire est tout notoire, sur quoy l'on prend bon courage. C'est le mesme qui a apporté la nouvelle de la mort de son Allèze (le duc d'Alençon). Il confesse qu'il a fait en France tout plain de mauvaises pièces en la maison de Caron, afin d'estre envoyé du même par deçà avec lesdictes nouvelles, ou par aultre occasion pour exécuter son entreprise. Il prend son prétexte sur ce que S. E. auroit rompu la pacification de Gand et pour remettre au pays la religion catholique romaine, comme elle l'a esté il y a trente ans.

Dans les mêmes manuscrits je trouve l'extrait d'une seconde lettre d'Aertssens, où il fait le récit de l'exécution. Comme ce récit est, autant que je sache, inédit, je vais le reproduire ici, en suivant toujours le manuscrit de la bibliothèque royale.

EXTRAIT D'UNE RELATION DE CORNEILLE AERTSSENS DU 14 JUILLET 1584,
A CEUX DU MAGISTRAT DE BRUXELLES.

Nobles discrets et Seigneurs, ceste ne servira à autre fin que pour advertir Vos Seigneuries que le meurdrier de la personne de Son Excellence (après avoir été géhenné par trois diverses fois et de divers tourmens, et n'ayant confessé aultre chose que ce que particulièrement par mes deux précédentes ai escript à vous, et bien au long aux députés des estats de Brabant, auxquels j'ai sérieusement requis envoyer la copie à Vos Seigneuries, attendu que l'on a retenu le double (ce que j'espère ils auront faict), a esté ce matin condamné à la mort, et incontinent après exécuté, en manière que s'ensuyt.

Premièrement ledit meurtrier a esté mis sur un eschaffault, et vestu, lié à une estaque; devant ses yeux a esté rompu le pistolet en pièces; duquel il avoit donné le coup, et ainsi monstré au peuple.

Après il a été détaché, devestu nud, et autrefois lié à ladite estaque, les yeux bandés d'un mouchoir.

Après l'on a prins sa main droite (qui estoit celle avec laquelle il avoit commis le faict), et mis icelle dans un gauffret rouge ardent, qu'ainsi a esté quasi du tout bruslée.

Après a été poincé six fois de tenailles ardentes.

Ce faict a esté destaché et tout vif encoires mis sur un bancq, ses génitoires coupées, le ventre ouvert jusques environ la poitrine, ses entrailles tirés hors, et les deux quartiers embas apprestés pour estre coupés, si longtemps a-t-il esté fort et bien vivant, disant des oraisons bien bas, selon que l'on pavoit remarquer au remuement de la bouche et lèvres.

Depuis lui a esté ouvert la poitrine et le cœur vif tiré hors et jecté en son visaiqe, alors l'on l'a vu rendre l'esprit.

Après a esté mis en quatre quartiers qui seront mis au remparts de la ville.

Pour ses tourments il a souffert sans dire une fois « ay my », ou faire quelque cri, et sans retirer ou mouvoir ung seul membre.

De la main, comme dict est, bruslée, aiant ses bras libres, il a fait deux ou trois croix au peuple.

Hier après-midi, estant mis devant le feu avec une paire de souliers aux pieds de cuir gras, a enduré semblablement le rotissement de sesdicts pieds environ deux heures.

Semblablement qu'on lui a mis des longues esguelles entre ses ongles.

Personne ne peut comprendre comment il a esté possible de l'endurer, mais sa résolution a esté grande, et n'a jamais été oy le semblable.

Il convient d'ajouter la relation d'un second témoin oculaire, celle de Le Petit, ancien domestique serviteur du prince d'Orange, qui, en cette qualité, n'est à coup sûr pas suspect de partialité en faveur du meurtrier. Le Petit fut présent à l'exécution, et en rend le compte suivant (19) :

« Comme il y avoit nombre infini de personnes à voir faire ceste » exécution, où estoys spectateur comme les autres, il faut que

» je dis ce que je remarquai en icelle. Ce meurtrier, encore qu'il
 » eût les pieds eschaudéz de la geine et tout boursouffléz, mar-
 » choit néanmoins bonnement entré deux bourreaux. Il estoit
 » petit de stature, avec les cheveux, la barbe et tous les poils
 » de son corps rasés, parce qu'on présumoit qu'il devoit avoir
 » quelque sort sur lui, qui pouvoit causer que durant tant de tour-
 » ments de geines (pour cognoistre s'il n'avoit nuls complices)
 » il cryoit peu ou point. Estant lyé à l'estache sur l'eschaffault,
 » voyoit à œil descouvert embraser le gaudrier et les tannailles qui
 » devoient servir à l'office. Il voyoit le blanc charnier, sur lequel
 » il devoit estre taillé en quartiers, les cousteaux et la cognée, sans
 » toutefois s'en esmouvoir en rien. Et, comme ses deux bourreaux
 » estoyent empêché à rompre sur le bancz la pistolle dont il avoit
 » fait le coup, le marteau duquel l'un des bourreaux frappoit, se
 » desmancha et raza les oreilles de son compaignon, dont le peuple
 » se riant, ce malheureux ne se sceût contenir qu'il ne donna
 » aussi un petit sourys. Ayant eu la main longtemps entre deux fers
 » ardants, tellement hasié qu'elle sembloit être une gauffre, il la
 » leva amont, commé voulant dire et monstrier. « Voilà la main qui
 » a fait un coup. » Et comme après avoir été tanaillé, les bourreaux
 » le portoient à deux, pour le poser sur le charnier, quelque femme-
 » lotte dit aux assistants : « Que veult-on tant faire de mal à ce po-
 » vre homme. Quand tout est dis n'a tué qu'un homme, et on le fait
 » mourir de mille morts. » Les bourgeois oyant ce propos la pous-
 » sèrent arriere, avec injures. Ceux qui estoyent un petit plus loïn,
 » oyans un bruit qui se menoit, ne sachant que c'estoit, commen-
 » cèrent à s'esmouvoir et à murmurer, aucuns cryant arme et le
 » tambourin touschant. Cest assassin estant jà couché sur le banc,
 » les bourreaux avoient peur, sur le point de le quitter et luy à se
 » vouloir lever et fuyr, surquoi le magistrat cria aux bourreaux
 » que ce n'estoit rien et qu'ils fissent leur devoir. Il est à croire, si
 » c'eust esté quelque trouble et qu'il eust été abandonné seul sur
 » l'eschaffault, que mal en point qu'il fût, il eust tâché à se sauver,
 » tant y a que tous les tourments qu'on luy fit jamais, il ne crya
 » point ni fit semblant sentir aucune douleur, à quoi il s'estoit
 » résolu, et mesmes s'en estoit vanté, dez qu'il estoit sur la geine. »

Après cette digression, qui m'a paru nécessaire afin de constater la véracité de l'*Historie*, revenons aux questions concernant plus spécialement cette publication. Différentes circonstances rendent très-probable que l'*Historie* a été écrite à Delft, par un homme fort dévoué au parti espagnol. L'auteur, en parlant du couvent de S^{te}-Agathe, cite des particularités toutes locales, il paraît avoir connu personnellement Balthazar Gérard, et ne dit assurément pas tout ce qu'il savait de lui et de son projet. Les auteurs espagnols qui copient son récit ont soin d'ajouter que ce récit provient de personnes présentes sur les lieux et qui assistèrent à tout (20). Haraeus, après avoir reproduit la substance de ce que l'*Historie* rapporte de l'exécution, dit expressément (21) : « Hoc certamen » Balthazaris Gerardi Burgundi, 27 annorum juvenis, ut a fide » digno viro Delfensi nobis est relatum. » S'il était permis d'émettre une conjecture, voici ce que je dirais : il est infiniment probable qu'Alexandre Farnèse entretenait à Delft des émissaires chargés de surveiller le prince d'Orange, de tenir Farnèse au courant de ce qui se passait autour de celui-ci, aux états et ailleurs, et je croirai volontiers que c'est avec un de ces hommes que Gérard se trouvait avoir eu des rapports fort cachés et secrets sans doute, mais toujours des rapports. Après la mort de Gérard, cet homme s'empressa de publier le récit du fait, en ayant soin de lui donner le caractère qui convenait le mieux aux intérêts de son parti.

J'avais formé cette conjecture, lorsque je fis une découverte assez curieuse, qui paraît bien la confirmer. Il existe, à la bibliothèque de la ville de Mons, un manuscrit intitulé : *Recoeil de ce qui est advenu plus digne de mémoire depuis l'an de salut 1575 jusques à l'an 1585, quatriesme volume. Tout recoillé par Jean Ballin, religieux à Clermaretz-lez-S^t-Omer*. Ballin raconte un certain nombre d'événements de cette époque d'après des sources qui méritent toute l'attention de l'historien; arrivé à la mort du prince d'Orange, il donne un long récit intitulé : *Le glorieux et triumpnant martyre de Balthazar Gérard, Bourguignon : sa très-heureuse issue de ceste vie advenue en la ville de Delft en Hollande, le 14 de juillet 1584, après qu'il eust exécuté la sentence de mort donnée par le roi nostre sire, comte de Flandre, Holande, etc., à l'encontre de Guillaume de Nassau, jadis*

prince d'Orange, convaincu de crime de lèse-majesté divine et humaine, vraie peste et ennemi de la république chrétienne, et flambeau de tous les troubles de ces Païs-Bas : le tout traduit du latin. » En l'examinant de plus près, je constatai que ce récit n'est en grande partie que la traduction en français du texte hollandais de l'*Historie*. Le traducteur a changé en quelques endroits la place et l'ordre des phrases, et remplacé l'exorde de l'auteur hollandais par des considérations pieuses, mais au fond c'est le même écrit. A la fin du récit, après avoir mentionné le jour et l'heure de l'exécution de Gérard, Ballin ajoute : *Le même jour que un homme fidèle et occultement catholique escrivit ce discours*, et, quelques lignes plus loin, se trouve, sous forme d'un *post-scriptum*, la notice suivante :

Le discours ci-dessus a esté escrit en latin en la ville de Delft en Hollande par quelque homme docte et fidèle, ayant esté présent à l'exécution, temoing de vue, et depuis envoyé par deçà ès mains de quelque grand personnage en court, lequel a eu soing de le faire traduire en français. A Dieu soit la gloire (22).

N'est-on pas en droit de conclure de tout ceci, que l'homme docte et fidèle, occultement catholique, qui se trouve à Delft, assiste à l'exécution et envoie à la cour un récit circonstancié de tout l'événement, était un agent du prince de Parme ?

La relation de l'*Historie* a servi aux historiens espagnols de source principale, on peut dire unique, pour tout ce qui concerne les circonstances du crime, du procès et de l'exécution de Balthazar Gérard. Les uns la reproduisent mot à mot, d'autres en donnent des extraits, d'autres encore transcrivent les faits et les particularités qu'elle renferme, en changeant seulement la forme et les termes de la narration. Herrera, le plus ancien et le plus estimé de ces auteurs, traduit littéralement le récit de l'*Historie*, il y ajoute tout au plus deux ou trois lignes pour dire que Gérard repoussa les ministres calvinistes qu'on lui avait envoyés (23). Cette reproduction littérale s'explique, du reste, parfaitement. Herrera avait été nommé par Philippe II *coronista major de las Indias*; en cette qualité, il puisait aux sources officielles. Dès lors, quoi de plus naturel que, Alexandre Farnèse ayant envoyé à Madrid le rapport de son

agent de Delft sur l'événement, Herrera en ait eu connaissance et l'a fait traduire et insérer dans son ouvrage, d'autant plus que le ton et les tendances de l'*Historie* s'accordent parfaitement avec le ton et les tendances de l'*Historia del mundo en el Reynado del rey don Phelipe II*.

Herrera exerça une très-grande influence sur les auteurs espagnols qui ont écrit l'histoire de ces temps après lui. Carnero le copie littéralement, mot pour mot (24). Don Francisco Lanario de Carpiniano, dans l'édition italienne aussi bien que dans celle faite en espagnol de son histoire des guerres de Flandre, donne très-brièvement la substance du récit de Herrera (25). Le peu de détails que Miniana, le continuateur de Mariana, produit sur l'événement, ont été empruntés encore à l'*Historie* (26). Ferreras n'en parle qu'en passant et mentionne à peine le fait.

Parmi les écrivains du parti royaliste, Haraeus mérite une mention particulière (27). Il ne connaît que fort inexactement les antécédents de Gérard, qu'il dit avoir été attaché au duc d'Alençon, après avoir servi le prince d'Orange; mais par contre il est très-bien informé de ce qui s'est passé après le crime. Il suit en général l'*Historie* comme les autres écrivains de son parti, mais il donne en même temps des détails qu'aucun autre auteur ne produit, et qu'il ne pouvait tenir que d'une personne au courant de la tradition locale de Delft. C'est ainsi qu'il cite une circonstance assez particulière: d'après lui, la commission, chargée d'instruire le procès du meurtrier et de le juger, aurait voulu le détenir plus longtemps en prison, mais le grand conseil, craignant un soulèvement du peuple, aurait envoyé, dès le 13, l'ordre en la prison de préparer l'exécution pour le lendemain. Ce détail est parfaitement d'accord avec les résolutions des états de Hollande, du 11 et du 13 juillet, que j'ai citées plus haut. Le dernier des auteurs contemporains de ce parti qu'il convient de mentionner est de Tassis (28). Dans ses *Commentarii de tumultibus Belgicis sui temporis*, il parle de l'assassinat du prince, mais sans détails particuliers et se bornant à relever, dans le sens de l'*Historie*, le courage et la fermeté de Gérard.

Avant de passer aux récits des auteurs étrangers, je dois dire un mot de quelques publications qui parurent après l'événement, et

dans lesquelles on pourrait espérer peut-être de rencontrer des sources indépendantes du *Verhael* et de l'*Historie*. Je n'en ai trouvé indiquées que deux qui méritent une mention spéciale. Il existe, à la bibliothèque de La Haye, une brochure de 51 pages, petit in-4° et intitulée : *Cort Verhael van de moort ghedaen aen den persoonen van den seer doorluchtighen prince van Orangien; anno MDLXXXIII*. Je n'ai pas vu cette brochure, mais je ne pense pas qu'elle renferme des faits nouveaux ou importants qui ne se trouveraient pas déjà dans le *Verhael*. Les historiens hollandais devaient avoir connaissance de cette publication, et, comme ils citent et reproduisent uniquement le *Verhael*, il est à présumer que le *Cort Verhael* ne contient rien de particulier sur l'événement.

Dans la bibliographie Douaisienne publiée, en 1842, par M. Duthillœul (29), je trouve mentionnée une brochure in-12 de 56 pages, intitulée : *Le glorieux et triomphant martyre de Balthazar Gérard avenu en la ville de Deffl en Hollande, le XIII^e jour de juillet 1584; ensemble le tombeau de Guillaume de Nassau, jadis prince d'Orange terminé audict lieu, le X^e dudict mois de juillet audict an 1584*. Cette brochure paraît être extrêmement rare, comme le sont du reste toutes celles qui ont paru sur l'assassinat de Guillaume. M. Duthillœul n'en cite qu'un seul exemplaire. Je ne l'ai pas vu, mais en rapprochant son titre de la suscription qui se trouve en tête de la pièce du manuscrit de Ballin, je dois soupçonner que le *glorieux et triomphant martyre* n'est autre chose qu'une traduction française de l'*Historie*. M. Duthillœul cite encore un écrit publié à Rome en 1584, sous le titre de : *Balthazari Gherardi Borgondi morte e costanza per haver ammazato il principe d'Orange*. Il se pourrait fort bien que ce ne fût encore qu'une édition de l'*Historie* en italien.

Je passe maintenant aux récits des auteurs contemporains, français, allemands et italiens. A la tête des auteurs français, il convient de placer Richard Dinoth de Coutances, dont l'ouvrage parut, en 1586, sous le titre : *de Bello Belgico libri VI* (50), deux ans après l'événement. Dinoth, en général assez impartial, donne le récit de l'*Historie* sans ajouter d'autres détails. De Thoux se borne à traduire le *Verhael* en latin, il n'ajoute rien, et n'en retranche que les faits

qui ne se rapportent pas directement à l'assassinat du prince (51). Brantôme est étonnant, je sais que le mot ne convient guère à la gravité du sujet, mais, en vérité, je n'en trouve pas d'autre pour qualifier l'inconcevable crédulité de cet auteur. Qu'on écoute plutôt.

Brantôme commence par indiquer ses sources : il tient ce récit, dit-il, d'un gentilhomme qui était à Delft et de nouvelles qui vinrent à la cour, où lui Brantôme se trouvait au moment de l'événement. Gérard arriva près de Guillaume d'Orange, « tout gueusement habillé et tout malotru, » se donnant pour le fils d'un certain Briel qui avait été au service du prince, et pendu à la suite d'une entreprise contre la ville d'Orange. Guillaume le reçut à son service, lui fit apprendre à écrire par ses secrétaires, « le fit très-bien habiller et le mettre bien en point ; » Gérard finit par devenir secrétaire du prince et, après l'avoir servi fidèlement pendant cinq ans, il forma le projet de le tuer. Un jour, après avoir épié le temps et l'occasion, il entre dans le cabinet du prince où celui-ci s'était retiré après son dîner, tenant à la main un grand fatras de lettres à signer, décharge un pistolet sur Guillaume et lui donne trois ou quatre coups de dague. Il sort ensuite sans que personne se soit aperçu du crime, engage à la porte un entretien avec le capitaine des gardes pour lui donner le change, monte un cheval d'Espagne, qu'on lui tenait prêt et s'en va le plus vite qu'il peut. D'un temps de galop il arrive à Dordrecht ; mais là, par malheur, il doit s'arrêter, le bateau de passage se trouvant de l'autre côté de l'eau. Pendant ce temps, on a enfin découvert le crime à Delft, le capitaine et les gardes du prince courent après le meurtrier, arrivent à Dordrecht et trouvent sur le port Gérard, qui attend après le bateau. Il est arrêté, et « on s'étonna, dit Brantôme, qu'il ne se précipitât pas à la mer (à Dordrecht!), lui et son cheval. » On fit son procès, il fut condamné à mort, eut la gêne ordinaire et extraordinaire, et on mit dix-huit jours à l'exécuter (55). Le premier jour on lui brûla la main dont il avait fait le coup, le lendemain on lui coupa le bras, « lequel étant tombé à ses pieds, lui tout constamment le poussa du pied du haut en bas de l'échafaud, » le troisième jour il fut tenaillé, et ainsi de suite jusqu'au dix-huitième, où il eut encore un entretien avec le bourreau, après quoi il fut étranglé. « Le gentilhomme qui

» vit tout, dit Brantôme, me l'a ainsi raconté et telles nouvelles » arrivèrent à la cour à Paris. » Voilà bien un mythe en plein XVI^e siècle, ou bien n'est-ce que le récit d'un Gascon raconté par un autre Gascon !

Parmi les auteurs allemands, il y en a deux qui doivent fixer l'attention : l'un, parce qu'il est contemporain, et que son ouvrage s'occupe spécialement des événements qui eurent lieu dans les Pays-Bas; l'autre, à cause de sa position élevée qui lui donnait un accès plus complet aux sources; tous deux donnent des récits détaillés des faits. Le premier est Wilhelm Mai, de Goettingen, qui publia, en 1594, à Cologne, un ouvrage intitulé : *Polemographia belgica*, dans lequel il raconte les événements d'une manière assez impartiale, et la plupart du temps d'après des documents contemporains. Arrivé à la mort de Guillaume d'Orange, il traduit d'abord littéralement le *Verhael*, et reproduit ensuite l'*Historie*, d'après un exemplaire, dit-il, imprimé à Cologne (34). Il paraîtrait, d'après cela, que l'*Historie*, dont nous connaissons déjà un texte latin, un texte français et une traduction hollandaise, eut aussi une édition allemande. A part quelques réflexions générales tout à fait insignifiantes, Mai ne fait absolument que transcrire les relations des deux parties. Cette impartialité lui attire les vifs reproches de Van Reyd, qui, dans la préface de son ouvrage intitulé : *Van de voornaemsten geschiedenissen in de Nederlande en elders*, appelle Mai *eenen Sax van Gottingen die nu visch dann vleesch is*.

Le second historien allemand qui mérite d'être cité, est le comte Khevenhuller. Il parle, dans le second volume de ses célèbres *Annales Ferdinandi* (55), longuement de l'assassinat du prince d'Orange, mais il se borne à copier le *Verhael*; je le soupçonne même de ne s'être donné d'autre peine que celle de traduire en allemand l'extrait du *Verhael*, que de Thou avant lui avait traduit du français ou du hollandais en latin.

Les Italiens sont en général moins explicites que les Allemands. Campana puise dans les deux sources (56) : dans le *Verhael* pour raconter l'événement, et dans l'*Historie* pour exalter le courage et la fermeté du meurtrier, et pour faire connaître les motifs de son action. Le cardinal Bentivoglio se contente de caractériser en traits

tout à fait généraux le meurtre et le meurtrier, et s'applique plus particulièrement à modifier quelques opinions erronées qui avaient cours sur les motifs de Gérard (37); Strada donne succinctement la substance de la version espagnole sur l'événement (38).

Constatons maintenant ce qui résulte de cette longue revue d'historiens contemporains. Il en ressort, me semble-t-il, que la tradition historique sur l'assassinat de Guillaume d'Orange, sur les circonstances qui ont accompagné l'événement, les particularités qui concernent la personne du meurtrier, son procès et son exécution, s'est formée d'après deux sources principales, le *Verhael* et l'*Historie*, auxquelles viennent se joindre quelques rares traditions locales, conservées par un petit nombre d'écrivains et portant sur des faits d'une importance secondaire.

Cette tradition historique ne s'occupe, qu'on le remarque bien, que du côté extérieur, apparent, de l'événement; elle touche peu ou point à une question infiniment plus importante pour l'histoire, telle que nous la concevons et telle qu'elle peut être faite aujourd'hui. Cette question est celle de savoir quelle fut la part du gouvernement espagnol dans l'assassinat du prince d'Orange? La plupart des historiens hollandais se sont peu appliqués à rechercher cette part; sous l'impression de l'événement et de ce que l'on disait être les aveux de l'assassin, l'opinion attribua au roi Philippe II, lui-même, le meurtre. Voici ce qu'écrivit, immédiatement après la mort du prince, un proche parent de Guillaume, le comte Philippe de Nassau, à son père Jean de Nassau (39): « Puisqu'il a plu à » nostre bon Dieu de retirer monseigneur le prince de ce monde » izi, lequel non-seulement est un grande perte pour nous autres, » mais aussi pour tout le pays par deçà, plus que je ne serois » escrire, mais d'autant que sçat esté la volonté à Dieu, il en fault » avoir la pacience et le prier de maintenir les affaires en un bon » estat, affin de pouvoir résister à un tel tirannique roy, lequel » n'a point seu vengre ce bon prince par gères, mais par thréisons » et par un mortrir. » Le public et un grand nombre d'auteurs hollandais et étrangers adoptèrent cette opinion, sans songer à examiner de plus près, et autant que les moyens dont on disposait alors le permettaient, les fondements sur lesquels elle repose; on

alla tout au plus jusqu'à reproduire les quelques mots que Strada dit de l'intervention du prince de Parme, mais, dans l'ignorance de faits précis, on resta dans le vague.

Cette absence de recherches plus complètes a de quoi étonner, surtout quand on considère que peu d'années après l'événement, et dès le commencement du XVII^e siècle, les auteurs espagnols, qu'on pourrait croire intéressés à taire plutôt la vérité sur la question, l'ont dite avec une précision de détails et de noms propres, qui contraste singulièrement avec les assertions vagues et incertaines des auteurs hollandais.

La sincérité des Espagnols dans une question de cette nature n'a toutefois rien d'étonnant : elle est la conséquence, en quelque sorte, nécessaire de la manière dont le parti espagnol envisageait en général le meurtre du prince. Ce meurtre, aux yeux des Espagnols, n'est pas une action criminelle, c'est l'exécution d'une sentence parfaitement régulière et légale, rendue par le juge compétent, et il n'y a lieu pour personne de cacher ce qui a été fait, pour assurer son cours à la justice du Roi. Pour cette opinion, Gérard est un homme courageux, si ce n'est pas un martyr, qui a bien mérité du Roi et du pays, et qui a droit à la reconnaissance de tous. Et ce ne sont pas seulement quelques écrivains exaltés ou intéressés qui pensent et parlent ainsi, c'est l'opinion des personnes les plus éminentes. Je trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque royale, renfermant l'analyse de lettres et pièces diplomatiques de Charles V, Philippe II et des ambassadeurs, le résumé d'une lettre du cardinal Granvelle au prieur de Bellefontaine, du 23 juillet 1584, peu de temps après le meurtre du prince. Dans cette lettre Granvelle parle très-bien de Gérard, et regarde son action comme héroïque (40).

La vérité dite d'abord par les historiens espagnols, nous pouvons la compléter et la mettre à l'abri de tout doute par des documents qui existent dans nos archives et nos bibliothèques. Ces documents ne confirment pas seulement le récit des Espagnols, ils nous permettent encore de vérifier l'exactitude des assertions contenues dans la confession de Gérard, et de suppléer aux réticences à l'aide desquelles celui-ci cherche parfois à voiler une partie de la vérité. Je

vais, en m'appuyant de ces documents, essayer d'établir les faits en suivant et en commentant la confession de Gérard.

Gérard commence par déclarer son véritable nom, qu'on ignorait à Delft, au moment de l'assassinat, et le lieu de sa naissance. A propos de sa qualité de Bouguignon, je ne puis m'empêcher d'indiquer le rapprochement que voici. Le manuscrit précité de la Bibliothèque royale renferme aussi l'analyse de la correspondance de Granvelle déposée à Besançon; au sujet d'une lettre du cardinal écrite au mois de janvier 1583, et conservée au 35^e volume de ses papiers d'État, je trouve la notice suivante : « Gaspard Añastro (qui fut l'instigateur de la tentative d'assassiner le prince d'Orange, faite en » 1582 par le biscayen Jauregui), s'était retiré auprès du prévôt » Foncq, qui était natif de Bourgogne, et qui avait été placé par » Granvelle auprès de Philippe II, comme secrétaire. » « Foncq, dit » la notice, était fâché de ce que l'assassin avait manqué son coup, » et souhaitait qu'il parût une Judith parmi sa parenté pour tuer » cet Holopherne. » Moins de deux ans après, le vœu du secrétaire de Philippe II était rempli, non par quelqu'un de sa parenté, mais bien par un de ses compatriotes.

Gérard affirme, au début de sa confession, qu'il avait conçu depuis six ans, et même depuis plus longtemps, le projet de tuer le prince, et il n'existe aucune raison de douter de la vérité de cette assertion. Elle détruit l'opinion généralement reçue, que l'idée du meurtre serait venue au meurtrier à la suite de la publication de l'édit de proscription. S'il faut en croire la déclaration faite par lui, pendant qu'on le mettait à la torture une troisième fois, la veille de sa mort, alors qu'il était déjà brisé par les tortures précédentes, il aurait commis le meurtre pour devenir riche; mais, quand même cela serait vrai, il n'en résulterait rigoureusement qu'une chose : c'est que la perspective du prix promis dans l'édit de proscription aurait mûri en lui le projet conçu bien antérieurement.

Gérard dit qu'il quitta la Bourgogne au mois de février 1582, et qu'il arriva au Luxembourg au mois de mars suivant; il y séjourna quelques jours, et c'est là qu'il apprit l'attentat de Jauregui. Les dates sont exactes, la tentative de ce dernier eut lieu le 18 mars 1582. Le bruit de la mort du prince ayant couru longtemps, Gérard entra

au service de son cousin Jehan Duprel, qui était secrétaire du comte de Mansfeld, gouverneur de Luxembourg. Lorsqu'il apprend que Guillaume d'Orange n'est pas mort, il demande un congé au mois de mars 1585, à Diest, au moment où le comte de Mansfeld va retourner à Luxembourg pour affaires de son gouvernement : ces indications s'accordent encore parfaitement avec les faits. Pierre Ernest de Mansfeld avait pris Diest le 28 mai, et mis, au commencement de juin, le siège devant le château de Westerloo. Le congé demandé est refusé à Gérard, son maître le retient et divers incidents l'empêchent de le quitter. Ce n'est qu'au mois de mars 1584 qu'il part : « Finale-
 » ment, dit-il, véant apparence de beau temps au mois de mars
 » dernier, je pris mon congé de moy-mesme, et me partiz dudict
 » service, à l'insecu de mondict seigneur le compte de Mansfelt et
 » contre le gré et volonté de sondict secrétaire, mon maistre, au-
 » quel je dis adieu, et luy faisois entendre que je m'en alois en
 » Espagnes. »

Ici, je crois, Gérard ne dit pas la vérité. On verra tout à l'heure que le comte de Mansfeld le recommanda au prince de Parme, et il est probable qu'avant de partir, Gérard lui avait parlé de son projet. Après l'incident de Trèves, Gérard arrive à Tournay, et fait connaître son plan à Alexandre Farnèse, et « fut-ce, dit-il, par une lettre que
 » je compilla en la ville de Tournay et la présenta moy-mesme à
 » Sadiete Altesse; mais je n'ai poinct pu ni osé attendre quelque
 » commandement ny response, craignant qu'il prendroit de mau-
 » vaise part le transport desdicts cachetz vollans. »

Dans cet endroit la confession de Gérard est pleine de réticences : il devient nécessaire, pour contrôler la vérité de ses assertions, de faire connaître le récit de Herrera. Voici ce qu'il dit (41) :

« Queda dicho antes como fue declarado por rebelde, por senten-
 » cia de juezes competentes, el principe de Orange, y condenado á
 » muerte, pero faltava quien lo executase, y, porque tal enemigo
 » tuviese castigo, andava el principe de Parma buscando maneras
 » como quitarle del mundo. Dispatchó para esto algunos que se le
 » venian ofrecer, y entre ellos Balthasar Gerardo, Borgoñon natu-
 » ral de Villafant, secretario del conde Pedro-Ernesto de Mansfelt,
 » moço de veynte y siete annos, con harta menos esperanza que

» á los otros, y, con consejo de mons de Hautepeña y del conde de
 » Mansfelt, le dió el favor y ayuda que havia hecho á los demas,
 » que todos eran Loreneses, Franceses, Ingleses y Escoceses, cada
 » uno de por sí, sin saver el uno del otro, sin valerse para esto de
 » Italianos ni Españoles, por ser muy sospechosos en la corte del
 » príncipe de Orange. Mostró este valeroso mancevo gran voluntad
 » de emprender este hecho, y afirmó que avia siete años que lo des-
 » seava, sin temer el peligro de la muerte, por librar la patria de
 » las manos de un hombre quebrantador de la fee y traydor á su
 » príncipe, y que con achaque y son de libertad privó de la eterna
 » á tantas y tan ynumerabile multitud de ánimas, y á los cuerpos
 » de la temporal y bienes de fortuna.

» Este mancevo pues, bien endotrinado, eloquente y en sus hechos
 » de una prudencia y destreza sennalada, tomando del príncipe de
 » Parma los recaudos que hubo menester, fue á Holanda á la ciudad
 » de Delft, adonde residia el príncipe de Orange, so color que le
 » llavava despachos de la reyna madre de Francia, y el avisó de la
 » muerte del duque de Alançon, su hijo, que sucedió en aquel yn-
 » stante. »

Arrêtons-nous un instant à ce récit. Herrera puisait, nous l'avons dit plus haut, aux meilleures sources; il pouvait, il devait savoir la vérité, et quand il raconte les rapports entre le prince de Parme et le meurtrier de Guillaume d'Orange, je ne vois aucune raison de ne pas ajouter foi à ce qu'il dit. Cela me paratt encore plus impossible quand je considère le fait suivant: En 1575, un Portugais, D. Antonio Carnero, fut nommé *contador* de l'armée espagnole dans les Pays-Bas. Carnero fut en rapports suivis et journaliers, pour ainsi dire, avec le prince de Parme et les principaux chefs de l'armée. Ayant quitté le service, il publia une histoire des guerres civiles en Flandre depuis 1559 jusqu'en 1609. Dans la préface de cet ouvrage, il affirme qu'à partir de l'an 1585, il ne raconte aucun événement qu'il n'ait vu lui-même ou appris de personnes qui y furent présentes (42). Pour les faits qui précédèrent son arrivée à l'armée, et notamment pour tout ce qui concerne la mort du prince d'Orange, il reproduit littéralement et d'un bout à l'autre le récit de Herrera. L'aurait-il fait, lui qui devait connaître la vérité par sa posi-

tion et par ses rapports, si les choses entre le prince de Parme et Gérard ne s'étaient pas passées, ou s'étaient passées autrement que le dit Herrera? Pour ceux qui ont lu Carnero, la réponse ne saurait être douteuse.

Mais j'ai mieux que des raisonnements et des rapprochements pour prouver que la relation de Herrera est exacte. Et d'abord le témoignage d'Alexandre Farnèse lui-même. Il existe, aux archives du royaume, et dans un manuscrit de la Bibliothèque royale, une lettre du prince de Parme à Philippe II, dans laquelle il rend compte au roi de ce qu'il a appris du meurtre du prince d'Orange, et des rapports qu'il a eus avec le meurtrier. Voici cette lettre, telle qu'elle se trouve dans le manuscrit de la Bibliothèque royale (45) :

RELATION DU DUC DE PARME AU ROY PHILIPPE II, DU 12 AOUT 1584.

Sire,

Par mes précédentes je n'ai donné part à Votre Majesté de la mort d'Oranges, parce que je n'en estois pas assuré, encoires que j'en eusse nouvelles de divers costés : tant y a qu'elle est véritable, l'ayant un jeune homme bourguignon, natif de Villofan au comté de Bourgogne, nommé Balthasar Gérard, tué d'ung coup de pistolet qui lui donna au ventre le 10 du mois de juillet : ledit jeune homme avoit esté serviteur quelques années en la maison du comte de Mansfelt, et, passé trois ou quatre mois, m'avoit communiqué sa résolution, de laquelle, pour dire la vérité, je tenois peu de compte, pour ce que la disposition du personnaige ne me sembloit promettre emprinse de si grande importance. Toutesfois, je le laissois aller, après l'avoir fait exorter par quelques ungz de ceux qui servent ici. Le povre homme est demeuré prisonnier, et l'a-t-on torturé, et depuis exécuté, avec les plus cruelz tourmens que l'on ait oncques oy, et sans qu'il ayt monstré aultre chose qu'une merveilleuse constance, persistant toujours que rien ne l'avoit meü à ce faire, sinon le désir et zèle qu'il avoit de délivrer la chrestiennté d'un sujet si pernicieulx, selon que V. M. sera servie de veoir par les copies qui vont si jointes. L'acte est tel qu'il mérite grande louange,

et je me vais informant des parents du deffunct, duquel j'entends le père et la mère estre encoires vivants, pour après supplier V. M. leur faire le mercède qu'une si généreuse résolution mérite.

Sire, etc.

On le voit, la relation d'Alexandre Farnèse est tout à fait conforme aux paroles de Herrera. « Despachó con harta menos esperanza. » Elle confirme aussi le récit de Strada : « Conceperat » (Gerardus) jam tunc animo facinus, quum proscriptum Oran- » gium audivit, quin et operam in id suam Parmensi obtulerat, » spretusque ut impar, haud desiit tamen. »

Mais ce n'est pas tout. Il existe une preuve plus forte, si c'est possible, plus complètement irrécusable encore; nous avons la lettre que Gérard écrivit au prince de Parme. Il en remit lui-même une copie de sa propre main au père gardien du couvent des Cordeliers à Tournay, qui l'avait confessé, et duquel il parle dans ses interrogatoires. Cette copie fut transcrite pour l'évêque d'Anvers M^{gr} de Nélis, et cette transcription, ainsi que celle d'un second document, également de la main de Gérard et dont il sera question tout à l'heure, se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque royale, et probablement aussi dans un manuscrit de la Bibliothèque de la ville de Mons (44). Voici cette lettre : elle fut écrite le 20 mars, et d'après la propre déclaration de Gérard, remise à Alexandre Farnèse le 21 :

Monseigneur,

Le vassal ou sujet légitime veut toujours préférer la justice et volonté de son roy à sa vie et celle des siens ; or, est assez notoire la très-juste sentence du roy catholique, nostre roy et prince souverain ; contre Guillaume de Nassau, promoteur principal des hérétiques et rebelles : néanmoins (hormis le gentil Biscayen défunt) nul d'entre tant de vassaux, soldats, serviteurs que S. M. a en l'infinité de ses royaumes, pays et provinces, s'est mis en devoir d'effectuer laditte sentence, du moins qu'on sache. Si ce n'est pourtant à inférer qu'ils aient douté du juste jugement en cet endroit, car leur générosité

connue et desmontrée tant de fois ne mérite telle odieuse interprétation : mais considérant n'être seulement nécessaire, ains pernicieux, s'exposer à la mort en vain et sans exploit, ils'ont judicieusement retardé ladite exécution, laquelle, toutefois, est plus que très-requise, et avec célérité, pour les raisons que chacun sait ; mais, pour y parvenir, faut nécessairement avoir accès vers la personne du condamné, et là principalement consiste la difficulté. C'est donc à celui qui peut avoir ledit accès de s'évertuer de tout son pouvoir pour extirper ceste peste, postposant, à cet effet, tout danger à la justice et bonne intention du roy, afin que S. M. soye servie, et que ses ennemis, et les autres envieux de sa prospérité, n'aient plus matière ni argument de s'en railler, et d'envoyer les bons serviteurs et sujets d'icelle quérir à Rome un chevalier, puisque nul entre eux s'offre à ce dernier service, pour se précipiter dedans ce gouffre venineux qui, par sa contagion, infecte et tue les âmes quant et les corps des pauvres sujets abusés et circonvenus qui lui adhèrent. Estant de longtemps durement piqué et stimulé par ces deux points, et poinsonné extrêmement de déplaisir et amertume de voir ce malheureux obstiné si longuement à fuir son juste jugement, contre l'espoir et désir de tous les gens de bien, comme bon et fidèle serviteur de S. M. j'ay mainte fois, et quasi par inquiétude d'esprit, pourpensé aux moyens qui seroient propres pour satisfaire de ma part à ce devoir et service à Dieu et au roy et à la république, si finalement me suis advisé (sous très-humble correction) de donner une amorce à ce renard pour avoir accès chez lui, afin de le prendre au trébuchet en momens opportuns, et si proprement qu'il n'en puisse échapper. Mais d'autant, sérénissime prince, que ce moyen excogité, voir déjà préparé, importe beaucoup pour la conséquence, joint qu'il y intervient de l'incivilité, mais quoi qu'il est nécessaire, je ne l'ai osé ni voulu pratiquer à l'inseu de V. A. et sans l'express commandement d'icelle, ajoutant (sous mesme correction) que cela pourra servir non-seulement pour faciliter l'exécution susdite, mais aussi pour faire reconnoistre aucuns des espies servans aux ennemies, et même quelqu'uns non soupçonnés d'entre les gens du roy, hantans et fréquentans librement tant es villes et forteresses de l'obéissance de S. M. qu'au camp, qui pourront avoir des intelli-

gences et correspondances secrètes et proditoires (par la voie d'iceux espies) avec lesdits ennemis, pour prévenir et pourvoir à leurs menées, et jointement les attaquer, et chastier ainsi que V. A. trouvera convenir, à laquelle je déclarerai verbalement et par écrit le surplus, quand elle sera servie de me le commander, délaissant, pour quelque bon respect, d'en faire mention jusqu'alors; et néanmoins je veux bien encore ajouter que je ne pourchasse de faire cet exploit pour raison du prix et faveur mentionnée en laditte sentence, ne voulant imiter un qui demande prix de son office, et moins encore être veu si présomptueux que de préférer la libéralité immense de S. M., ains servir à icelle perpétuellement de tout mon pouvoir et d'une sincère affection, selon que je suis en ce temps en cet endroit.

On l'a vu, le prince de Parme se montra d'abord peu disposé à prendre Gérard au sérieux; d'après Herrera ce seraient les recommandations de Haultepenne et de Mansfeld, qui l'auraient fait revenir sur ce premier sentiment, et qui devinrent ainsi cause que le prince de Parme donna ordre à son conseiller d'Assonleville d'entendre Gérard. D'Assonleville vit alors celui-ci, l'interrogea sur le contenu de sa lettre du 20 mars, et lui demanda de lui remettre par écrit une déclaration détaillée des moyens qu'il se proposait de mettre en œuvre pour gagner la confiance du prince d'Orange, et ensuite exécuter son dessein. Gérard rédigea cette déclaration le 11 avril, et la remit le même jour à d'Assonleville, qui la communiqua au prince. En voici le texte :

Monsieur d'Assonville, conseiller au conseil d'Etat du roy, aiant par commission de S. A., lieutenant et capitaine général de S. M., interrogé Balthasar Gérard sousigné, sur le contenu de ma lettre du 20 mars dernier présenté à S. A., et nommément sur les deux points, l'un touchant l'accès pour parvenir à l'exécution de la sentence de S. M. contre Guillaume de Nassau, l'autre concernant les moyens pour faire reconnoistre aucuns des espies servans aux ennemis et quelqu'uns qui leur correspondent,

Je déclare sur le premier,

Que j'entends m'acheminer incontinent la part où ledit Nassau sera, et me nommer ung N., fils de N., demeurant sur le pont à Bezan-

çon, qui, aiant été exilé dudit lieu à cause de la religion réformée, fut, quelque temps après, arrêté prisonier et depuis exécuté audit Bezançon, avec les autres pauvres exilés qui s'étoient retrouvés à la surprise de laditte cité avenue sur la fin du mois de juin 1575; et, comme j'aurois esté édifié et voué de jeunesse en la même religion, aussi que Dieu m'avoit fait la grâce d'y persévérer, quovique tacitement, jusqu'à maintenant, finalement j'aurois pris résolution, après avoir enduré plusieurs reproches, injures et insolences des papaux, de m'absenter dudit Bezançon, pour me retirer au lieu où je puisse, sans crainte de mourir, faire service au Seigneur, et vivre toujours à la mode des évangelistes et fidèles de l'église réformé, et qu'à cet effet, me serois acheminé par deçà, ils sont passé deux ans, à intention de me ranger avec ceux qui tiennent le parti de S. E., pour lui faire très-humble service; mais aiant été surpris d'une forte maladie au pays de Luxembourg, ne m'auroit été possible passer plus outre alors, obstant ma débilité et disette d'argent; ains me serois adressé à un nommé Du Prel, de Salins en Bourgogne, secrétaire de monseigneur le comte de Mansfeld, lequel, voyant la pitié qui estoit en moi, estimant que je serois papiste, m'auroit, en faveur du pays d'où je suis, donné assistance, et m'aiant quelque peu embesoigné, m'auroit lors retenu pour lui servir de clerc.

Mais comme il me semble très-difficile de contenter le Seigneur, en ne lui faisant service qu'en cachette, j'avois eu crainte qu'il m'advierdroit quelque infortune par permission divine, et me serois départi d'avec cedit secrétaire, après avoir à son inseu insculpé plusieurs cachets volants en cire rouge du propre anneau et cachet dudit seigneur comte et de la même forme que son secrétaire avoit accoutumé cacheter les passeports que ledit comte, comme maréchal général du camp de S. M., donne aux soldats, vivandiers et autres dudit camp, lesquels cachets volants j'aurois estimé pouvoir quelquelement servir et assister aux valeureux desseins de S. E., mesmement pour moiennner plus assuré accès et recès de ses espies, qui estant garnis des passeports, écrits et signés sous le nom dudit comte, et qui seroient munis dudit cachet, pourroient bien plus sûrement aller et venir tant audit camp qu'ailleurs, ainsi que S. E. le désireroit; et suivant ce lui voudrois présenter lesdits cachets, en le sup-

pliant bien humblement prendre cela de bonne part, et estimer que, si j'eusse eu le moyen de faire quelque meilleur office pour son service, que très-volontiers je m'y fusse employé, ainsi que S. E. le pourra reconnoistre quand il lui plaira être servi de moi, et de permettre que dorénavant je puisse vivre sous sa juridiction, faire état et profession de ma religion susdite, de laquelle le Seigneur l'auroit établi et constitué, selon le jugement de tous, chef et principal protecteur et défenseur; par ainsi qu'un chacun fidèle évangéliste seroit tenu de servir et assister à S. E. par tous les moyens et manières qui se peuvent, auquel effet je me serois ingéré à ce que dessus, et venu par devers elle, au grand hazard et péril de ma vie, expressément pour lui faire bien humble service.

Lesquelles choses, ou autres frivoles et feintises, je désire faire entendre audit de Nassau, pour avoir accès vers lui et subsécutivement accommoder laditte exécution.

Quant à l'autre point, par aventure qu'icelui condamné se voudra prévaloir desdits cachets, et pour éviter qu'il n'en puisse avenir du mal, sera bien (sous correction très-humble) que S. A. fasse donner de bonne heure advertence de tout à mondit comte de Mansfeld, afin que S. E. se tienne sur ses gardes, et que son secrétaire ne taille plus en forme de losange les cachets qu'il mettra sur ses passeports. Ainsi S. A. sera servi d'ordonner aux gouverneurs des villes et forteresses qu'ils fassent défense à leurs gens de laisser entrer aucun inconnu en icelles qu'il n'ait passeport suffisant, lesquels ceux qui seront de garde esdits lieux leur enverront montrer avant que de laisser entrer iceux inconnus, sans toutesfois que leursdits soldats et gens sachent l'occasion de cette défense.

Et s'il advient que l'on trouve qu'ils sont faits et signés sous le nom dudit seigneur, et garnis de tels cachets de losange, l'on se pourra assurer qu'ils sont faux, les laissant entrer sans pour lors leur démontrer mauvais visage ni faire déplaisir, mais mettre en aguet après eux quelques fidèles, accorts et stilés personnages, qui, sans faire semblant, sachent dextrement considérer et spéculer en quel logis ils s'adresseront, avec qui ils communiqueront et quelles mines et contenance ils tiendront, et, en cas qu'ils ne seroient nombre suffisant pour mal exploiter, semble qu'il ne seroit incommode

de les laisser retourner pour la première et la deuxième fois , aiant cependant bon œil sur ceux qui auroient eu communication avec iceux espies , afin que je puisse avoir du loisir pour jouer mon personnage à l'endroit du susdit premier point. Et , avenant le retour d'iceux espies pour la troisième fois , l'on se pourra saisir d'iceux , et de tous les traistres qu'on aura reconnu hanter et communiquer avec eux , et les traiter comme il appartient.

Le mesme se pourra observer au camp , donnant semblable ordre aux capitaines et prévôts bien connus : remettant le tout à la bonne discrétion et correction de S. A. , pour me régler en cet endroit selon qu'elle sera servi de me le commander.

Et jaçoit Dieu soit témoin que rien ne m'a incité et promu dans cette délibération , sinon un bon zèle que j'ai envers la foi et vraie religion tenu et gardé sen nostre mère sainte église catholique apostolique romaine , et notamment au service de S. M. , toutesfois je supplie très-humblement à S. A. me donner , verbalement ou par écrit (comme il plaira à icelle) , grâce , rémission et pardon des faussetés commises par les moiens desdits cachets volants , assurant à icelle que , si je les eusse faits à d'autres fins que dessus , et pour en maligner , je ne voudrois être si impudent que d'alléguer ma turpitude , ni si hébété que de m'empêtrer de moi-mesme et sans contrainte au piège de la justice , en hazard de me faire avancer une mort honteuse , laquelle j'aïmeroïs mieux souffrir mille fois que d'avoir causé un désordre à S. M. , par faute de n'avoir fait sçavoir ces choses susdits qu'autrement. Et m'est nécessaire avoir laditte grâce et rémission avant toute œuvre , afin que je puisse aller à confesse et recevoir la sainte et sacrée communion à ces Pâques , sans scrupules de conscience.

Au reste , comme il me faudra converser par quelque temps avec les hérétiques et athéistes , et aucunement m'accorder à leurs façons , néanmoins le plus modestement que cela pourra se faire , je supplie encore en toute humilité que S. A. soit servi d'empêtrer de sa Sainteté une absolution et pardon pour moi , touchant ce fait et autres cas susdits , afin que je ne perde l'âme avec le corps. Fait à Tournay , sous correction très-humble , le 11^e jour d'acril 1584.

La lecture de cette exposition du plan de Gérard parait avoir déterminé tout à fait le prince de Parme. D'après Herrera, il ordonna de donner à Gérard : « los recaudos que huvo menester, » et lui fit faire, toujours par d'Assonville, différentes recommandations : « Toutefois, dit Farnèse dans la lettre précitée à Philippe II, » je le laissai aller, après l'avoir fait exhorter par quelqu'un de » ceulx qui servent ici. »

Sur quoi portèrent ces exhortations ? Nous le savons par Gérard lui-même : voici les aveux qu'il fit après avoir été mis une seconde fois à la torture : « Il confessa d'avoir donné ce cas à cognoistre à » M^e Gery, docteur en théologie, gardien des Cordeliers de Tournay, » au mois de mars dernier, en laquelle confession il persista estant » osté de la geine. Sur laquelle ayant derechef esté posé, il dit, » que, parce qu'il estoit pauvre compagnon et pour se acquérir des » biens, il avoit donné son fait à connaitre au prince de Parme, » lequel ordonna au conseiller M^r Christophle d'Assonville d'en » traiter avec lui plus amplement. Le conseiller lui ayant mis au » devant les dangers qu'il y avoit à exécuter un si grand fait, luy » dit qu'il feroit ung grand service, au roy d'Espagne, mais, au cas » qu'il fust descouvert, qu'il se gardast bien d'en inculper le prince » de Parme. Et, parlant du difficile acez à la cour d'Orange, il » respondit qu'il se feroit nommer François Guyon, bourgeois de » Besançon, fils de Pierre Guyon, jadis exécuté pour la religion, » avec confiscation de biens, et luy, estant povre compagnon, se » faigneroit estre fort zélé à la religion réformé, et s'en iroit en » Hollande à la cour du prince, où, pour estre tant mieux receu, » présenteroit ces cachets vollants. Ce que sambla fort bon à » d'Assonville, l'admonestant de persévérer en ceste délibération » et de la conduire à boutt, le priant (comme dessus) de ne jamais » faire mention du prince de Parme, parce que cela ne luy servoit » de rien. — Le lendemain il confessa, sans estre geiné, outre ce » que dessus, il dit davantage que d'Assonville, après avoir com- » muniqué ensamble de ceste affaire, luy promit d'en faire rapport » au prince de Parme : ce qu'ayant fait, il déclara qu'il le trouvoit » bon : et, s'il le savoit amener à ce chef, qu'il lui feroit donner » la mercède promise par la proscription. Que d'Assonville lui

» proposa encore quelques difficultés; mais, apercevant sa résolution et son bon courage, il luy dit : « Allez, mon fils, si vous » achevez ce fait, le roy vous tiendra tout ce qu'il a promis, et » acquérez un nom immortel. » Sur quoi il respondit qu'il espéroit » si bien se faindre de la religion, qu'il pourroit entrer au service » de quelque secrétaire, et par ce moyen espier l'heure de pouvoir » présenter quelques lettres à signer audit s^r prince, signant laquelle, il lui donneroit de la dague au corps. — Le 15 dudict mois, » il confessa encore outre ce que dessus, que d'Assonville lui avoit » promis que le prince de Parme l'assisteroit à estre satisfait de ce » que le roy promettoit par la proscription, et qu'il avoit entrepris » ce fait pour se faire riche : que ledit d'Assonville avoit montré » cesdits cachets volants au prince de Parme, qui les luy rendit, » disant qu'il estoit content qu'on s'en servit, mais que le comte » de Mansfeld feroit renouveler son cachet d'une autre façon qu'il » avoit esté. Que d'Assonville lui avoit commandé que, venant en » Anvers, avant qu'il fut mené devant le s^r de S^{te}-Aldegonde, » qu'il lui monstra hardiment ces cachets, et que, lorsqu'il entroit » dedans la ville, qu'il en cacheroit toujours en quelque lieu, » deyant qu'y entrer, plus les iroit requérir. »

Je tire ces déclarations de Gérard de ses interrogatoires, dont les extraits se trouvent consignés dans la publication faite sur les documents officiels par ordre des États de Hollande, dans le *Verhael* (45). Elles s'accordent en tout point avec la lettre de Gérard au prince de Parme, et avec l'exposé qu'il remit, le 11 avril, au conseiller d'Assonville. La parfaite authenticité de ces dernières pièces se trouve ainsi démontrée et élevée au-dessus de tout doute par des documents émanés des autorités hollandaises elles-mêmes (46).

Les interrogatoires de Gérard servent en même temps à expliquer les réticences qui se trouvent dans sa confession. Lorsque Gérard écrivit celle-ci, il se sentait lié par les promesses faites par lui à d'Assonville de ne charger en aucun cas le prince de Parme, et c'est pour donner le change, qu'après avoir mentionné la remise de sa lettre à Farnèse, il ajoute : « Mais je n'ai poinct sur ce osé » attendre quelque commandement ny responce, craignant qu'il » prendroit de mauvaise part le transport desdicts cachetz vollans. »

Ce n'est que dans les interrogations rigoureuses qu'on lui fit subir, qu'à force de tortures on parvint à lui arracher la vérité sur le concours qu'il avait trouvé chez le prince de Parme.

Le reste de la confession se rapporte aux faits qui se sont passés à Delft, et qui doivent demeurer en dehors du cadre de ces recherches. La tâche que je me suis imposée se trouve remplie du moment où l'authenticité de la pièce acquise pour les archives du royaume ne semble plus pouvoir être sérieusement révoquée en doute, et où son importance, au point de vue de l'histoire, paraît dans son véritable jour.

NOTES.

- (1) Voyez : Bulletins de l'Académie royale de Belgique, t. XX, n° 9.
- (2) Voyez : Algemeene Konst- en Letterbode, 1855, n° 42, p. 259.
- (3) Voyez : Register der resolutien van de Staten van Holland en Westfriesland, resolutie van de 24 julii 1584, p. 480.
- (4) Voyez : D'oude chronyke ende Historien van Holland met West-Vriesland, van Zeeland ende van Utrecht. Door *W. Van Gouthoeven*. Tot Dordrecht, ghe-druckt by Peter Verhaghen, 1620, t. II, p. 190.
- (5) Voyez : La grande Chronique ancienne et moderne de Hollande, Zélande, Westfrise, Utrecht, Frise, Overyssel et Groeningen, jusques à la fin de l'an 1600. Recueillie tant des histoires desdites provinces, que de divers autres auteurs, par *Jean François Le Petit*, greffier de Béthune en Arthois. A Dordrecht, de l'impression de Jacob Canin, pour l'auteur, t. II, pp. 491 suivv.
- (6) Voici comment *Le Petit* s'exprime dans la dédicace du second volume de sa chronique au Prince Maurice de Nassau : « Monseigneur, l'obligation que j'ay » à vostre très illustre maison, m'ayant feu monseigneur le Prince d'Orange » (de pieuse, louable, digne et haute mémoire), vostre père, daigné recevoir au » nombre de ses serviteurs domestiques, etc. »
- (7) Voyez : Oorspronk ende voortgang der Nederlandschen Beroerten, door *Joannem Ghysium*. Tot Delf, gedrukt by Jan Andriesz Cloeting, 1626, 4^{to}, bl. 585.
- (8) Voyez : *Eman. Van Meteren* : Historie de nederlandschen ende haerder naburen oorlogen, etc. S'Gravenhaghe, 1655, fol. blad, 228 verso ff.
- (9) Voyez : Vervolgh der nederlandschen oorlogen, beroerten ende borgerlyke oneenicheyden. Beschreven door *Pieter Bor* Christiaenz., 1621, tweede deel, blad 421.
- (10) Voyez : *P.-C. Hoofts*, Nederlandsche historien, met aantekennigen en ophelderingen van de hoogleararen *M. Siegenbeek*, *A. Simons* en *J.-P. Van Cappelle*. Zesde deel, bl. 109. Amsterdam, 1823, in-8°.
- (11) Voyez : Vaderlandsche historie, vervattende de geschiedenissen der nu vereenigden Nederlanden, etc., door *Jan Wagenaar*. Zevende deel, bl. 529. Amsterdam, 1792; 8°.

(12) Voyez : Della guerra di Fiandra, etc., descritta da *Cesare Campana*, Aquitano. Vicenza, 1602; 4^o, parte secunda, p. 50.

(13) Voyez : Van de voornaemsten geschiedenissen in de Nederlande ende elders, 9^e boek ad ann. 1592; dans : Historie der Nederlandschen orloghen, begin ende voortgank tot den jaere 1601, door *Everhard van Reyd*. Tot Leuwaerden, 1650, fol. 95.

(14) Voyez : Beschryving der stad Delft, etc., etc., door *Dirck van Bleyswoyck*, Evertszoon. Tot Delft, gedruet by Arnold Bon, 1667; 4^o, bl. 116.

(14^a) Les détails que le *Verhael* et l'*Historie* donnent sur la famille et les antécédents de Gérard sont fort peu exacts, et s'accordent peu avec ceux que fournissent sur le même sujet les documents authentiques dont l'honorable M. Gachard prépare la publication, et qu'il a bien voulu me communiquer, en m'autorisant à en faire l'usage dans l'intérêt de mes recherches sur la confession de Gérard. Au premier rang, parmi ces documents, figurent les lettres patentes par lesquelles le roi Philippe II confère la noblesse aux héritiers de Gérard. Il résulte de ces lettres que le père de Balthazar Gérard, Jean Gérard, était châtelain et juge à Villefans, et que sa mère, Barbe van Eemskerke, était d'Anvers. La famille ne paraît pas avoir été tout à fait dépourvue de fortune, car voici ce que je lis dans une lettre de Philippe II au duc de Parme du 6 décembre 1590, conservée dans le manuscrit déjà cité de la Bibliothèque royale et publiée dans le cinquième volume des Nouvelles archives historiques de M. de Reiffenberg, p. 370 : « Mon » bon neveu, suivant la remontrance que m'a été faite de la part des héritiers » de feu Baltazar Gérard, que, nonobstant la donation et transfert que je leur » ay fait, selon vostre avis, des trois seigneuries de Lievremons, Hestal et Damp- » martin, confisquées en mon compté de Bourgogne par la félonnie de feu » Oranges, pour par eulx en jouir aux conditions reprises en la patente qu'ilz » en remportent, en lieu de la récompense de vingt-cinq mille escus d'or, qu'avoit » esté promise, ilz se trouvoient grandement intéressés, à cause des fraiz qu'ilz » avoient supportés en la poursuite de ladite récompense, pour y avoir consommé » six années et avoir dépendu de leur patrimoine plus de six mille escus, j'ai » esté meü, mesme en considération de ce que m'en avez escript par lettre du » 16 de mars passé en ceste présente année, de accorder audits héritiers en don » la somme de quatre mille francs monnoye courante, etc. »

(14^b) « On montre encore aux étrangers, dans la ville de Delft, en Hollande, » les marques de ces balles, qui entrèrent dans une pierre de taille d'une porte, » après avoir percé le corps du prince : et on me les a fait voir en ma jeunesse. » Mémoires pour servir à l'histoire de Hollande et des autres provinces unies, par Messire *Louis Aubery*, chevalier-seigneur du *Maurier*. Paris, 1680; in-12, p. 126.

(15) Voyez : Register van Holland en West-Friesland van den jaere 1584, resolutie van de 11 julii 1584; p. 417.

(16) Voyez : Ibid., resolutie van de 15 julii 1584, p. 420.

(17) Voyez : Ibid., p. 452.

(17^a) Ces sommes sont exorbitantes. Dans les Documents pour servir à l'histoire des troubles de Gand de 1559, publiés par *M. Gachard*, on trouve les extraits d'un compte de Thiéri de Herlar, prévôt général de l'hôtel de l'empereur, relatif aux frais d'exécution d'un grand nombre de condamnés. On y voit, p. 495, que, d'après une convention faite avec l'exécuteur des hautes œuvres, celui-ci recevait pour une exécution faite à Gand, 50 sous, pour une torture, 24 sous. Quand l'exécution avait lieu hors de la ville, elle coûtait plus. « Et pour ce que c'estoit » hors de la ville de Gand, le maistre des haultes œuvres dudit Gand, a voulu » avoir vi livres, mais ledit prévôt a fait appointement avec le maistre des » haultes œuvres des Allemans, de chascune exécution hors la ville de Gand » pour iii livres. » (Ouvrage cité, p. 502.)

(18) Bibliothèque royale, manuscrit n° 17586 (Van Hulthem, n° 792).

(19) Voyez : *Le Petit*, ouvrage cité, tom. II, p. 496.

(20) *Herrera*, après avoir raconté le supplice de Gérard d'après la relation de l'*Historie*, ajoute : « Y esto escrivieron de Olanda diversas personas desapa- » sionadas que á todo se hallaron presentes. » Voyez son ouvrage intitulé : « *Historia del mundo, en el Reynado del rey D. Phelipe II. Valladolid, 1606, in-fol., lib. XIV, cap. 10, tom. II, p. 550.* »

(21) Voyez : *Francisci Haraei, Annales ducum seu principum Brabantiae totiusque Belgii*, tom. III, p. 365.

(22) Voici le texte de cette pièce d'après le manuscrit de Ballin ; je le dois à l'obligeance de M. Watricq, bibliothécaire de la ville de Mons.

« Le glorieux et triomphant martyre de Baltazar Gérard, Bourguignon : ensemble la très-heureuse issue de ceste vie, avenue en la ville de Delft, en Holande, le 14 de juillet 1584, après qu'il eut exécuté la sentence de mort, donnée par le roy nostre sire, comte de Flandres, Holande, etc., à l'encontre de Guillaume de Nassau, jadis prince d'Orange, convaincu de crime de lèse-majesté divine et humaine, vraye peste et ennemy de la République chrétienne, et flambeau de tous les troubles de ces pais bas, le tout traduit du latin.

» Jésus-Christ est intervenu en ses martyrs, et ses martyrs opèrent aussy par luy toutes choses. C'est lui qui leur a promis donner sapience et bonté pour parler. A raison de quoi aussi les sainets martyrs se glorifient avoir de quoy pour respondre.

» Baltazar Gérard estoit Bourguignon de nation, natif de Francheville, gentilhomme de bonne rache : sa mère estant native de Besançon, et estoit aagé d'environ vingt-huit ans seulement, homme dispos, jeune et de bonne érudition et bien en parlé, et, avec ce, doué et nanty d'une grande dextérité à traiter affaires : cestuy avoit autrefois esté de la maison dudit prince d'Orange, et y avoit longtemps fréquenté. Et en l'an de Nostre-Seigneur 1584, le x^e en juillet, heure

et demie après midy, il se résolut de faire mettre en exécution une emprise très-grande et digne d'éternelle mémoire, que jà passé longtems il avoit conceu et délibéré en son esprit, ainsy que lors promptement il commença et perfeit. Or, comme il soit ainsy que ce jeune homme avoit pensé à part luy plusieurs ans en son cœur, comme Guillaume de Nassau, prince d'Orange, par sa perfidie estoit cause de la perte d'une infinité d'hommes, qui en corps et en âmes, avec tous leurs biens alloient à perdition et damnation éternelle, sous couleur d'une faulse liberté, qu'il leur promettait, ce jeune homme, à l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de tous ses saints, délibéra et conclud tout, et outre, mettre sa vie en danger tout évident, pour délivrer le pauvre peuple et le païs d'un tel encombrement. Et partant, après avoir attendu sur ce fait la volonté de ce grand et très-bon Dieu, par l'espace d'environ six ans et demi, il meit toute paine d'exécuter son project et dessein, à l'encontre de ce perfide et malheureux condamné à mort, par sentence de son roy et prince, à qui et à Dieu il estoit rebelle. Aiant donc trouvé opportunité et occasion pour ce faire commodément, advint que la reyne mère des roys de France l'envoia en Holande, portant les lettres de la mort du duc d'Alençon à ce prince d'Orange, lequel il trouva au monastère de Sainte-Agathe à Delft, en Holande, où il faisoit sa demeure, et comme il fut receu entre les gentilshommes domestiques, le dixiesme de juillet 84, heure et demi après midy, faindant vouloir retourner en France, aiant prins congé du prince, retourna derechef au logis dudit prince pour luy vouloir dire encore quelque chose, et le prince en estant adverti, vint parler à luy en une grande salle, accompagné seulement d'un page, et s'approchant de luy, il luy deslacha une pistole chargée de trois bales, desquelles il l'atteignit et le perça en dessoubz de la mammelle gauche, luy faisant une plaie de la largeur de deux doigtz : duquel coup il trébucha incontinent à terre et mourut tost après, s'enfuiant le jeune homme le mieux qu'il peut. Incontinent se fit un grand bruiet par toute la maison ; mais comme le jeune homme estoit presque sauvé par derrière une grange, aiant le seval prest hors la ville, il fut prins assez pres des rempartz de la ville, et de là fut mené en prison : il persévéra avec une incroyable tranquillité et repos d'esprit en tout ce que l'on luy voulut faire, jusques au dernier point de sa vie, respondant avec grande suite et prudence à tous les interrogations qu'on luy voulut faire.

» En premier lieu, estant enquis par le magistrat de la ville des causes et raisons de son fait, il en parla fort pertinemment et discourut élégamment, avec bonnes et solides raisons, disant qu'il avoit fait une œuvre très-agréable à Dieu, au roi et à tout le peuple chrestien, et que partant, estant son corps entre leurs mains, qu'il s'attendoit bien qu'on le mettroit ès mains des bourreaux, et que bien il l'avoit prévu auparavant. Quant est de moy, ce dit-il, jay parfaict ce que par la grâce de Dieu j'avois proposé ; vous autres, dict-il, faites ce que vous semblera estre de vostre office, j'en suis très-content. Comménçant donc les

bourreaux la nuit ensuivant, ils le battirent cinq fois de verges à outrance et fort cruellement, et après l'avoir ainsi barbarement fouetté, adoubans son corps tout de miel, ils firent venir un bouc pour le lescher avec sa langue, fort scabreuse et aspre, à ce qu'en leschant le miel, il importast quant et quant de sa langue la peau et la chair tout ensemble; mais le bouc, plus humain que les bourreaux, n'y voulut toucher aucunement. Que depuis, après avoir été par diverses fois rigoureusement torturé par la question, le mettant dans un bac, les piedz liez et garrotez avec les mains en forme de boule, ils ne cessèrent de le tourmenter pour l'empescher de dormir (ce que néantmoins l'on tient avoir esté fait sans charge de la justice).

» Les jours et nuicts ensuivantes, inventans tous les genres de tourmens et de questions dont ils se purent adviser, ils ne cessèrent oncques de le tourmenter. Comme il estoit pendant en l'air à la question, ils luy lièrent au grand orteil du pied, un poids de cent et cinquante livres de pesant. Et après, luy chaussans des souliers de cuir crud engressez d'huyle, ils firent découler sur son corps de la gresse ardante, estant icelluy pres d'un grand feu tout à nud, ainsi déployé et escorché comme il estoit, le bruslant, en outre, soubz les aisselles, ils luy endossèrent une chemise trappée en eau de vie, que l'on appelle, et y mirent le feu; luy mettant après cela des longues esguilles entre les ongles et la chair des doigtz, les enfonsans bien avant. Mais comme ils perceurent sa constance de plus en plus, et qu'il ne faisoit aucun cris ny signe de douleur, luy faisans raser le poil, qui luy restoit encore en aucuns endroits du corps, ils l'arrousèrent entièrement de vielle et puante urine, luy faisant apporter après cela un vestement de quelque malade de l'hospital (aucuns disent que c'estoit l'accoustrement d'un sorcier), ils l'en vestirent, pensant par ce moyen faire cesser le charme, duquel ils estimoient qu'il usoit, pour ne sentir point les paines et les tourmens qu'ils luy faisoient. Mais voians qu'ils n'y proffitaient rien par ce moien, ils lui demandèrent derechef à quoy il pensoit lorsqu'on le tourmentoit. Bon Dieu, respondit-il, patience, sans répliquer autre chose. Estant enquis d'eux comment il ne se ressentoit, ny ne se meuvoit autrement aux paines et tourmens qu'on luy faisoit, et pourquoy, il respondit que c'estoit par le bénéfice des saints et de leurs prières.

» Ainsi que le consul se donnoit de merveille de sa constance, la constance (ce dit-il) vous le pouvez voir à ma mort. Estant hors de la torture, il parloit à chacun fort bénignement et francement, de sorte que les bourreaux mesmes s'en esmerveilloient, et ceux qui le regardoient en avoient pitié jusques à en jester larmes d'œil, aucuns mesmes nyoient que ce fust un homme. Aultres, envieux de sa constance et vertu, ne croyans ny à Jésus-Christ ny à son Évangile, à l'imitation des malheureux et desloyaux juifz, s'enquestoient de luy et luy demandoient combien de temps il y avoit qu'il s'estoit donné au diable; auquelz il respondit fort débonnairement et avec modeste qu'il n'avoit nulle cognois-

sance ny aucune accointance avec le dyable, ainsi qu'autrefois il avoit respondu lorsqu'on l'appelloit traistre, parricide, meurtrier, usant d'autres semblables contumelies, et bien souvent mesmes, lorsque l'on luy mesdisoit, l'injuriant grandement, jectant la veue contre-bas, il se taisoit dissimulant les calomnies. Il respondit néantmoins tousjours fort doucement aux juges, lesquels il remercia de la nourriture qu'ils luy avoient donnée en prison (chose pour vray admirable), et dont il disoit qu'il les récompenseroit, et même comme ils lui demandèrent comment et où. En paradis, ce dit-il, vous servant d'avocat. Et ainsi que quelcun réplique, de quel paradis il parlait : je n'en cognoy, ce dit-il, qu'un. Par ainsi donc ce jeune homme, aiant esté examiné souvente fois, et mis pareillement sur la torture, ne disant chose qui leur peut plaire, fut enfin adverty, le 15^e de juillet, que le lendemain il auroit la sentence de mort, laquelle, le jour venu, il ouit fort patiemment et doucement, et icelle finie, dit ce que le très-sainct martyr saint Cyprian avoit dit autrefois : *Deo gratias*.

» Du depuis, il persévéra tousjours en mesme constance, avec démonstration de toutes sortes de vertus, présent et allègre de courage et d'entendement, sans qu'il fust aucunement troublé, aiant la couleur et les yeux vifs, mais estropié des piedz, les doigtz desquelz estoient rompus et pendans, avec la peau demy-bruslée et rostie, devant ainsi sur l'eschaffaut, où il endura estre lié à un pal ou estache, sans rien quicter ou perdre de sa première vertu et constance, ny sans monstrier un seul signe d'avoir peur des peines, tourmens, la mémoire seule desquelz pouvoit donner assés d'horreur; car aucuns des spectateurs mesmes au seul regard tombèrent en pasmoison. Mais tout ainsi avoit enduré les tourmens passez, et la sentence de mort, de fort grand courage, et sans se mouvoir, ainsi endura-il, en la présence de tout le peuple de ville, l'exécution d'icelle sentence d'un cœur invincible, aiant bénist et consacré par son sang nostre païs, plantant la racine et la tige des martyrs qui après lui floriront; car, attendu que les ennemis de Dieu n'ont point puissance de couper la racine, qui est Jésus-Christ, en couppant et recouppant souvent les bourgeons qui recroissent, en ce faisant, comme ilz sont cause quilz renaissent plus drus, ils coopèrent avec Jésus-Christ sans qu'ils s'en apperçoivent.

« Estant donc lié et garrotté à un pal, après que les bourreaux eurent tasché rompre sur l'englume, avec marteaux de fer, la pistole avec laquelle il avoit donné le coup (laquelle finalement ilz ne peurent lors mettre du tout en pices), venans au patient, lequel estoit comme ravy du tout en oraison, ilz luy desvestirent le pourpoint, laissant tomber son haut de chausses sur ses piedz, reliant sa chemise à l'endroit des parties honteuses. Et tost après, l'un des bourreaux, prenant sa main droicte, la mit dans un gauffrier que l'autre avoit là prest tout ardant, lequel la pressant entre deux fers, la brusla, de sorte que tout l'eschaffaut et le marché en estoit remply de l'odeur. En après, continuant leur exécution avec des tenailles toutes rouges comme brasier qu'ils avoient

apprestées, empoignèrent l'extrémité du même bras, et incontinent les autres bourreaux ou leurs aides firent le mesme aux muscles d'en haut des deux bras, aux cuisses et aux jambes les tenaillans; estant cependant le patient, comme dit est, du tout ententif et ravy en prières, récitant les sept psalmes, de sorte qu'on le pouvoit bien entendre, le tout tousjours sans changer aucunement de couleur, ny retirer pied ny mains ou espaulles, seulement autant que les cordes avoient faict lorsqu'on l'avoit lié au pal ou à l'atache : estant en tel estat, il se signa fort révéremment du signe de la croix sur le front. Il avoit aussy une grande plaie en la poitrine, mais on ne sçait pas encoire au vray si les bourreaux la luy avoient faicte ou non.

» Lorsqu'on le deslia de l'estache ou pal, il jecta luy-mesme ses haulte chausse hors de ses pieds, et monta comme il peult, en levant le pied sur le banc appresté où l'on le devoit désentrailler. Estant sur le banc, ils luy coupèrent, en premier lieu, les membres honteux, et puis après, procédans fort lentement, luy ouvrant le ventre avec un cousteau en forme croysée, ilz lui arracèrent les entrailles et le cœur, qu'ilz lui jectèrent au visage. Pendant qu'on lui faisoit tout cela, il remouvoit tousjours les lèvres accoustumeez à prier, sans jecter ny donner aucuns soupirs, comme s'il eût seulement la bouche et la voix pour faire acte de vertu. Et par ainsi, aiant tousjours le mesme port de visaige et le cœur invincible, sans se mouvoir, comme grand et excellent martyr (lequel sera cy-après nostre patron) rendit son âme immortelle et glorieuse à Dieu, en telle bataille et triumphe, le samedy 14^e de juillet 84, heure et demie avant le midy, le mesme jour que un homme fidèle et occultement catholique escrivit ce discours. Sa teste aiant depuis été couppée et mise sur une lance au rempart, a esté veue, plus belle que paravant, de plusieurs. Son corps, après avoir été mis en quartiers, a esté mis sur des fourches aux quatre portes de la ville. A Dieu en soit l'honneur et la gloire, chef et prince de tous les martyrs. *Amen.* »

« Le discours cy-dessus a esté escrit en latin, en la ville de Delft, en Holande, par quelque homme docte et fidèle, aiant esté présent à l'exécution, tesmoing de veue, et depuis envoyé par-deçà ès mains de quelque grand personnage en court, lequel a eu soing de le faire traduire en français. A Dieu soit la gloire.

(25) Voyez : *Herrera*, ouvrage cité, tom. II, p. 550. »

(24) Voyez : *Historia de las guerras civiles que ha avido en los Estados de Flandes, desde el año 1559 hasta el de 1609, y las causas de la rebellion de dichos Estados. Recopilada y escrita por el contador Antonio Carnero, que lo ha sido de los exercitos de dichos Estados. En Bruselas, 1625, fol. lib. VI, cap. 22, p. 182.* »

(25) Voyez : *Le guerre di Fiandra, brevemente narrate da Don Francisco Lanario y Arragon, duque di Carpiniana, del consiglio di guerra di S. M. Cattolica ne' Paesi Bassi. Anversa, 1615, in-4^o, p. 91.*

(26) Voyez : *Joan. Mariana*, *Historiae de rebus Hispaniae*, libb. XXX,

accedunt *Fr. Jos. Minianaë*, continuationis novae libri X, Hagae Comit. 1735, 2 vol. in-fol., lib. VIII, 15, p. 341.

(27) Voyez : *Haraeus*, ouvrage cité, p. 363.

(28) Voyez : *Joan.-Bapt. de Tassis*, Commentariorum de tumultibus Belgicis sui temporis libri octo; dans *Hoynck van Papendrecht*, *Analecta Belgica*, tom. II, pars 2, lib. VI, 26, p. 441.

(29) Voyez : *Bibliographie douaisienne*, ou Catalogue historique e raisonné des livres imprimés à Douai, depuis l'année 1565 jusqu'à nos jours, etc.; par *H.-R. Duthillaël*, bibliothécaire de la ville de Douai, etc., nouvelle édition, considérablement augmentée. Douai, 1842; in-8°, p. 28.

(30) Voyez : *Richardî Dinothi* Normanni Constantinatis, de bello civili Belgico, libb. VI. Basiliae, MDXXCVI; in-4°, p. 596.

(31) Voyez : *Jac.-Aug. Thuani* Histor. sui temporis, tom. IV, lib. LXXIX, c. 17, p. 212. Londini, 1752; in-folio.

(32) Voyez : *Brantôme*, Hommes illustres étrangers; discours 44, art. 1.

(33) Ce conte d'un supplice qui aurait duré plusieurs jours ne se trouve pas seulement dans Brantôme; voici ce que je lis dans un auteur infiniment plus grave, dans *Tassis*, *Commentarii de tumultibus Belgicis*, lib. VI, c. 26, p. 442 : « Cumque apprehenderetur (Gerardus), non magis se commovit quam si nihil deliquisset; ductus postea ad supplicium, quod diversis ac exquisitis modis, immanique ac barbara crudelitate per complures dies (quo tarditate cruciatus auge-retur) de eo fuit sumptum. »

(34) Voyez : *Polemographia Belgica*, das ist Niederländische Kriegsbeschreibung u. s. w., durch *M. Gulielmum Majum*, Göttingensem. Cöllen, im Jahr MDLXXXIV; in-4°, p. 521.

(35) Voyez : *Khevenhuller*, *Annales Ferdinandei*, tom. II, p. 531.

(36) Voyez : *Campana*, ouvrage cité, p. 50.

(37) Voyez : *Opere del cardinal Bentivoglio*. In Parigi, MDCXLV, in-fol. Della guerra di Fiandra, parte secunda, lib. II, p. 275.

(38) Voyez : *Famiani Strada*, *Romani e Soc. Jes.*, de bello Belgico, decas secunda. Antwerp., 1648, in-8°, p. 526.

(39) Voyez : *Groen van Prinsterer*, *Archives de la maison d'Orange*, t. VIII.

(40) Voyez aussi : *Raumer's Briefe.*, I, 187.

(41) Voyez : *Herrera*, ouvrage cité. Voici la traduction française du passage :

« Le prince d'Orange, comme il a été dit auparavant, resta déclaré rebelle par sentence de juges compétents et condamné à mort. Mais il manquait quel-qu'un qui l'exécutât, et le prince de Parme, afin qu'un tel ennemi reçût châ-timent, chercha une manière de le faire sortir du monde. A cet effet, il dépêcha plusieurs qui étaient venus s'offrir à lui, et parmi eux Baltasar Gerard, Bour-guignon, natif de Villanfan, secrétaire du comte Pierre-Ernest de Mansfelt, jeune homme de vingt-six ans; avec beaucoup moins d'espoir que les autres, et

sur le conseil de M. de Hautepeppe et du comte de Mansfelt, lui donna la faveur et l'assistance qu'il avait données aux autres, qui tous étaient Lorrains, Français, Anglais et Écossais, chacun séparément et sans que l'un sût quelque chose de l'autre, et sans employer à cet effet des Italiens ou des Espagnols, comme étant très-suspects à la cour du prince d'Orange.

» Ce valeureux jeune homme montra grande volonté d'entreprendre cette action, et affirma qu'il y avait six ans qu'il avait conçu ce désir, sans craindre le péril de la mort, pour délivrer la patrie des mains d'un homme destructeur de la foi et traître à son prince, et qui, avec cette passion et ce vain mot de liberté, prive tant et de si innombrables multitudes d'âmes de l'éternelle liberté et les corps de la temporelle et des biens de la fortune.

» Ce jeune homme donc, instruit, éloquent, et, dans ses actions, d'une prudence et d'une habileté signalée, recevant du prince de Parme les choses dont il avait besoin, alla en Hollande, à la cité de Delft, où résidait le prince d'Orange, sous prétexte qu'il avait des dépêches de la reine-mère et l'avis de la mort du duc d'Alençon, son fils, qui avait eu lieu dans ce moment. »

(42) Voyez : *Carnero*, ouvrage cité : Al lector : Desde el principio del año de 1585 no he escripto cosa a que no me aya hallado presente y visto o por la menos en las que no yo me he hallado he tenido relacion de las personas que las han executado ado y visto.

(43) Mon honorable et savant confrère, M. Gachard, qui m'a assisté dans toutes les recherches que j'ai dû faire, avec une obligeance et un empressement dont je lui offre mes vifs remerciements, m'avait d'abord communiqué un extrait de la copie de la lettre du prince de Parme, qui existe aux archives du royaume. J'ai trouvé ensuite une copie de la lettre entière dans le manuscrit déjà cité de la Bibliothèque royale, n° 17,586 (Van Hulthem, 792). Ce manuscrit renferme, sous le titre de : *Particularités touchant Balthazar Gerard*, sa lettre au prince de Parme, son mémoire remis au conseiller d'Assonville, les deux extraits des relations de Corneille Aertsens et la lettre d'Alexandre Farnèse à Philippe II. (Voir, sur ce manuscrit, *Bibliotheca Hulthemiana*, vol. VI, manuscrits, p. 235.)

A l'exception de la lettre de Farnèse à Philippe II, ces pièces avaient été publiées par M. de Reiffenberg sous le titre de « *Lettres relatives à Balthazar Gérard*, » dans le cinquième volume des Nouvelles archives historiques des Pays-Pas, pp. 262 et suiv. M. de Reiffenberg n'ayant point indiqué la source dont elles étaient tirées, et ayant laissé subsister plusieurs inexactitudes dans le texte, j'ai reproduit ce dernier d'après le manuscrit cité de la Bibliothèque royale.

(44) Voici ce que dit M. Gachard, dans sa préface (p. xi) au premier volume de la correspondance de Guillaume le Taciturne, publié par lui en 1847 : « J'ai » extrait d'un manuscrit acheté pour la bibliothèque de la ville de Mons, dans » la vente des livres de feu M. Leclercq, qui eut lieu, à Bruxelles, au mois » d'avril 1829, deux pièces très-intéressantes : la première est un écrit que Bal-

» thasar Gérard présenta à Alexandre Farnèse, et dans lequel il lui faisait part
 » du dessein qu'il avait conçu d'assassiner le prince d'Orange; la deuxième est
 » la déclaration que Gérard délivra, le 11 avril 1584, au conseiller d'Assonville,
 » délégué à cet effet par le gouverneur général des Pays-Bas, des moyens qu'il
 » se proposait de mettre en œuvre pour l'exécution de son entreprise. »

(45) *Le Petit* donne, dans le second tome de sa Grande chronique, p. 494, une traduction assez fidèle des extraits des interrogatoires qui se trouvent dans le *Verhael*. C'est cette traduction que j'ai reproduite dans le texte.

(46) Le président du grand conseil, Renom de France, dont les relations avec d'Assonville sont infiniment probables, confirme dans ses Mémoires inédits, 5^e partie, chap. XXVI, le récit de Herrera et tout ce que j'ai établi sur les rapports du prince de Parme avec Gérard. Mon honorable confrère, *M. Gachard*, se proposant de publier ce chapitre en entier, dans le sixième volume de la Correspondance du prince d'Orange, je dois me borner ici à résumer succinctement les principaux faits que le président Renom raconte.

Gérard, d'après lui, à peine sorti d'enfance, était clerc au greffe du parlement à Dôle. Ses condisciples et les greffiers ont attesté que déjà à cette époque, il manifestait avec tant de violence, l'intention de tuer le prince d'Orange, qu'il dut en être repris sérieusement. Parvenu à l'âge viril, il se mit au service du comte Pierre Ernest de Mansfeld, gouverneur général de Luxembourg, comme clerc attaché au secrétaire du comte. Après la publication de l'édit de proscription, sa résolution fut tout à fait arrêtée. Il en fit part d'abord au comte Charles de Mansfeld, fils du gouverneur, qui ne l'écouta point, et ensuite au prince de Parme, auquel il demanda cent écus, pour faire le voyage. Farnèse le renvoya à d'Assonville, qui l'examina et lui fit voir les difficultés et les dangers qui devaient entourer son entreprise. Tout ce que Renom rapporte des entretiens de d'Assonville avec Gérard est conforme aux détails que Gérard lui-même donne sur ces entretiens dans ses interrogatoires, dont les extraits se trouvent dans le *Verhael*.

D'Assonville ayant conféré avec le prince de Parme, il fut résolu qu'on n'avancerait aucune somme d'argent à Gérard, pas même les 50 écus, qu'il avait demandés en dernier lieu, qu'on lui dirait seulement en termes généraux, qu'on procurerait en sa faveur ou en faveur de ses héritiers la récompense promise dans l'édit. Renom ajoute, pour expliquer ce refus, que plusieurs individus, italiens et soldats, avaient auparavant obtenu de l'argent, dans le même but, et n'avaient ensuite rien entrepris, qu'en outre, l'extérieur de Gérard ne promettait guère des actes de vigueur, et qu'on n'espérait rien de lui. « Gérard, continue-t-il, ainsi rebuté, dit que ce nonobstant, il délibérerait partir sur sa bourse, et qu'on entendrait devant six semaines de ses nouvelles. »

Parmi les historiens modernes, *M. Dewez* est le premier, que je sache, qui mentionne les documents constatant les rapports d'Alexandre Farnèse avec

Gérard. Dans son Histoire générale de la Belgique, il donne, t. VI, pp. 180 et suiv., des extraits de la lettre de Gérard du 20 mars, et publie en entier l'exposé remis par celui-ci à d'Assonleville, ainsi que la lettre du prince de Parme à Philippe II, du 12 août 1584. *M. Dewez* dit que des copies de ces pièces existent aux Archives à Bruxelles et lui ont été communiquées. Il ne paraît pas avoir eu connaissance du manuscrit de M. Van Hulthem, qui renferme les copies des mêmes documents prises pour l'évêque de Nélis. Comme ces copies semblent avoir été faites avec un soin particulier, et que la lettre de Gérard y est donnée en entier, j'ai jugé utile de les reproduire, telles qu'elles se trouvent dans le manuscrit précité.

MÉMOIRE

SUR

L'ORGANISATION DES CAISSES DE VEUVES,

AVEC

DES APPLICATIONS

A LA CAISSE DES VEUVES ET ORPHELINS DES OFFICIERS
DE L'ARMÉE BELGE;

PAR

M. LE CAPITAINE LIAGRE,

Membre de l'Académie.

MÉMOIRE

SUR

L'ORGANISATION DES CAISSES DE VEUVES,

AVEC

DES APPLICATIONS

A LA CAISSE DES VEUVES ET ORPHELINS DES OFFICIERS

DE L'ARMÉE BELGE.

INTRODUCTION.

Au point de vue de l'économiste, un des faits qui caractérisent particulièrement l'époque actuelle, c'est le développement rapide et général qu'ont pris de nos jours les institutions de prévoyance. Ces institutions, fondées presque toujours dans un but éminemment philanthropique, ont eu des destinées très-diverses : les unes, après avoir lutté péniblement contre les difficultés inhérentes à une première organisation, sont entrées peu à peu dans une voie de

prospérité croissante et solide; d'autres au contraire, après des débuts brillants qui paraissaient leur promettre un avenir assuré, n'ont pas tardé à voir décroître leurs bénéfices; bientôt elles ont entamé leur réserve, et enfin, après l'avoir épuisée, elles ont dû, pour éviter la liquidation, imposer à leurs membres de pénibles sacrifices, ou avoir recours à des subsides étrangers.

Parmi les institutions auxquelles ce dernier sort nous semble particulièrement réservé, nous citerons les *Caissees de veuves*. On sait que l'on entend par là une tontine ou association, formée généralement entre un certain nombre de fonctionnaires mariés ou célibataires, dans le but d'assurer plus tard une pension viagère aux veuves qu'ils pourraient laisser. Le fonds de la caisse se constitue, partie à l'aide de retenues *ordinaires*, opérées mensuellement sur les traitements de tous les employés, partie à l'aide de versements particuliers prévus par les règlements de l'institution. En outre, dans les caisses militaires, on impose une contribution *extraordinaire* à l'officier qui se marie, et l'on n'accorde l'autorisation de contracter mariage qu'à un nombre d'officiers limité, et proportionné à la totalité du personnel.

Malgré ces dernières conditions si prudentes, la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée des Pays-Bas nous montre, par son exemple, combien il est difficile à une pareille institution, non pas de prospérer, mais simplement de vivre pendant un certain temps. Depuis l'époque de sa fondation, le Gouvernement est venu plusieurs fois à son secours lorsqu'elle périssait; et le Roi lui-même, pour la soutenir, a dû lui accorder à diverses reprises des subsides particuliers.

La caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge, instituée en 1831, a été jusqu'aujourd'hui dans un état florissant; mais depuis un an ou deux, la marche de ses affaires a commencé à inspirer quelque défiance au comité directeur. Dans leur sollicitude pour cet établissement si utile, M. l'intendant en chef de l'armée, et M. le directeur du personnel m'ont engagé à calculer les chances d'avenir de la caisse. Je me suis chargé avec plaisir de cet important travail, et les documents nécessaires à l'établissement de mes calculs m'ont été fournis par M. De Bassompierre, sous-intendant

militaire de 1^{re} classe et secrétaire de la caisse des veuves. Ces documents, rédigés et classés avec beaucoup d'ordre et de précision, me paraissent de nature à inspirer une entière confiance : ce sont eux qui ont servi de base aux résultats numériques que l'on trouvera dans le corps de ce mémoire, et je saisis avec plaisir cette occasion pour remercier M. de Bassompierre des précieuses ressources que je dois à son obligeante amitié.

Je ne me dissimule pas qu'il existe une discordance sérieuse entre plusieurs de mes conclusions et celles qui ont présidé à l'établissement de la plupart des caisses actuellement existantes : c'est ce qui m'a engagé à mettre la plus grande circonspection dans mon travail. J'ai recherché attentivement et étudié avec soin la cause des discordances que je viens de signaler, et je crois pouvoir dire qu'elle provient en majeure partie de ce qu'on n'a pas suffisamment analysé jusqu'ici les détails de la question. On a calculé le nombre *maximum* des veuves qu'une caisse peut avoir à entretenir, en faisant simplement usage de la *durée moyenne du veuvage* d'une femme, et l'on n'a pas eu égard à la *loi* que suit le nombre des veuves pendant sa période d'accroissement. Or, la durée moyenne du veuvage est un élément difficile à obtenir avec exactitude, et la moindre erreur commise sur sa détermination a une influence très-grande sur le nombre *maximum* des veuves. En outre, lorsque l'on néglige de suivre pas à pas la marche qu'affecte l'accroissement du personnel des veuves, on se met dans l'impossibilité de calculer avec quelque précision le jeu des capitaux engagés dans l'entreprise, point très-important sous le rapport financier.

Une institution comme celle que nous nous proposons d'étudier peut être comparée à un être organisé qui vit, croît et marche : pour pouvoir assigner avec quelque probabilité son état futur à un instant quelconque, il faut avoir analysé soigneusement toutes les phases de son état passé. Le problème traité à ce point de vue présente, il est vrai, une apparente complication ; mais les résultats auxquels on parvient après avoir ainsi pénétré jusqu'au fond du sujet, offrent un caractère de généralité et de clarté qui satisfait pleinement l'esprit.

Pour justifier la remarque critique que nous avons présentée

précédemment, nous allons reproduire le raisonnement dont on fait ordinairement usage pour établir le nombre *maximum* des pensions que la caisse pourra avoir à payer. Voici ce raisonnement tel qu'il est exposé dans un mémoire adressé à M. le Ministre de l'intérieur, en date du 9 décembre 1844 : ce mémoire est intitulé : *Observations sur la caisse des pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés de l'État*, par A. Pioch. L'auteur y discute les bases adoptées par la commission instituée pour élaborer la loi sur les pensions.

« Pour trouver, dit-il (p. 25), la solution relative à la tontine » indéfinie qu'il s'agit d'établir, il faut admettre que le personnel » qui contribue à la caisse et l'âge moyen des fonctionnaires soient » des nombres constants ; dans cette hypothèse, le revenu annuel » de la caisse, la mortalité annuelle parmi les fonctionnaires, seront » aussi des nombres constants ; de là il suit qu'à partir d'un cer- » tain nombre d'années, on aura annuellement le même nombre » de pensions à payer. »

Voici maintenant comment l'auteur calcule, quelques lignes plus loin, le nombre de ces pensions :

« Le nombre des femmes qu'on aura à pensionner la première » année sera, dit-il, 0,92 p. % du personnel ; il en sera de même » chacune des années suivantes ; mais la durée moyenne de la pen- » sion des veuves étant supposée de 12 ans, on peut admettre qu'il » ne meurt pas de veuves pendant les 12 premières années et qu'à » la dernière le nombre des pensions à payer soit 12 fois 0,92 ou » 11 p. % environ ; ce nombre demeurant constant pendant les an- » nées suivantes par l'effet de la mortalité parmi les veuves. »

On sent tout ce qu'il y a de forcé dans ce raisonnement qui revient à supposer qu'aucune veuve ne meure pendant 12 ans, pour faire ensuite disparaître annuellement, à partir de la 13^e année, un douzième du total, et passer ainsi brusquement de la mortalité zéro à l'énorme mortalité de $\frac{1}{12}$, qui est celle des femmes de 75 ans. Cette anomalie choquante montre avec évidence que la durée moyenne de la pension, sur laquelle est basé le résultat final, est beaucoup trop faible, puisqu'elle entraîne comme conséquence nécessaire une mortalité moyenne de $\frac{1}{12}$ dans le personnel normal d'une caisse de

veuves, mortalité qui est en contradiction flagrante avec tout ce que l'expérience nous enseigne.

La commission qui a été chargée en Belgique de préparer les mesures d'exécution de la loi générale des pensions dit, il est vrai, à la page 9 de son rapport (pp. 10 et 16 du mémoire) :

« En France, et l'on peut admettre ces données comme applicables à la Belgique, l'on a constaté par l'expérience d'un grand nombre d'années, et en opérant sur 65,000 fonctionnaires, que la durée moyenne du payement d'une pension de veuve est de onze ans et demi. »

Mais n'y aurait-il pas en ici une inadvertance dans le travail de la commission? Le chiffre de 11 ans $\frac{1}{2}$ est tiré du rapport fait à la Chambre des Députés de France par M. Mathieu, dans la séance du 20 juin 1840 (voyez le supplément au *Moniteur français* de ce jour); or voici la phrase que je trouve en consultant ce document :

« Les six dixièmes des fonctionnaires qui meurent *en retraite* sont remplacés par leurs veuves, qui jouissent de la pension pendant onze ans et demi. »

Il suit de là que le chiffre de onze ans et demi indique la durée moyenne de la pension d'une veuve *dont le mari meurt en retraite*, c'est-à-dire dans un *âge avancé*, et nullement la durée moyenne du veuvage pour les femmes de fonctionnaires *en général*. Si notre remarque est juste, elle suffirait, à elle seule, pour faire voir que l'organisation des caisses de veuves en Belgique repose sur une base fautive.

Une autre objection que je ferai à l'emploi de la durée moyenne du veuvage comme élément de solution du problème qui nous occupe, c'est que sa valeur est toujours trop faible, à moins qu'on n'exclue du calcul toutes les observations faites avant l'extinction de la première génération des veuves. On sent en effet que les observations faites dans les cinq premières années de l'existence d'une caisse donneront forcément pour la durée moyenne de la pension une quantité inférieure à cinq ans; celles qui se rapportent aux dix premières années donneront une durée moyenne inférieure de beaucoup à dix ans, et ainsi de suite (*). Cet inconvénient n'existe pas lors-

(*) La caisse des veuves de l'armée des Pays-Bas, par exemple, a été fondée en 1815, et cependant aucun relevé statistique ne permet encore aujourd'hui

que l'on remplace, comme nous l'avons fait dans notre travail, l'idée *absolue* de la pension moyenne des veuves par la considération *relative* de leur mortalité moyenne.

Enfin un dernier tort que l'on a d'ordinaire, dans les calculs relatifs aux caisses de veuves (voyez l'ouvrage déjà cité, p. 25), c'est de faire entrer en ligne de compte la mortalité des *femmes mariées*. La considération de cette mortalité n'est nécessaire que dans un cas : c'est lorsque l'on impose une contribution extraordinaire au fonctionnaire qui se marie, et que l'on veut calculer les *ressources* probables de la caisse. Mais qu'il meure dans une année plus ou moins de femmes *mariées*, cela ne changera absolument rien au nombre d'hommes *mariés* qui mourront, et par conséquent au *nombre des veuves* qui viendront participer à la caisse. La mort d'un mari met sûrement une veuve à la charge de l'institution ; la mort d'une femme permet au veuf de former une nouvelle union, ou d'être remplacé dans la catégorie des mariés par un célibataire qui contracte mariage.

De toutes ces différences entre nos manières de voir, il résulte que l'auteur du mémoire en question fixe à 11 p. % du *personnel* le nombre *maximum* des pensions annuelles qui pourront être portées au budget d'une caisse de veuves ; tandis que nous ferons voir qu'il doit s'élever au delà des $\frac{5}{3}$ du nombre des couples, c'est-à-dire à plus de 50 p. % du *personnel*, si l'on admet, avec l'auteur et avec la commission des pensions, que les fonctionnaires se divisent par moitié en célibataires et mariés. De plus, au lieu d'arriver à l'état stationnaire en 12 ans, le personnel d'une caisse de veuves doit croître, suivant nous, pendant au delà d'un demi-siècle.

Bien que les raisonnements qui nous ont guidé dans notre théorie de l'organisation des caisses de veuves nous semblent exacts, nous aurions, par une juste défiance de nous-même, hésité à publier les résultats de nos calculs, en présence des grands désaccords que nous

d'en déduire la durée moyenne de la pension d'une veuve. En effet sur six veuves datant de 1815 que la caisse des Pays-Bas a léguées à la nôtre, trois existent encore en 1855 ; et il nous en reste 26 antérieures à 1850. La mort *actuelle* de ces 26 veuves élèverait de deux ans la durée moyenne de la pension calculée d'après les décès enregistrés jusqu'à ce jour.

venons de signaler. Mais les documents que nous avons recueillis sur la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge sont venus confirmer pleinement notre manière de voir. En effet dans cette institution, qui date de 1851, le nombre *actuel* des veuves surpasse déjà la proportion de 32 p. % du nombre des couples (ou 16 p. % du *personnel*, tel que l'entend la commission); et quant à la durée de la période d'accroissement, on peut en juger d'après le tableau suivant dressé sur les documents authentiques qui nous ont été fournis par l'administration de la caisse des veuves de notre armée.

*Augmentation annuelle du personnel des veuves,
de 1851 à 1852.*

	Excès de 1852 sur 1851.	Moyenne de 7 en 7 ans.
Excès de 1852 sur 1851.	11	—
— 1855 1852.	11	} 10,7
— 1854 1853.	20	
— 1853 1854.	11	
— 1856 1855.	10	
— 1857 1856.	9	
— 1858 1857.	5	
— 1859 1858.	17	
— 1840 1859.	7	
— 1841 1840.	12	
— 1842 1841.	28	
— 1843 1842.	21	
— 1844 1843.	10	
— 1845 1844.	9	
— 1846 1845.	18	} 17,6
— 1847 1846.	26	
— 1848 1847.	14	
— 1849 1848.	19	
— 1850 1849.	17	
— 1851 1850.	15	
— 1852 1851.	16	

On voit qu'après une période de 22 ans, le nombre des veuves est loin d'être arrivé à son *maximum*. Son accroissement, en effet, au lieu de tendre à devenir nul, paraît augmenter d'année en année.

Ce fait est d'autant plus frappant que, depuis 42 ans, le nombre des couples participants n'a fait que décroître : il était de 1251 au 1^{er} janvier 1840, et de 1206 au 1^{er} janvier 1852.

La théorie ordinaire des caisses de veuves est donc en désaccord complet avec l'expérience : on verra, au contraire, que les résultats de mes formules sont pleinement confirmés par l'observation. C'est ce double motif qui m'a encouragé au milieu des calculs longs et pénibles qu'a exigés mon travail; c'est lui qui m'a engagé à présenter ce mémoire avec quelque confiance.

Pour faciliter au lecteur l'intelligence des raisonnements que j'aurai à faire dans le cours de mon ouvrage; pour lui donner d'avance une idée claire des principales conditions auxquelles doit satisfaire l'établissement des caisses de veuves en général, je crois utile de terminer cette introduction par un résumé succinct des dispositions réglementaires qui régissent aujourd'hui la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge.

Cette institution a été fondée par un arrêté du 10 mars 1851, basé sur l'arrêté-loi du 14 janvier 1815 : elle a pour objet d'assurer à la veuve de tout officier une pension viagère proportionnée au grade qu'occupait le mari, et d'accorder des secours aux orphelins mineurs. Le taux de la pension d'une veuve est fixé de la manière suivante :

	Pension annuelle.	Frais d'enterrem.
Pour la veuve d'un lieutenant général fr.	5150	} 450
— d'un général-major	2500	
— d'un colonel	1600	} 520
— d'un lieutenant-colonel	1250	
— d'un major	1060	} 220
— d'un capitaine	850	
— d'un lieutenant ou sous-lieutenant	640	

La veuve reçoit en outre, pour chaque enfant mineur, en sus de trois, une *gratification* annuelle de 110 francs.

A la mort d'une veuve pensionnée ou d'un officier veuf, la pension est transportée en tout ou en partie sur la tête des orphelins

mineurs, à raison d'un tiers du montant de cette pension pour chaque orphelin jusqu'à concurrence de trois. Indépendamment de ce secours, une gratification annuelle de 110 francs est accordée à chaque orphelin mineur au-dessus du nombre trois.

La gratification ou le secours cesse pour les enfants qui ont accompli leur dix-huitième année. Quant aux orphelins de père et de mère, auxquels les deux allocations peuvent être applicables à la fois, la gratification de 110 fr. cesse d'abord, et le secours ensuite; de manière que les trois plus jeunes enfants restent les derniers en jouissance du secours.

Pour faire face à ces dépenses, la caisse est alimentée par deux espèces de contributions :

D'abord, tous les officiers de l'armée, en activité, en disponibilité, en non-activité, à la réforme et pensionnés, payent mensuellement une contribution au profit de la caisse des veuves et orphelins, dans la proportion suivante :

2 p. 0/0 de tous les traitements montant à plus de 5050 francs par an;

1 1/2 p. 0/0 de tous les traitements de 3350 à 5050 francs inclus par an;

1 p. 0/0 de tous les traitements au-dessous de 3350 francs par an.

Cette contribution, dite *ordinaire*, est acquittée au moyen d'une retenue à exercer sur les traitements.

En second lieu, tous les officiers en activité (*) qui reçoivent l'autorisation de contracter mariage, sont tenus de participer à la caisse; mais le nombre des autorisations est limité à la moitié du nombre total des capitaines, au quart des lieutenants et au huitième des sous-lieutenants. Tout officier marié doit, outre la retenue précédente, payer une contribution *extraordinaire*, qui consiste :

1° A acquitter, dans le délai de dix ans, à raison de 1/120 par mois, une somme égale au montant de la pension annuelle à laquelle

(*) Les officiers en retraite qui se marient ne sont admis à participer à la caisse des veuves que pour autant qu'ils se conforment strictement aux lois et arrêtés qui concernent le mariage des officiers en activité.

la femme aurait droit en cas de décès du mari. C'est la contribution *décennale*;

2° A verser à la caisse, avant le mariage, une somme égale à la précédente.

Indépendamment de ces dispositions, lorsqu'un officier marié est promu à un grade supérieur, il doit payer à la caisse, dans le délai de cinq ans, une somme équivalant au double de l'augmentation de pension à laquelle sa femme aura droit par suite de cet avancement : cette contribution *quinquennale* s'acquitte à raison de $\frac{1}{60}$ par mois.

Lorsqu'un officier reçoit une augmentation de traitement, le montant de la différence mensuelle entre son ancien et son nouveau traitement est retenu au profit de la caisse.

Tout officier qui contracte mariage avec une personne plus jeune que lui paye *en outre* une contribution proportionnelle à la différence d'âge : cette contribution doit être versée avant le mariage, et elle est fixée comme suit :

1 p. $\frac{0}{100}$ du montant de la contribution décennale, quand la femme est plus jeune que le mari de 11 ans au moins;

4 p. $\frac{0}{100}$ quand la différence est de 12 ans ;

9 » » 13 »

16 » » 14 »

25 » » 15 »

36 » » 16 »

49 » » 17 »

64 » » 18 »

81 » » 19 »

100 » » 20 »

La contribution *décennale* ne mérite réellement ce nom que pour les officiers qui se marient avant d'avoir accompli leur 45^e année. Passé 45 ans, ils doivent verser *immédiatement*, en déduction de cette contribution, autant de dixièmes du montant de la pension qu'ils ont d'années d'âge en plus; de sorte que l'officier qui contracte mariage après 55 ans, doit acquitter *immédiatement toute* sa contribution décennale. Cette mesure a pour but d'éviter autant que possible d'opérer des retenues sur les pensions des veuves ou des orphelins.

Lorsqu'un officier devient veuf et qu'il a un ou plusieurs enfants de son mariage, il doit liquider les contributions décennale et quinquennale jusqu'à la majorité de ceux-ci. S'il est veuf sans enfants, ou que ceux-ci viennent à décéder, il n'est pas tenu de fournir ces contributions au delà du mois dans lequel a lieu la mort de sa femme ou de son dernier enfant.

Tout officier qui contracte un second mariage paye de nouveau toutes les contributions mentionnées ci-dessus; et s'il a des enfants mineurs de son premier mariage, il doit en outre, s'il ne l'a déjà fait, liquider entièrement les contributions décennale et quinquennale imputées au profit de sa première femme et de ses enfants.

Lorsqu'un officier participant à la caisse vient à décéder avant d'avoir fourni le montant d'une année de la pension à laquelle sa femme a droit, le complément en est fourni au moyen d'une retenue de 10 p. % sur la pension de sa veuve, ou sur le secours accordé aux orphelins.

Les sommes perçues, à quelque titre que ce soit, par la caisse des veuves, lui restent acquises, et ne sont, dans aucun cas, remboursées aux contribuables, ni à leurs héritiers ou ayants cause.

La retenue relative aux officiers mariés s'exerce dans toutes les positions. L'officier qui ne jouit que d'une partie de son traitement y est astreint comme s'il jouissait de son traitement entier; celui qui est absent sans traitement la subit à son retour pour tout le temps de son absence, sur le premier paiement qui lui est fait.

Les pensions, gratifications et secours dus par la caisse sont incessibles et insaisissables, excepté en cas de *débet* envers l'État, et dans les circonstances prévues par les articles 203, 205 et 214 du Code civil (aliments dus aux parents). Dans les deux cas, les pensions, gratifications et secours précités sont passibles de retenues qui ne peuvent dépasser le cinquième de leur montant, pour cause de *débet*, et le tiers pour aliments.

La participation à la caisse des veuves et orphelins est perdue par l'officier qui donne ou reçoit sa démission, ou qui subit une condamnation emportant sa radiation des cadres de l'armée.

Les statuts de la caisse ne parlent pas du *divorce* d'un officier : le cas s'est présenté, et il a été décidé qu'à la mort d'un officier divorcé, ses enfants sont considérés comme *orphelins* et traités en conséquence.

Toute veuve qui se remarie ou qui passe à l'étranger perd ses droits à la pension pour elle et pour ses enfants.



CHAPITRE PREMIER.

NOMBRE MAXIMUM DE VEUVES QU'UNE CAISSE PEUT AVOIR A SA CHARGE.

(1). Lorsqu'une association perd annuellement un certain nombre de ses membres, et s'entretient en recevant dans son sein des membres nouveaux, l'âge moyen de cette association, envisagée comme un être collectif, peut croître, décroître ou rester stationnaire : le résultat dépend, en effet, du nombre plus ou moins grand, et de l'âge plus ou moins avancé des membres entrés et sortis.

Si, comme le fait se présente pour le personnel d'une caisse de veuves, la plupart des membres sortants quittent l'association par suite de décès (donc en général dans un âge avancé); si en outre les membres nouveaux y arrivent dans la première année de leur veuvage, ce double mouvement tendra sans cesse à diminuer l'âge moyen du personnel; tandis que la présence des membres survivants tendra à l'augmenter. On conçoit donc que, dans ce cas, il puisse s'établir une espèce de compensation qui maintienne à peu près invariable, pendant plusieurs années, l'âge moyen du personnel, et par suite sa mortalité moyenne.

Cette hypothèse d'une mortalité moyenne sensiblement constante servant de base à une partie du travail que j'entreprends, je dois commencer par vérifier sa légitimité : j'emploierai à cet effet les documents mêmes qui m'ont été fournis par la direction de la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge. On remarquera toutefois que, dans la question que je traite ici, je donne une certaine extension à la signification du mot *mortalité*. La mortalité des personnes mariées n'exprime pas simplement pour moi le degré de rapidité avec lequel elles meurent : elle indique la loi suivant laquelle elles *disparaissent* de la participation, soit par la mort, soit par le divorce, soit par suite de démission ou de condamnation du mari. De même une veuve, cessant de toucher la pen-

sion lorsqu'elle contracte un second mariage ou lorsqu'elle passe à l'étranger (*), *meurt* alors pour l'association.

Ceci entendu, on trouvera dans le tableau ci-dessous la marche qu'a suivie la mortalité du personnel de la caisse, depuis 1851 jusqu'à 1852.

Tableau A.

ANNÉES.	MORTALITÉ			
	DES HOMMES.	DES FEMMES.	DES VEUVES.	
1851	74	11	120	sur 10000
1852	122	10	106	»
1853	115	106	190	»
1854	201	119	520	»
1855	155	97	441	»
1856	158	86	205	»
1857	101	109	451	»
1858	82	41	127	»
1859	149	87	114	»
1840	151	69	550	»
1841	156	61	155	»
1842	257	150	225	»
1843	205	78	82	»
1844	95	55	257	»
1845	118	65	267	»
1846	197	24	357	»
1847	287	52	527	»
1848	194	75	250	»
1849	217	88	554	»
1850	255	41	594	»
1851	218	48	190	»
1852	186	40	254	»
22 ans	162	67	249	

(*) Cette distinction est très-importante : ainsi, sur 157 veuves qui ont disparu de l'association depuis 1850 jusqu'à 1852, 106 sont réellement décédées ; 22 se sont remariées, et 9 ont passé à l'étranger.

Un simple coup d'œil jeté sur ce tableau fait voir que les nombres y sont distribués d'une manière tout à fait irrégulière. Ainsi, depuis 22 ans que la caisse existe, il ne s'est manifesté aucune loi bien tranchée, suivant laquelle la mortalité des hommes, des femmes ou des veuves ait varié d'une année à l'autre; et nous sommes autorisé à admettre comme *constante* la mortalité pour chacune de ces trois catégories. On remarquera que la mortalité annuelle des femmes mariées est celle qui a présenté les irrégularités les plus fortes; mais, ainsi que nous avons déjà eu occasion de le dire dans l'introduction, nous n'avons pas besoin de faire intervenir cet élément dans nos calculs : nous l'avons fourni comme simple renseignement statistique. Les mortalités annuelles des hommes mariés et des femmes veuves offrent des variations beaucoup moins fortes, mais qui, néanmoins, sont encore très-sensibles. La cause en est d'abord aux fléaux qui ont frappé notre pays à plusieurs reprises depuis 1831; ensuite à ce que les nombres annuels sur lesquels nous avons opéré n'étaient pas assez considérables pour amortir l'influence des causes accidentelles. En 1831, le nombre des couples participants n'était que de 941; il s'est élevé graduellement jusqu'au delà de 1500 en 1841. Depuis cette dernière époque, il a diminué légèrement, et est aujourd'hui de 1240 environ. Quant aux veuves, leur nombre ne s'élevait qu'à 85 à la fin de 1831, et il a augmenté progressivement jusqu'aujourd'hui, où il est de 585.

Comme l'ont fait observer avec raison les commissaires chargés par l'Académie d'examiner notre travail, ces irrégularités dans la marche des nombres sont de nature à jeter quelque incertitude sur les conclusions numériques auxquelles nous sommes parvenu (*). Les anomalies que nous offre le passé pourront, en effet, se représenter dans l'avenir; et il y aurait imprudence de notre part à vouloir assigner, par des chiffres absolus et précis, l'état futur de l'institution qui nous occupe. Le temps pourra amener quelques variations dans les constantes sur lesquelles sont basés nos calculs numériques, et modifier ainsi les résultats que nous déduisons de ces éléments : mais si la théorie qui a guidé nos calculs est

(*) *Bulletins de l'Académie*, tome XX, n° 10, pp. 157 et suiv.

rigoureuse; si les documents sur lesquels nous nous sommes appuyé sont exacts; si enfin, nous avons fait usage de toutes les observations que nous avons pu recueillir, nos prévisions ne s'écarteront guère de la réalité, et nous croirons dans tous les cas avoir rempli aussi complètement qu'il était possible la tâche que nous nous étions imposée.

La mortalité moyenne des officiers mariés a été de 0,0198 pour les onze dernières années qui se sont écoulées : d'après les tables générales de mortalité construites pour la Belgique, elle correspond à l'âge de 50 ans. Or les documents statistiques qui ont été mis à notre disposition montrent que l'âge moyen d'un officier, à l'instant de sa mort, est de 50^{ans},6 : il en résulte que la mortalité des officiers belges s'écarte très-peu de la mortalité générale.

Ainsi qu'on le verra plus loin, l'âge moyen de la femme d'officier, à l'instant où elle devient veuve, est de 44^{ans},6, et la durée moyenne d'une pension doit s'élever à 25 ans environ. L'âge moyen d'une veuve, à l'époque de sa mort, est donc de 70 ans, tandis que la mortalité 0,0265 (déduite de la même période de 11 ans et comprenant les remariages) ne correspond qu'à l'âge de 58 ans. Il suit de là, ou bien que la vitalité des veuves est supérieure à la vitalité générale, ou bien que l'établissement de la caisse ne date pas d'assez longtemps pour que la mortalité des veuves pensionnées ait atteint sa valeur normale. Dans notre opinion, l'une et l'autre cause ont agi à la fois.

Les nombres inscrits au bas du tableau (A) expriment la *moyenne des mortalités* annuelles pour chacune des trois catégories d'individus, hommes, femmes et veuves; mais ils ne représentent pas à la rigueur leur *mortalité moyenne*. Pour calculer exactement celle-ci, il faudrait multiplier chacune des mortalités annuelles par le *poids* qui lui correspond, et diviser la somme des produits par la somme des poids. Or, le poids de chacune des mortalités annuelles est proportionnel aux nombres d'individus sur lesquels on a opéré : soient donc v, v', v'' le nombre de personnes vivantes que renfermait une catégorie pendant les années 1, 2, 3..... de la période de 22 ans que nous considérons; m, m', m'' le nombre de décès survenus pendant chacune de ces années : la *mortalité moyenne* sera

$$\frac{\frac{m}{v} \cdot v + \frac{m'}{v'} \cdot v' + \frac{m''}{v''} \cdot v'' + \dots}{v + v' + v'' + \dots} = \frac{m + m' + m'' + \dots}{v + v' + v'' + \dots}$$

Elle s'obtient donc « en divisant la somme des décès enregistrés » pendant toute la période, par la somme des nombres annuels de » participants. »

Les documents qui nous ont servi à dresser le tableau précédent montrent que, sur 26500 couples, il est mort 455 hommes et 178 femmes, et que, sur 4882 veuves, il en est mort 127. On en déduit :

	MORTALITÉ moyenne.	POIDS du résultat.
Officiers mariés	0,0164	26500
Femmes mariées	0,0069	26500
Femmes veuves	0,0260	4882

La *précision* du dernier résultat est donc à celle des deux premiers, comme $\sqrt{4882} : \sqrt{26500}$, ou comme 1 : 2,3.

(2). Chaque année, il entre à la charge de la caisse un certain nombre de veuves provenant des maris qui sont morts dans le courant de cette année; et il en sort un certain nombre par suite de ce que nous sommes convenus d'appeler la *mortalité* des veuves. L'excédant de ces entrées sur ces sorties constitue l'accroissement du personnel des veuves à charge de la caisse.

Or, ce personnel continuera à s'accroître aussi longtemps qu'il mourra annuellement plus d'hommes mariés qu'il ne disparaîtra de veuves; et il ne deviendra stationnaire que lorsque le nombre annuel des extinctions sera égal pour les deux catégories que nous comparons. On voit déjà qu'en supposant une *égale* vitalité chez les hommes mariés et chez les femmes veuves, le nombre annuel des extinctions sera proportionnel au *nombre* d'individus que renferme chaque catégorie; que, par suite, « la caisse commencera à perdre

» chaque année autant d'anciennes veuves qu'elle en reçoit de nouvelles, lorsque le personnel des veuves (qui fournit les départs) sera égal au personnel des hommes mariés (qui fournit les arrivées). »

Dans la réalité, l'âge moyen des veuves est de beaucoup supérieur à celui des hommes mariés; de sorte que la mortalité des premières est notablement plus grande que celle des derniers. Les seconds mariages des veuves augmentent encore pour nous cette différence. D'après le tableau A, le rapport est de 249 à 162 pour la caisse des officiers de l'armée belge. Si nous voulons calculer, dans ce cas, la limite à laquelle peut atteindre le nombre des veuves touchant une pension, représentons par V_m ce nombre *maximum* inconnu; par $\frac{1}{v}$ la mortalité annuelle des veuves: lorsque leur personnel sera au complet, il en disparaîtra annuellement un nombre représenté par $\frac{V_m}{v}$.

De même soit H le nombre d'hommes mariés participant à la caisse; $\frac{1}{h}$ leur mortalité annuelle: $\frac{H}{h}$ sera le nombre de veuves qui, chaque année, arrivent à la charge de la caisse. La condition d'équilibre de celle-ci sera donc exprimée par l'équation

$$\frac{H}{h} - \frac{V_m}{v} = 0;$$

d'où

$$V_m = \frac{H}{h} v,$$

théorème que nous traduisons ainsi :

« Le nombre *maximum* de veuves que la caisse peut avoir à entretenir est égal au nombre de couples admis à participer au bénéfice de l'institution, multiplié par le rapport de la mortalité des hommes mariés à la mortalité des femmes veuves. »

Admettons, comme cela a lieu à très-peu près aujourd'hui dans la caisse de l'armée belge, que le nombre de couples admis à la participation soit de 1200 : le nombre *maximum* des veuves que l'institution pourra un jour avoir à sa charge sera, en faisant usage de la moyenne des mortalités annuelles,

$$\frac{1200 \times 162}{249} = 780.$$

En calculant d'après la mortalité moyenne, on trouverait

$$\frac{1200 \times 164}{260} = 757.$$

Ces nombres sont basés sur la période entière comprise entre 1851 et 1852 inclus. La demi-période, qui s'étend de 1842 à 1852 étant plus voisine de nous, doit donner un résultat qui représenterait probablement mieux l'état actuel des choses : en calculant d'après elle, on trouverait

$$\frac{1200 \times 198}{265} = 897,$$

pour le nombre *maximum* de veuves que la caisse peut avoir à sa charge.

CHAPITRE II.

DE LA LOI QUE SUIT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU NOMBRE DES VEUVES.

(3). La théorie que nous venons d'exposer permet de calculer quelle est la somme la plus forte qu'une caisse de veuves peut avoir à déboursier annuellement : il suffit pour cela de multiplier le nombre *maximum* obtenu plus haut par la valeur moyenne de la pension d'une veuve.

Nous avons maintenant à rechercher la marche que suit l'accroissement annuel du nombre des veuves, et à calculer l'époque à laquelle cet accroissement sera nul, ou du moins insensible. Ici la mortalité moyenne ne suffit plus : il faudrait connaître et introduire la loi que suit la mortalité des veuves dans la 1^{re}, la 2^e..., etc., année du veuvage. Toutefois, pour simplifier la question, nous commencerons par la traiter en supposant cette mortalité constante et égale à la mortalité moyenne : cette hypothèse, d'ailleurs, ne s'écarte beaucoup de la vérité que pour les âges très-avancés; ensuite nous modifierons notre premier raisonnement en ayant égard à l'accroissement de la mortalité avec l'âge.

Les extinctions s'effectuant indifféremment pendant toute l'année, il faudrait, pour être rigoureux, calculer la mortalité d'après le nombre de couples et de veuves qui existent *au milieu* de chaque année; mais nos formules seront un peu plus simples si nous calculons, pour *la fin* de chaque année, ce que sont devenus les nombres qui existaient *au commencement*. La différence entre les deux procédés ne donne, du reste, qu'une différence insensible dans les résultats.

D'après cela, au commencement de la 1^{re} année de la fondation de la caisse, il existe H couples et zéro veuves. A la fin de cette année, il y aura donc $\frac{H}{h} = \alpha$ veuves.

Au commencement de la 2^e année, il y a encore H couples (car nous supposons ce nombre constant, de nouveaux mariages remplaçant continuellement ceux qui ont été dissous par la mort): ces H couples produiront pendant l'année α nouvelles veuves; mais sur celles la 1^{re} année, il en meurt $\frac{\alpha}{v}$: reste donc, à la fin de la 2^e année,

$$\alpha + \left(\alpha - \frac{\alpha}{v} \right) = \alpha + \alpha \left(1 - \frac{1}{v} \right) = \alpha + \alpha q,$$

en désignant par q la quantité $\left(1 - \frac{1}{v} \right)$, que l'on peut regarder comme le *coefficient de vitalité* des veuves. $\frac{1}{v}$ est leur *coefficient de mortalité*.

Sur les veuves qui existaient au commencement de la 3^e année, il en meurt pendant cette année

$$(\alpha + \alpha q) \frac{1}{v} = \alpha - \alpha q^2;$$

il en reste donc

$$\alpha + \alpha q - (\alpha - \alpha q^2) = \alpha q + \alpha q^2,$$

qui, jointes aux α nouvelles veuves que fournit tous les ans la mortalité des hommes mariés, donnent

$$\alpha + \alpha q + \alpha q^2,$$

pour le nombre des veuves existant à la fin de la 3^e année.

Par un raisonnement analogue, on trouverait au bout de la 4^e année

$$\alpha + \alpha q + \alpha q^2 + \alpha q^3 \text{ veuves ;}$$

d'où il résulte qu'au bout de la n^{e} année de sa fondation, la caisse aura à sa charge un nombre de veuves exprimé par la formule :

$$V_n = \alpha + \alpha q + \alpha q^2 + \alpha q^3 \dots + \alpha q^{n-1} = \alpha \left(\frac{q^n - 1}{q - 1} \right) \dots (1)$$

Voulons-nous calculer maintenant l'époque à laquelle le nombre *maximum* des veuves sera atteint ? Égalons l'expression précédente à $V_m = \alpha v$, et résolvons l'équation résultante par rapport à n , nous aurons

$$\alpha \left(\frac{q^n - 1}{q - 1} \right) = \alpha v$$

$$q^n - 1 = v(q - 1) = -1$$

$$q^n = 0; \quad n = \infty.$$

Ainsi, le nombre des veuves augmentera pendant un *temps* infini; mais lorsque n deviendra considérable, l'accroissement sera insensible à cause de la petitesse du terme αq^n dans lequel le facteur q est une fraction.

Il ne faut pas croire que cette conclusion soit en contradiction avec celle du chapitre précédent, qui fixe une limite finie au *nombre* des veuves. On sait, en effet, que la somme des termes de la progression géométrique décroissante,

$$\alpha + \alpha q + \alpha q^2 + \alpha q^3 + \dots \text{ etc.,}$$

étant poussée jusqu'à l'infini, a pour expression,

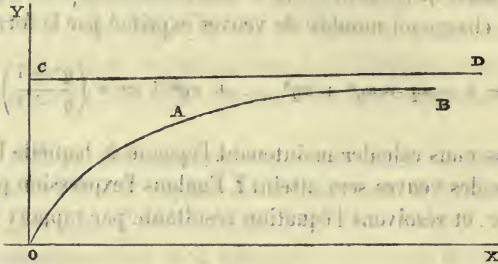
$$\frac{\alpha}{1 - q} = \alpha v = V_m,$$

résultat parfaitement d'accord avec ce qui vient d'être dit.

La *courbe des veuves*, dans l'hypothèse d'une mortalité constante, est donc une logarithmique O A B (fig. ci-contre) dont l'équation est

$$V = \frac{\alpha}{1 - q} (1 - q^n).$$

Les abscisses y représentent les temps écoulés depuis la fondation de l'établissement; les ordonnées sont proportionnelles aux nombres de veuves existantes.



La rapidité avec laquelle s'accroît la fonction est donnée par la formule ,

$$\frac{dV}{dn} = \frac{\alpha}{q-1} \log q \cdot q^n ,$$

c'est-à-dire que l'accroissement est toujours *positif* et proportionnel à la fraction q^n . Différentiant une seconde fois, on obtient

$$\frac{d^2V}{dn^2} = \frac{\alpha}{q-1} \log^2 q \cdot q^n ,$$

quantité toujours *négative*. La courbe tourne donc sa concavité vers l'axe des abscisses. L'ordonnée finie

$$V = \frac{\alpha}{1-q} ,$$

correspond d'ailleurs à l'abscisse $n = \infty$, ce qui montre qu'il existe une asymptote CD, parallèle à l'axe des x , et distante de cet axe d'une quantité $\frac{\alpha}{1-q}$, nombre *maximum* des veuves.

(4). Le résultat précédent est basé, avons-nous dit, sur l'hypothèse d'une vitalité constante, même pour les âges les plus avancés : telle est la raison pour laquelle le personnel de la caisse met un temps infini à arriver à son *maximum*. Pour être plus exact, il faudrait

remplacer la mortalité constante $\frac{1}{v}$ par les mortalités variables $\frac{1}{v_2}, \frac{1}{v_3}, \dots$ se rapportant à la 2^e, la 3^e ... etc., année du veuvage moyen. On aurait alors :

A la fin de la 1^{re} année) ... α veuves;

$$\begin{aligned} \text{" " 2^e " } & \alpha + \alpha \left(1 - \frac{1}{v_2} \right) = \alpha + \alpha q_2; \\ \text{" " 3^e " } & \alpha + \alpha \left(1 - \frac{1}{v_2} \right) + \alpha \left(1 - \frac{1}{v_3} \right) \left(1 - \frac{1}{v_2} \right) \\ & = \alpha + \alpha q_2 + \alpha q_2 q_3; \end{aligned}$$

et ainsi de suite; de sorte qu'on aurait, à la fin de la n^e année,

$$\alpha + \alpha q_2 + \alpha q_2 q_3 + \alpha q_2 q_3 q_4 + \dots + \alpha q_2 q_3 q_4 \dots q_n.$$

Égalant cette suite au nombre *maximum* de veuves $V_n = \alpha v$, on en déduit

$$q_2 + q_2 q_3 + q_2 q_3 q_4 + \dots + q_2 q_3 q_4 \dots q_n = v - 1. \quad (2)$$

On poussera la somme des termes du premier membre jusqu'à ce qu'elle soit égale à $v - 1$; et l'on verra ainsi au bout de combien d'années le nombre des veuves deviendra stationnaire. Si les divers coefficients de vitalité ont été bien choisis, on aura une vérification, car la somme des termes du premier membre devra devenir égale à $v - 1$ lorsqu'on arrivera à un coefficient q_{n+1} , sensiblement égal à zéro. La vitalité des veuves ne doit être considérée comme nulle que vers 100 ans; la première année du veuvage peut d'ailleurs être fixée, comme nous le verrons plus loin, à l'âge de 45 ans; il suit de là que la période d'accroissement du personnel d'une caisse de veuves est d'environ 55 ans.

(5). La marche que nous avons adoptée pour calculer l'accroissement progressif du nombre des veuves, à partir de l'époque de la fondation de la caisse, peut encore être suivie lorsqu'on veut partir d'une époque quelconque de son existence.

Soit V_n le nombre de veuves existant à la fin de la n^e année, ou au commencement de la $(n + 1)^e$: $\frac{V_n}{v}$ sera le nombre de veuves qui

meurent dans cette $(n + 1)^e$ année (*); et $\alpha - \frac{V_n}{v}$ sera l'accroissement du nombre de veuves. Il en restera donc, à la fin de l'année $(n + 1)$,

$$V_1 = V_n + \alpha - \frac{V_n}{v} = V_n q + \alpha.$$

En continuant le même raisonnement, on trouvera pour le nombre de veuves à la fin de l'année $(n + 2)$,

$$V_2 = V_n q^2 + \alpha q + \alpha;$$

l'année suivante

$$V_3 = V_n q^3 + \alpha q^2 + \alpha q + \alpha;$$

et enfin, au bout de l'année $(n + n')$,

$$V_{n'} = V_n q^{n'} + \alpha q^{n'-1} + \alpha q^{n'-2} \dots + \alpha q^2 + \alpha q + \alpha.$$

Telle est la formule qui permet de calculer le nombre de veuves qui sera à la charge d'une caisse après une période donnée, en prenant une année quelconque pour origine de la période. Ce cas a dû se présenter pour la caisse des veuves de notre armée, qui a commencé ses opérations avec 78 veuves que lui avait léguées le régime antérieur.

On peut simplifier notre dernière formule en y introduisant le terme sommatoire de la progression géométrique que renferme le second membre : il vient ainsi

$$V_{n'} = V_n q^{n'} + \alpha \left(\frac{q^{n'} - 1}{q - 1} \right) = \frac{\alpha}{1 - q} - \left(\frac{\alpha}{1 - q} - V_n \right) q^{n'}.$$

or $\frac{\alpha}{1 - q} = \alpha v = V_m$ est le nombre *maximum* de veuves que la caisse peut avoir à entretenir, nombre que nous avons appris à calculer dans le 1^{er} chapitre;

$$\frac{\alpha}{1 - q} - V_n = V_{m'}$$

(*) Ici encore, les décès des hommes mariés devant être répartis uniformément sur toute l'année, il faudrait à la rigueur ajouter au nombre V_n la quantité $\frac{1}{2} \alpha$: il mourra donc, dans l'année, $\frac{V_n + \frac{1}{2} \alpha}{v}$ veuves ; mais la correction est négligeable, surtout lorsque l'on considère l'incertitude de la mortalité.

est une autre constante qui exprime le nombre de veuves qui manquaient, au commencement de la période en question, pour compléter le nombre *maximum*. Notre équation définitive devient donc

$$V_n = V_m - V_m' q^n \dots \dots \dots (5).$$

C'est elle qui va nous servir à calculer le personnel futur de la caisse des veuves des officiers de notre armée, en prenant l'année 1855 pour origine de la période, et nous le ferons de deux manières :

- 1° En nous basant sur les 22 années d'existence de l'institution ;
- 2° En employant les 11 dernières années seulement.

Dans le premier cas, nous trouvons

$$V_m = 780; V_m' = 780 - 585 = 595; q = 0, 9751.$$

Dans le second cas, nous obtenons des nombres un peu différents, mais qui nous paraissent mieux représenter l'état actuel de la caisse, savoir :

$$V_m = 897; V_m' = 897 - 585 = 512; q = 0, 9755.$$

Tableau II.

FIN DE L'ANNÉE.	NOMBRE PROBABLE DE VEUVES.	
	D'après LES 22 ANNÉES.	D'après LES 11 DERNIÈRES.
1855	595	599
1854	404	412
1855	414	425
1856	425	437
1857	452	449
1858	441	461
1859	449	475
1860	457	484
1861	465	495
1862	475	506
1865	481	516
1864	488	526
1865	495	536
1870	529	581
1875	559	621
1880	585	655
1885	608	686
1890	628	712
1895	646	735
1900	662	756

(6). Sans prétendre que le calcul des probabilités puisse sonder avec certitude les profondeurs de l'avenir, nous osons assurer avec confiance que les nombres de la dernière colonne du tableau précédent représentent assez fidèlement, du moins pour une vingtaine d'années, l'état futur de la caisse des veuves de notre armée : notre confiance est basée sur l'observation suivante.

Si nos formules sont exactes, si nos constantes sont bien calculées, elles doivent nous permettre également de remonter le courant du passé : il suffit en effet de supposer le temps *négalif* pour reproduire l'état *antérieur* de la caisse. Nous avons soumis notre théorie à cette épreuve en calculant (d'après l'équation (3)) les nombres annuels de veuves qu'elle fournit pour les années comprises entre 1852 et 1838, et comparant les nombres calculés à ceux qui ont été réellement observés. Un premier calcul, établi dans l'hypothèse d'un nombre constant de 1200 couples participants, nous a donné les résultats suivants :

ANNÉES.	NOMBRE de VEUVES CALCULÉ.
1852	585
1851	571
1850	557
1849	542
1848	527
1847	511
1846	296
1845	279
1844	262
1845	245
1842	227
1841	209
1840	190
1859	171
1838	152

Mais en réalité, le nombre des couples a varié d'année en année, et il a été successivement :

En 1852, 1 ^{er} janvier, de . . .	1206	En 1844, 1 ^{er} janvier, de . . .	1258
1851 —	1195	1845 —	1249
1850 —	1205	1842 —	1284
1849 —	1202	1841 —	1258
1848 —	1208	1840 —	1251
1847 —	1255	1839 —	1197
1846 —	1259	1838 —	1161
1845 —	1241		

Avant de comparer à l'observation les nombres du tableau précédent, il faut donc les corriger du chef de cette variation. Pour effectuer la correction d'une manière commode et suffisamment exacte, nous nous contenterons de réduire les nombres obtenus, dans le rapport du chiffre constant 1200 au chiffre réel des couples qui existaient au commencement de chaque année.

Notre tableau ainsi modifié, offre les résultats suivants :

Tableau C.

FIN DES ANNÉES.	NOMBRE DE VEUVES		DIFFÉRENCES calcul-observation.
	calculé.	observé.	
1852.	585	585	— 2
1851.	572	569	+ 5
1850.	556	556	0
1849.	541	539	+ 2
1848.	525	520	+ 5
1847.	505	506	— 5
1846.	287	280	+ 7
1845.	270	262	+ 8
1844.	254	255	+ 1
1845.	255	245	— 8
1842.	212	222	— 10
1841.	199	194	+ 5
1840.	185	182	+ 5
1839.	172	175	— 5
1838.	157	158	— 1

Les signes des différences variant sans aucune loi, on voit que les écarts entre les résultats du calcul et ceux de l'observation sont purement fortuits : la grandeur absolue de ces écarts est d'ailleurs très-faible, eu égard à l'inconstance de la mortalité suivant les années. L'accord entre notre théorie et l'observation est donc aussi grand qu'on peut le désirer; et comme la courbe calculée se confond sensiblement avec la courbe observée, pendant les 15 années qui ont précédé 1853, il est probable que les deux courbes ne se sépareront pas davantage pendant les 15 années qui suivront.

L'accord que nous venons de signaler montre en même temps que, pendant un temps assez long, il est inutile de tenir compte de la variation du coefficient moyen de vitalité des veuves; et on le comprendra sans peine, si l'on songe que ce coefficient, qui est de 0,98 à 40 ans, ne descend pas à 0,91 pour les veuves de 80 ans. Veut-on du reste avoir égard à sa variation, on procédera comme on l'a déjà fait au § 4.

Soit V le nombre de veuves existant au commencement de la 1^{re} année de la période; A leur âge moyen; $\frac{1}{f_1}$ la mortalité correspondant à cet âge : les V veuves seront réduites, à la fin de la 1^{re} année, à $V(1 - f_1) = Vp_1$. D'ailleurs il en est entré α nouvelles pendant cette année : on aura donc,

- A la fin de la 1^{re} année $\alpha + Vp_1$ veuves ;
- " " 2^e " $\alpha + \alpha q_2 + Vp_1 p_2$,
- " " 3^e " $\alpha + \alpha q_2 + \alpha q_2 q_3 + Vp_1 p_2 p_3$,
- "
- " " n^e " $\alpha + \alpha q_2 + \alpha q_2 q_3 \dots + \alpha q_2 q_3 \dots q_n + Vp_1 p_2 \dots p_n$.

L'équation à résoudre pour obtenir le nombre *maximum* de veuves, $V_m = \alpha v$, est par conséquent

$$q_2 + q_2 q_3 + q_2 q_3 q_4 \dots + q_2 q_3 q_4 \dots q_n + \frac{V}{\alpha} p_1 p_2 p_3 \dots p_n = v - 1; \quad (4)$$

et le nombre de termes du premier membre qu'il faudra ajouter pour obtenir $(v - 1)$ indiquera le nombre d'années au bout duquel le personnel des veuves cessera de s'accroître.

(7). Nous avons fixé précédemment à 45 ans l'âge moyen de la femme d'un officier au moment de la mort de son mari. Cet âge a varié d'une manière progressive depuis la fondation de la caisse des veuves et orphelins des officiers de notre armée; il serait un peu trop faible pour l'époque actuelle. En effet, la discussion des documents statistiques relatifs à cette institution fournit les résultats que voici :

Tableau D.

ÉPOQUE MOYENNE DU VEUVEGE DE LA FEMME.			
De 1815 à 1850 . .	40,7 ans par	74 observations.	
1850 à 1841 . .	42,5 " "	125 "	"
1841 à 1848 . .	45,5 " "	175 "	"
1848 à 1852 . .	48,6 " "	115 "	"
1815 à 1852 . .	44,6 " "	485 "	"

Les chiffres de ce tableau suivent une progression bien marquée : l'âge moyen des veuves qui viennent participer à la caisse augmente annuellement. On verra plus loin que l'âge moyen du mariage des hommes s'est accru presque exactement dans la même proportion; tandis que, pour les femmes, il a peu varié et peut être fixé à 26^{ans},91. Si l'on retranche de l'époque moyenne du veuvage des femmes l'époque moyenne de leur mariage, on trouvera 44,6—26,9=17^{ans},7 pour la durée du mariage moyen d'un officier qui laisse une veuve à la caisse.

Cet élément étant très-important pour calculer les ressources probables d'une caisse de veuves, nous avons cherché à l'établir par voie directe, en relevant les durées de 449 mariages dissous par la mort de l'officier : nous avons trouvé ainsi :

Tableau E.

DATE de LA MORT DU MARI.	DURÉE MOYENNE du mariage.	NOMBRE d'observations.
1815 à 1837 . . .	15,2	111 (*)
1838 à 1842 . . .	17,2	100
1843 à 1846 . . .	17,6	100
1847 à 1850 . . .	20,6	100
1851 à 1855 . . .	21,6	58
1815 à 1855 . . .	17,9	449

(*) De 1815 à 1850 nous n'avons recueilli que 11 observations : la date du mariage n'a pu être retrouvée, pour la plupart des officiers morts pendant cette période.

Le résultat général concorde parfaitement avec celui qui a été obtenu par voie indirecte. L'augmentation progressive de la durée moyenne du mariage provient naturellement de ce que la série précédente est ordonnée par rapport au temps, et de ce que les mariages les plus longs viennent s'inscrire les derniers.

Plaçons ici une remarque importante, c'est qu'à l'âge de 44 ans $\frac{1}{2}$, époque moyenne du veuvage d'une femme, la vie moyenne est de plus de 23 ans : il résulte de là que la durée moyenne du paiement de la pension d'une veuve est précisément double de celle qui a été adoptée par la commission des pensions en Belgique.

Au moment où nous écrivons ces lignes (décembre 1853) nous avons sous les yeux l'état des veuves d'officiers qui ont disparu de la participation pendant les onze premiers mois de l'année 1853 : elles sont au nombre de 15, et ont touché ensemble 348 pensions annuelles : la durée moyenne de leur veuvage a donc été de 23 ans et trois mois. Et il est à observer que, de ces 15 veuves, 10 seulement sont décédées, 5 d'entre elles existent encore aujourd'hui, mais leur pension a été portée à charge du budget de la guerre (pension des Indes).

(8). Voulons-nous calculer maintenant les ressources dont la caisse devra disposer pour faire face à ses besoins probables. Puisque nous connaissons, d'après la dernière colonne du tableau *B*, les nombres successifs de veuves qu'elle aura à sa charge d'année en année, il nous suffira de connaître en outre la valeur de la pension moyenne d'une veuve, y compris les secours accordés aux orphelins.

Or, de 1831 à 1852 inclusivement, la caisse a payé 3 976 700 francs, répartis en 4755 pensions, ce qui donne pour moyenne 837 francs; mais cette valeur est un peu trop faible pour être appliquée à l'époque actuelle : la pension moyenne suit une marche ascendante, probablement parce que le nombre d'officiers supérieurs en retraite, participant à la caisse, augmente d'année en année. Voici les valeurs successives de la pension moyenne d'une veuve de 1831 à 1852.

1831	fr. 709	}	792
1832	765		
1833	837		
1834	752		
1835	897		
1836	799		
1837	809	}	827
1838	906		
1839	825		
1840	817		
1841	806		
1842	804		
1843	805	}	866
1844	827		
1845	827		
1846	990		
1847	824		
1848	849		
1849	860	}	
1850	853		
1851	848		
1852	877		

La valeur moyenne de la pension d'une veuve peut donc être

estimée aujourd'hui à 860 francs. D'après cette donnée, si nous calculons, au moyen de la dernière colonne du tableau *B*, ce que la caisse aura probablement à payer par année dans l'avenir, nous trouvons :

Tableau F.

ANNÉE.	SOMME PROBABLE à payer.	ANNÉE.	SOMME PROBABLE à payer.
1853.	545000	1863.	445600
1854.	554200	1864.	452200
1855.	563550	1865.	460800
1856.	575650	1870.	499450
1857.	586000	1875.	553850
1858.	596500	1880.	565050
1859.	406600	1885.	589700
1860.	416100	1890.	612100
1861.	425500	1895.	651850
1862.	455000	1900.	649900

Ce tableau montre que, jusqu'en 1860, les dépenses de la caisse augmenteront d'environ 10 à 12 mille francs par année :

De 1860 à 1870, l'augmentation annuelle sera de	fr.	8500
1870 à 1880	»	6500
1880 à 1890	»	4900
1890 à 1900	»	5800

Ce ne sont donc pas des ressources constantes, ce sont des ressources croissantes que doit se procurer une caisse de veuves ; et pour les obtenir, il faut que, dans les premiers temps de son établissement, elle réalise des bénéfices exorbitants en apparence, et elle fasse fructifier par des placements avantageux.

Les charges probables de la caisse seraient un peu moins lourdes, si on les calculait au moyen de la première colonne du tableau *B*,

c'est-à-dire en se basant sur les résultats des 22 années d'observation : on trouverait ainsi :

Tableau F'.

ANNÉE.	SOMME PROBABLE à payer.	ANNÉE.	SOMME PROBABLE à payer.
1853	559700	1863	415700
1854	547400	1864	419700
1855	556000	1865	423700
1856	565800	1870	454900
1857	571500	1875	480800
1858	579500	1880	505100
1859	586100	1885	522900
1860	595000	1890	540100
1861	599900	1895	555600
1862	406800	1900	569500

D'après ce qui précède, on voit que la pension moyenne d'une veuve représente pour nous le total des dépenses effectuées annuellement par la caisse, divisé par le nombre de veuves existantes. Cette fiction a pour but de simplifier le problème, en répartissant également sur chaque veuve deux ordres de dépenses qui ne les concernent pas directement, savoir :

1° Les gratifications annuelles de 110 francs, accordées aux enfants mineurs, au-dessus du nombre trois, qui restent à charge des veuves ;

2° Les secours accordés aux orphelins de père et de mère, pendant leur minorité.

Les dépenses effectuées du premier chef sont insignifiantes.

Pour savoir à combien s'élève le budget particulier des orphelins de père et de mère, j'ai fait un relevé spécial depuis 1851 jusqu'à 1855 inclus, et j'ai trouvé qu'en 25 ans :

45 veuves étaient mortes laissant 98 orphelins mineurs ;

32 officiers veufs étaient morts, laissant 74 orphelins mineurs ;

En tout, 172 orphelins ont reçu des secours de la caisse. Comme le secours accordé à chacun d'eux est égal au tiers de la pension d'une veuve, on trouve que les orphelins de père et de mère, arrivés annuellement à la charge de l'institution, équivalent à l'arrivée annuelle de 2,5 veuves, devant toucher la pension pendant un temps égal à la durée moyenne de la minorité d'un orphelin.

Or, la durée moyenne de cette minorité est :

Pour un orphelin laissé par une veuve, 7 ans 11 mois;

— — — par un officier veuf, 6 ans 5 mois.

La moyenne générale est de 7 ans 2 mois, c'est-à-dire à peu près le tiers de la durée moyenne de la pension d'une veuve. Tous les orphelins réunis occasionnent donc moins de dépense à la caisse qu'une veuve de plus qui arriverait annuellement.

CHAPITRE III.

DE LA MARCHÉ DES CAPITAUX ENGAGÉS DANS UNE CAISSE DE VEUVES.

(9). L'expérience, avons-nous dit dans l'Introduction de ce mémoire, prouve que souvent une caisse de veuves, après avoir passé par une première phase de prospérité, arrive peu à peu à une époque de décadence, et voit bientôt son déficit s'agrandir dans une effrayante progression. La raison de ce fait est facile à saisir : le chiffre annuel des pensions à payer croît pendant un temps beaucoup plus long qu'on ne le suppose ordinairement ; tandis que celui de la contribution reste invariable.

Nous savons maintenant assigner la loi que suit l'accroissement des charges d'une caisse de veuves ; mais cette connaissance ne suffit pas pour asseoir l'établissement sur des bases solides : il faut encore étudier le jeu des capitaux dont il dispose, afin de pouvoir répondre aux questions suivantes :

1° Une caisse étant organisée, calculer l'instant probable de sa

décadence, c'est-à-dire de l'époque à laquelle ses paiements annuels commenceront à dépasser ses recettes annuelles ;

2° Calculer l'instant probable de son *déficit*, époque à laquelle sa réserve étant épuisée, elle devra imposer de nouvelles contributions à ses membres, ou avoir recours à l'emprunt, ou, enfin, réclamer des subsides étrangers ;

3° Étant donné à organiser une caisse, quelle est la contribution fixe à imposer chaque année à ses membres, pour que la réserve ne commence à être *entamée* qu'au bout d'un temps assigné ;

4° Enfin, calculer cette contribution sous la condition que la réserve soit entièrement *épuisée* à une époque donnée.

Pour résoudre ces importantes questions par des formules aussi simples que le comporte la nature du problème, nous regarderons comme des quantités constantes :

Le nombre de couples, C, participant à la caisse ;

La contribution annuelle, R, provenant des retenues ordinaires et extraordinaires ;

Enfin, la mortalité des hommes et des femmes.

Désignons par P la pension moyenne d'une veuve, y compris les secours accordés aux orphelins ;

Par r l'intérêt d'un franc que la caisse retire des capitaux qu'elle place ;

Continuons à représenter par $\frac{1}{h}$ la mortalité moyenne des maris ; par $\frac{1}{v}$ celle des veuves ; et posons

$$\frac{C}{h} = \alpha ; \quad 1 - \frac{1}{v} = q ; \quad 1 + r = p .$$

A la fin de la première année de son existence, la caisse reçoit un capital R, et paye en pensions une somme αP (*) ; il lui reste donc de disponible une somme $R - \alpha P$, qu'elle place à intérêts composés pour la laisser fructifier.

A la fin de la deuxième année, la caisse touche un nouveau capital R ; celui qu'elle a placé au commencement de cette année est devenu $(R - \alpha P)p$; elle possède donc $R + (R - \alpha P)p$.

(*) Nous rapportons les recettes et les dépenses de la caisse à une seule et même époque fictive, qui est la fin de chaque année.

Mais elle doit payer αP aux veuves survenues pendant la seconde année, et $\alpha q P$ à celles qui restent de la première année. La caisse possède donc, à la fin de la deuxième année,

$$R + (R - \alpha P)p - (\alpha + \alpha q)P.$$

En continuant à raisonner de la même manière, on trouverait l'état de la caisse à la fin des troisième, quatrième années, etc., et l'on pourrait dresser le tableau ci-dessous :

Avoir de la caisse à la fin de la

1 ^{re} année	R — αP
2 ^e »	R + (R — αP)p — ($\alpha + \alpha q$)P
3 ^e »	R + (R — [$\alpha + \alpha q$]P)p + (R — αP)p ² — ($\alpha + \alpha q + \alpha q^2$)P
4 ^e »	R + (R — [$\alpha + \alpha q + \alpha q^2$]P)p + (R — [$\alpha + \alpha q$]P)p ² + (R — αP)p ³ — ($\alpha + \alpha q + \alpha q^2 + \alpha q^3$)P
»
n ^e »	R + (R — [$\alpha + \alpha q + \alpha q^2 \dots + \alpha q^{n-2}$]P)p + (R — [$\alpha + \alpha q$ + $\alpha q^2 \dots + \alpha q^{n-3}$]P)p ² ... + (R — αP)p ⁿ⁻¹ — ($\alpha + \alpha q$ + $\alpha q^2 \dots + \alpha q^{n-1}$)P.

Le terme général peut se mettre sous la forme :

$$R [1 + p + p^2 + \dots + p^{n-1}] - \alpha P \left\{ \begin{array}{l} (1 + q + q^2 + \dots + q^{n-1}) \\ + p (1 + q + q^2 + \dots + q^{n-2}) \\ + p^2 (1 + q + q^2 + \dots + q^{n-3}) \\ \vdots \\ + p^{n-2} (1 + q) \\ + p^{n-1} \end{array} \right.$$

ou bien encore sous celle-ci :

$$R \left(\frac{p^n - 1}{p - 1} \right) - \frac{\alpha P}{1 - q} \left[\frac{p^n - 1}{p - 1} - \frac{p^n - q^n}{p/q - 1} \right] \dots \dots \dots (5)$$

La différence entre deux termes consécutifs, par exemple, entre le n^e et le (n - 1)^e, sera

$$R p^{n-1} - \alpha P \left(\frac{p^n - q^n}{p - q} \right) \dots \dots \dots (6)$$

Expression dans laquelle le second terme est toujours positif de sa nature, parce que p est plus grand que l'unité, et q plus petit que l'unité. La réserve de la caisse cessera donc d'augmenter, et sera sur le point d'être entamée lorsque l'on aura

$$R p^{n-1} = \alpha P \left(\frac{p^n - q^n}{p - q} \right) (7)$$

Cette dernière équation, qui caractérise une situation très-importante pour la caisse, aurait pu s'obtenir par une autre voie. Lorsque l'état des finances de l'institution sera tel que ses recettes et ses dépenses annuelles se contre-balanceront, il faudra que l'intérêt de la réserve, augmenté de la contribution annuelle, soit précisément équivalent au montant des pensions à servir. L'intérêt de la réserve est égal à l'expression (5), multipliée par l'intérêt d'un franc ($p-1$); le nombre des pensions à servir est $\alpha \left(\frac{q^n - 1}{q - 1} \right)$: on a donc alors l'équation

$$\alpha P \left[\frac{q^n - 1}{q - 1} \right] = [p - 1] \left[R \left(\frac{p^n - 1}{p - 1} \right) + \frac{\alpha P}{q - 1} \left(\frac{p^n - 1}{p - 1} - \frac{p^n - q^n}{p/q - 1} \right) \right] + R.$$

Simplifiant cette expression, on a

$$\frac{\alpha P}{q - 1} \left(q^n - p^n + \frac{(p^n - q^n)(p - 1)q}{p - q} \right) = R p^n;$$

$$\frac{\alpha P}{(p - q)(q - 1)} \left((p^n - q^n)(q - 1)p \right) = R p^n,$$

ou, enfin,

$$R p^{n-1} = \alpha P \left(\frac{p^n - q^n}{p - q} \right) (7)$$

(10). Pour calculer l'époque à laquelle commencera cette période de *décadence*, résolvons par rapport à n l'équation exponentielle qui précède : dans ce but, mettons-la sous la forme

$$p - \frac{q^n}{p^{n-1}} = \frac{R(p - q)}{\alpha P};$$

égalant à une constante, A, la quantité connue

$$p - \frac{R(p-q)}{\alpha P}, \text{ on a } \frac{q^n}{p^{n-1}} = A;$$

d'où, en appliquant les logarithmes,

$$n = \frac{\log \frac{p}{A}}{\log \frac{p}{q}} \dots \dots \dots (8)$$

Soient, pour traiter un exemple, les données numériques suivantes :

$$R = 250000$$

$$\alpha = 20$$

$$P = 860$$

$$p = 1,05$$

$$q = 0,9755,$$

on en déduit

$$A = 1,05 - 1,025 = 0,027,$$

d'où

$$n = \frac{1,58985}{0,05285} = 48^{\text{ans}}, 59.$$

C'est donc après environ cinquante années d'existence qu'une caisse, établie comme nous venons de le supposer, atteindrait le plus haut point de sa prospérité. Jusqu'à cette époque, sa réserve se serait accrue tous les ans; à partir de cette même époque, elle diminuerait d'année en année. Si l'on veut connaître la valeur à laquelle s'élève cette réserve *maximum*, il suffit de calculer numériquement l'expression (5), en y faisant $n = 50$: elle devient

$$R \frac{p^{50} - 1}{p - 1} - \frac{\alpha P}{1 - q} \left[\frac{p^{50} - 1}{p - 1} - \frac{p^{50} - q^{50}}{p/q - 1} \right] = 4\ 954\ 000 \text{ fr.}$$

Arrivée à l'époque que nous considérons, la caisse aurait à sa charge un nombre de veuves exprimé par

$$\alpha \frac{q^{50} - 1}{q - 1} = 545.$$

Un établissement fondé sur les bases que nous venons d'indiquer, qui aurait vu sa réserve s'accroître chaque année, et qui posséderait près de 5 millions au bout de 50 années d'existence, croirait son avenir assuré; et cependant, ce même établissement (les choses suivant leur cours ordinaire) serait en déficit de plus de 8 millions après cent années d'existence. En effet, si l'on calcule la valeur de la réserve, en faisant successivement $n = 60, 80, 100$, on trouve que :

Au bout de la	60 ^e année elle est de	fr.	4 462 100
"	80 ^e "		1 591 000
"	100 ^e "		-8 191 008

Le signe négatif du dernier nombre indique un déficit, provenant d'abord de ce que la somme des pensions a dépassé celle des revenus, et, en second lieu, de ce qu'il a fallu que la caisse empruntât au taux r , auquel elle avait d'abord placé.

(41). Après avoir assigné l'époque de la décadence, calculons celle du *déficit*. A cet instant, la réserve étant réduite à zéro, nous devons poser

$$R \left(\frac{p^n - 1}{p - 1} \right) - \frac{\alpha P}{1 - q} \left[\frac{p^n - 1}{p - 1} - \frac{p^n - q^n}{p/q - 1} \right] = 0 \dots (9)$$

et résoudre, par rapport à n , cette équation transcendante.

Désignons par B la constante $\frac{\alpha P}{(1 - q)(p - 1)} - \frac{R}{p - 1}$,

" " D " $\frac{\alpha P}{(1 - q)(p/q - 1)}$;

il viendra

$$B(p^n - 1) = D(p^n - q^n) \dots (10)$$

Cette équation ne peut se résoudre que par approximation; mais on obtiendra très-aisément une première valeur de n , exacte à une ou deux unités près. Il est à remarquer en effet que le nombre n devant être considérable, la fraction q^n sera en général fort petite,

et pourra être négligée vis-à-vis du nombre p^n . C'est ainsi, par exemple, que pour

$$\begin{aligned} p &= 1,05 \\ q &= 0,9735 \\ n &= 80 \end{aligned}$$

on a

$$\begin{aligned} p^n &= 49,561 \\ q^n &= 0,117 \end{aligned}$$

Cette supposition de $q^n = 0$ permettra de résoudre par voie directe l'équation (10), qui devient alors

$$p^n = \frac{B}{B - D},$$

d'où

$$n = \frac{\log B - \log (B - D)}{\log p}.$$

Appliquons le calcul en continuant à nous servir des données numériques établies dans le § précédent, et nous trouverons

$$n = 86,8 \text{ ans};$$

quantité un peu trop grande, à cause de l'hypothèse $q^n = 0$. Faisons maintenant $q^n = q^{86,8}$ et transportons cette valeur dans l'équation primitive : il viendra

$$B(p^n - 1) = D(p^n - 0,100);$$

d'où

$$n = \frac{\log (B - 0,100 D) - \log (B - D)}{\log p},$$

$$n = 84,6 \text{ ans},$$

valeur exacte à une fraction d'année près.

(12). Les deux dernières questions que nous nous sommes proposées au commencement de ce chapitre sont maintenant bien aisées à résoudre : elles sont pour ainsi dire inverses des deux premières. Voulons-nous calculer le montant de la contribution annuelle et constante à imposer aux membres de l'association, pour que la ré-

serve ne commence à être entamée que 50 ans après la fondation de la caisse? — Résolvons, par rapport à R, l'équation (7)

$$Rp^{n-1} - \alpha P \left(\frac{p^n - q^n}{p - q} \right) = 0,$$

en y faisant $n = 50$. Il vient

$$R = \frac{\alpha P}{p - q} \left[p - \frac{q^{50}}{p^{49}} \right];$$

appliquant les nombres, on a

$$R = 250700 \text{ fr.}$$

Telle est la contribution normale à imposer, dans le cas où le nombre des veuves atteindrait son maximum au bout de 50 ans.

Au lieu de $n = 50$, posons $n = 100$, nous aurons

$$R = 255900 \text{ fr.}$$

Enfin, si l'on voulait que la réserve ne fût jamais entamée, il faudrait poser $n = \infty$ dans l'expression générale de la valeur de R. On trouverait alors

$$R = \frac{\alpha P}{p - q} \cdot p;$$

d'où

$$R = 256100 \text{ fr.}$$

Tel serait le *maximum* absolu de la contribution annuelle. On voit de quelle importance il est d'établir dès le principe cette contribution sur des bases exactes; car de très-faibles variations dans la valeur de R ont, au bout d'un demi-siècle, une immense influence sur le sort de l'institution.

Résolvons enfin la quatrième question, qui a pour objet de calculer le taux de la contribution annuelle, sous la condition que la réserve soit, non pas entamée, mais totalement absorbée à une époque donnée. Le problème revient à résoudre, par rapport à R, l'équation (9)

$$R \left(\frac{p^n - 1}{p - 1} \right) - \frac{\alpha P}{1 - q} \left[\frac{p^n - 1}{p - 1} - \frac{p^n - q^n}{p/q - 1} \right] = 0,$$

dans laquelle on suppose n connu. On obtient ainsi

$$R = \frac{\alpha P}{1-q} \left[1 - \left(\frac{p^n - q^n}{p/q - 1} \right) \left(\frac{p-1}{p^n - 1} \right) \right] \dots \dots (11)$$

Soit $n = 50$, les autres données numériques restant les mêmes que ci-dessus : on aura

$$R = 206900 \text{ fr.}$$

pour $n = 100$, il viendrait

$$R = 253150 \text{ fr.}$$

La différence qui existe entre ces nombres et les nombres analogues calculés précédemment caractérise la distinction que nous avons établie entre l'époque de décadence et celle de déficit.

Si l'on veut que la réserve ne soit jamais épuisée totalement, il faudra faire $n = \infty$ dans l'équation (11), qui devient alors

$$R = \frac{\alpha P}{1-q} \left[1 - \frac{(p-1)q}{p-q} \right] = \frac{\alpha P}{p-q} \cdot p.$$

Ainsi, à l'infini, la *décadence* se confond avec le *déficit* : pour que la réserve ne soit jamais épuisée, ou pour qu'elle ne soit jamais entamée, le versement annuel doit être le même. Nous avons déjà calculé ce versement *maximum* qui, dans les circonstances où nous nous sommes placé, est de 256100 francs.

CHAPITRE IV.

ÉTAT DES FINANCES D'UNE CAISSE DE VEUVES A UNE ÉPOQUE QUELCONQUE
DE SON EXISTENCE.

(13). A plusieurs reprises déjà nous avons fait ressortir, dans le cours de ce travail, la nécessité qu'il y a de calculer très-exactement la valeur du revenu *fixe*, nécessaire à l'existence d'une caisse de veuves. Il est important surtout qu'elle touche ce revenu dès les premières années de sa fondation, car les bénéfices qu'elle fait alors sont considérables en eux-mêmes, vu le petit nombre de veuves existantes, et les intérêts qu'ils rapportent sont destinés à s'accumuler pendant une longue suite d'années.

Cette vérité est élémentaire, et c'est à tort que certains règlements, après avoir fixé les retenues à imposer aux fonctionnaires ou employés, laissent à la direction la faculté de rester au-dessous des limites posées, *tant que les besoins de l'établissement n'exigeront pas que les retenues soient portées à ces limites*. User de cette faculté, reviendrait à diminuer la partie *variable* des revenus de la caisse, c'est-à-dire la réserve ; ce serait préparer pour l'avenir des retenues hors de proportion avec les traitements.

Lorsque la caisse, à l'époque de son établissement, doit prendre à sa charge un certain nombre de veuves déjà existantes, comme le fait s'est présenté lors de la fondation de la caisse des veuves des officiers de l'armée belge ; ou bien, ce qui revient au même, lorsqu'à une certaine époque sa réserve n'est plus en rapport avec le nombre probable de veuves qu'elle aura à entretenir, il faut faire immédiatement un sacrifice pécuniaire pour la ramener à son état normal : quelque pénible que soit ce sacrifice, il n'est permis ni de reculer ni d'hésiter devant lui. Dès que la réserve cesse de s'accroître dans la proportion voulue, l'institution périélite, et chaque année qui s'écoule approfondit l'ornière où l'on se trouve : pour en sortir

il faut, ou modifier radicalement les principes de l'association, ou rétablir immédiatement l'équilibre dans la marche des recettes. *Principiis obsta* : c'est ici surtout qu'il faut appliquer cet axiome dans toute sa rigueur.

Avant de songer à porter un remède au mal, il faut connaître parfaitement l'étendue de ce mal, c'est-à-dire savoir calculer quelles sont les nouvelles ressources qu'on doit se procurer d'une manière ou d'autre, lorsque la caisse est parvenue à la n^e année de son existence, et que l'on s'aperçoit que ses ressources ne sont plus en rapport avec ses besoins probables.

Soit donc V le nombre de veuves que pensionne la caisse à la fin de la n^e année;

Q la réserve, présumée insuffisante, qu'elle possède à cette époque.

En conservant les notations que nous avons posées au § 9, et sans répéter des raisonnements qui seraient entièrement analogues à ceux que nous avons faits dans ce paragraphe, nous trouverons :

Avoir de la caisse à la fin de la

$$\begin{array}{ll}
(n+1)^e \text{ année.} & R + Qp - [\alpha + Vq] P, \\
(n+2)^e & " \quad R + (R + Qp - [\alpha + Vq] P) p - [\alpha + \alpha q + Vq^2] P, \\
(n+3)^e & " \quad R + (R - [\alpha + \alpha q + Vq^2] P) p + (R + Qp - [\alpha + Vq] P) p^2 \\
& \quad - [\alpha + \alpha q + \alpha q^2 + Vq^3] P \\
& " \quad \dots \dots \dots \dots \dots \dots \dots \dots \dots \dots \dots \dots \dots \dots \dots \dots \dots \dots \dots \\
(n+n')^e & " \quad \left\{ \begin{array}{l} R + (R - [\alpha + \alpha q + \alpha q^2 \dots + Vq^{n'-1}] P) p \\ + (R - [\alpha + \alpha q + \alpha q^2 \dots + Vq^{n'-2}] P) p^2, \\ + (R - [\alpha + \alpha q + \alpha q^2 \dots + Vq^{n'-3}] P) p^3 \dots \\ + (R + Qp - [\alpha + Vq] P) p^{n'-1} - [\alpha + \alpha q + \alpha q^2 \dots \\ + \alpha q^{n'-1} + Vq^{n'}] P. \end{array} \right.
\end{array}$$

En formant les termes sommatoires des progressions géométriques que renferme ce dernier développement, on le ramène à l'expression plus simple

$$Y = Qp^{n'} + \left(R - \frac{\alpha P}{1-q} \right) \left(\frac{p^{n'}-1}{p-1} \right) - \left(Vp - \frac{\alpha P}{1-q} \right) \left(\frac{p^{n'}-q^{n'}}{p/q-1} \right) \quad (12)$$

formule générale qui représente l'avoir d'une caisse de veuves dans toutes les circonstances possibles, et renferme ses chances d'avenir à un instant quelconque de son existence. Elle permet évidemment de calculer la valeur que doit avoir la réserve, Q , à une époque donnée, si l'on veut que cette réserve ne soit totalement absorbée qu'au bout d'un temps n' . Comparant cette valeur à celle de la réserve qui se trouve réellement en caisse, on connaîtra le sacrifice pécuniaire à faire pour rétablir l'équilibre dans la marche des opérations.

Si l'on suppose $V = 0$ dans la formule précédente, elle s'applique au cas d'une caisse qui a commencé ses opérations avec un capital Q , et sans avoir aucune veuve à sa charge.

L'hypothèse $Q = 0$ exprimera que la caisse doit alimenter V veuves, et n'a d'autres ressources que la contribution annuelle et fixe R . Enfin, si l'on fait à la fois $V = 0$, $Q = 0$, on retombe sur la formule (5), relative à un établissement qui, dès le principe de ses opérations, n'a aucune veuve à sa charge et aucun capital en réserve.

(14). On mettra la formule précédente sous une forme un peu plus simple en remarquant que $\left(\frac{\alpha}{1-q}\right)$ est le nombre *maximum* de veuves que la caisse peut avoir à entretenir, nombre que nous avons représenté par V_m , on aura alors :

$$Y = Qp^{n'} + (R - V_m P) \left(\frac{p^{n'} - 1}{p - 1}\right) + P(V_m - V) \left(\frac{p^{n'} - q^{n'}}{p/q - 1}\right). \quad (15)$$

Si l'on prend n' pour le nombre d'années après lequel le personnel des veuves aura atteint son *maximum*, la caisse devra, à partir de cette époque, payer chaque année une *même* somme $V_m P$: la contribution fixe lui rapportant d'ailleurs un revenu annuel R , il faudra que l'intérêt de sa réserve lui fournisse le reste, c'est-à-dire $V_m P - R$; le capital de cette réserve doit donc être alors $\frac{V_m P - R}{p - 1}$. Substituant cette quantité à Y , dans le premier membre de l'équation (15), et faisant, dans le second, $q^{n'} = 0$ pour caractériser l'état stationnaire du personnel des veuves, on aura :

$$\frac{V_m P - R}{p - 1} = Qp^{n'} + (R - V_m P) \left(\frac{p^{n'} - 1}{p - 1}\right) + P(V_m - V) \left(\frac{p^{n'}}{p/q - 1}\right).$$

Simplifiant, et tirant successivement les valeurs de Q et de R, on obtient

$$Q = \frac{V_m P - R}{p - 1} - \frac{Pq(V_m - V)}{p - q} \dots \dots \dots (14)$$

$$R = V_m P - Q(p - 1) - Pq(V_m - V) \left(\frac{p - 1}{p - q} \right) \dots \dots (15)$$

formules qui permettent de résoudre les deux questions suivantes :
 « Sachant qu'une caisse, pensionnant actuellement V veuves, at-
 » teindra le nombre V_m pour *maximum* de son personnel, trouver
 » la réserve Q qu'elle doit posséder, si la contribution annuelle
 » rapporte R; ou trouver la contribution annuelle qu'elle doit rece-
 » voir, si elle possède actuellement une réserve Q. »

Constatons, d'après cela, l'état financier dans lequel se trouve au-
 jourd'hui la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée
 belge. Au commencement de 1855, elle avait à sa charge 585 veuves.
 On peut d'ailleurs admettre, avons-nous vu déjà, $V_m = 897$;
 $P = 860$; $q = 0,9735$; $p = 1,05$. La contribution fixe des dernières
 années a été d'environ 255000 francs. Transportant ces données
 numériques dans l'équation (14), on trouve

$$Q = 5\,125\,000 \text{ fr.}$$

Or, les intérêts de la réserve, pendant les dernières années que
 nous considérons, s'élevaient à peu près à cent mille francs, ce qui,
 dans l'hypothèse $p = 1,05$, représente un capital de deux millions.
 La réserve de l'institution, telle qu'elle est établie aujourd'hui,
 présente donc un déficit de 5 125 000 francs.

Si, conservant la réserve telle qu'elle existe effectivement au-
 jourd'hui, on cherche quelle devrait être la contribution annuelle
 pour que la caisse fût dans sa situation normale, on trouve par
 l'équation (15)

$$R = 591000 \text{ fr.}$$

La contribution annuelle que l'on perçoit aujourd'hui est donc trop
 faible de 156000 francs; et l'on doit la majorer immédiatement

des deux tiers de sa valeur, si l'on veut que l'établissement résiste à toutes les charges qu'il nous paraît appelé à supporter dans l'avenir. Il est presque superflu de faire remarquer que cette somme de 156 000 francs doit être et est effectivement l'intérêt du déficit que présente la réserve.

(15). La solution que nous venons de donner est celle qui nous semble se rapporter le mieux à l'avenir probable de la caisse des veuves et orphelins des officiers de notre armée : si l'on adopte pour constantes celles qui sont déduites de la mortalité moyenne pendant la période entière de 22 ans qui vient de s'écouler, les charges calculées seront plus faibles. En effet, on doit alors poser

$$\begin{aligned} V_m &= 757, \\ q &= 0,9740, \end{aligned}$$

et l'on trouve ainsi

$$Q = 4\ 220\ 009 \text{ fr.}$$

$$R = 546\ 000 \text{ „}$$

La réserve actuelle ne présenterait plus, dans ce cas, qu'un déficit de 2 220 000 francs; ou bien il faudrait, pour rétablir l'équilibre dans la marche des finances de la caisse, augmenter son revenu annuel de 111 000 francs. On comprend que ce dernier moyen est le seul qui soit praticable, et qu'il est inutile de songer à combler d'un seul coup un déficit de deux à trois millions.

Si l'on remplace, dans les équations (14) et (15), le nombre *maximum* V_m par son expression algébrique $\frac{\alpha}{1-q}$ on pourra, par quelques transformations très-simples, les mettre sous la forme

$$Q = \frac{1}{p-1} \left[\frac{\alpha P p}{p-q} - R \right] + \frac{V P q}{p-q} \dots \dots (16)$$

$$R = \frac{\alpha P p}{p-q} + (p-1) \left[\frac{V P q}{p-q} - Q \right] \dots \dots (17)$$

Observons que la valeur théorique de la contribution annuelle, en supposant la caisse parfaitement organisée dès sa fondation, est (§ 12)

$$R = \frac{\alpha P p}{p-q}.$$

Introduisant dans cette formule les données numériques fournies par la période entière de 1851 à 1852, on obtient

$$R = 253\ 800.$$

C'est presque exactement le montant de la contribution annuelle que touche maintenant la caisse : si l'on avait admis ce chiffre dès le principe, on n'aurait aujourd'hui aucun déficit à combler.

En transportant dans l'équation (16) la valeur précédente de R, on en déduit

$$Q = \frac{VPq}{p - q} \dots \dots \dots (18)$$

Cette relation montre que le capital de réserve varie en raison directe de q et en raison inverse de p , c'est-à-dire qu'il doit être d'autant plus considérable que le coefficient de vitalité des veuves est plus fort, et que l'intérêt de l'argent est plus faible. Pour $q=0,9755$; $p=1,05$, on a

$$\frac{p}{p - q} = 15,7;$$

ainsi « la réserve, à un instant quelconque, doit s'élever à 15 ou » 14 fois la valeur annuelle des pensions que la caisse a à servir. »

Divisant l'une par l'autre les deux équations

$$R = \frac{\alpha P p}{p - q},$$

$$Q = \frac{VPq}{p - q},$$

on a

$$R : Q = \alpha p : Vq;$$

ou bien, en introduisant l'intérêt de la réserve au lieu de la réserve elle-même,

$$R : Q(p-1) = \alpha p : Vq(p-1).$$

Remplaçant α par sa valeur en fonction du nombre *maximum* des veuves, savoir :

$$\alpha = V_m (1 - q),$$

on obtient en définitive

$$\frac{R}{Q(p-1)} = \frac{V_m}{V} \cdot \frac{p}{q} \cdot \frac{1-q}{p-1} \dots \dots \dots (19)$$

Tel est le rapport qui, dans une institution normalement organisée, doit exister entre la contribution annuelle et l'intérêt de la réserve.

En ajoutant le montant de la contribution à l'intérêt de la réserve, et retranchant de la somme la valeur VP des pensions payées dans l'année, on aura, pour cette année, l'excédant des recettes sur les dépenses. Cet excédant est donc

$$E = \frac{\alpha P p}{p-q} + \frac{VPq}{p-q} (p-1) - VP = \frac{Pp}{p-q} [x - V(1-q)]. \dots (20)$$

Quand le nombre des veuves est arrivé à son *maximum*, le bénéfice annuel doit se réduire à zéro; et c'est ce qui a lieu en effet, puisque l'on a alors

$$x - V(1-q) = 0.$$

(16). Le capital de réserve dont nous avons formé l'expression générale (12) croîtra aussi longtemps que la différence entre l'avoir d'une année et celui de l'année précédente sera *positive*. Cherchons la formule qui représente cette différence pour les années n' et $(n' - 1)$. Dans ce but, il faut de la quantité

$$Qp^{n'} + \left(R - \frac{\alpha P}{1-q} \right) \left(\frac{p^{n'} - 1}{p - 1} \right) - \left(VP - \frac{\alpha P}{1-q} \right) \left(\frac{p^{n'} - q^{n'}}{p/q - 1} \right)$$

retrancher celle-ci

$$Qp^{n'-1} + \left(R - \frac{\alpha P}{1-q} \right) \left(\frac{p^{n'-1} - 1}{p - 1} \right) - \left(VP - \frac{\alpha P}{1-q} \right) \left(\frac{p^{n'-1} - q^{n'-1}}{p/q - 1} \right).$$

Il vient alors, toutes réductions faites,

$$X = Qp^{n'} + (R - Q) p^{n'-1} - (\alpha P + VPq) \left(\frac{p^{n'} - q^{n'}}{p - q} \right) \left. \begin{array}{l} \\ + VPq \left(\frac{p^{n'-1} - q^{n'-1}}{p - q} \right) \end{array} \right\} \dots (21)$$

Égalant cette expression à zéro, on indiquera que la réserve cesse de s'accroître et va commencer à être *entamée* : c'est l'ère de la *décadence* et non plus celle du *déficit* qui est ainsi caractérisée. On en déduit

$$Q = \frac{1}{p^{n'} - p^{n'-1}} \left[\frac{\alpha P (p^{n'} - q^{n'})}{p - q} + \frac{VPq (p^{n'} - q^{n'} - p^{n'-1} + q^{n'-1})}{p - q} - R p^{n'-1} \right] \quad (22)$$

$$R = \frac{1}{p^{n'-1}} \left[\frac{\alpha P (p^{n'} - q^{n'})}{p - q} + \frac{VPq (p^{n'} - q^{n'} - p^{n'-1} + q^{n'-1})}{p - q} \right] - Q (p - 1) \quad (23)$$

Si, dans ces équations, on suppose $n' = \infty$, elles conduisent aux mêmes résultats que les formules (16) et (17) : en effet, elles se réduisent, dans cette hypothèse, à

$$Q = \frac{VPq}{p - q} + \frac{1}{p - 1} \left[\frac{\alpha P p}{p - q} - R \right];$$

$$R = \frac{\alpha P p}{p - q} + (p - 1) \left[\frac{VPq}{p - q} - Q \right].$$

Traitons, comme exemple numérique très-simple, le cas qui s'est présenté lorsque l'on a établi la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge. L'ancienne caisse, fondée sous le Gouvernement précédent, a légué à la nouvelle un personnel de 78 veuves : quel capital devrait-elle lui payer en même temps pour ne lui faire aucun avantage et ne lui causer aucun préjudice ?

Nous avons vu (§ 12) que si notre caisse avait commencé ses opérations sans avoir de veuves à sa charge, elle aurait dû, pour ne *jamais entamer* sa réserve, imposer à ses membres une contribution annuelle et fixe $R = \frac{\alpha P p}{p - q}$. Substituons cette valeur dans la dernière expression de Q ; faisons-y $V = 78$, et nous en déduirons le capital qu'auraient dû apporter les 78 veuves pour ne pas changer

les conditions d'existence de l'institution. En conservant à P , p , q leurs valeurs numériques déjà posées, nous trouvons

$$Q = 855\ 650 \text{ fr.}$$

Tel est le capital qu'aurait dû verser l'ancienne caisse, à l'instant où elle a transmis 78 veuves à la charge de la nouvelle : or, elle n'a fourni en réalité que

$$485\ 597$$

moitié de la somme qui a été transférée au grand livre de la dette active belge à $2\frac{1}{2}$ p. 0/0. L'opération a donc été, dès le début, défavorable à la nouvelle caisse, et a dû avoir sur son avenir une très-fâcheuse influence.

(17). Nous croyons inutile d'entrer dans de plus grands détails sur les questions relatives à l'ère de décadence d'une caisse de veuves : elles ont une analogie complète, quant à la discussion, avec celles qui se rapportent à l'ère de déficit; et les résultats numériques que l'on obtient dans les deux cas sont pour ainsi dire identiques, dès que l'on considère une période embrassant un grand nombre d'années : or, tel est presque toujours le cas, dans une institution permanente, dont l'avenir est illimité.

Les deux équations fondamentales (12) et (21) résument, sous une forme analytique aussi générale que féconde, toutes les circonstances que peut présenter l'organisation d'une caisse de veuves. Chacune d'elles établit une relation entre huit quantités qui sont les *éléments* de cette organisation, et l'un quelconque de ces éléments peut être traité comme inconnu; mais les cas qui s'offriront le plus souvent dans la pratique sont ceux où l'on prendra pour inconnue l'une des cinq quantités n' , R , Q , P ou α : ils répondent aux cinq questions suivantes :

1° « Les données de l'association étant fournies, trouver le nombre » d'années au bout duquel la réserve sera *entamée* ou *épuisée*? »

On résoudra par rapport à n' les équations $X = 0$ ou $Y = 0$. Ces équations étant transcendantes dans le cas où n' est traitée comme inconnue, on calculera une première valeur approximative de n' , en

négligeant les petites fractions $q^{n'}$ et $q^{n'-1}$, vis-à-vis de $p^{n'}$ et $p^{n'-1}$; puis on fera une ou deux substitutions successives, ainsi que nous l'avons montré dans le § 11. Cette méthode d'approximation sera d'autant plus rapide que le nombre cherché, n' , sera plus considérable.

2° « Calculer le taux de la contribution annuelle et constante, » R, que l'association devrait imposer à ses membres, pour que la » réserve ne fût *entamée* ou *épuisée* qu'au bout d'un certain nombre » d'années. »

3° « Assigner le montant du capital Q qu'elle doit avoir en » caisse, à l'instant du bilan, pour que sa réserve ne commence à » décroître ou ne soit entièrement dépensée qu'après un temps n' . »

4° « Fixer la valeur de la pension moyenne, P, à accorder à une » veuve, pour arriver au même résultat que ci-dessus. »

5° « Les ressources supposées restant les mêmes, chercher le » nombre de couples que l'on peut admettre à la participation, pour » placer l'établissement dans les mêmes conditions d'existence que » précédemment. »

Il n'y a pas lieu de considérer les cas où l'on prendrait pour inconnues les trois autres quantités qui entrent dans les expressions de X et de Y, car on ne peut disposer ni du nombre de veuves existantes, V, ni de leur vitalité, q , ni du taux d'intérêt p que l'on retire des capitaux qu'on fait fructifier.

CHAPITRE V.

DE LA CONTRIBUTION EXTRAORDINAIRE A IMPOSER AU MARI QUI ÉPOUSE UNE FEMME PLUS JEUNE QUE LUI.

(18). On sait qu'en général l'homme se marie à un âge plus avancé que la femme. Cette circonstance est défavorable aux caisses de veuves, pour plusieurs motifs :

1° L'homme âgé qui épouse une femme jeune laissera probablement une veuve à pensionner par la caisse ;

2° Il lui laissera probablement aussi des enfants mineurs à secourir ;

3° La veuve et les orphelins resteront pendant longtemps à la charge de la caisse ;

4° Enfin le capital versé par le mari, à l'instant du mariage, n'aura pas eu le temps de fructifier par l'accumulation des intérêts.

Nous ne parlons pas d'une dernière circonstance, c'est que, à égalité d'âge, la mortalité des hommes dans les villes est plus grande que celle des femmes.

Il est très-intéressant d'étudier la relation qui existe entre l'âge des époux, et les chances que l'un d'eux restera veuf pendant un temps plus ou moins long. Pour préciser la question et raisonner sur des documents réels, nous prendrons encore pour texte, la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge. Nos conclusions générales s'appliqueraient d'ailleurs à une caisse quelconque, sauf les modifications de détail exigées par la nature de l'institution et par ses règlements organiques.

Les pièces qui m'ont été fournies par le secrétaire actuel de notre caisse de veuves, m'ont permis de calculer l'âge moyen d'un officier et de sa femme, à l'instant de leur union. Les résultats de mes calculs, consignés dans les deux tableaux suivants, embrassent une période de soixante années, depuis 1792 jusqu'à 1852. Le premier, qui se rapporte aux hommes, est fondé sur 1975 mariages ; le second, relatif aux femmes, n'est basé que sur 1956. La différence provient de ce que, pour 19 femmes, je n'ai pu me procurer la date de leur naissance. J'ai fractionné la période totale en dix périodes particulières, afin de pouvoir juger de la marche qu'ont suivie les nombres.

Tableau G.

DATE DU MARIAGE.	AGE MOYEN de L'OFFICIER.	NOMBRE de MARIAGES.
De janvier 1792 à juillet 1817. . .	^{ans.} 29,15	198
juillet 1817 à juillet 1821. . .	29,65	200
juillet 1821 à août 1825. . .	29,90	200
août 1825 à décem. 1828. . .	51,09	201
décem. 1828 à janvier 1855. . .	52,44	205
janvier 1855 à juillet 1855. . .	52,40	199
juillet 1855 à juin 1858. . .	55,49	199
juin 1858 à mai 1841. . .	55,26	200
mai 1841 à janvier 1848. . .	56,19	200
janvier 1848 à décem. 1852. . .	38,54	175
MOYENNE GÉNÉRALE . . .	52,74	1975

Tableau H.

DATE DU MARIAGE.	AGE MOYEN de LA FEMME.	NOMBRE de MARIAGES.
De janvier 1792 à juillet 1817. . .	^{ans.} 25,47	187
juillet 1817 à juillet 1821. . .	25,56	198
juillet 1821 à août 1825. . .	25,89	201
août 1825 à décem. 1828. . .	27,32	196
décem. 1828 à janvier 1855. . .	26,46	205
janvier 1855 à juillet 1855. . .	26,75	198
juillet 1855 à juin 1858. . .	27,54	198
juin 1858 à mai 1841. . .	27,65	200
mai 1841 à janvier 1848. . .	27,55	200
janvier 1848 à décem. 1852. . .	29,55	175
MOYENNE GÉNÉRALE. . .	26,91	1956

Une conséquence qui ressort clairement de la simple inspection du tableau G, c'est que, depuis l'époque de la fondation de la caisse, l'âge moyen des officiers à l'instant de leur mariage a augmenté dans une progression constante et rapide. Ainsi, dans l'espace de vingt années, c'est-à-dire de janvier 1833 à décembre 1852, cet âge moyen s'est élevé de plus de six ans; et l'élévation totale, depuis 1792, est de neuf ans et demi. On sentira facilement les conséquences fâcheuses que doit avoir ce fait sur l'avenir de notre caisse.

A la vérité l'âge moyen des femmes a aussi augmenté (tableau H), mais dans un rapport bien moindre : il n'a varié que de deux ans, de 1792 à 1848, et ne s'est pas élevé de quatre ans depuis la première époque jusqu'à la fin de 1852.

Cette augmentation régulière et prononcée de l'âge moyen de l'officier belge à l'instant de son mariage, est un fait assez frappant pour que le statisticien ne se contente pas de l'enregistrer, et pour qu'il cherche à en pénétrer la cause. Pour notre part, nous croyons pouvoir l'attribuer principalement à ce que l'instruction se répand de plus en plus dans les classes inférieures, et permet à un plus grand nombre d'hommes sans fortune de parvenir à un grade dans l'armée. Le corps des officiers se démocratisant ainsi de plus en plus, ses membres doivent attendre plus longtemps que leur travail leur ait procuré les avantages que la naissance et la fortune leur avaient refusés; et ce n'est guère que dans l'âge mûr que leur position les met en état de contracter un mariage convenable et d'élever honorablement leur famille.

Les résultats que nous avons à déduire devant se rapprocher le plus possible de l'état actuel des choses, nous adopterons les chiffres fournis par la dernière période décennale; et nous fixerons à 37 ans l'âge moyen d'un officier belge à l'instant où il se marie; à 28 ans l'âge moyen de sa femme : telle est pour nous la composition du *couple moyen*; l'âge de l'homme y surpasse de neuf ans celui de la femme. C'est donc avec raison que le règlement sur l'organisation de la caisse des veuves et orphelins des officiers de notre armée, ne considère comme exceptionnelles que les unions dans lesquelles la femme est plus jeune que le mari de 11 ans au moins; et qu'il

commence alors à augmenter la contribution extraordinaire payée à la caisse par tout officier qui contracte mariage. Mais la gradation établie par l'arrêté organique nous paraît défectueuse, d'abord parce qu'elle cesse lorsque la différence des âges a atteint vingt ans; ensuite parce qu'elle est uniquement basée sur la *différence* d'âge, et ne tient aucun compte de l'âge *absolu* des conjoints.

Pour fixer d'une manière équitable le taux relatif de la contribution extraordinaire à imposer à un couple, eu égard à l'âge des deux contractants, considérons un officier se mariant à un âge A . La vie moyenne, n , qui lui reste à cet instant, se déduira de la table générale de mortalité, à défaut de table spéciale construite pour les officiers mariés.

L'époque éventuelle du veuvage de la femme commencera donc n années après l'union, et la *durée* moyenne du veuvage s'obtiendra en calculant, d'après l'âge actuel A' de la femme, la vie moyenne, n' , qui lui restera dans n années. Cette durée sera un peu trop grande, parce qu'on ne tient pas compte ainsi des veuves qui se remarient; mais en la calculant d'après les tables générales de mortalité, on compensera en partie l'erreur commise: on sait en effet que la vitalité des veuves surpasse notablement la vitalité moyenne.

En admettant ce couple à la participation, la caisse touche un versement S , et se charge en même temps de n' pensions éventuelles, P , dont la 1^{re} est payable dans n années; la 2^e dans $(n+1)$ années, et ainsi de suite: mais pour simplifier les choses, nous ferons une hypothèse défavorable à l'établissement, et nous supposons qu'il doit fournir les n' pensions à l'époque même du veuvage. Le résultat de cette hypothèse est du reste contre-balancé par une circonstance dont nous ne tenons pas compte, parce qu'il serait impossible de la traduire numériquement d'une manière tant soit peu exacte: c'est qu'en général, par suite de l'avancement obtenu par le mari, la pension de la veuve sera supérieure à celle sur laquelle a été basé le versement fait à l'époque du mariage. Or la contribution supplémentaire que doit payer l'officier, lorsqu'il obtient un nouveau grade, s'acquitte en cinq ans, et rapporte à la caisse un intérêt insignifiant, quelquefois même négatif. Ce dernier cas se présente lorsque l'officier meurt avant d'avoir complètement soldé le

montant de la contribution quinquennale. En négligeant l'avancement possible du mari, nous faisons donc une hypothèse favorable à la caisse et détruisant en partie l'effet de la première.

Le versement S devant probablement fructifier pendant n années, avant d'être entamé pour la pension de la veuve vaut, à l'époque du mariage, $S(1+r)^n$, en représentant par r l'intérêt d'un franc; ou bien $S p^n$, en faisant $1+r = p$. On doit donc poser

$$Sp^n = n'P;$$

d'où

$$S = \frac{n'P}{p^n}.$$

Tel serait le versement à effectuer si l'on ne considérait que les chances de mort du mari. Mais la pension à payer à la veuve est simplement éventuelle; et elle ne sera fournie que si, au bout de la n^e année du mariage, la femme est encore vivante. Soit $\frac{1}{k}$ la probabilité de cette survie: il faudra, d'après la formule de l'espérance mathématique, multiplier par elle le second membre de l'équation précédente, et l'on aura

$$S = \frac{1}{k} \cdot \frac{n'P}{p^n} \dots \dots \dots (24)$$

Pour trouver la probabilité, $\frac{1}{k}$, que la femme vivra encore n années après son mariage, on cherchera, dans la table de mortalité, le nombre N' de femmes qui ont l'âge A' , et le nombre N de femmes qui ont l'âge $A' + n$: le quotient $\frac{N}{N'}$ sera la probabilité cherchée, et l'on aura enfin, pour exprimer la somme à payer par le couple à l'instant du mariage, la formule très-simple

$$S = \frac{N}{N'} \cdot \frac{n'P}{p^n} \dots \dots \dots (25)$$

(19). Appliquons notre formule au couple moyen: pour le faire d'une manière exacte il faudrait connaître la mortalité des *officiers* aux différents âges de la vie, mais les documents nous manquent pour

établir cette donnée. Il faudrait aussi, à la rigueur, prendre la mortalité des *femmes* dans des tables construites spécialement pour cette catégorie, car on sait (tableau A) qu'elle est moindre que la mortalité générale. Mais comme notre but principal est de trouver les valeurs *relatives* des versements, eu égard à l'âge des différents couples, nous pouvons, sans grande erreur, faire usage des données statistiques générales insérées dans l'Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles. La seule réserve que nous ayons à faire, c'est que la valeur *absolue* des versements que nous calculons sera trop faible, parce que nous adoptons une vie probable trop courte pour les femmes et trop longue pour les hommes. En effet, bien que la mortalité des officiers, pendant les onze dernières années, s'accorde avec la mortalité générale, les documents que nous avons recueillis depuis 1792 la font en général plus rapide.

L'homme âgé de 37 ans a encore 27 ans de vie moyenne : donc $n = 27$.

L'âge de la femme est de 28 ans : l'époque probable de son veuvage serait donc, dans notre hypothèse, $28 + 27 = 55$ ans. A cet âge la vie moyenne est de 16 ans, et l'on a $n' = 16$ (*).

On trouve d'ailleurs que sur 4660 individus de 28 ans, il en reste 2972 à l'âge de 55 ans; d'où

$$N = 2972, N' = 4660.$$

Admettons enfin que la caisse fasse fructifier ses capitaux à 5 p. % d'intérêt : nous aurons $p = \frac{21}{20}$. Reportons ces nombres dans la formule (25) et nous obtiendrons en définitive

$$S = \frac{2972}{4660} \cdot \frac{16P}{\left(\frac{21}{20}\right)^{27}} = 2,75P.$$

(*) Le tableau E (p. 52) montre que la durée moyenne d'un mariage dissous par la mort de l'officier ne s'élève guère au delà de 21 ans : la différence de 27 à 21 caractérise en quelque sorte l'excès de la mortalité de l'officier belge sur la mortalité générale. Si l'on ajoute cette différence de 6 ans au nombre $n' = 16$, on obtiendra 22 ans pour la durée du paiement de la *pension moyenne*. Nous avons trouvé (p. 52), par une autre voie, 25 ans pour la *durée moyenne* du paiement d'une pension.

Ainsi le couple moyen devrait verser, à l'instant où il contracte mariage, une somme égale à deux fois et trois quarts la valeur de la pension dont la veuve peut être appelée à jouir. D'après les règlements actuels, il verse immédiatement une fois la valeur de cette pension, outre pareille contribution à verser en 10 ans; ou, ce qui revient au même, il verse immédiatement 1,79 fois la valeur de la pension : en effet, une somme payable en dix annuités équivalent aux 79 centièmes de cette somme payés immédiatement. La différence entre le versement que nous venons de calculer et celui qu'a admis l'organisation actuelle de la caisse équivaut donc à la valeur d'une année de pension, soit à 900 francs : mais l'officier marié paye lui-même pendant toute sa vie les intérêts de ce déficit par sa contribution ordinaire; car on peut admettre qu'il laisse en moyenne un et demi pour cent sur un traitement de 5,000 francs, soit 45 francs par an : c'est précisément l'intérêt de 900 francs à 5 p. %. A la vérité la valeur absolue 2,73 P est trop faible pour le double motif que nous avons signalé précédemment; mais si l'on a égard au concours apporté par les officiers célibataires, on en conclura que la tontine établie entre les officiers mariés pour assurer des pensions à leurs veuves s'appuierait sur des bases très-solides, si l'organisation actuelle avait été mise en vigueur dès la fondation de la caisse, et si l'on ne considérait que le *mariage moyen*.

(20). Si l'organisation de la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge offre de bonnes garanties d'existence tant que l'on ne considère que le *couple moyen*, il cesse d'en être ainsi pour le couple composé d'un officier âgé épousant une femme beaucoup plus jeune que lui. Les dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1842 ont égard à cette différence d'âge (voy. l'Introduction, p. 12) mais la gradation qu'elles établissent dans l'accroissement de la contribution extraordinaire est de beaucoup insuffisante. L'augmentation est de 1 p. % lorsque la femme est plus jeune que le mari de 11 ans au moins; elle augmente proportionnellement et va jusqu'à 100 p. % lorsque la différence d'âge est de 20 ans. Ainsi le *maximum* de l'accroissement de contribution est aujourd'hui d'une fois la valeur de la pension; il est proportionnel à la différence des âges et s'arrête lorsque cette différence s'élève à 20 ans. Notre formule (25) montre

comment cette gradation doit être modifiée. Nous l'avons employée à calculer, dans le tableau suivant, les valeurs relatives des sommes que devrait verser un couple, à l'instant de son union, eu égard à l'âge absolu des deux parties contractantes.

Tableau K.

AGE DE L'HOMME.	AGE DE LA FEMME.	SOMMES A PAYER.	
		VALEURS ABSOLUES.	VALEURS RELATIVES.
57 ans . . .	28 ans.	2,73 P	1,00
50 " . . .	15 "	2,88	1,05
	20 "	2,41	0,88
	25 "	1,84	0,67
	50 "	1,47	0,54
40 " . . .	20 "	4,17	1,55
	30 "	3,06	1,12
	40 "	1,48	0,54
50 " . . .	20 "	7,37	2,70
	50 "	5,46	2,00
	40 "	3,51	1,28
60 " . . .	50 "	1,61	0,59
	20 "	12,05	4,41
	50 "	9,57	3,50
	40 "	6,62	2,42
70 " . . .	50 "	3,82	1,40
	60 "	1,65	0,60
	20 "	19,02	6,96
	30 "	15,52	5,68
	40 "	11,92	4,56
	50 "	7,66	2,80
	60 "	4,11	1,50
	70 "	1,46	0,53

La 3^e colonne de ce tableau présente les sommes que devrait verser chaque couple à l'instant du mariage, si la caisse n'avait d'autres ressources que les contributions extraordinaires apportées par les officiers mariés. La lettre P y exprime la valeur d'une année de la pension dont la veuve peut être appelée à jouir, par suite du grade que possède le mari à l'instant du mariage.

Dans la 4^e colonne on a pris pour unité la contribution du *couple moyen*, composé d'un homme de 37 ans et d'une femme de 28. Si, comme nous croyons convenable de le faire, on conserve pour ce couple la contribution actuellement établie, savoir une année de pension versée immédiatement, et une année de pension acquittée en 10 ans, on voit qu'un homme de 50 ans épousant une femme de 30 devrait laisser deux fois plus, ou deux années de pension payées à l'époque du mariage, plus deux années de pension payées en 10 ans. De même, un homme de 60 ans épousant une femme de 20 devrait être imposé de quatre fois et demie la contribution moyenne, et ainsi de suite.

FIN.

The following is a list of the names of the persons
 who have been appointed to the various offices
 of the Board of Directors of the
 City of New York, for the year 1891.
 The names are arranged in alphabetical order.
 The names of the persons who have been
 appointed to the office of Mayor are
 placed in italics. The names of the
 persons who have been appointed to the
 office of Comptroller are placed in
 italics. The names of the persons who
 have been appointed to the office of
 Recorder of Deeds are placed in
 italics. The names of the persons who
 have been appointed to the office of
 Clerk of the Board of Health are placed
 in italics. The names of the persons
 who have been appointed to the office
 of Clerk of the Board of Education are
 placed in italics. The names of the
 persons who have been appointed to the
 office of Clerk of the Board of
 Charities are placed in italics. The
 names of the persons who have been
 appointed to the office of Clerk of the
 Board of Prisoners are placed in
 italics. The names of the persons who
 have been appointed to the office of
 Clerk of the Board of Fire Commissioners
 are placed in italics. The names of the
 persons who have been appointed to the
 office of Clerk of the Board of
 Fire Commissioners are placed in
 italics.

Board of Directors	
Name	Office
<i>John A. B. Smith</i>	Mayor
<i>John A. B. Smith</i>	Comptroller
<i>John A. B. Smith</i>	Recorder of Deeds
<i>John A. B. Smith</i>	Clerk of the Board of Health
<i>John A. B. Smith</i>	Clerk of the Board of Education
<i>John A. B. Smith</i>	Clerk of the Board of Charities
<i>John A. B. Smith</i>	Clerk of the Board of Prisoners
<i>John A. B. Smith</i>	Clerk of the Board of Fire Commissioners

ANTIQUITÉS DU DROIT BELGE.

NOTICE

SUR LES

SINT-PEETERSMANNEN

OU

HOMMES DE S^t-PIERRE DE LOUVAIN;

PAR

M. H. LAVALLÉE,

AVOCAT A BRUXELLES.

(Présenté à la séance du 7 novembre 1853.)

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 311

LECTURE NOTES

BY

ROBERT A. SERBER

These notes are based on the lectures given by Robert A. Serber in the Physics 311 course at the University of Chicago during the fall semester of 1999. The notes were prepared by the author and are intended to be used as a supplement to the lectures. They are not intended to be a substitute for the lectures. The author is grateful to the students of the course for their helpful comments and suggestions.

ANTIQUITÉS DU DROIT BELGE.

NOTICE

SUR LES

SINT-PEETERSMANNEN

OU

HOMMES DE ST-PIERRE DE LOUVAIN.

SOMMAIRE.

I. Traditions. Opinions diverses. — II. Les hommes de St-Pierre, de St-Martin, de St-Germain, etc. — III. Les familles des abbayes et des églises. — IV. Statuts de la famille de St-Pierre de Worms. — V. Origine des *Peetersmannen*. — VI. Leurs privilèges. — VII. Deux catégories de *Peetersmannen*. — VIII. Preuve de la qualité. — IX. Droits civiques. — X. Juridiction. — XI. Exemption des tailles et impôts. — XII. Exemption des péages et tonlieux. — XIII. Analyse et explication des privilèges ci-dessus. — APPENDICE.

I. Les traditions populaires sur l'origine des hommes de St-Pierre vont fort loin. Elles ont été recueillies et racontées par Divæus, par Juste-Lipse, par Gramaye, par Boonen, etc., sans cependant qu'aucun de ces histo-

riens y ait eu une foi naïve (1). Nous transcrivons ici les dates principales auxquelles se rattachent ces croyances, qui planent confusément sur trois siècles; ce sont les années 1012, 1015, 1215, 1278, signalées par de rudes faits d'armes auxquels les gens de Louvain auraient pris la meilleure part : la défense de Louvain, assiégé par Godefroid d'Ardenne, duc de Lothier; la défaite des Liégeois à Hougaerde; la bataille de Montenaeken où, vaincu, le duc de Brabant n'aurait échappé à la mort que par le courage des milices de Louvain, de Lierre, de Santhoven, qui combattaient vaillamment, rangées autour de la bannière de S^t-Pierre. Pour reconnaître ces grands services, le prince aurait honoré ses sauveurs du nom de *Sint-Peetersmannen*, en leur accordant des privilèges transmissibles à leur postérité (2). On voit qu'en présence de ces récits divergents, il serait difficile d'indiquer l'événement qui doit être considéré comme la véritable source des croyances répandues dans le peuple.

L'histoire et la fable sont mêlées dans ces traditions généreuses, qui ne mettent en relief que de belles actions et des vertus militaires. Gramaye en avait déjà fait

(1) Divæus, *Annal.*, p. 4 et 8. — *Rer. Lovan.*, lib. 5, c. 2.

Juste-Lipse, *Lovanium*, II, c. 4.

Gramaye, *Antiq. Brabant.* Lovanium, p. 11. Cet auteur incline à considérer ces traditions comme suspectes : *Ego antiquius aliquid videor mihi odorari et manuducor ad credendum, et familias illas antiquiores et earum privilegia, imo ex alio fonte hoc hominum genus esse.*

G. Boonen, *Antiquitates Lovanienses*, MS., t. II, p. 497-624. — *Het boeck van de Sincte-Peetersmannen van Loven*, MS., p. 66-85.

Goropius Becanus, *Origines Antwerpianae*, lib. I, p. 45. — Staes, *Wekelyks nieuws vut Loven*, XI, 575, et XII, 55, 285, 517.

(2) Parival, *Louvain*, liv. 2, chap. 4.

la remarque : *Occasio imo causa omnibus eadem virtus.*

De même que l'on ne sait comment et pourquoi s'est formée la famille des hommes de S'-Pierre, de même on ignore son histoire, et l'on n'a pu jusqu'ici se rendre un compte exact de son rôle dans les institutions nationales. Parival, qui écrivait en 1667 et qui n'a fait, dans son histoire de Louvain, que reproduire les opinions de Juste-Lipse, s'exprime ainsi : « Les *Petermans* furent autrefois » plus célèbres qu'ils ne sont à présent, et les patrices » furent compris sous cet honneur, mais non tous les » *Petermans* sous celui de patrices. Ces *Petermans*, dont » le nom n'est pas encore éteint, n'ont presque plus de » droits, ou ils sont sans mentir fort languissants (1), » et combien que le prince jure, selon la forme ancienne, » de maintenir les droits des églises et des hommes qui » sont de la famille de S'-Pierre à Louvain, cela se fait » par accoutumance, et l'effet est hors de pratique (2). »

Les mêmes idées sont répétées dans la Jurisprudence héroïque de Christyn (3). Depape garde le silence dans son commentaire sur la Joyeuse-Entrée, et son annotateur Wynants avoue franchement ses incertitudes. « On ne » sait pas au juste, dit-il, quels ont été les droits et les » privilèges des *Peetermans* (4). »

Butkens ne parle qu'en passant des « grands privilèges et des droits des *Peetermans* par tout le Brabant (5). »

De nouveaux mécomptes nous attendent si nous recou-

(1) *Petermannorum nomen vivit, jura extincta, aut certe languida sunt, etc.* Juste-Lipse, *Lovan.*, loc. cit.

(2) Parival, *ibid.*

(3) *Jurisp. heroïca*, p. 59-61.

(4) Sur l'art. 51.

(5) *Trophées de Brabant*, II, p. 15. Louvain.

rons aux auteurs modernes. Ou leurs vues sont embarrassées et leurs inductions peu satisfaisantes, ou les difficultés ne sont pas abordées. Un des articles des Joyeuses-Entrées des ducs de Brabant ordonnait que l'on traitât « les » *S^t-Peetersmannen* et ceux qui sont de l'hommage de » *S^t-Pierre* comme de droit l'on est tenu de les traiter et » tenir. » M. Faider reconnaît, dans ses études sur les constitutions nationales, que cet article exige, pour être compris, quelques explications. Il est donc regrettable que M. Faider n'ait fait que consulter çà et là, en se référant aux documents publiés dans les *Bulletins de la Commission d'histoire*, ainsi qu'aux écrits de Loovens (1).

M. Piot a interrogé d'assez nombreux matériaux. A ses yeux, les *Peetersmannen* ont été originairement des manants du comte, des serfs payant le tribut, demeurant dans ses *mansiones* comprises dans l'étendue de la paroisse de *S^t-Pierre*.

Les *Peetermans*, dit M. Piot, ont été affranchis, de l'aveu de tout le monde, par le duc Henri I^{er}; cependant, ajoute-t-il, on ne peut affirmer que ce soit ce prince qui les ait débarrassés du servage. En qualité d'hommes libres, ils devaient jouir de certains privilèges, qui tous ont été brûlés pendant la révolte de Conthereel.

Quels sont ces privilèges? M. Piot tente de les ressusciter. D'abord, l'exemption de toutes tailles et exactions; ensuite le droit de n'être jugés que par leurs pairs. De leur assimilation aux riches propriétaires, il est advenu que les patriciens de Louvain ont aussi reçu le nom de *Peetermans*, avec cette différence que les patriciens ont été

(1) *Études sur les constitut. nationales*, p. 52.

appelés *Peetermans van de geslachte*, et les autres *buyten S'-Peetermans*. Ces distinctions se sont effacées avec le temps (1).

Il y a dans cette opinion, appuyée d'ailleurs sur une érudition sincère, des faits qui laissent trop de place aux solutions par voie d'hypothèse. Nous verrons tantôt jusqu'à quel point elle concorde avec les textes qui seront invoqués.

D'après M. Defacqz, les hommes de S'-Pierre étaient les individus, nés en Brabant, qui appartenaient à l'une des sept familles de Louvain désignées sous le nom de *lignées* ou *familles patriciennes*. Ils formaient une caste qui, sans appartenir à la noblesse, avait des privilèges qui les distinguaient de la roture et en faisaient une classe, pour ainsi dire, intermédiaire. Ils étaient en possession de fournir la majeure partie des échevins, conseillers municipaux et doyens de la draperie. Ils étaient en outre juges les uns des autres dans toutes les affaires non réelles, et avaient le droit de demander le renvoi devant leur tribunal particulier, dont le siège était à Louvain.

Ceux qui réclamaient le titre d'hommes de S'-Pierre devaient jurer, entre autres choses, qu'ils étaient *vry messeniers mannen des hertoge van Brabant ende tot den vryen huysgesinne desselfs hertoge behoorende*..... Les *messeniers* étaient les descendants de serfs anciennement affranchis que le prince ou le seigneur avait, en les émancipant, attachés à son service ou à sa maison, et qu'il avait gratifiés d'exemptions et de privilèges divers (2).

(1) *Histoire de Louvain*, p. 125-125.

(2) *Ancien droit belge*, p. 248, 249.

M. Alphonse Wauters clôt la liste des écrivains modernes que nous avons à citer. Sa remarquable histoire des environs de Bruxelles s'édite en même temps que l'ouvrage de M. Defacqz, mais M. Wauters n'a pas la même manière de voir. Nous ne faisons que transcrire.

« On ne sait rien de l'origine d'une institution qui témoigne de l'habileté administrative des comtes de Louvain : je veux parler des *Peetermannen* ou hommes de St-Pierre (*homines Sancti Petri*), nom sous lequel on comprenait une multitude de personnes de condition libre, assujetties à payer un cens à l'église de Louvain; elles avaient droit à la protection spéciale des ducs, à qui elles formaient en quelque sorte une milice dévouée (1). »

II. Cherchons à notre tour à reconnaître les vestiges de nos vieilles mœurs. Attachons-nous aux débris d'un état social dont tant de siècles nous séparent, comme pour l'étudier dans un de ses éléments les plus ignorés.

Les possessions considérables des communautés religieuses leur avaient fait, au moyen âge, une grande situation aristocratique. Les chefs des monastères étaient de véritables seigneurs fonciers auxquels la propriété de la terre avait donné une bonne part du domaine du monde, et les monastères mêmes, comme l'a dit un illustre auteur, étaient des forteresses où s'abritait la civilisation et où le faible cherchait un refuge.

Les officiers, les prêtres, les vassaux, les hommes libres, les feudataires, les colons, les vilains, les serfs, l'entou-

(1) *Hist. des environs de Bruxelles*, t. II, p. 159.

rage, la domesticité de l'abbaye composaient sa famille, ou, si l'on veut, la famille du saint auquel l'abbaye était consacrée.

On trouve dans quelques documents le nombreux personnel des monastères rangé sous trois catégories : la famille ministérielle ou militaire; la famille censitaire; la famille servile ou des serfs (1).

Toute cette population jouissait de la protection de l'Église et participait, en certains points, à ses immunités.

Les individus ainsi groupés et dépendants de l'église ou de l'abbaye, devenaient nécessairement ses hommes. Leur désignation particulière était empruntée au nom du saint sous le patronage duquel la communauté religieuse était placée. C'est ainsi qu'il y eut des hommes de S^t-Pierre, des hommes de S^t-Germain, de S^t-Martin, de S^t-Bavon, de S^t-Éloi, de S^t-Hubert, etc. (2).

(1) *Tres curtes... in jus et dominium sanctae Dei genetricis Mariae et episcopi Argentinensis transfuderunt... His curtibus subjecta familia trifarie secernitur. Prima ministerialis, quae etiam militaris recta dicitur... Secunda vero censualis... tertia servilis. Sed tamen omnes sub dominio episcopi.* (Martene et Durand, *Thesaurus anecdot.* III, p. 1128.)

Curtis dominica cum omnibus appenditiis suis, ecclesia matrice cum decimis suis, mansus...agri, familia ministerialis, servilis et censualis. Ibid., p. 1131. (Voy. Ducange, *Gloss.*, v^o FAMILIA.)

(2) « Les hommes et les femmes de S^t-Pierre de Lobbes, manans en toute le conté de Haynnau.... » (*Accord de 1260*, etc. *Chroniq. belges.* Namur, Hainaut et Luxembourg, I, p. 361.)

« Homines S^{ti} Eligii.... » (*Charta Balduini*, Polyptique d'Irminon, append., p. 358.)

« Homines S^{ti} Huberti.... » (*Cantatorium, S^{ti} Huberti*, n^o 28. *Chroniques belges.* Luxembourg, III.)

Matthæus, *de Nobilitate*, p. 1084, cite encore les hommes de S^t-Robert à Salzbourg, les hommes de S^t-Aelbrecht en Hollande, les hommes de S^t-Ebrulf en Normandie.

Le lien qui les rattachait au monastère était ou un lien religieux, ou un lien de droit de nature purement féodale, justicière ou patrimoniale. Par l'effet de la convention qui régissait le fief, le bénéficiaire, le feudataire et le censitaire étaient tenus, en qualité de vassaux, de remplir certains engagements envers leur suzerain. Par l'effet des principes qui régissaient le territoire justicier, les colons, les manants, les vilains *coukans* et *levans* étaient soumis à la juridiction du seigneur et aux redevances justicières. Enfin, par l'effet du droit de propriété, le serf était au pouvoir de son maître.

Souvent ces trois titres de suzerain, de justicier et de maître étaient réunis sur la tête du premier dignitaire de l'abbaye, seigneur des hommes de son monastère.

On voit par ce qui précède que la qualification d'*homme* ne donne l'idée exacte ni de la situation extérieure des individus qui relevaient du monastère, ni de leurs droits, ni de leurs obligations. Le mot *homme* laisse ignorer la place qu'occupait la personne dans l'ordre social. La position du vassal homme de St-Pierre n'est pas celle de l'homme de St-Pierre, tributaire ou colon. Les impositions diffèrent également. La charge du service militaire qui pèse sur les uns n'a rien de commun avec les charrois, les jours de labour, les corvées de toute espèce, auxquels les autres sont astreints. Les redevances réelles levées sur certaines tenures ne peuvent pas être confondues avec les prestations personnelles. Et cependant il arrive que les mêmes services, les mêmes cens sont dus par des gens de condition différente, par l'homme libre, par le tenancier, par le feudataire, par le serf, qui tous sont hommes de l'abbaye.

Occupons-nous donc de démêler la signification de ce

mot, qui couvre des situations sociales et des obligations aussi inégales que diverses.

Ainsi que l'a dit Guérard, dans les savants prolégomènes qui précèdent le polyptique d'Irminon, le nom d'*homo* sert à désigner non un état originel et permanent, mais une condition accidentelle ou variable qui se rapporte à la dépendance actuelle de la personne. Quelqu'un est-il appelé homme de S^t-Germain, cela ne veut pas dire qu'il soit de condition libre ou servile, mais signifiera seulement que saint Germain, ou plutôt l'abbé de ce monastère, est ou son maître ou son seigneur (1).

Le texte du *Polyptique* offre les preuves les plus puissantes de ces faits :

Godoardus LIBER et ejus uxor COLONA, homines sancti Germani, tenet de terra arabili bunuaria IIII.... (XVI, 88, p. 189).

Amalgis COLONUS et uxor ejus LIBERA, nomine Ardelindis, homines sancti Germani.... (XVIII, 6, p. 197).

Ermoinus COLONUS et uxor ejus LIBERA, nomine Alda, homines sancti Germani.... (XIX, 12, p. 201).

Aldingus PRESBYTER, homo sancti Germani, manet in Bisconcella (XXIV, 50, p. 249).

Gislevoidus SERVUS et uxor ejus COLONA Adalindis, homines sancti Germani (XXIV, 59, p. 251, etc.).

Ces passages, d'un des monuments les plus précieux que l'érudition moderne ait exhumés, ne laisse aucune prise au doute. L'homme et la femme libres, le colon, la colone, le prêtre, le serf, la serve y sont déclarés hommes de S^t-Germain.

(1) *Polyptique d'Irminon*, t. I, p. 421.

A cette époque, la vie sociale était fort pesante pour le plus grand nombre et même pour l'homme libre, car la liberté n'excluait pas l'engagement des personnes et des propriétés au service d'un chef ou d'un patron. La qualité même de rachimbourg ou d'ariman n'avait rien d'incompatible avec la dépendance féodale (1). Comme on l'a remarqué avec raison, les évêques, les abbés, les ducs, les comtes, les grands feudataires étaient les hommes du roi aussi bien que les gens de son palais et de ses domaines, *fiscalini, homines regii* (2). Des diplômes d'avoueries qualifient l'avoué de la même manière : *homo fidelis ecclesiae* (3). Et dans une donation du XII^{me} siècle, le comte de Namur fait mention de ses *homines nobiles, familiares, servientes et burgenses* (4).

La simple qualification d'homme n'implique donc par elle-même aucune idée absolue de liberté ou de servage. Elle accuse seulement l'existence de relations de dépendance personnelle dont la nature varie selon que ces relations ont pris naissance dans le fief, dans la justice, dans la recommandation ou dans la patrimonialité.

Si les faits qui viennent d'être exposés ne sont ni arbitraires ni factices, ils permettent déjà de soulever un coin du voile qui couvre l'institution des *Peetersmannen*, ils laissent entrevoir sa raison d'être. Mais pour refaire le passé d'une façon satisfaisante, il est indispensable de pénétrer intimement dans la constitution de la famille des abbayes ou des églises, de l'étudier séparément.

(1) Savigny, *Hist. du dr. romain*, I, p. 160.

(2) Guérard, *Polyptiq.*, *loco cit.*

(3) Dipl. de 1248. S^t Genois, *Avoueries*, p. 224.

(4) Dipl. de 1163. *Chroniq. belges; Chartrier de Namur*, p. 127.

III. Dans les temps barbares, pendant que la construction d'une église ou d'une abbaye s'achève et que la communauté religieuse se constitue, la famille se forme et l'entoure. L'accroissement de cette famille laïque se proportionne aux ressources et aux richesses de la communauté. Lorsque l'Église possède des villes, des villages, des terres considérables, qu'en un mot, elle est devenue une souveraineté, un petit État, on voit les éléments de la famille se fondre en une société régulière, à laquelle sont donnés des lois, des garanties, des privilèges. On règle les devoirs de cette société d'une manière spéciale; ses membres jouissent entre eux de droits particuliers.

Les statuts des ministériels de l'église de S^t-Pierre, à Cologne, qui ont été rédigés au XII^e siècle, quoiqu'ils remontent beaucoup plus haut (1), offrent quelques-uns des caractères que nous signalons. Ils ne se bornent pas à déterminer, avec précision, les rapports des ministériels avec l'évêque en ce qui concerne la défense du territoire, les obligations attachées à leur office, qui semble principalement militaire, la renonciation au service de l'évêché; ils contiennent encore des dispositions sur la propriété des charges, sur le duel, sur la juridiction, lesquelles démontrent que les ministériels de S^t-Pierre, qui comptaient des seigneurs parmi eux, constituaient une corporation établie dans la famille même de l'évêché (2).

IV. L'union politique et civile de la communauté est tout à fait saisissante dans un monument législatif dont on

(1) *Jura.... ab antiquo ordinata.*

(2) *Jura ministerialium beati Petri.* Walter, *Corpus juris Germ. antiq.*, t. I, p. 799.

fixe la date à l'an 1024 environ. Nous voulons parler des lois et des statuts de la famille de S^t-Pierre, à Worms, décrétés par l'évêque Burchard. Traduisons d'abord le préambule (1) :

« Au nom de la Trinité sainte et indivisible, moi Burchard, évêque de l'église de Worms, touché des plaintes incessantes des pauvres gens, et voulant mettre un terme à l'âpre oppression et aux embûches de ceux qui déchirent, à la manière des bêtes (*more canino*), la famille de S^t-Pierre, j'ai, par le conseil du clergé, de la noblesse et de la famille entière, fait écrire ces lois qui lieront le riche comme le pauvre, et empêcheront de nouvelles exactions. »

Voilà donc le droit commun de la famille, décrété, d'un accord unanime, comme un remède aux désordres de ces temps si durs, comme une défense des malheureux contre des abus intolérables. C'est un premier passage de l'asservissement à la franchise que ces stipulations écrites, quelque incomplètes qu'elles soient. Sur trente-deux articles que contiennent les statuts de Worms, neuf sont consacrés au règlement des biens, à l'acquisition, à la transmission de la propriété. En cas de prédécès du mari, la femme jouira du douaire viager donné par celui-ci (*dos*); si elle meurt sans enfants mâles, les héritiers du mari réclameront le douaire, si elle laisse des enfants, son apport passera à ces derniers, et, à leur défaut, à ses héritiers. La masse commune des acquêts appartiendra au survivant des époux (2).

Les droits éventuels de la parenté sur la succession sont

(1) Walter, *ibid.*, t. III, p. 775.

(2) Art. 1^{er}.

soigneusement garantis. Si quelqu'un, tombé dans la pauvreté, veut aliéner son patrimoine, qu'il donne d'abord la préférence, sur tout autre, à ses successibles les plus proches. Sur le refus de ces derniers, qu'il vende son bien à qui il veut (1).

Le patrimoine a-t-il été aliéné sans offre préalable de préemption aux lignagers, la vente demeurera néanmoins inattaquable, si ceux-ci n'y forment aucune opposition, ou si, absents au moment de la tradition, ils laissent, après l'avoir connue, écouler an et jour sans réclamer (2).

Celui qui, malade, ne sait plus ni chevaucher ni se tenir debout, n'a la faculté de disposer d'une partie de ses propres que pour le salut de son âme (5).

La succession en ligne directe se partage comme suit entre un fils et une fille ; la terre servile échoit au fils, les vêtements maternels et l'argent à la fille; le reste se divise par moitié (4).

Toutes ces stipulations se rattachent évidemment aux lois barbares. On les prend à leur berceau dans la loi des Ripuaires, des Bavarois, des Bourguignons, des Allemands (5).

Les autres articles des statuts concernent l'état des personnes, les méfaits, les violences, les mésus, les compositions, les amendes au profit du ban épiscopal, le combat judiciaire, les plaids, l'indemnité due à l'évêque en cas de formariage, etc. Quelques dispositions saillantes s'occu-

(1) Art. 2.

(2) Art. 6.

(5) Art. 11.

(4) Art. 10.

(5) Klimrath, *Hist. du droit public et privé*, t. I, p. 554.

pent avec sollicitude des moyens de réprimer les parjures, lesquels paraissent fréquents. D'autres sont rédigées dans l'intérêt des fiscalins, d'autres enfin punissent avec une grande énergie les meurtres qui se commettent presque chaque jour, sans motif, dans la famille de S^t-Pierre. On lit dans l'art. 50 que trente-cinq serfs de l'Église avaient été tués dans le cours d'une année, et que leurs meurtriers avaient l'insolence de se vanter de les avoir frappés.

Les statuts de Worms ont un caractère éminemment législatif. La formule en est sévère, impérative : *lex erit, jus erit familiae, concivibus.....* Telle sera la loi de la famille. C'est ainsi que débute chaque article.

Quelle est cette famille de S^t-Pierre ainsi placée sous l'empire de ces statuts remarquables qui s'appliquent également au puissant, au clerc, au vassal, au soldat, au serf, en un mot aux diverses classes de la cité? Il est manifeste que cette famille n'est que la réunion des citoyens ou des habitants de la ville de Worms, possédée par l'évêque, qui en était le seigneur et qui y exerçait les droits de la souveraineté et de la juridiction (1). Ces habitants sont les hommes de S^t-Pierre.

Le fait que nous décrivons se retrouve dans les institutions d'une des plus vieilles villes de la Hollande, qui fut aussi le siège d'un évêché. On lit dans un ancien statut local d'Utrecht, que tout bourgeois est homme de S^t-Martin (2); et dans le § 43 de la coutume, que tous nobles, tous hom-

(1) *Ipsis episcopis competit jurisdictio omnimoda, et supremum dominium in cives et civitatem.* Schannat, *Histor. episcop. Wormatiensis*, I, p. 354 et l'index.

(2) *Een borger t' Utrecht is Sinte Martyns dienstman*, etc. Matthaëus, *de Nobilitate*, p. 1086.

mes de fief de l'évêché d'Utrecht, ainsi que tous bourgeois de naissance, appelés depuis des temps reculés hommes de S^t-Martin, ont la faculté de chasser, etc. (1).

L'église principale d'Utrecht avait été dédiée à saint Martin, que la ville entière, dit Matthæus, invoquait comme son protecteur. *Devota divo urbs, devoti cives universi*. Personne n'aurait voulu se soustraire à l'autorité du saint; chacun tenait à honneur d'appartenir à sa grande famille, *honus id non onus, nec civi indecorum*.

Matthæus n'a vu dans la dénomination des hommes de S^t-Martin et de S^t-Pierre qu'un simple résultat des idées religieuses; il n'a pas vu qu'elle cachait autre chose qu'un lien de religion. Son erreur s'explique sans peine : il n'a pas pris l'homme de S^t-Martin à son commencement, il ne l'a considéré qu'au moment où c'en était déjà fait de l'institution, qui n'était plus un corps, mais une ombre, au moment où le bourgeois d'Utrecht n'avait plus rien de commun avec l'église qu'une qualification désormais sans but.

On peut suivre dans plusieurs villes belges les mêmes traces historiques qu'à Louvain. La famille de S^t-Pierre, la famille de S^t-Bavon existent à Gand, mais beaucoup plus restreintes, car tous les habitants sont loin d'y entrer, comme à Worms et à Utrecht (2).

V. Après avoir exposé ce qui nous a paru jeter le plus de lumière sur le point qui doit être éclairci, revenons aux *Peetersmannen* des coutumes de Louvain.

(1) *Dat alle edelluyden, leenmannen van de stichte van Utrecht end alle geboren borgeren, van outs genaempt S^t-Martens dienstmannen, mogen jagen, etc.*

(2) Warnkænicg, *Droit belge sous les Francs*, p. 169.

Les archives de l'église de S^t-Pierre ne nous ont transmis aucun document qui apprenne sur quoi reposait primitivement cette institution. Le plus ancien diplôme qui, suivant Miræus, y ait été conservé, ne date que de 1140, tandis que la fondation de l'église remonte bien au delà (1). D'un autre côté, il semble qu'un grand nombre de chartes et d'actes de la ville et des maisons patriciennes de Louvain ont été lacérés en 1560, pendant la sédition fomentée par Couthereel (2). De sorte que s'il ne fallait s'en rapporter qu'à des monuments formels et précis, l'origine des *Peetersmannen* demeurerait dans une obscurité aussi profonde que celle qui couvre l'origine même de l'église.

Mais est-il besoin de cartulaires particuliers à la ville de Louvain, pour avoir le secret d'une institution qui apparaît, d'une manière uniforme, dans l'enceinte du territoire abbatial, en France, en Allemagne, en Hollande et en Belgique? Les hommes de S^t-Germain, les hommes de S^t-Pierre de Worms et de Lobbes, les hommes de S^t-Martin d'Utrecht, les hommes de S^t-Bavon de Gand, tels que les représentent les documents analysés ci-dessus, se retrouvent à Louvain sous l'appellation de *Peetersmannen*.

On ne peut, à la vérité, établir leur origine que par des preuves indirectes, mais quoi de plus significatif que les exemples qui ont été cités? Au moyen âge, la plupart des églises collégiales formaient des monastères dont les clients libres et les colons accouraient prendre le patronage (3); les hameaux s'adossaient aux sanctuaires. Tout indique que le *Peetersman*, l'homme de l'église de S^t-Pierre, a dû

(1) Miræus, *Donat. belgic.*, t. 1, c. 62.

(2) Divæus, *Rerum Lovaniens.*, lib. 4, c. 7.

(3) Raepsaet, *Hist. des États Génér.*, n° 254.

apparaître au même temps que la basilique de Louvain a été créée.

Le tableau qui a été tracé plus haut de la famille des monastères, nous l'a montrée, composée d'individus de conditions fort inégales. Au temps de Juste-Lipse, l'opinion la plus accréditée assimilait les *Peetersmannen* aux patriciens jouissant des droits de la noblesse; et Juste-Lipse convient qu'il n'y avait alors guère de différence entre eux, quoiqu'il ne pense pas qu'il en eût toujours été ainsi (1). Mais comment, avec ce tempérament même, expliquer l'existence de la famille censitaire, *homines beati Petri censuales*, si bien établie par les diplômes qu'il avait sous les yeux et qui seront analysés plus tard? La difficulté était réelle, et notre historien ne s'est tiré d'embarras qu'à l'aide d'une conclusion indécise. Il faudrait voir, s'écrie-t-il, si de notables différences ne séparent pas les censitaires des autres *Peetersmannen*. Pour moi, j'imagine qu'ils forment peut-être une aggrégation, une race à part (2).

Cette donnée vague est aussi contraire à l'histoire que les idées émises par les écrivains modernes, dont il a été parlé au commencement de ce travail. Il n'est pas plus exact de ne voir que des nobles ou des patriciens dans les *Peetersmannen*, qu'il n'est vrai de dire que c'étaient, dans l'origine, *des serfs, des manants payant le tribut, ou des descendants de serfs anciennement affranchis, ou une milice dévouée qui témoigne de l'habileté administrative des ducs de Brabant!* Ces appréciations systématiques méconnaissent l'organisation des familles abbatiales, qui présentaient un

(1) *Lovanium*, cap. 24. *De hominibus S^{ti} Petri qui item nobilitatis jus habent.*

(2) *Videndum an non distincti sint, et vereor non unum genus fuisse.*

pêle-mêle de grands et de petits, de patriciens et de bourgeois, de riches et de pauvres, comme le témoignent assez les documents originaux que nous avons parcourus.

VI. Constatons à présent les prérogatives des *Peetersmannen*, faisons revivre leurs privilèges, déjà fort oubliés et en partie hors de pratique à l'époque où écrivait Juste-Lipse, bien que les constitutions brabançonnes continuassent à les rappeler.

La première confirmation connue de ces privilèges est émanée en 1291, du duc de Brabant, Jean I^{er}.

Elle est ainsi conçue :

« Nous promettons, sur les saints Évangiles, d'être à
» jamais fidèle à notre église de S^t-Pierre de Louvain,
» ainsi qu'aux autres églises du duché de Brabant; nous
» jurons de respecter et de faire respecter les droits, pri-
» vilèges, statuts, coutumes, possessions et libertés des-
» dites églises, et des hommes appartenant à la famille
» du bienheureux Pierre de Louvain, comme l'ont fait
» jusqu'à ce jour nos prédécesseurs. Et qu'ainsi nous
» soient en aide Dieu et tous ses saints (1). »

La Joyeuse-Entrée de Jeanne et Wenceslas recueillit, en 1555, le serment du valeureux duc :

« Nous promettons que l'on traitera les *Peetersmannen*
» et ceux qui sont de l'hommage de S^t-Pierre, comme de
» droit l'on est tenu de les traiter et tenir (2). »

(1) Le texte original est en latin; il a été publié dans les *Bulletins de la Commission d'histoire*, t. III, p. 552. Il est, au reste, de la même teneur que le serment prêté à l'autel de S^t-Pierre par Albert et Isabelle, le 25 novembre 1599. Voyez *Miræus*, t. II, p. 919.

(2) *Placards de Brabant*, t. I, p. 152.

La même promesse fut ensuite reproduite dans les actes d'inauguration des ducs de Brabant, jusqu'au moment où notre pays, expiant un passé qui n'avait pas été sans liberté et sans bonheur, devint, à la fin du XVIII^{me} siècle, la conquête de la France républicaine.

La coutume de Louvain, homologuée en 1622, fournit, dans plusieurs de ses articles, des renseignements positifs sur ceux de ces droits qui n'étaient pas encore tout à fait tombés en désuétude. D'autre part, M. de Reiffenberg a publié, dans les *Bulletins de la Commission d'histoire*, différents actes et diplômes qui s'y rapportent et qui n'étaient connus que par les citations qu'en avaient faites Gramaye et d'autres. Le rapprochement de ces curieux fragments dissipera, nous l'espérons, la plupart des obscurités qui enveloppent la constitution de la famille de S^t-Pierre.

VII. On trouve dans la coutume de Louvain deux catégories bien tranchées de *Peetersmannen*. A la première appartenaient les individus, tant hommes que femmes, nés en Brabant et descendant des sept lignées patriciennes de Louvain. Ceux-là étaient réputés et tenus pour libres hommes de S^t-Pierre (1).

Les autres *Peetersmannen* qui n'étaient point originaires des lignées, s'appelaient *buyten sinte Peetersmannen*, hommes de S^t-Pierre forains, et formaient la deuxième catégorie (2). A côté de particularités propres à cette dernière catégorie, elle présente les caractères communs aux *buyten-poorters*, aux bourgeoisies foraines de Bruxelles,

(1) *Coutume de Louvain*, art. 16.

(2) *Ibid.*, art. 17.

de Termonde, de Courtrai et de plusieurs autres villes de notre pays.

VIII. Plusieurs diplômes nous livrent les détails des formes usitées dans les premiers temps, pour établir la qualité d'homme de St-Pierre.

La preuve s'en faisait encore en 1505 dans l'église, devant le doyen et le chapitre assemblés à l'autel de St-Pierre. Le suppliant jurait sur les reliques ou sur la croix qu'il était *Peetersman*, issu des véritables lignages. Comme on ne se contentait pas de sa parole isolée, il produisait deux garants, ou plutôt deux conjurateurs qui, après s'être liés par un serment revêtu des mêmes solennités religieuses, reconnaissaient qu'ils appartenaient aussi à la famille, et que tout ce qu'avait affirmé le suppliant était vrai. L'accomplissement de ces formalités fixait l'état de ce dernier, que l'on déclarait rattaché à l'hommage de St-Pierre (1).

Il existe aussi des diplômes délivrés aux intéressés, dans lesquels le doyen et le chapitre attestent que la vérification des registres du trésorier de l'église a constaté que les individus y désignés ont acquitté avec exactitude, depuis de longues années, la redevance due pour droit de capitage, et qu'en conséquence, ils sont affiliés à la famille censitaire et à la corporation de St-Pierre (2).

En 1205, des lettres rogatoires étaient adressées par le doyen et par le chapitre à l'abbé du monastère de St-Trond, au gardien des frères mineurs, ainsi qu'au doyen

(1) Diplôme de 1505, *Bulletins de la Commission d'histoire*, t. III, p. 352.

(2) Diplôme de 1278, *Ibid.*, *ibid.*, t. IV, p. 215.

du conseil du même endroit, dans le but d'instituer une enquête et d'obtenir des témoignages qui permissent de vérifier si des individus, habitant probablement S^t-Trond et réclamant le titre d'hommes de S^t-Pierre, appartenaient réellement à la famille censitaire (1).

Il semble en effet qu'on se contentait de l'attestation solennelle de personnes probes et dignes de foi pour admettre dans la famille censitaire celui qui, sans en apporter la preuve écrite, s'y prétendait déjà engagé (2).

On a conservé la charte d'un affranchissement effectué en 1350, à l'autel de S^t-Pierre, par deux frères qui rendent leur serf à la liberté, à condition que l'affranchi payera à l'église un denier de capitation annuelle. On sait que la manumission dans l'église avait été établie par Constantin. L'acte d'affranchissement était remis au serf devenu homme de S^t-Pierre (3).

Vers le XIV^{me} siècle, le pouvoir accordé à l'autorité ecclésiastique se transporte insensiblement au mayeur de Louvain, qui attire à lui les réceptions. Gramaye suppose que le délaissement de la juridiction ecclésiastique aurait eu lieu du consentement du chapitre, en 1445. C'est une erreur que démontre la confrontation de quelques-uns des diplômes que Gramaye avait pourtant eus sous les yeux, car cinq des actes, dans lesquels figure le mayeur de Louvain, sont bien antérieurs à cette époque. Ils portent la date de 1319, 1354, 1340 et 1406 (4). D'ailleurs, l'attestation,

(1) Diplôme de 1205, *Bulletins de la Commission d'histoire*, t. IV, p. 214.

(2) Diplôme de 1378, *Ibid.*, *ibid.*, t. IV, p. 217.

(3) Diplôme de 1350, *Ibid.*, *ibid.*, t. IV, p. 217.

(4) *Bullet. de la Commiss. d'hist.*, t. III, p. 355. Christyn, *Jurisp. heroïca*, p. 59 et 60, et l'appendice.

dont il a été parlé ci-dessus, délivrée, en 1578, par le doyen et le chapitre, ne paraît pas laisser de doute sur la faculté de se pourvoir indifféremment devant l'une ou l'autre autorité, pour établir la qualité d'homme de S^t-Pierre.

Les cinq actes prémentionnés offrent des particularités qu'il importe de signaler. Les hommes de S^t-Pierre s'assemblent sous la présidence du mayeur de Louvain. Le suppliant comparait assisté de deux cojurants, et demande avec déférence au mayeur de semoncer les hommes de S^t-Pierre, afin qu'ils lui disent par sentence comment il doit prouver sa double qualité de *Peetersman* et de membre de la libre famille du duc. Après la semonce, ceux-ci lui ordonnent de remplir les formalités décrites plus haut. Les serments reçus et l'affiliation établie, le récipiendaire déclare que, s'il lui est arrivé d'avoir perpétré quelque acte préjudiciable à son seigneur le duc, il se soumet à la réparation à laquelle le condamneront les hommes de S^t-Pierre, y engageant son honneur et ses biens.

Ainsi, non-seulement les formes observées dans les deux juridictions différaient, mais tout semble même indiquer que la réception d'un *Peetersman*, membre de la libre famille du duc, n'avait lieu qu'en présence du mayeur et des hommes de la corporation.

Dans un acte du 12 décembre 1577, le récipiendaire et ses deux témoins, aussi bien que les *Peetersmannen*, devant lesquels s'ouvre la procédure, sont qualifiés d'hommes liges de la libre famille de S^t-Pierre. Cette fois, le mayeur de Tirlemont siège auprès d'eux (1).

Le livre des hommes de S^t-Pierre renferme une série

(1) Voy. l'Appendice.

d'actes rédigés en flamand, relatifs à la réception des *Peetersmannen* forains, pendant les années 1540 à 1578 (1).

Le 28 avril 1460, Philippe le Bon décida « que dorés-
 » navant quant aulcun se vouldra prouver estre homme de
 » saint Pière, il sera tenu de le monstrier, du moins par
 » deulx tesmoings hommes de saint Pière, et qui soyent
 » gens de foy. Lesquels affirmeront, par leur serment,
 » qu'ils sçavent celuy, au prouffit et avantaige duquel ils
 » déposent, estre yssu et descendu de gens qui estoient
 » de ladicte franchise, en rendant justes et raisonnables
 » causes de leurs dépositions, et déclarant la généalogie
 » et descendue, telle qui doibve souffrir par raison (2). »

La coutume de Louvain maintint la même règle. Elle exigea que la qualité de *Peetersman* et de libre messenier du duc de Brabant, appartenant à sa libre maisnie et né de légitime mariage, fût attestée avec serment devant le mayeur et quatre libres hommes de S^t-Pierre. Cette affirmation solennelle était ensuite renouvelée par deux autres *Peetersmannen*; puis le déclarant payait, pour le relief de son hommage, une livre de vieux gros au profit du duc,

(1) Fol. 5. Ces actes n'ont aucun intérêt. Le lecteur en jugera par celui qui suit :

Item int jaer 1540 may 6^a, heeft Peeter Van Bettensone wylen heeren Willems Van den Berghe, riddere van Winde, gethoont aen de gesworen ten heyliegen, dat hy was een S^{te} *Peetersman*, totten vryen huysgesinne des heeren hertoghen behoorende, ende van wettighen bedde geboren, ende dan hebben met hem betuycht ende gesworen ten heyliegen : Jan genoempt van Raedthoven, van Houthem ende Jan genoempt van Pelle, van Houthem, oock *Sinte Peetersmannen*, ende van zynen maesschappe wesende. *Coram PHILIPS VAN TUDELEN*, meycere van LOVEN, ROELOFF VAN REDINGHEN, HENRICH genoempt BRUELE, WOUTER CORSBOUT ende JAN VAN DEN CALSTERN, de jonghe, als S^t *Peetersmannen* van LOVEN. (*Hel Boeck van de S^{te} Peetersmannen*, fol. 5.)

(2) *Bull. de la Commiss. d'hist.*, t. IV, p. 218.

et le vin du mayeur, des quatre hommes de S^t-Pierre, du secrétaire, du porte-verge et du clerc (1).

IX. Au classement des individus répondaient de grandes inégalités juridiques.

Sur sept échevins du prince, le patriciat en fournissait quatre; sur vingt et un conseillers de la commune, onze étaient pris dans ses rangs; on choisissait en outre dans son sein quatre des doyens de la draperie. Les libres hommes de S^t-Pierre, étant rattachés par les lignées à la population patricienne, prenaient donc part, comme patriciens, à l'administration supérieure de la cité (2).

X. Une seconde prérogative qu'il faut rapporter aux usages primitifs, a été consacrée par la coutume écrite, c'est celle qui concerne le droit facultatif pour les *Peetersmannen* de n'être jugés que par leurs pairs.

Pour participer au jugement, on devait être libre homme de S^t-Pierre, être issu d'une union légitime, avoir au moins vingt-cinq ans, si l'on n'était pas marié, et n'exercer ou n'avoir exercé aucun métier (3).

Cette juridiction était investie de la connaissance des affaires personnelles, civiles et criminelles des *Peetersmannen*, tant des lignées que forains, et ceux-ci avaient le droit d'exciper de leur privilège, quand ils étaient cités ailleurs.

Ce privilège si vivace fut souvent disputé, mais toujours

(1) *Cout. de Louvain*, art. 17. — *Boeck van de Sinte Peetersmannen*, fol. 24 : *Een pont oude grooten van XX rinsgulden*.

(2) *Ibid.*, articles 4, 5, 6.

(3) *Cout. de Louvain*, art. 18.

maintenu avec énergie. Malheur à celui qui osait mettre la main sur ces usances si profondément enracinées dans les mœurs. Gramaye rapporte qu'il arrivait fréquemment que de grosses amendes fussent infligées à des mayeurs et à des baillis qui persistaient à juger les délits commis par des hommes de St-Pierre. Le conseil de Brabant fit même remettre, le 14 février 1445, aux magistrats de Louvain qui s'étaient rendus à Bruxelles pour le revendiquer, un *Peetersman* appréhendé au corps par ordre du conseil (1).

En 1418, le mayeur et le forestier de Meerhout s'étant avisés de traîner honteusement, les mains liées, le *Peetersman* De Voeght devant le tribunal scabinal de Louvain, furent condamnés à faire un pèlerinage, le premier à St-Jacques de Compostelle, le second à Rocamadour. C'était un attentat à la juridiction du duc de Brabant et aux droits de la chef-ville (2).

Le manuscrit de Boonen, d'où cet exemple est tiré, cite plusieurs magistrats punis pour des faits de ce genre : le drossart de Westerloo, en 1507, le forestier de Hersselt, l'écoutète de Gilse, en 1514, le seigneur de Thielborch, en 1544.

(1) *Het Boeck van de Sinte Peetersmannen*, fol. 37. — Gramaye, *Lovanium*, p. 12.

(2) HET BOECK VAN DE SINTE PEETERSMANNEN VAN LOVEN, 15^{de} cap., fol. 55 : *Dat men Sinte Peetersmannen van Loeven ontaementlyck niet en mach ghevanghen brengen, met sommige correctien over eenighe meyers ter saecken van mishandelinge ende inobedientie aen den Peetersmannen.*

Item om alzulcken mesdaet ende mesgrypen als Joannes Claus, meyer van Meerhout, ende Goossen Mertens, vorstere van Meerhout, mesdaen ende mesgrepen hadden tegens de heerlyckheyt ons genadichs Heeren s'hertogen van Brabant, ende synre stadtrechten van Loeven, van dat zy Goossen de Voeght, die van de vryheyt ende van den rechte

A Lierre, le privilège d'évocation des *Peetersmannen* était expressément consacré par la coutume. L'échevinage de la ville était tenu d'accueillir la demande de renvoi (1).

Dans le traité fait en 1466 entre les nobles et les villes de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers, la même garantie fut stipulée par ces trois cités, aussi bien en faveur des hommes de S^t-Pierre que de leurs francs bourgeois (2).

Plusieurs ordonnances de nos princes, rendues sur les pressantes instances des magistrats de Louvain, garantirent à la juridiction de S^t-Pierre, dans toute sa plénitude, le droit de connaître en première instance des causes intéressant les hommes de la corporation (3). Ce fut une lutte persévérante et contre les villes qui contestaient ce droit, et contre le conseil de Brabant qui, au moyen de *provisions* et de *cassations*, empêchait l'exécution des let-

es van Sinte Peetersmanschap van Loeven, gevanghen brachten ende gebonden, ontaemelyck met zeelen bynnen Loeven, op ten stadthuys, ende in de banck aldaer voert recht, daer de meyere ende schepene te gedinghe saten, dwelck noyt gesien en was, soo es hem geset te beternisse onser genadighen Heere ende syner stadt, te weten : den voers. Joannes Claus, een bedevaert t Sint Jacobs in Galissien, ende derwerts te porren binnen XL daegen, ende goede waerheyte daer van te brengene; ende den voers. Goessen Mertens een bedevaert tot Onser Vrouwen te Ruchemadouwe ende derwerts te porren binnen XL daegen ende goede waerheyte daer van te brengene. Coram LOMBAERTS, LYNDEN, schepenen; july ultima, anno 1418.

(1) *De Peeters-lieden van Loven syn gewoonlyck dat sy in rechte betrocken wesende voor die wethouderen van der stadt van Lyer, het zy in crimineele ofte civile saken, mogen voor litiscontestatie excipieren van den gerechte, etc.* COUTUME DE LIERRE, tit. I, art. 6.

(2) *Luyster van Brabant*, 2^{de} deel, p. 157.

(3) Ordonnances d'Anthoine, du 11 mars 1407; de Charles-Quint, du 9 décembre 1542, rapportées dans *Het Boeck van de Sinte Peetersmannen*, fol. 15 et 14. Voy. aussi Anselmo, *Codex belgicus*, v^o PEETERMANS, § 4.

tres échevinales. Chaque fois que des prétentions contraires s'agitent, le bourgmestre, les échevins, le conseil parlent de ce pouvoir de juger comme d'une pratique à laquelle on est accoutumé « de si longtemps qu'il n'est » mémoire du contraire. »

Nous avons la formule du mandement que les magistrats de Louvain envoyaient sous le titre de *onslachbrieven* (lettres d'exemption) au mayeur du lieu où l'on voulait procéder au jugement de contestations auxquelles un *Peetersman* devait prendre part. Après avoir rappelé au mayeur la prérogative de la corporation et l'avoir averti qu'il était tenu de savoir que sa justice ne s'étendait pas sur l'homme de S^t-Pierre, les magistrats le sommaient, sous peine d'attentat à la puissance publique du duc, de s'abstenir de statuer. Ils terminaient en engageant le mayeur, ainsi que ceux qui voulaient faire décider les différends nés entre eux et un *Peetersman*, à comparaître dans les quinze jours à Louvain, leur promettant qu'il serait fait droit à leurs demandes (1).

Boonen a dépouillé les rôles de la juridiction de S^t-Pierre de 1517 à 1565; il a transcrit diverses sentences qui prononcent sur des affaires de droit privé (2). On conserve aux archives de Louvain les plunitifs d'audience et les jugements rendus par le tribunal des *Peetersmannen*, depuis 1696 jusqu'en 1791. Ces derniers documents forment deux volumes intitulés : *Rollen der geslachten ende vonnisboeck*. Ils présentent peu d'intérêt. Le dernier acte qui y soit écrit porte la date du 5 juillet 1791. C'est une taxe de

(1) *Boeck van de S^{te} Peetersmannen*, fol. 9.

(2) *Ibid.* *ibid.*, fol. 38.

frais dans un procès soutenu par un sieur Philippi contre un maître menuisier (1).

Les *Peetersmannen* demeuraient soumis aux justices, soit de leur résidence, soit de la situation des biens, en matière de réparation de chemins, de curage de cours d'eau, de dommages causés aux terres par les animaux, de droits dus aux sergents, de clôture de biens, d'ordonnances de métiers et de témoignage (2).

Ceux qui avaient renoncé à la franchise, aussi bien que les accusés de crimes et de délits commis avant qu'ils se fussent « deument monstrez estre hommes de saint » Pière, » demeuraient « à la judicature et correction des » juges soubz qui ils étoient demourans ou d'autres, aus- » quels la cognoissance en pouvoit appartenir. »

Si question ou débat se mouvait, soit sur la renoncia- tion, soit sur la preuve de la qualité, les chanceliers et gens du conseil de Brabant devaient en être saisis (3).

Les hommes de S'-Pierre qui habitaient d'autres chefs- villes du Brabant, et qui y étaient assignés, arrêtés ou emprisonnés, auraient inutilement invoqué le privilège d'évocation. L'art. 21 de la coutume de Louvain leur en ôtait le droit, et la coutume de Bruxelles avait prudem- ment stipulé que le *Peetersman*, arrêté pour dettes, ne pouvait pas décliner la juridiction de la ville (4).

Cette dernière exception, restreinte par la coutume de

(1) N^{os} 2055-2054 des archives.

(2) *Cout. de Louvain*, art. 19. Voy. aussi l'accord fait, en 1466, entre quelques villes du Brabant, *Luyster van Brabant*, 2^e deel, p. 155.

(3) Acte de Philippe le Bon de 1460, *Bull. de la Commiss. d'hist.*, t. IV, p. 217.

(4) Art. 70.

Louvain aux chefs-villes du Brabant , a même eu autrefois plus d'étendue. Un traité du mois d'août 1257 , touchant l'inféodation de la haute et basse justice de la terre de Wesemael , faite à Arnoul , seigneur de cette terre , par le duc de Brabant , accorde en termes exprès à la justice seigneuriale de cette localité la connaissance des délits des *Peetersmannen* , de nature à entraîner la mort ou la mutilation (1).

Nonobstant l'incertitude qui règne sur les circonstances principales de l'affaire dont nous allons parler , nous compléterons ce qu'il reste à dire sur la juridiction particulière des *Peetersmannen* , par l'analyse d'un différend qui s'éleva , en 1244 , entre le duc de Brabant et le même Arnoul , sire de Wesemael. Le duc soutenait que ce dernier appartenait à S^t-Pierre de Louvain , tandis que le sire de Wesemael prétendait être homme de S^{te}-Gertrude de Nivelles. Suivant l'usage qui s'était établi , les contendants eurent recours à la voie arbitrale. Les documents qui font mention de cette contestation émanent des arbitres Guillaume de Grimberghe , seigneur d'Assche , et Arnold de Diest. Dans l'un , Arnold de Diest déclare que , s'il n'en est légitimement empêché , il statuera à la S^t-Remy , et , en cas d'empêchement , après le jour où il en sera requis. Il promet de décider que son parent le sire de Wesemael est homme de S^t-Pierre. Cette pièce , publiée en partie par Butkens , a été très-inexactement résumée par cet auteur ainsi que par de Vadder (2). Suivant ces historiens , Arnold de Diest y reconnaîtrait « n'être encore assez instruit et informé pour

(1) *Chroniques belges* , De Klerck , t. I , p. 643.

(2) *Trophées de Brabant* , t. I , p. 254 ; *Preuves* , p. 88. — *Origine des ducs de Brabant* , t. II , p. 497.

» prononcer son arbitrage. » Cette déclaration n'est pas dans le texte. L'opinion de l'arbitre y est au contraire manifestée d'une façon si expresse qu'elle exclut l'idée de la nécessité d'une instruction ultérieure (1).

Le second acte, qui contient la sentence de l'autre arbitre, est digne de remarque. Il constate que la difficulté, examinée d'abord en cour impériale, soumise ensuite à l'appréciation de gens aussi versés dans les saintes écritures que dans le droit canonique et civil, ne fut résolue, après mûre délibération, par le sire d'Assche, que sur le conseil d'hommes sages et éclairés, et alors que, par jugement de ses pairs, il lui avait été enjoint de statuer. Arnoul de Wesemael fut tenu pour homme de S^t-Pierre (2).

A quelle occasion une pareille contestation était-elle survenue ? On ne saurait le dire. Les documents cités sont muets sur la cause du différend ; et, bien que la cour impériale ait été consultée, on ne pourrait pas même affirmer que la nature de l'affaire fût purement féodale, puisque le titre d'homme de S^{te}-Gertrude fut, en définitive, écarté pour faire place à celui d'homme de S^t-Pierre, et qu'on ignore d'ailleurs par quel lien le sire de Wesemael était rattaché à l'une ou à l'autre église. Le défendeur voulait probablement se soustraire à la juridiction ducale, le domaine et la justice de Nivelles constituant un fief qui relevait immédiatement de l'empire d'Allemagne (3).

(1) Archives du royaume, cartulaire de Brabant, n° 1, fol. 99 recto. Ce document mérite d'être publié. Nous l'imprimons à la fin de ce travail.

(2) L'acte est rapporté par Butkens, t. I, *Preuves*, p. 88. Mais les mots *parium nostrorum* y sont omis. Il faut lire : *postquam per sententiam parium nostrorum judicatum fuit*. Le reste est exact.

(3) Butkens, t. I, p. 254.

XI. Une troisième prérogative des hommes de S^t-Pierre consistait dans l'exemption des tailles et dans l'affranchissement des impôts mis et à mettre par les ducs de Brabant. Ce droit n'est formellement reconnu que dans un diplôme émané, en 1509, du duc de Brabant, Jean II, en faveur de quelques habitants de Leefdael et de Vroyenberg qui occupaient encore d'anciens manses de S^t-Pierre. Le duc y défend à ses ammans, à ses mayeurs, à tous ses officiers en général de molester ces messeniers à l'occasion de tailles et de perceptions quelconques.

Quoique les injonctions du duc soient très-formelles et que les habitants soient déclarés non taillables, on s'aperçoit pourtant, en lisant le diplôme, de ce qu'avait d'inutilité, à cette époque, la prérogative dont nous parlons. « Pour autant qu'il nous a été donné de le comprendre, » les messeniers doivent, en considération de la liberté » de S^t-Pierre, être vraiment libres et jouir de l'exemption » d'impôts, comme au temps de nos prédécesseurs. » C'est ainsi que s'exprime le duc (1). Ainsi, en 1509, la légitimité du droit n'était pas encore contestée, mais le droit lui-même s'effaçait, pour ainsi dire, de la mémoire des vivants. Il ne faut pas s'étonner si un peu plus tard toute trace en est perdue.

XII. Mentionnons enfin un dernier privilège qu'avaient obtenu les hommes de S^t-Pierre. Au dire de Parival, ils étaient déchargés de l'obligation onéreuse des péages et tonlieux par tout le Brabant (2).

(1) Le diplôme a été publié dans les *Bullet. de la Comm. d'histoire*, t. IV, p. 216.

(2) Parival, p. 199.

XIII. On voit apparaître, de temps en temps, dans le droit brabançon, dans les *keuren* et règlements des villes, des dispositions sur les *Peetersmannen* et la *Peetersmanschap*. Ainsi, on lit dans le texte français de la *Keure de l'Ammanie de Bruxelles*, octroyée en 1292 : « Quiconques » appartient à St-Pierre de Lovaing, ou à notre franche » maisnie, quant qu'il promet devant eskevins de nostre » terre, volons qu'il tiengne, si comme il le uissent en » convent devant eskevins de franke ville; et en autres » coses doient goyer (*jouir*) de leur franckise de le maisnie, » en si comme les gens Saint Pierre doivent goyer (1). »

Cet article est répété dans la *landt-charter* de mai 1512 (2).

Ainsi, un règlement émané en 1461 de la ville de Lierre, détermine les impositions auxquelles les hommes de St-Pierre, demeurant dans le territoire de cette ville, sont soumis, et celles dont ils sont affranchis (3).

Nous touchons au terme de notre travail. Il ne reste, pour achever de remuer à fond notre problème historique, qu'à apprécier en eux-mêmes les droits des *Peetersmannen*, à voir où le principe en a été puisé, afin d'assigner à l'institution sa véritable physionomie.

L'intervention des libres hommes de St-Pierre dans la gestion administrative de la cité n'a rien qui doive surprendre. C'était presque partout le droit commun des hommes libres. L'origine de la plupart de nos communes est si ancienne qu'on ignore si leur création a été le résultat de luttes locales, un fait que le seigneur

(1) *Chroniq. belges*. Woeringen, Cod. diplom., p. 549.

(2) Art. 15. *Placards de Brabant*, t. I, p. 117.

(3) *Boeck van de Sinte Peetersmannen*, fol. 55-55.

territorial a été contraint de reconnaître expressément, ou si l'indépendance communale ne s'est pas développée sans secousse, par des règlements pacifiques de droits, comme une conséquence des mœurs germanes. Dans la période de l'avènement des communes du nord de la France, à la suite de conjurations violentes, les chartes belges ne font que confirmer les franchises déjà existantes de nos villes. Les premières notions authentiques de l'histoire de Louvain nous montrent cette ville comme un corps investi de droits politiques (1); plus tard, quand on arrive à une vue plus nette de l'organisation urbaine, on y trouve, comme à Bruxelles et dans plusieurs autres villes, sept lignées privilégiées qui constituent une espèce de patriciat. Cette aristocratie, dont la crédulité des temps entoure la naissance de fables et de merveilleux, prend une grande part dans l'exercice des fonctions publiques (2). A Louvain, les membres primitifs des lignées avaient été hommes de S'-Pierre, puisque leurs descendants possédaient héréditairement la même qualité. Ici, la preuve par induction est évidente. Libres et riches, ils avaient obtenu une influence inévitable sur les affaires de la commune; ils tenaient plusieurs offices de l'administration intérieure. Était-ce comme *Peetersmannen*? Non, cette proposition serait en contradiction avec les faits de cette

(1) *Juravimus burgensibus lovaniensibus..... quod eos ammodo in libertate antiqua conservabimus.* Diplôme de 1254. *Chroniq. belges*, De Klerk, Cod. diplom., p. 641. — *Promittimus nostros burgenses conservare in omni jure et consuetudine, quas a nobis et nostris predecessoribus ab antiquo usque ad haec tempora perduxerunt.* Diplôme de 1290 Woeringen, Cod. diplom., p. 556.

(2) Voyez M. Piot, p. 120, sur la fable de Bastin et de ses sept filles, auxquelles on a rapporté l'origine des sept familles patriciennes de Louvain.

époque. Anciennement, personne à Tournay ne pouvait aspirer à la magistrature municipale, s'il n'était homme de S^{te}-Marie (1). Il devait en être de même à Utrecht, où les bourgeois, sans exception, étaient, comme nous l'avons déjà dit, hommes de S^t-Martin. Le lien religieux ou civil qui rattachait, dans la constitution native de Louvain, les habitants à l'église, a été une condition accessoire et non pas une condition principale de l'exercice de fonctions administratives; car qui ne voit que l'homme de S^t-Pierre se confond avec le citoyen lignager? A mesure que l'on s'est éloigné davantage du point de départ d'usages remontant au delà de toute mémoire d'homme, on a pu croire que le droit, inhérent en réalité à la notabilité du citoyen, n'avait d'autre source que le lien ecclésiastique; des écrivains qui ne se sont pas donné la peine de dégager le sens historique de l'institution, ont pu assimiler tout *Peetersman* au patricien, et donner indistinctement aux hommes de S^t-Pierre une importance administrative que certains seulement d'entre eux ont eue. Ce jugement erroné repose sur un fait vu sous un faux jour. Le droit des citoyens, sortis des lignées, de fournir des magistrats à l'échevinat ainsi qu'au collège ou jurat de la ville, était une prérogative essentiellement patricienne. Les chartes de 1575 et de 1578, qui réorganisent la magistrature urbaine, ne font aucune mention des *Peetersmannen*, au lieu que les patriciens y sont dénommés. Les nombreux actes, *keuren* et diplômes de 1211 à 1548, insérés dans le *Code diplomatique* du premier volume de la Chronique de De Klerk,

(1) *Antiquitus nemo poterat esse de magistratu tornacensi nisi qui esset homo beatae Mariae, sive in ecclesiae cathedralis fidem ac clientelam adscriptus.* (Catullus, *Tornacum*, SYNTAGMA IX, p. 89.)

gardent le même silence sur les hommes de S^t-Pierre (1). Tout atteste dans la constitution communale de Louvain que le citoyen est saisi des fonctions publiques, non comme *Peetersman*, mais comme patricien; et rien, à cet égard, ne dissipe mieux les doutes que la coutume de Louvain; il suffit de la laisser parler (2).

Passons à l'examen de la juridiction des *Peetersmannen*.

A la différence de la justice romaine, qui formait un attribut de la souveraineté du peuple et permettait à chacun d'obtenir satisfaction, la justice chez les nations de race germanique prit un caractère purement conventionnel. Une des plus grandes forces sociales du moyen âge fut la mise en pratique, rigoureuse, du principe d'association. Appliqué au droit de juger, il eut pour conséquence que le justiciable ne put demander droit qu'en qualité de membre d'une famille, d'une arrhimanie, d'une marche, d'une commune, d'une corporation, d'une immunité ou d'une université quelconque (3).

On sait que les juridictions familiales et féodales furent aussi multipliées que les petites souverainetés qui couvrirent l'Europe. La nature de la juridiction des *Peetersmannen* n'est donc pas un mystère. C'était une justice familiale, organisée comme toutes le furent, et dans laquelle les hommes libres faisaient le service judiciaire en venant s'asseoir aux plaids pour statuer sur les différends de leurs pairs, des colons, des serfs, des vassaux de condition inférieure soumis aux règles de la confédération de S^t-Pierre.

(1) Pages 624, 638 à 640, etc.

(2) Voy. chap. I, art. 2 et suiv.

(3) Championnière, *Eaux courantes*, n^{os} 224 à 226.

Déterminer avec exactitude l'origine de cette juridiction, c'est rechercher quel a été l'élément constitutif de la confédération elle-même. Pour nous, qui ne voyons dans les *Peetersmannen* que les hommes unis à la famille de S^t-Pierre, il est indubitable que, lorsque l'église formait vraisemblablement avec son opulent chapitre et son domaine le noyau principal de la cité dont elle n'est plus aujourd'hui qu'une enclave, elle a dû jouir de l'immunité qui fut accordée autrefois à toutes les abbayes et aux églises de quelque importance (1). La disette de diplômes contemporains empêche de fournir la preuve directe de ce fait; mais, indépendamment de ce que, pendant plusieurs siècles, l'immunité fut en quelque sorte le droit commun de l'église devenue puissance, deux passages de documents cités dans le cours de cette dissertation, apportent des témoignages irrécusables en faveur de l'opinion que nous défendons.

La formule du serment prêté, en 1291, par le duc de Brabant renferme la promesse de respecter les droits, privilèges, coutumes, possessions et libertés (*libertates*) de l'église et des hommes de S^t-Pierre.

Par l'acte de 1509, le duc de Brabant reconnaît que les messeniers, qui résident dans les anciens manses de S^t-Pierre, doivent être vraiment libres et exempts de tailles et d'impôts, en raison de la liberté de S^t-Pierre (*ratione LIBERTATIS sancti Petri*).

Qu'est-ce que la liberté de S^t-Pierre, ce titre unique

(1) Les premières monnaies connues de Louvain portent pour légende : *S^t-Petrus Lovaniensis*. Voyez Piot, *Histoire de Louvain*, p. 111. Cette légende est-elle due à la piété des habitants ou à la prépondérance de l'église?

qu'invoque le duc, sinon l'immunité, la franchise avec toutes les attributions qu'elle comporte (1) ?

L'immunité consistait principalement dans la défense à tout juge public d'entrer sur les terres de l'église pour y séjourner, y rendre aucune décision ou assister au jugement des affaires, y percevoir aucune taxe ou redevance (2). Et le corollaire de la suppression de toute juridiction publique devait être et fut en effet le transport du pouvoir judiciaire aux évêques et aux abbés (3).

L'immune concessionnaire avait donc sa juridiction locale, civile et criminelle, sur les hommes de la communauté, de la confédération ou de l'église.

Tel est, selon nous, le premier fondement de cette justice qui, entourée d'abord d'obscurité, se perpétua pendant des siècles à côté du tribunal échevinal, avec son caractère propre et sa compétence clairement définie par la coutume.

Notre explication, qui s'appuie sur la vraisemblance historique et sur des textes positifs, rend compte de tous

(1) *LIBERTAS, districtus loci alicujus intra quem incolae LIBERTATE, privilegio ac jure civitatis gaudent.* Ducange, v° *Libertas*.

Eadem LIBERTATEM donavi... ut submansores ejusdem ecclesiae ab omni publica exactione liberi, omnique jugo etiam nostrae donationis absoluti, nequaquam jure forensi sive alicujus decreto potestatis arceantur etiam super his quae ad terrae legem pertinent requirendis. Donation de Philippe à l'église de St-Donat, en 1185. Miraëus, t. I, p. 716.

Ipsum monasterium... cum omnibus juribus, LIBERTATIBUS SEU FRANCHISIIS ac usagiis, etc., confirmamus. Dipl. de 1297, concernant l'abbaye de Villers. St-Genois, *Avoueries*, 258.

(2) Voir la formule de Marculphe, I, c. 5; le diplôme de saint Bayon, de 819; Miraëus, t. I, p. 19.

(3) *Praecipimus ut nullus iudex, nisi cui episcopus commiserit, audeat potestatem exercere super ea loca...* Diplôme d'Othon II, touchant l'église de Liège, en 980.

les faits et les laisse voir sous toutes leurs faces. Il n'en est pas ainsi du système qui repose, non sur d'impartiales investigations, mais sur les inventions de l'imagination populaire. Nous nous garderons bien de révoquer en doute que les *Peetersmannen* aient brillé dans des actions particulières où la bannière de St-Pierre les guidait, puisque la communauté de Louvain a dû, comme toutes les communautés civiles et religieuses, fournir, à jour marqué, ses hommes d'armes, chaque fois qu'elle en a été légalement requise; nous accueillerons encore volontiers le récit de ce combat dans lequel un corps de *Peetersmannen* soutint une lutte inégale contre une foule d'ennemis pour sauver le duc de Brabant. Cette générosité héroïque est dans nos mœurs, elle nous plaît.

Mais c'est un enfantillage historique que d'attribuer la création d'une juridiction spéciale à la reconnaissance du prince qui vient d'échapper à un péril sérieux. L'établissement de la justice des hommes de St-Pierre est un fait simple, expression fidèle des nécessités de la société des X^{me}, XI^{me} et XII^{me} siècles, et, pendant de longues années, cette justice a dû rester telle sans subir aucune altération. Dans la suite, lorsque les autres institutions s'étaient modifiées, on l'a envisagée comme une juridiction privilégiée, parce que le temps avait en effet converti le fait ordinaire en fait exceptionnel. La condition la plus saillante de cette justice spéciale, celle qui nous frappe le plus, c'est le droit du défendeur, assigné devant un autre juge que celui de sa confédération, de demander son renvoi devant ce dernier. Et pourtant on retrouve le même principe dans la plupart des justices familiares, car elles étaient organisées à l'instar l'une de l'autre. En 1252, Guillaume, roi des Romains, donne aux citoyens et habitants d'Utrecht une charte qui

défend aux princes, marquis, ducs, comtes, nobles, à toute personne en un mot, de saisir de leurs différends, hors de la cité, une autre justice que celle de l'évêque, tant que les Utrechtois acceptèrent le jugement de celui-ci ou de son délégué (1). Cet exemple mérite d'être noté, puisque les bourgeois d'Utrecht étaient hommes de S^t-Martin, et qu'il ne serait pas impossible que le duc se fût complu à donner aux *Peetersmannen*, en récompense de leurs vaillantes actions, une charte identique, destinée à couvrir leurs droits de la protection et de la garantie souveraine. Ainsi s'expliqueraient les légendes populaires. Au fond, quoique Guillaume, à l'imitation des suzerains de son temps, ne manque pas d'exagérer l'importance de son octroi, la défense qui y est faite n'est que la sanction des règles ordinaires des juridictions du moyen âge. On n'a pas pénétré jusqu'ici assez intimement dans le mécanisme de l'autorité judiciaire des temps seigneuriaux pour dissiper les doutes qui planent sur les rapports qui pouvaient exister entre des justices différentes, à raison de leurs justiciables respectifs. Mais, si l'on réfléchit que pendant toute une époque l'homme fut pour ainsi dire localisé, et qu'il eut constamment droit à la protection et à la justice de son association féodale, immune ou communale, on ne s'étonnera plus de cette faculté d'évocation ou de renvoi, qui n'est en somme que la conséquence logique du principe de la juridiction elle-même.

La charte donnée en 1192 à Vilvorde, porte que le bourgeois de Vilvorde ne peut être cité en justice et jugé que dans cette ville et par les échevins, à moins que

(1) Van Mieris, *Charterboek van Holland*, t. I, p. 267.

son procès ne passe les bornes de cette juridiction (1).

Ne résulte-t-il pas de ce texte une défense expresse à toute justice étrangère d'attirer à elle, sauf les cas exceptionnels, les poursuites contre les bourgeois de Vilvorde? et ces derniers n'y puisent-ils pas en même temps le droit de faire statuer sur ces poursuites par leur juge domiciliaire? On voit dans le traité fait avec les nobles en 1466, les villes de Bruxelles et d'Anvers stipuler à l'avantage de leurs francs bourgeois le droit d'évocation qu'elles reconnaissent aux *Peetersmannen* de Louvain.

Nous pourrions multiplier les citations, mais il doit suffire d'avoir démontré par un des plus anciens titres de la législation des communes belges, que la faculté de renvoi dont jouissaient les hommes de S^t-Pierre était une base fondamentale des justices. Dans la coutume de Louvain, la reconnaissance du droit d'évocation est expresse, tandis qu'il n'est admis dans la charte de Vilvorde que d'une manière implicite. Voilà la seule différence à signaler.

L'affranchissement des tailles et des taxes perçues au profit du duc de Brabant n'est encore qu'une des conditions ordinaires des immunités. Nous avons vu qu'il était interdit aux officiers publics de prêter aucun acte d'autorité et de juridiction dans le territoire de l'immuniste. Cette interdiction est renouvelée dans le plus grand nombre de lettres d'immunité : nous prendrons à dessein nos exemples dans le Brabant. Le règlement de l'avouerie du monastère d'Afflighem fait, en 1210, par le duc, affranchit de toute espèce d'exaction et de tailles ceux qui vivent sur les terres du monastère (2). La charte de 1217, sur la

(1) Butkens, *Preuves*, I, p. 46.

(2) Saint-Genois, *Avoueries*, pièces justificatives, p. 210.

justice de l'abbaye de Villers, contient une disposition semblable (1). Comparez au surplus les expressions. Dans le premier de ces documents, le duc s'exprime en ces termes : *Quicumque in possessionibus et fundis ejusdem ecclesiae.... habitaverint, ab omni exactione et tallia sint liberi*. Dans le second : *Eis indulsimus, ut in terra nostra ab omni exactione et molestia liberi existant et in perpetuum permaneant*. Il s'énonce non moins clairement dans l'acte de 1509, relatif aux hommes de S^t-Pierre : *Cum... veraciter liberi et exempti esse debent super talliis et exactionibus nobis et successoribus nostris ducibus futuris faciendis,.... mandamus ammaniis, villicis, subvillicis et forestariis sive praeconibus nostris, ceterisque officiatis nobis subditis quatenus non molestent super talliis et exactionibus quibuscumque*.

Les opinions ne sauraient être divisées sur le sens de ces passages, qui offrent une ressemblance presque absolue, et se traduisent d'eux-mêmes. Il existe dans les collections historiques un nombre considérable de diplômes de même nature. Nous nous bornons à y renvoyer (2), en pensant que les exemples cités suffisent pour montrer qu'il ne s'agit encore ici que d'un privilège d'immunité.

D'ailleurs, qu'on ne se méprenne pas sur l'étendue de cet affranchissement. Qu'on n'en conclue pas avec M. Piot, que les *Peetersmannen* ne devaient payer l'impôt que de leur consentement (3). L'exemption accordée par le duc n'était pas illimitée; elle ne s'appliquait qu'aux perceptions

(1) Saint-Genois, *Avoueries*, pièces justificatives, p. 214.

(2) Diplôme de 1540, concernant Betteghem : *curtem de Betteghem liberamus.... ab omnibus talliis, corweidis, exactionibus*. Saint-Genois, *Avoueries*, pièces justificat., p. 242.

(3) Louvain, p. 124.

ducales , et laissait subsister le droit de taille au profit de l'immune, qui en conservait soigneusement les éléments. L'homme de S^t-Pierre n'était libéré de l'obligation fiscale qu'à l'égard du duc (1).

Nous avons compris dans la nomenclature des prérogatives des *Peetersmannen* la dispense de payer les redevances connues sous le nom de tonlieux, bien que Parival en fasse seul mention et que nous n'ayons pu trouver la preuve de ce qu'il avance. Peut-être la *franchise de tonlieux* n'est-elle sous sa plume que la traduction du mot *exactio* de l'acte de 1509. Quoi qu'il en soit, la suppression des péages, si elle était réelle, ne s'appliquait encore une fois qu'aux possessions du duc de Brabant, et n'a probablement eu d'autre origine que l'immunité de S^t-Pierre. Godefroid le Barbu, le fondateur de l'abbaye de Vlierbeeck, avait concédé à cette communauté religieuse l'usage de forêts et de pâturages, et l'avait affranchie à perpétuité des droits de péages et des impositions de tout genre à percevoir seulement dans son territoire particulier et seigneurial, *a teloneo et omni hujus modi exactione, in omni loco mei juris* (2). Ainsi l'établissement de ces privilèges suivait partout la même marche.

Reconnaissons maintenant le point où nous sommes parvenus, car nous croyons avoir atteint notre but. Les faits qui ont été retracés ont à nos yeux une signification frappante. Le statut antique du *Peetersman* n'est autre que celui des libertés et des privilèges de l'église de S^t-Pierre. Dans le principe, le libre *Peetersman* est homme de l'église,

(1) Championnière, *Eaux courantes*, n° 121.

(2) Charte de 1125, Miraeus, donat. piar. I, p. 90.

il tient à la famille de l'église, il siège dans la justice de l'immunité, et plus tard, s'il est lignager, dans les conseils de la commune; il est affranchi, comme membre d'une communauté protégée par le duc, des obligations qui pèsent sur d'autres. Comparativement à ceux-ci, il est en réalité le privilégié par excellence (1).

Que si l'on jette les regards sur ce qui se passe ailleurs, on rencontre les mêmes dénominations, les mêmes errements, les mêmes choses, mais moins largement développées (2). Ce serait presque une histoire commune, si la juridiction des *Peetersmannen*, résistant aux tendances d'unité civile et se perpétuant au milieu des changements qui s'étaient accomplis partout, n'avait pas survécu à la destruction des justices identiques établies dans d'autres pays. Aussi nous pensons que le lecteur n'éprouvera aucune difficulté à se départir des idées confuses à travers lesquelles il avait entrevu, jusqu'à présent, cette institution aux bases séculaires, si profondément empreinte du cachet du moyen âge.

(1) *De consuetudine antiqua et approbata et observata a tanto tempore quod ejus memoria non existit, homines familiae beati Petri liberi fuerunt et adhuc sunt prae ceteris hominibus.* Acte de 1548; appendice, p. 47.

(2) A Lille, l'église de S^t-Pierre a conservé longtemps sa justice spéciale, qui fut le sujet de fréquents démêlés entre le chapitre de S^t-Pierre et les échevins de la ville. Voyez Roisin, *Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille*, p. 277 s.

APPENDICE.

1244.

Cartulaire de Brabant, n° 1, folio 99 recto (Archives du royaume.)

Noverint universi tam praesentes quam posteri quod ego Arnoldus dominus de Diest, cum Wilhelmo domino de Assche super negotio sive affario quod est inter dominum meum Henricum ducem Lotharingiae ex una parte, et Arnoldum dominum de Wesemale consanguineum meum ex altera infra festum beati Remigii proximo venturum arbitrabor nisi detentus sive occupatus fuero aliquo legitimo impedimento. Si autem infra dictum diem aliquod sicut dictum est legitimum impedimentum michi occurrit sine dolo, quandocumque monitus fuero a dicta die deinceps praefatum arbitrium promulgabo. Promitto etiam me taliter arbitraturum in dicto negotio quod praefatus Arnoldus dominus de Wesemale consanguineus meus ad beatum Petrum debeat pertinere. Actum anno Domini 1244 dominica post Bartholomaei.

1334.

G. Boonen, *Het Boeck van de Sinte Peetersmannen*, fol. 25 et 26.

Item notum sit universis quod Godefridus Pistor, dictus Wantboulle de Wackersele, filius quondam Henrici quondam dicti de Herbruggen, in presentia Petri dicti de Quercu, villici Lovaniensis, et hominum sancti Petri, dicens se esse hominem sancti Petri et ad liberam familiam domini ducis pertinere, cupiens hoc monstrare prout sibi sufficere poterit et valere,

rogabat cum devotione villicum predictum ut monere vellet homines sancti Petri ibidem presentes qualiter hoc monstrare deberet, hoc habito villicus predictus ad petitionem ipsius Godefridi monuit homines sancti Petri qualiter monstrabit se esse hominem sancti Petri ad liberam familiam domini ducis pertinere. Qui quidem homines super hoc moniti habito consilio sufficienti, judicaverunt per sententiam quod ipse Godefridus primo per se et duo secum homines sancti Petri ad liberam familiam spectantes, de progenie et parentela ejusdem ducentes originem ex legitimo thoro ad sacrosancta jurabunt ipsum Godefridum esse, hominem sancti Petri et ad liberam familiam dⁿⁱ ducis spectantem, de legitimo thoro procreatum quo facto memoratus Godefridus prout sibi judicatum extitit, juravit se esse hominem sancti Petri et ad liberam familiam domini ducis pertinere, de legitimo thoro, et hoc tenuerunt cum ipso ad sacrosancta jurando, Joannes dictus Oliveri et Gerardus dictus de Hulst, de Haecht, dicentes ipsum Godefridum esse hominem sancti Petri, et ad liberam familiam domini ducis pertinere, et de progenie sua et legitimo thoro his interfuerunt Ludovicus dictus de Redingen, Joannes dictus de Wilre, Radulphus dictus de Redingen, et Arnoldus dictus de Wilre, homines sancti Petri et ad familiam liberam dⁿⁱ ducis spectantes. Qui quidem homines prout premissis interfuerunt, sigilla sua una cum sigillo ipsius villici presentibus literis appenderunt. Datum Lovanii anno Domini 1334, sabbato ante Joannis Baptiste.

1348.

G. Boonen, *même ouvrage*, fol. 17.

Et quoniam de consuetudine antiqua et approbata et observata a tanto tempore quod ejus memoria non existit, homines familiae beati Petri liberi fuerunt et adhuc sunt prae ceteris hominibus, et in pluribus privilegiati, rogamus universitatem vestram

in Domino et requirimus omnes et singulos ad quorum notitiam continget presentia devenire, quatenus vos et vestrum quolibet, qui beatissimis Petri clavibus desideratis protegi predictum Arnoldum ob honorem Dei, et reverentiam beati Petri ejus apostoli, pro homine beati Petri teneatis sicut et nos a quibuscunque injuriis et molestiis fideliter protegere dignemini, et ipsum Arnoldum contra dicta privilegia nullatenus infestare : ipsumque in dictis libertate et reverentia, quibus homines beati Petri gaudere solent, tanquam hominem ejusdem beati Petri foveri firmiter et teneri. In cujus rei testimonium et munimen sigillum nostrum quo pariter utimur, presentibus duximus apponendum.

1577.

G. Boonen, *même ouvrage*, fol. 2 et 3.

Universis et singulis presentes literas visuris pariter et auditoris, Wilhelmus de Wanghe, Geldolphus de Tilia van Winde, Gerardus de Castro, Johannes dictus Marcolff, de Hakendovel, et Repo de Oerbeke, tanquam homines ligii de libera familia sancti Petri Lovaniensis existentes, salutem cum notitia veritatis subscriptorum. Noverit vestrum omnium discretio, quod coram nobis personaliter constitutus Joannes de Bost de Wulvezeem, ostendit hodie coram nobis, per Robertum de Bost ejus fratrem, et Joannem Van der Borchgracht, tanquam per homines ligios de libera familia sancti Petri Lovaniensis existentes : qui tactis sacrosanctis, expresse protestati fuerunt, per monitionem domini Joannis de Ophem, militis, villici Thenensis, de jure ac instanter ad hoc requisiti quod prefatus Joannes de Bost homo ligius de libera familia sancti Petri Lovaniensis, de et a recta linea parentela, seu legitima natione foret procreatus debita etiam sententia nostrorum hominum ligiorum predictorum monitione que dicti villici super premissis subsecuta prout et secundum quod juris ordo in talibus dictaverit fore faciendum nullo

etiam juris articulo in premissis de jure debito et consueto pretermisso, harum Testimonio literarum n^{ris} sigillis sigillatarum et datarum. Datum anno à nativitate Dⁿⁱ millesimo tricentesimo septuagesimo septimo mensis decembris die duodecima.

Quas literas sigillis predictorum hominum sancti Petri sigillatas non abrasas, non cancellatas, neque in aliqua sui parte suspectas, Petrus Bode, notarius, de mandato dominorum die 26 mensis novembris anno 1445, teste manu propria registravit.

1406.

G. Boonen, *même ouvrage*, fol. 26 à 28.

Item notum sit universis quod Joannes Van den Srike de Wespelaer in presentia villici et hominum sancti Petri Lovaniensis subscriptorum constitutus, dixit et asseruit seipsum et Henricum Van den Srike ejus fratrem, pronunc apud Watermale captum, esse homines sancti Petri Lovaniensis, ad liberam familiam domine ducisse Brabantie pertinere, et de legitimo thoro fore procreatos, cupiens hoc monstrare modo debito prout sibi sufficere posset et valere, rogavit cum devotione villicum Lovaniensem predictum, quatenus monere vellet homines sancti Petri Lovaniensis, qualiter et quomodo antedictus Joannes pro se, et dicto Henrico ejus fratre capto hoc monstrare deberet. Quo facto villicus Lovaniensis ad preces et requisitionem dicti Joannis monuit homines sancti Petri Lovaniensis ibidem presentes qualiter dictus Joannes pro se et dicto Henrico ejus fratre monstrare deberet, se ipsum et eundem Henricum ejus fratrem, esse homines sancti Petri Lovaniensis et ad liberam familiam d^{ne} ducisse pertinere, qui quidem homines sancti Petri Lovaniensis super hoc moniti prehabito consilio et deliberatione sufficienti, dixerunt pro sententia et jure quod dictus Joannes primo per se, et duo homines sancti Petri Lovaniensis secum, de progenie et parentela dictorum Joannis et Henrici, tactis sa-

crosanctis, jurare deberent prefatos Joannem et Henricum esse homines sancti Petri Lovaniensis, de legitimo thoro fore procreatos, et ad liberam familiam domine ducisse pertinere, his habitis predictus Joannes quemadmodum sibi prejudicatum extiterit, tactis sacrosanctis juravit se ipsum et dictum Henricum ejus fratrem esse homines sancti Petri Lovaniensis de legitimo thoro fore procreatos, et ad liberam familiam domine ducisse pertinere. Et hoc idem juraverunt cum dicto Joanne ad sacrosancta Joannes dictus Gheerts filius Joannes quondam Gheerts, de Wespelaer, et Willelmus Kympe, dicentes sub eorum juramento prefatos Joannem et Henricum fratres, esse homines sancti Petri Lovaniensis, et legitimo thoro fore procreatos ac de progenie et parentela eorundem Joannes Gheerts et Willelmi Kympe, et ad liberam familiam domine ducisse pertinentes insuper tactis sacrosanctis, juraverunt jam dicti Joannes Gheerts et Willelmus Kympe, per monitionem dicti villici, et sententiam hominum sancti Petri Lovaniensis se ipsos esse homines sancti Petri Lovaniensis de legitimo thoro, de progenie et parentela dictorum Joannis et Henrici fratrum, et ad liberam familiam domine ducisse pertinentes. Et nos Joannes de Montenaken, villicus Lovaniensis Ludovicus Pynnock miles, Godefridus ex Liemingen, Ludovicus dictus Roelants, et Petrus Platvoet, homines sancti Petri Lovaniensis. Quia premissis interfuimus, sigilla nostra presentibus duximus apponenda, in testimonium veritatis premissorum. Datum anno Domini millesimo quadringentesimo sexto in die parasceves.

ANALYSE

DES DOCUMENTS CONCERNANT LES PEETERSMANNEN, CONSERVÉS AUX
ARCHIVES DE LA VILLE DE LOUVAIN (1).

I.

Het Boeck van de Sinte Peetersmannen van Loven, 1592. Manuscrit in-folio de 151 feuillets, commencé par Guillaume Boonen et continué par Guillaume-Antoine Van Dieve.

Guillaume Boonen doit être né à Louvain vers l'an 1551. Il était employé, en 1581, au bureau de la comptabilité de la ville, en qualité de *clerck van het register*. Il termina le livre des *Peetersmannen* en 1592. Le premier volume de ses *Antiquitates Lovanienses* porte à la fin le millésime de 1594. Il est mort à Louvain le 15 juillet 1618. Ses travaux sont inestimables pour l'histoire de sa ville natale. Le pauvre employé fut d'un grand secours à Juste-Lipse et à Gramaye. Le dernier seul lui a rendu justice (2).

Guillaume-Antoine Van Dieve, arrière-petit-fils de l'historien de ce nom (Divæus), était secrétaire du collège des *Peetersmannen*. Il est né le 16 février 1677, et est mort le 22 juillet 1754.

Fol. 1. *Memorie Boeck van den vryen huysgesinne, afcompste ende familie der kercken van Sinte Peeters, te Loeven.*

1^{ste} Cap. — Wat men van Sinte Peetersmannen leest, in de Blyde Incompsten des hertoghen van Brabant, als zy het landt ontfanghen

(1) M. le chanoine de Ram, dans le rapport bienveillant qu'il a présenté à l'Académie royale sur la notice qui précède, a signalé, comme pouvant être consultés avec fruit, plusieurs manuscrits reposant aux archives de Louvain, dont l'indication lui avait été fournie par M. E. Van Even, archiviste de cette ville.

M. Van Even, à qui je me suis empressé de m'adresser, a bien voulu me donner tous les renseignements qui lui ont été demandés, et m'a envoyé avec une rare complaisance différents extraits des manuscrits prémentionnés, lesquels sont venus immédiatement s'encadrer dans mon travail, sans cependant contrarier aucune de mes idées.

J'ai pensé que l'on serait bien aise de lire l'analyse des matériaux précieux que possède la ville de Louvain. Cette analyse a été faite par M. Van Even, qui m'a permis de la livrer à la publicité.

(2) *Boonen qui urbi a secretis est et rerum ejus diligens indagator.* Gramaye, *Lovanium*, p. 2, note marginale.

te Loeven. *Extrait de la Joyeuse-Entrée de Philippe II, 3 juillet 1549.*

Fol. 2, II^{de} Cap. — Watter geregistreerd staet van Sinte Peetersmannen van Loeven in de acten van 't capittel van Sinte Peeters te Loeven. *Charte de 1577 (1).* — Fol. 5 : *Mode de réception, acte du 11 septembre 1445.* — Fol. 4, *Acte de 1519 (2).* — Fol. 5 : *Actes concernant des Peetersmannen demeurant hors ville, 1540 à 1578.* — Fol. 8, Sommighen acten geregistreerd by den notaris Bode. *Actes de 1445.* — Fol. 9 : De Onslachbrieven van de Sinte Peetersmannen aen de meyers ende andere (5 *actes*). — Fol. 12 : Seckere articulen nopende de vrycheyt ende d'bethoonen van Sinte Peetersmanschappe van Loeven, gecomprehendeert in sekere vonisse van wylen Philips hertoghe van Brabant, tusschen Jan Gordyn ende der stadt van Loeven, gegeven 28 april 1460 (5). — Fol. 15 : Hoe de schepenen brieven, porteryen van Loeven ende van Brussel, ende Sinte Peetersmanscap van Loeven, al Brabant dore buyten vryen steden schuldich syn voertganck te hebben. *Ordonnance flamande d'Antoine, duc de Brabant, en date du 11 mars 1407.*

Fol. 14. — Dat d'ierste kennisse van alle schepenen brieven Sinte Peetersmannen ende poerteren van Loeven, den wethouderen der selver stadt compeeteert. *Ordonnance flamande de Charles V, 9 décembre 1542.*

Fol. 16, III^{de} Cap. — Sommighe getuyghenissen van 't capittel van Sinte Peetersmannen. *Chartes du chapitre de 1505 (4), de 1548 (5) et de 1582.*

Fol. 18, IV^{de} Cap. — Dat de vrouwen oock syn Sinte Peeterslieden. *Charte du chapitre de 1578 (6).*

Fol. 19, V^{de} Cap. — Van chynsmannen der kereken van Sinte Peeters, brieven van ghetuygenisse. *Charte du chapitre de 1278.*

Fol. 20, VI^{de} Cap. — Exempel van brieven van versueckinge op dat gedoceert wordde, datter chynsmannen syn van Sinte Peeter ende van syn familie. *Charte de 1205 (7).*

(1) Appendice, p. 48.

(2) *Bull. de la Commission d'histoire*, t. III, p. 353.

(3) *Ibid.*, t. IV, p. 217.

(4) *Ibid.*, t. III, p. 353.

(5) Appendice, p. 47.

(6) *Bull. de la Commission d'histoire*, t. IV, p. 217.

(7) *Ibid.*, t. IV, p. 214.

Fol. 21, VII^{de} Cap. — Dat de gene gheboren vuyt een onvry gheslachte oock syn Sinte Peeters chynsmannen. *Charte du chapitre de 1550* (1).

Fol. 22, VIII^{ste} Cap. — Dat de bewoonders oft besitters van de oude gheleghen oft wooninghen van Sinte Peeters te Loeven syn ghenietende vryheyt van alle tollen en alle andere exactien van Sinte Peeter, ende dat by betuychenisse van den hertoghe, etc. *Charte du chapitre de 1509* (2).

Fol. 24, IX^{de} Cap. — Wat dat men totte ornamenten S^{te} Peeters placht te geven, voer den seghel. *Annotations tirées des registres de l'église de St-Pierre, de 1516 à 1548*.

— Wat men den meycere van Loeven (tot behoef des hertoghen van Brabant) gheeft voert bethoonen van S^t Peetersmanschappe. 1408.

Fol. 24, X^{de} Cap. — Confirmaticien ende bevestighen der privilegien van S^{te} Peetersmannen van Loeven.

Fol. 25. — *Extrait de la Charte de Jean I^{er}, de 1291, sur les Vrier-messeniederem.* — *Extrait de la Joyeuse-Entrée de Jeanne et Wenceslas, de 1555*.

Fol. 25, XI^{de} Cap. — Dat de S^{te} Peetersmannen behooren totten vryen huysgesinne des hertogen ende der hertoginnen van Brabant. *Actes de 1554* (5) *et de 1406* (4).

Fol. 28, XII^{de} Cap. — Van de binnen ende buyten Sinte Peetersmannen vuyte costuymen van Loeven.

Fol. 29. — *Extrait de la Joyeuse-Entrée de Marie de Bourgogne, du 29 mai 1477.* — Van de buyten Sinte Peetersmannen.

Reproduction à peu près littérale des articles 17, 20 et 21 des coutumes de Louvain.

Fol. 51. — Dat men niemant verantwoorden en sal met S^{te} Peetersmanschappe, etc., de gene eenige jouffrouwen oft vrouwen ontschaeckende, tegen haeren danck, oft eenige ombejaerde kinderen wech leydende. *Mention des Joyeuses-Entrées de 1427 à 1549*.

Fol. 52, XIII^{de} Cap. — Waer vuyt dat dese twee familien des

(1) *Bull. de la Commission d'histoire*, t. IV, p. 217.

(2) *Ibid.*, t. IV, p. 216.

(3) *Appendice*, p. 46.

(4) *Ibid.*, p. 49.

kercken van S. Peeters haeren oirspronck hebben. *L'auteur leur donne pour origine les faits d'armes de 1288* (Woeringen).

Fol. 55. — Dat de gene van de goede mannen van den gheslachten, die borgemeester geweest hebben, over Sinte Peetersmanschap, sitten ende segelen sullen, boven ende voer d'andere, al waeren dandere ouder in de weth dan sy. *Résolution du 24 juin 1445*.

— Moderatie ende maniere die men onderhouden soude int stuk van den pontgelde ende accyse art^o 5 et 6, dat de stadt van Liere eyscht S. Peetermans van Loeven, in den byvanghe van Liere sit-tende. *Ordonnance flamande donnée à Lierre le 4 janvier 1461*.

Fol. 55, XV^{de} Cap. — Dat men S. Peetersmannen ontaementlyck niet en mach ghevanghen brengen, met sommige correctien over eenighe meyers, ter saecken van mishandelinge ende inobedientie aen den Peetersmannen. *Actes de 1418, 1507, 1514, 1544*.

Fol. 57. — Watter van de S. Peetersmannen gevonden wordt in de rekeninghen van de stadt. *Extraits des comptes de la ville, de 1445 à 1495*.

Fol. 57, XVI^{de} Cap. — Dat de weduwen van de S. Peetersmannen niet en syn gebruyckende de vryheit van de selve S. Peetersmannen, als sy vuyte selve vryheyt oft familie niet ghesproten oft geboren en syn. *Acte du 16 septembre 1564*.

Hiernaevolghen diversehe vonnissen by de S. Peetersmannen van Loven ghewesen. *Ces sentences, rendues par le tribunal des hommes de St-Pierre* (in de banck voer meyer ende S^t Peetersmannen), *de 1517 à 1565, n'ont rapport qu'à des affaires d'intérêt privé*.

Fol. 60. — Naemen ende toenaemen van den goede mannen van de geslachten van Loeven daeraff sonderlinge memorie is gehouden, van dat zy den cedt gedaen hebben totter heerlyckheyt ons Heeren ende den rechte van S. Peetersmanschappe van Loeven. 1400 à 1578.

Ici s'arrête le travail de Boonen. Une partie en a été insérée par l'auteur dans le 2^{me} volume de ses *Antiquitates Lovanienses*, fol. 601 à 624.

La suite de l'ouvrage, due à Van Dieve, comprend les folios 66 à 85. Elle porte pour titre : *Kort Begryp van de Sinte Peetersmannen der stadt Loven, hunnen oorspronck, eerteekens ende privilegien*.

Fol. 66 à 69. — *L'auteur rassemble les opinions de Divæus, Juste-Lipse et Gramaye, dont il ne s'écarte pas*.

Fol. 71. — Maniere hoe eertyds iemandt moest voor het consistorie van de S. Peetersmannen proberen dat hy was Sinte Peetersman.

Acte du 3 mars 1406 (1), de 1564. Een ander maniere, Actes des 11 février 1448, 10 février 1504 et 28 avril 1460 (cité plus haut).

Fol. 74. — Eerteekens ende tittels die de Peetermans van de geslachten eertyds hebben bekomen ende genoten. — *Ten eerste soo worden sy genoempt in de charters welgeboren. Diplôme de Wenceslas, de 1562, etc.*

Fol. 78. — Hoe de heeren S. Peetersmannen van de geslachten tot de hoogste weerdicheden syn verheven geweest, ende in alle creyghshondernemingen vuytmuntende jae selfs vant maegschap der hertoghghen van Brabant.

Ce chapitre passe en revue les praticiens élevés à de hautes dignités.

Fol. 80. — Met wat privilegien de heeren S. Peetersmannen van de seven adelycke geslachte syn door de hertoghghen begifticht geweest.

C'est la reproduction des privilèges qui ont été analysés.

II.

Antiquitates Lovanienses, par G. Boonen; 2 volumes in-folio.

Les fol. 497 à 624 du 2^{me} volume concernent les hommes de St-Pierre. L'auteur y retrace la légende de Bastin et de ses sept filles, les fastes des familles patri-ciennes, leurs armoiries et les opinions des historiens sur l'origine des *Peetersmannen*. Ce volume reproduit en grande partie le livre des *Peetersmannen*.

III.

Thoon voor die S. Peetersmannen; 1516.

C'est la copie des cahiers d'une enquête faite à Louvain devant les commissaires délégués par le conseil de Brabant, dans un procès du magistrat de cette ville contre le seigneur de Mérode, drossard de Malines, touchant les privilèges des hommes de St-Pierre. Quarante-cinq témoins ont été entendus. Leurs dépositions portent sur les traditions connues, sur ce qui s'était toujours pratiqué à l'égard des *Peetersmannen*, etc.

IV.

Resolutien ende Acten der heeren Sinte Peetersmannen der zeven adelycke geslachten der hoofdstad Loven; 5 volumes in-folio.

Ces registres, qui vont de 1569 à 1794, renferment les votes émis relativement aux levées d'aides, de subsides, d'impôts, ainsi que sur d'autres objets d'intérêt

(1) *Jurisprudentia heroica*, t. I, p. 59.

général et local dont le collège des sept familles avait à connaître, en qualité de deuxième membre de la ville. Ils contiennent, en outre, les résolutions qui ont rapport à la corporation, telles que les admissions, etc.

V.

Actens- en Resolutienboeck der heeren Sinte Peetersmannen der hoofdstad Loven; 25 volumes in-folio.

On a recueilli, dans cette volumineuse collection, les documents qui se rattachent aux actes inscrits dans les trois volumes qui précèdent, ainsi que les résolutions non consignées dans ces derniers. — 1685 à 1794.

VI.

Presentatien ende Admissieboeck der heeren S. Peetersmannen, etc.; 4 volumes in-folio. — Admissions de 1601 à 1794.

VII.

Généalogie des familles Deens, Hermans et Van Dieve, 1696; in-fol. de la main de G.-A. Van Dieve.

VIII.

Deux volumes, magnifiquement reliés, contenant des dessins au pinceau, représentant les armoiries de plusieurs familles patriciennes; 1719.

Cet ouvrage n'a reçu qu'un commencement d'exécution. Il devait contenir la liste des membres de la corporation, avec mention des fonctions qui leur avaient été conférées dans l'administration de la ville.

IX.

Juridiction des hommes de St-Pierre :

Rollen der Gestachten ende Vonnisboeck; 2 volumes in-folio. — Ce sont les plunitifs et les jugements pendant les années 1696 à 1794.

Appointmentboeck van de gestachten van Loven; 1700 à 1794.

Processale stukken, presentatien, admissien ende resolutien van de heeren Sinte Peetersmannen der seven adelycke gestachten; 2 volumes in-folio, 1679 à 1770.

NOTICE

SUR

AUGER-GHISLAIN DE BUSBECK,

PAR

M. L. HEFFNER,

DOCTEUR EN MÉDECINE, A WURZBOURG.

L'histoire d'un grand homme est aussi
celle d'un grand peuple.

(Présentée à la séance du 9 janvier 1854.)

NOTICE

sur

AUGER-GHISLAIN DE BUSBECK.

Si nous prenons à tâche de retracer la biographie d'un homme remarquable, et de rappeler ainsi ses mérites, qui sont assez importants pour préserver sa mémoire de l'oubli, c'est moins pour évoquer les souvenirs du monde savant dont il est déjà suffisamment connu, que pour exposer au peuple belge les faits mémorables accomplis par lui. Il est généralement admis que, depuis la décadence de l'empire romain, l'action incessante des grands hommes a pareillement décliné, que les affaires d'État ne peuvent plus marcher de pair avec les travaux scientifiques, et qu'un diplomate se trouve rarement propre à cultiver les sciences. Auger-Ghislain de Busbeck nous présente cependant un exemple peu commun de la réunion de ces deux aptitudes, et il était réservé à notre époque d'admirer également le génie d'un homme qui, comme Busbeck, se distingua au même titre dans des branches diverses des connaissances humaines. Car, de même que le grand naturaliste Alexandre de Humboldt, par ses voyages en Amérique, découvrit véritablement pour la seconde fois un nouveau monde, en

pénétrant dans les domaines jusqu'alors fermés de la géologie, de la minéralogie, de la botanique, de la zoologie, et recueillit d'excellentes observations sur l'astronomie, l'archéologie, la linguistique comparée; de même Busbeck nous a, le premier, rouvert l'Orient par les annotations de sa remarquable relation de voyage, où il peint avec de vives couleurs son séjour dans l'Asie Mineure, ainsi que dans la Turquie d'Europe. Nous exposerons successivement, dans le cours de sa biographie, de quelle façon il contribua aux progrès de la politique comme de la philosophie, de l'histoire aussi bien que de la philologie, de l'archéologie et de la numismatique, et enfin, des sciences naturelles en général.

Auger-Ghislain de Busbeck naquit en 1522, à Comines, petite ville de Flandre sur la Lys, non loin d'Ypres, où Philippe d'Argenteau, le grand historien de Louis XI et de Charles VIII, avait également reçu le jour, et où fut enterré Jean Despautère, le célèbre grammairien.

Bien que, dans l'origine, on eût donné peu de soins à son éducation, parce qu'il n'était qu'un enfant de l'amour, comme il montra de bonne heure une grande application et une intelligence très-ouverte, son père s'occupa de son instruction supérieure, l'adopta, et le fit légitimer et reconnaître pour héritier de tous ses biens par l'empereur Charles V. Il commença ses études au *Collegium Castrense*, à Louvain, où se trouvait alors une des écoles les plus renommées. Mais déjà, dès les premières années de sa jeunesse, le désir de s'instruire le conduisit en Italie. A Venise, il demeura longtemps enchaîné par les leçons du professeur d'éloquence Jean-Baptiste Egnatius. De là, il se rendit à la célèbre école de droit de Bologne, puis à Pavie, la vieille ville universitaire; enfin il compléta ses

études à Paris, le vénérable siège des Muses, où il se lia intimement avec son compatriote André Schott, qui devint si célèbre plus tard. Dans toutes ces universités, il acquit, par son commerce avec les hommes les plus savants, de si nombreuses connaissances et une si grande réputation, qu'à peine âgé de trente-deux ans il fut adjoint, comme secrétaire, à l'ambassadeur impérial don Pedro Lassa, pour présenter les congratulations de l'Empereur à Philippe II, à l'occasion de son mariage avec Marie d'Angleterre (25 juillet 1554). Comme, dans cette circonstance solennelle, il avait fait preuve d'une aptitude particulière pour la diplomatie, à son retour à Lille, le 5 novembre 1555, il fut appelé à Vienne, à l'instigation du Belge Jean Van der Aa, qui était alors investi de la dignité de secrétaire d'État impérial et royal. Busbeck retourna aussitôt en Flandre pour prendre congé de son père, et se hâta ensuite de partir à cheval pour Vienne, en passant par Bruxelles.

A cette époque, la Hongrie était, en grande partie, conquise par les Turcs, et, pour la partie du pays qui était encore occupé par les Autrichiens, l'Empereur devait payer à la Porte un tribut annuel de 50,000 ducats. Malgré la trêve de cinq ans, la lutte continuait presque sans interruption. Une armée turque, forte de 80,000 hommes, campa, en 1551, sur le Danube et occupa Temesvar. Jean-Marie Malvez, jusqu'alors ambassadeur impérial et royal auprès de Soliman II, fut renvoyé à Constantinople avec de nouveaux pleins pouvoirs, à cause de l'échange de la Transylvanie que l'Empereur, sans le consentement des Turcs, avait acquise par échange avec d'autres pays, de la veuve et du fils du vayvode Jean. Malvez, dangereusement malade à Komorn, qui était alors le dernier rempart des Autrichiens, fut obligé de demander qu'on lui retirât son

mandat. Sur ces entrefaites, l'empereur Ferdinand I^{er} avait accueilli très-favorablement Busbeck; au commencement de décembre 1555, il le désigna pour remplacer Malvez, et le chargea de se rendre comme envoyé extraordinaire à Ofen et de là à Constantinople. Bien que très-fatigué par une chevauchée non interrompue à travers les violentes tempêtes de la fin de l'automne, Busbeck dut repartir aussitôt pour Komorn, afin d'étudier avec l'aide de Malvez la langue et les mœurs du pays.

Malvez, homme d'une persévérance peu commune et d'un courage indomptable, qu'une captivité de deux années n'était même pas parvenue à faire fléchir, avait déjà eu tant à souffrir de l'hostilité et de l'artifice de la cour turque, qu'il était devenu difficile de trouver un autre ambassadeur capable de remplir ce pénible emploi; aussi Busbeck s'acquit-il une gloire tout aussi éclatante dans la carrière diplomatique que dans la carrière scientifique.

A Ofen, où, dans ce temps-là, résidait un pacha avec lequel il fallut négocier au sujet de certaines contestations de délimitation territoriale, Busbeck fut retenu quelque temps par suite de la maladie de celui-ci. Le médecin qui accompagnait l'ambassadeur, le docteur Guillaume Quackelbeen, le compatriote et le fidèle compagnon de Busbeck, dont nous mentionnerons plus tard les services rendus à l'art médical, eut le bonheur d'amener la guérison du pacha. Enfin, le 7 décembre, Busbeck obtint la première entrevue officielle, du résultat de laquelle il n'eut pas lieu, à la vérité, d'être fort satisfait; car le pacha prit texte de sa maladie pour le renvoyer au sultan même. Busbeck descendit le Danube et atteignit heureusement Belgrade. Comme il avait déjà suffisamment observé la manière de vivre des Turcs, il trouva dans cette ville l'occa-

sion d'acheter de vieilles monnaies romaines, dont beaucoup portaient l'inscription : *Taurunum* (Belgrade). De là, il continua son voyage par terre. A Nissa, il rencontra, pour la première fois, l'institution des caravansérails, vastes bâtiments pour le coucher des étrangers. Dans le voisinage, il se fit montrer les montagnes blanches de Transylvanie et la région où se trouvaient les piliers du pont de Trajan. Il dépeint avec de brillantes couleurs, dans la suite de son voyage, les fertiles vallons de la Bulgarie et les cimes neigeuses des Balkans. De la sorte, il arriva à Andrinople sur le magnifique pont de Mustapha.

Bientôt Busbeck atteignit la mer, où les traces d'une ancienne digue, élevée par les derniers empereurs grecs jusqu'au Danube, attirèrent son attention. Il se réjouit en voyant au Pont le jeu des dauphins et les collections de coquilles de mer. Le 20 janvier 1554, l'ambassade arriva saine et sauve à Constantinople. Elle y trouva les chargés d'affaires Antoine Wranz, de Dalmatie, évêque d'Agria, et le capitaine Frary Zag, qui négociaient en vain depuis près de deux mois.

Soliman II dirigeait alors en Asie Mineure sa troisième expédition contre les Perses, et tenait ses quartiers d'hiver à Amasie. Un messenger lui fut dépêché, pour lui porter la nouvelle de l'arrivée de l'ambassade. Pendant ce temps, Busbeck eut le loisir de visiter les curiosités de Constantinople et de rechercher particulièrement les monuments et les antiquités. La ville, bâtie sur sept collines d'après le plan de Rome, lui parut choisie pour être la souveraine du monde, à cause de sa merveilleuse situation et de la magnifique perspective qu'elle offre du haut de ses collines dans un ciel presque toujours clair. Cependant, la réponse de Soliman arriva ; il mandait à Ibrahim-Pacha, son gouver-

neur, de faire venir l'ambassade à Amasie. Le 9 mars, les voyageurs partirent pour Scutari, située dans l'Asie Mineure, à l'opposite de l'antique Byzance. Ils prirent par Gebise, l'ancienne *Lybissa*, célèbre par le tombeau d'Annibal. A Nicomédie, Busbeck aperçut, parmi des ruines et des colonnes, une longue muraille de marbre récemment découverte, qui appartenait vraisemblablement à la résidence des anciens rois de Bithynie; puis il arriva, en franchissant l'Olympe couvert de neiges éternelles, jusqu'à Nicée. C'est ici que Busbeck entendit pour la première fois le hurlement des loups que les Turcs appellent *ciacales*. Cette description du chacal (*Hyaena striata*) est si fidèlement tirée de la nature, qu'aujourd'hui même on ne pourrait en donner une meilleure. Il mentionne leur cou roide (parce que souvent plusieurs vertèbres sont nouées), aussi bien que leur voracité, qui les pousse à entrer de nuit dans les tentes des voyageurs pour y dévorer, à défaut d'autre nourriture, les bottes, les harnais, les fourreaux d'épée, bref, tous les objets en peau qu'ils rencontrent. Il décrit aussi d'une façon très-idyllique le moyen qu'on emploie pour s'emparer de cet animal timide et pourtant si vorace.

Les anciens déjà prétendaient que l'hyène comprend la voix humaine, et cette opinion, dit-il, paraît s'être maintenue; aussi les chasseurs la prennent-ils de la manière suivante. L'un d'entre eux entre avec circonspection dans son antre, qui est facile à reconnaître par la quantité d'ossements d'hommes et d'animaux qui gisent aux environs; il tient dans ses mains une corde dont ses compagnons gardent l'autre bout. Il pénètre plus avant dans la caverne, en criant continuellement : *l'hyène n'est pas à trouver*. Lorsqu'il est parvenu à saisir dans la corde une patte de l'hyène qui s'était cachée, il se hâte de ressortir

de l'autre. A peine est-il dehors, qu'il pousse un grand cri : *l'hyène est pourtant là-dedans*. Dès qu'elle a entendu ces mots, elle prend aussitôt la fuite. Mais les chasseurs qui la tiennent par la patte, s'emparent aisément d'elle, morte ou vivante.

Nicée, où l'on s'arrêta un jour, est située sur les bords de la mer Ascanienne. Busbeck découvrit sur les murs et sur les portes des inscriptions qui témoignaient que, sous le règne d'Antoine, la ville avait été fort embellie. Il aperçut aussi des débris de bains romains, dont les Turcs employaient les pierres à bâtir leurs maisons. Dans une vaste plaine nommée *Chiansada*, où ils passèrent la nuit sous des tentes, Busbeck vit les chèvres (*Cervus hircus angorensis*) avec les poils desquelles on fait la laine turque, dont il apprit, à Ancyra, le mode de préparation en camelot. Il décrit aussi le premier les brebis à queue grasse (*Ovis steatopyra*). Les masses de graisse étaient souvent si pesantes qu'on était obligé de les placer sur une planche avec deux roues.

Après plusieurs jours de voyage pénible, l'ambassade arriva à *Ancyra* (aujourd'hui Angora), capitale de la Galatie, qui atteignit son apogée sous le règne de l'empereur Auguste, comme centre de la grande route commerciale de Byzance vers l'Orient. Ici, une riche moisson s'offrit aux investigations de Busbeck. Il trouva une grande collection de monnaies du temps des derniers empereurs romains. Parmi les nombreuses inscriptions romaines (malheureusement en partie indéchiffrables), Busbeck découvrit, dans un temple de marbre blanc consacré à l'empereur Auguste, une colonne d'airain sur laquelle les hauts faits de cet empereur étaient relatés. Il fit transcrire soigneusement ces inscriptions et les communiqua plus tard à son

ancien condisciple Schott qui , retenu à Padoue par une maladie , n'avait pu l'accompagner , et à Jean Gruter , célèbre comme poète et comme critique , qui les publièrent sous le nom de *Monumentum ancyranum*. Bientôt , Busbeck atteignit l'Halys , cette rivière qui jadis servait de limite entre la Médie et la Lydie , et qui eut pour Crésus un si déplorable présage. Enfin , le 4 avril 1554 , l'ambassadeur et sa suite arrivèrent à Amasie (*Amasea*) , capitale de la Cappadoce , sur la rivière Iris.

Soliman II , alors déjà fort âgé , accueillit l'ambassade d'une façon hautaine. Introduit par son ministre Achmet-Pacha , l'ambassadeur fut admis au baise-main. Alors , dans un discours plein de franchise , il exposa ouvertement les fautes commises des deux parts ; et cela malgré le nombreux train de cour et la contenance menaçante de la garde des Janissaires. Comme un traité de paix fut conclu aussitôt avec l'ambassadeur persan (évidemment dans le but d'effrayer les Allemands) , l'éloquence de Busbeck ne servit qu'à obtenir une trêve de six mois. Au milieu des plus grandes chaleurs , il dut retourner vers son Empereur avec un écrit du sultan. Mais lorsqu'il arriva , le 24 juin , à Constantinople , il fut , par suite des fatigues du voyage , pris d'une telle fièvre , que grâce seulement aux soins du docteur Quackelbeen et à l'emploi de bains chauds , il parvint à se rétablir assez pour pouvoir , au bout de quatorze jours , poursuivre sa route.

Au premier jour de voyage , il rencontra de pauvres garçons et de pauvres filles qu'on amenait de la Hongrie au marché d'esclaves de Constantinople. Presque tous avaient été infectés à Andrinople par un vayvode qui retournait avec eux dans sa patrie et qui était mort de la peste. Busbeck fit chauffer une grande quantité d'eau d'ail ,

probablement l'*Allium sativum* qui, dans l'Orient, croît sans culture, et donna à ces serviteurs, qui s'étaient approprié clandestinement les vêtements du défunt, cette décoction à boire avant le coucher; la guérison s'ensuivit promptement. Après beaucoup de dangers heureusement surmontés, ils arrivèrent, le 14 août, à Ofen, épuisés par le voyage, la chaleur et la maladie; ce fut seulement à Komorn que Busbeck fut complètement délivré de la fièvre; et encore paraissait-il en si piteux état, qu'on raconta à Vienne qu'il avait été empoisonné.

Après que Ferdinand fut revenu de la diète de Worms à Vienne, Busbeck lui rendit compte de ses négociations, et en novembre, il dut retourner déjà aux bords inhospitaliers du Pont, comme envoyé ordinaire auprès de Soliman. Comme l'Empereur ne voulait absolument rien modifier au traité fait avec la Transylvanie, et ne prétendait accorder aucune concession, Busbeck fut accueilli avec une grande froideur par le ministre turc; il persista, malgré toutes les menaces, dût-il avoir les oreilles et le nez coupés, à réclamer une audience du sultan. Après que les gens de l'ambassade eurent été traités presque comme des prisonniers, Busbeck reçut enfin l'ordre de venir à Andrinople, où le sultan tenait sa cour pendant l'hiver, à cause de la chasse. A son arrivée, le grand vizir Rustan l'accabla de récriminations au sujet des violations de territoire et des invasions des Hongrois; mais Busbeck cita à son tour les incursions des Turcs dans les domaines impériaux, malgré la trêve conclue, et montra une inébranlable fermeté. Enfin, après trois mois de pourparlers, la suspension d'armes fut renouvelée pour un terme de sept mois.

Busbeck retourna au mois de mars à Constantinople. Le

successeur de Rustan , un Dalmate nommé Ali-Pacha , homme d'une grande pénétration et d'un commerce agréable , qui acquit peu à peu l'amitié de Busbeck , proposa alors , en dépit des intrigues de l'ambassadeur français De Lavigne , une paix de huit ans avec l'Autriche , et Busbeck comprit que le moment était opportun pour y accéder ; car la discorde entre les fils de Soliman s'était terminée par la strangulation de Bajazet , qui avait été livré par les Perses.

Déjà Busbeck avait entendu parler souvent d'un peuple qui habitait la Chersonèse Taurique et qui devait être d'origine germanique , à en juger par son langage et ses mœurs , ainsi que par sa structure physique , ses cheveux d'un blond rougeâtre et ses yeux bleus. Il est probable que Busbeck connaissait les communications de son compatriote , le frère mineur Guillaume Ruysbroeck , qui , envoyé par le roi Louis IX de France à l'empereur mongol Manguschan , avait visité et décrit les régions de la mer Chersonèse. Peut-être connaissait-il aussi les expéditions des Goths sous Gelinies vers le Pont et Trébisonde , d'après les écrivains romains Eutrope , Pollion et Zosime , et nourrissait-il l'espoir de faire une exploration plus complète. Or , il arriva à Constantinople une ambassade de Colchide , pays borné , d'une part , par le Pont-Euxin , de l'autre , par les monts Caucases , qui venait sans doute , à la requête même du sultan , pour faire alliance avec lui contre les Perses détestés , et aussitôt , les interprètes de Busbeck amenèrent à sa table les personnes de cette ambassade : le roi Dadianus et sa suite. Interrogés sur la situation physique et les mœurs de leur race , ils racontèrent que leur peuplade guerrière habitait différents villages et qu'ils devaient fournir au kan de Tartarie 800 archers , la fleur

de ses troupes. Leurs réponses étaient toujours rapides et justes. Leur langage ressemblait à l'allemand, surtout au dialecte néerlandais (pour ne citer que quelques mots : *plut*, sanguis; *stul*, sella; *hus*, domus; *reghen*, pluvia; *alt*, senex; *broe*, panis, etc.). Busbeck considéra ces peuples soit comme des descendants des anciens Saxons, qui avaient été disséminés en différentes contrées par Charlemagne, et dont les tribus les plus sauvages avaient peut-être été bannies jusqu'en Chersonèse, où elles avaient conservé longtemps leur nouvelle religion, la religion chrétienne; soit comme des Goths qui s'étaient établis entre les îles de Gothie et de Procope. Il n'y a point d'argument à tirer contre cette observation de Busbeck de ce que les relations de voyage plus récentes, ainsi que les recherches ultérieures faites pour le grand dictionnaire de l'impératrice Catherine, ne rapportent rien sur le séjour de pareils Goths dans la Crimée, si l'on considère comment une race, repoussée de plus en plus sur les montagnes, devait à la longue être subjuguée par la tyrannie russe, et s'effacer complètement. Aussi Menzel, le remarquable historien moderne des Allemands, dit (cap. 28, p. 57) : Au III^me siècle avant la naissance de J.-C., une troupe de peuples allemands de la race des Bojer, partit pour l'Asie Mineure, où ils fondèrent un État qui se subdivisa en beaucoup de petites tribus. Les Grecs et les Romains les appelèrent Gallo-Grecs ou Galates, auxquels plus tard l'apôtre saint Paul adressa ses Épîtres. A l'époque de la naissance du Christ, tous les chefs qui s'étaient élevés au rang de commandants d'armée perpétuels, tombèrent, ainsi que tous leurs voisins, sous la domination romaine; malgré cela, ils conservèrent leur langage germanique. Un évêque grec affirme qu'ils s'exprimaient comme les habitants de la région

de Trèves. Lorsque les croisés vinrent dans cette contrée, ils trouvèrent, à leur grande surprise, que les habitants parlaient un dialecte germanique, bien qu'il se fût alors écoulé 1,400 ans depuis leur premier établissement. Aujourd'hui, ces tribus petites, mais sauvages, s'appellent *Lagi*. Elles sont encore les plus proches voisines de la Russie, mais elles se distinguent des Turcs par la différence de race, bien qu'elles soient liées à eux par la puissante sympathie de la religion. Les occupations de ces peuples sont l'agriculture et la pêche; ils vont au combat armés d'une arquebuse petite et pesante, d'une grande et large épée et de pistolets. Ils habitent les villages qu'on trouve épars, au milieu d'épaisses forêts de broussailles, sur le penchant des montagnes au sud de la rivière du Phase; ainsi, quoiqu'en quantités réduites, ces peuplades se trouvent encore presque dans les mêmes contrées qu'elles habitaient au temps de Busbeck.

Sous le grand vizir Rustan, la peste, qui sévissait partout, avait pénétré dans la demeure de l'ambassade. En vain Busbeck demanda qu'on le changeât de résidence; ses prières échouèrent longtemps contre le rigide fatalisme des Turcs; mais l'amitié d'Ali-Pacha lui fit enfin obtenir cette autorisation du sultan, et il se rendit dans une des îles des Princes, à quatre milles de Constantinople. Il y acheta un esclave qui tomba malade de la peste. Son médecin, Guillaume Quackelbeen, qui traitait cet esclave, fut lui-même infecté, et Busbeck eut bientôt à déplorer la perte prématurée de ce savant compatriote, qui avait annoté tant d'excellentes observations. Quackelbeen avait engagé, au sujet de Busbeck, une correspondance avec son ami Pierre-André Matthiolus, de Sienne, professeur de médecine et de botanique à Prague, et lui avait envoyé une

caisse remplie de semences et de plantes. Parmi celles-ci, aussi bien que parmi celles que rapporta Busbeck lui-même, certaines plantes et certains remèdes médicaux, totalement inconnus jusque-là, méritent d'être dénommés : le calmus commun (*Calamus aromaticus*), qu'on rencontre à présent partout à l'état sauvage dans les endroits marécageux, fut d'abord répandu, par une culture progressive, au moyen d'un procédé analogue à celui qu'on emploie pour l'*Erigeron canadense*, le *Datura stramonium* et tant d'autres plantes. Matthioli donna, le premier, le dessin et la description de la racine et des feuilles du *Calamus aromaticus*, dans son célèbre *Traité de Botanique*. L'empereur Maximilien prit soin de cette plante, tenue pour très-efficace, particulièrement contre la peste, et la cultiva dans son propre jardin; et comme elle se développa et se multiplia extraordinairement, l'intendant du jardin impérial, Charles de l'Écluse (*Carolus Clusius*), la propagea dans le jardin de la reine Élisabeth; elle arriva bientôt aussi en Belgique, car l'Écluse la communiqua à tous ses amis botanistes. Dans les dix années qui suivirent, la culture du *Calamus* était déjà si générale, que les apothicaires pouvaient en confire la racine par quintaux. C'est de cette façon que le *Calamus aromaticus* pénétra pour la première fois en Belgique au XVI^me siècle. La racine de cette plante sert encore aujourd'hui à beaucoup d'usages médicaux.

Lorsque nous nous reposons sous l'ombrage épais des gigantesques marronniers d'Inde (*Aesculus hippocastanum*), nous devons nous rappeler que ce fut Busbeck qui les introduisit le premier de l'Orient parmi nous. Selon de l'Écluse, les fruits de cet arbre étaient encore fort rares en 1576. Le nom de *châtaignes* qu'on leur donne vient du mot turec *castanesi*, qui signifie *châtaigne de cheval*, parce qu'on en

donnait le fruit aux chevaux contre la toux et les flatuosités. En 1558, l'arbre atteignait seulement la grosseur de 5 à 6 pouces de Paris; il n'avait pas encore fleuri, tant il restait sensible à l'influence d'un climat inusité. Busbeck employa les châtaignes comme un remède astringent, propre à arrêter les diarrhées. Enduites de miel et de sel, elles devaient aussi être un excellent remède contre la morsure des chiens enragés. (C'est assurément l'un des premiers cas où il soit fait mention de l'apparition de la rage parmi nous.)

Qui ne voudrait, à chaque printemps, jouir du parfum rafraîchissant du lilas (*Syringa vulgaris*, *Syr. persica*)? C'est aussi à notre excellent Busbeck que nous sommes redevables de la culture de ce bel arbrisseau, qu'il apporta dans sa patrie sous le nom turc de *lilas*. Il est désigné, par les plus anciens botanistes, comme un arbrisseau toujours verdoyant. Les graines amères, avec leurs capsules, étaient ordonnées jadis contre la fièvre intermittente; aujourd'hui encore, on rencontre, dans maintes pharmacopées, un extrait amer des capsules vertes. Un botaniste a proposé, avec justice, de nommer le lilas *Busbeckia*, en souvenir de ce grand homme. Un observateur remarquable, qui, comme Busbeck, occupa plus tard, la place de bibliothécaire impérial-royal de la cour, mais qui fut malheureusement ravi trop tôt à la science, Stephen Endlicher, donna le nom de *Busbeckia nobilis* à un arbrisseau de l'île de Norfolk, un genre de plantes de la famille des câpres. Von Martius appela également une espèce de plantes (*Atropa rhomboïdea*) *Busbeckia*. Busbeck avait aussi rapporté des semences et des oignons de tulipes, et il propagea la culture de cette belle plante d'ornement dans sa patrie, qui plus tard en retira beaucoup de gloire. Gessner, à Augs-

bourg, la décrivit, encore en 1559, comme une grande rareté. D'anciens médecins, comme Dioscoride, employaient les oignons de tulipe dans la pratique de leur art. Busbeck introduisit également dans sa patrie, sous le nom ture d'*Elissoth*, le *Gladiolus communis*, cette belle fleur rouge dont les tubercules sont entourés d'une écorce réticulaire qui les rend invulnérables, et qui était particulièrement recommandée en Orient contre les blessures.

Il fit aussi venir de l'Égypte lointaine des médicaments, parmi lesquels nous citerons la racine de zédoaire (*Radix zedoariae*), remède familier dans les Indes orientales; les semences du grand et du petit *Cardamomum*, qui sont encore prescrites aujourd'hui par les médecins. Busbeck acheta, pour une grosse somme d'argent, des bézoards, qui étaient autrefois en très-grande considération à cause de leur action prétendue contre tous les poisons; il est reconnu, par suite d'examens plus récents, que ce sont des concrétions de l'estomac des chèvres sauvages, vraisemblablement de la *Capra aegagrus* ou de l'*Antilope dorcas*. Mais laissons de côté les plantes précieuses et les remèdes que nous devons à la sollicitude de Busbeck; une énumération complète pourrait fatiguer nos lecteurs.

Dans les dernières années de son ambassade, l'habileté diplomatique de Busbeck obtint des Turcs ce qui n'avait pas même été accordé à l'envoyé français Salviatus. Après que la flotte turque, sous les ordres de Pihal-Pacha, eut complètement battu l'escadre espagnole, le commandant du château fort de l'île de Gerbi (aujourd'hui Dschjerbi), près de Tunis, don Alvar de Sande, dut également se rendre par suite du manque d'eau. En septembre 1560, la flotte turque victorieuse revint à Constantinople, et amena prisonniers les soldats espagnols, parmi lesquels se trou-

vaient aussi le commandant de la flottille napolitaine, don Sanche de Legoa, et celui des vaisseaux siciliens, don Bellinger de Requenes. D'abord, Busbeck chercha à ravoïr, par l'entremise d'un officier supérieur turc avec lequel il était lié d'amitié, l'étendard de l'empereur Charles V, qui avait été conquis. Il fit distribuer aux pauvres prisonniers de la nourriture et du vin, et sa maison resta ouverte à tout le monde. Enfin, au milieu d'août, Busbeck obtint, par le premier interprète, un Polonais nommé Ibrahim, et grâce à l'intercession d'Ali-Pacha, la liberté des Espagnols captifs. A la fin du même mois, il quitta Constantinople avec Ibrahim, qui devait éclaircir à la cour même de l'Empereur, certaines questions non encore résolues.

L'empereur Ferdinand se trouvait alors à Francfort pour y faire couronner roi des Romains son fils Maximilien. D'après ses ordres, Busbeck dut se rendre dans la même ville avec l'ambassadeur turc, et il obtint une très-gracieuse audience. Les chameaux, les beaux chevaux et un ichneumon vivant qu'il apportait en présent à son Empereur, causèrent partout une grande sensation. Outre les nombreuses monnaies anciennes dont nous avons parlé plus haut, Busbeck rassembla, avec une application incroyable et à grands frais, environ 240 manuscrits grecs et orientaux, écrits en partie sur parchemin, qu'il destina à la bibliothèque de la cour de Vienne. Mais le plus précieux ornement de cette bibliothèque était un manuscrit en parchemin, enluminé, de Dioscoride d'Anazarba, ancien médecin grec qui vivait sous Jules-César-Auguste; Busbeck l'avait acquis à Constantinople avec l'assentiment de l'Empereur, du fils d'un médecin juif, au prix énorme, pour ce temps, de 100 ducats. Ce codex, très-vieux et très-rare,

date du VI^m siècle et il fut composé par ordre de la princesse Juliana-Anicia, fille de l'empereur Flavius-Anicius Olybrius. Encore aujourd'hui, après 1500 ans, nous restons surpris d'admiration à la vue de dessins de plantes alors usitées en médecine, supérieurement coloriés et exécutés d'après nature. Outre l'inscription d'Ancyra, Busbeck envoya aussi la leçon d'un manuscrit de Livius inconnu jusqu'alors, qu'il eut le bonheur de révéler à Nicolas Mikaultem, son ancien condisciple en Italie, et, plus tard, ambassadeur impérial-royal à la cour de Portugal, où il imita le bon exemple de Busbeck en relatant fidèlement son séjour aux bords du Tage. Busbeck mérite un égal tribut d'éloges pour son écrit sur l'art militaire des Turcs; une collection de toutes leurs armes lui servit de pièces justificatives à ce sujet. Il indiqua le premier de quelle façon la force des Osmands, considérée comme invincible, pouvait être renversée. Comme ce peuple se distingue par un mépris constant de tout droit international, il faut lui opposer incessamment une armée bien disciplinée; ce projet fut mis à exécution dans les colonies des frontières qu'on établit plus tard. Jusque-là, on n'avait opposé aux Turcs que des hommes jeunes et inexpérimentés qui avaient à peine une idée de la discipline militaire, tandis que les janissaires surtout étaient bien exercés et instruits dans l'art de la guerre. Dans toute campagne, l'exercice et la discipline l'emportent de beaucoup sur le nombre et la bravoure sans mesure.

Busbeck décrit aussi exactement le culte des mahométans, et fait voir son peu de consistance en présence des doctrines du christianisme.

Aussitôt qu'il fut revenu de sa patrie, où il avait vécu pendant quelques mois, libre d'affaires, entièrement livré

à son repos et à ses amis, il fut appelé, en 1565, à la direction de la bibliothèque de la cour, en considération des nombreux services qu'il avait déjà rendus à ce temple des sciences. En même temps, l'instruction supérieure des princes impériaux lui fut confiée. L'année suivante, il dut, pour compléter leur éducation, les accompagner à Madrid, et introduire auprès de Philippe II les archiducs Mathias, Maximilien, Albert et Wenceslas. Ce voyage lui attira, de la part de la cour, plus d'estime encore que ses autres ambassades.

En 1570, Busbeck reçut de l'empereur Maximilien II l'honorable mission d'accompagner en France l'archiduchesse Isabelle, sa sœur, fiancée au roi Charles IX. Il s'acquitt bientôt la confiance de cette princesse, à tel point qu'il demeura à son service en qualité de grand maréchal ; il dirigea, en outre, sa maison avec tant de prudence que, durant les guerres civiles, qui, en France, ébranlèrent si profondément toutes les relations, il fut tenu en grande estime par chaque parti.

Le 30 mai 1574, tandis que l'infortuné roi Charles IX succombait victime des intrigues de cour, l'archiduchesse, qui craignait trop peut-être les cabales de la reine-mère, Catherine de Médicis, quitta Paris et s'éloigna de la France. L'empereur Rodolphe ne pouvait trouver, pour la cour de France, un ambassadeur plus habile que Busbeck, qui avait eu l'occasion d'y étudier les rapports diplomatiques. De 1582 à 1585, il écrivit à son souverain les célèbres lettres qu'à présent encore tout apprenti diplomate devrait consulter. Henri III, frère de Charles IX, n'était pas capable de rétablir la paix en France. Déjà antérieurement, sous le roi Charles IX, son jeune frère, le duc d'Alençon, extraordinairement vain, fier et ambitieux, s'était créé

un parti à la cour, le parti des *politiques*, auxquels s'adjoignirent bientôt les protestants. Ces derniers élevaient des réclamations de plus en plus hardies, et l'on en vint bientôt à une guerre civile. Le duc d'Alençon reçut le commandement supérieur des forces combinées des protestants, et lorsqu'il marchait déjà sur Paris, le roi, acquiesçant à la plupart des demandes des protestants, conclut la paix. François d'Alençon obtint les principautés d'Anjou, de Touraine et de Berry avec toutes les prérogatives royales. Mais son insatiable ambition aspirait à un but plus élevé. Les Hollandais qui, bientôt après, se révoltèrent contre la puissance espagnole, lui offrirent un trône, et il saisit avidement cette occasion de se parer d'une couronne. Le concours du roi son frère, qu'on cherchait à engager dans une guerre contre l'Espagne, fut promis seulement en termes généraux; toutes les autres conditions que posèrent les états généraux, quelque fâcheuses qu'elles fussent pour l'ambition exorbitante d'Alençon, furent accordées sans restriction. Néanmoins, il ne se hâta pas d'aller prendre possession de sa nouvelle dignité, Henri III ne voulant point s'immiscer dans les affaires de son frère, dont les propres ressources étaient insuffisantes. Busbeck même conseilla d'en agir ainsi : il ne connaissait que trop l'imposante force militaire de Philippe II, et d'autre part, il voulait épargner à l'Empereur cette cause d'embarras. De sorte qu'Alençon dut se borner à délivrer Cambray, qui appartenait à la ligue des villes wallonnes, et qui avait été durement opprimé depuis un an par le duc Alexandre de Parme, gouverneur du roi d'Espagne. Mais l'armée d'Alençon se dispersa dans toutes les directions, à cause du manque de solde. En vain, le prince d'Orange tenta, par ses prières, d'amener une confédération avec les

troupes auxiliaires hollandaises et anglaises ; en vain , la ville de Tournay , étroitement cernée , espéra être délivrée du siège . D'Alençon quitta la Belgique et fit voile pour l'Angleterre , sous prétexte de réclamer de nouveaux secours pour les Pays-Bas opprimés , mais en réalité pour solliciter la main d'Élisabeth . Déçu dans son espoir , il aborda , le 10 février 1582 , à Flessingue , et fit quelques jours après une entrée solennelle à Anvers . La place frontière d'Audenarde tomba , après trois mois de siège , entre les mains des Espagnols , de même que la ville de Lierre , qui fut prise par trahison . Busbeck peint d'une manière remarquable la suite de cette expédition , qui eut , pour les desseins ambitieux de d'Alençon , un si funeste résultat . Le duc de Parme , aussi habile politique que brave guerrier , gagnait du terrain de jour en jour , malgré les efforts de d'Alençon , qui chercha à l'affaiblir en attaquant , à différentes reprises , Courtray , Breda et Bapaume . Bien que , dans les derniers temps , il eût été secouru secrètement par la France , et que son armée eût été renforcée de soldats nombreux sous la conduite du duc de Montpensier et du maréchal de Biron , il ne put cependant remporter aucun avantage , à cause de la trop grande dispersion de ses forces .

Bientôt ce prince avide fut tenté d'étendre la puissance qu'on lui avait conférée légalement . Il résolut de faire passer , par un coup de main , sous sa domination absolue , les villes belges les plus importantes , où se trouvaient déjà des garnisons françaises . Mais , à Anvers , la population se réunit en corps pour chasser des envahisseurs odieux et cette entreprise échoua également dans la plupart des autres villes . Le prince dut quitter Anvers ; le duc de Parme conquit Dunkerque et intimida Henri III à tel point que

celui-ci refusa toute intervention. Toutefois, un accord eut lieu postérieurement entre le duc d'Alençon et les états généraux, d'après lequel toutes les offenses furent oubliées et l'ancien traité avec les Pays-Bas remis en vigueur. Mais déjà, au mois de juin de la même année, le duc fut obligé, par suite de sa conduite déloyale et inconsidérée, de retourner en France. Il tenta en vain, par de brillantes promesses, d'inciter les états généraux à le reconnaître, et lorsque les Belges, trop rudement opprimés par les Espagnols, s'étaient enfin décidés à se tourner vers lui, il mourut subitement d'une hémorragie à Château-Thierry, le 10 juin 1584. Sa vie entière fut, comme l'affirme Busbeck, un exemple d'instabilité et d'inquiétude; il semblait seulement apte à tout embrouiller, à tout bouleverser, et il mourut fort peu regretté.

Après le meurtre du prince d'Orange, les Espagnols menacèrent simultanément Gand, Anvers et Bruxelles. Gand se rendit à cause du manque de vivres, auquel se joignit plus tard la peste la plus désastreuse. Anvers fut conquis après une courageuse résistance, qui coûta beaucoup d'hommes aux Espagnols. Dans cette nécessité, les états généraux s'adressèrent de nouveau à la France. Les conditions auxquelles ils offrirent la souveraineté à Henri III étaient encore plus avantageuses que celles auxquelles d'Alençon l'avait acceptée. Comme Catherine de Médicis ne paraissait pas éloignée d'acquiescer aux desseins des Belges, et que l'ambassadeur français Pruneaux réclamait déjà la reddition de plusieurs villes pour en faire hommage à Henri III, il arriva des provinces prêtes à s'insurger une ambassade nombreuse, chargée d'exciter le roi à accepter la régence. Les opprimés consentirent à beaucoup de demandes vexatoires, et déjà tout était prêt pour une

conclusion, lorsque Bruxelles, pressé par la famine, dut se rendre aux Espagnols, en 1585. Après la reddition de la capitale, la cause des insurgés sembla perdue. Les négociations furent subitement interrompues; l'ambassadeur anglais, comte Herbei, qui apportait les insignes de l'ordre anglais de la Couronne, et qui avait promis les secours de sa reine en troupes et en argent, dut également partir sans avoir rien terminé. Au milieu de mars, les ambassadeurs belges se retirèrent à leur tour, à la vérité chargés de riches présents, mais avec la seule consolation qu'Henri III ne pouvait, pour le moment, accepter leurs offres; qu'ils devaient toutefois avoir toujours les yeux tournés vers la France, et qu'il leur viendrait en aide dès que les troubles qui avaient éclaté de nouveau dans son propre royaume seraient apaisés.

Busbeck décrit fort bien l'existence frivole et dissipée d'Henri III; comment il faisait le jour des processions religieuses et organisait, avec les hiéronymites, des dévotions de repentance, tandis que, la nuit, il courait les rues et se livrait à des désordres de tout genre. Il n'y avait femme ni fille qui fût à l'abri de ses attentats. Il abandonnait toutes les affaires de l'État à ses favoris, et les finances du royaume étaient gaspillées de la façon la plus inconsidérée. Dans ces circonstances, l'ordre qu'il publia, le 29 mars 1585, que tous ceux qui enrôlaient des soldats sans autorisation royale, eussent à les libérer immédiatement, fut le signal pour la Ligue, rétablie sous le cardinal Charles de Bourbon et le duc de Guise, de se montrer ouvertement. Dans leur manifeste, ils déclarèrent qu'ils ne voulaient nullement attaquer le roi, mais que le bien de l'État les avait seul poussés à cette extrémité.

En vertu du traité conclu le 7 juillet 1585, la religion

catholique devait seule régner par toute la France. Bientôt la cour espagnole promit son appui ; le pape Sixte V déclara, le 10 septembre, qu'Henri de Navarre et le prince de Condé étaient excommuniés, et il les exclut de la succession au trône comme hérétiques incorrigibles. La guerre se ralluma de nouveau. Busbeck mentionne encore, dans sa dernière lettre à l'Empereur, l'arrivée des reîtres du Palatinat électoral dans le camp du roi de Navarre.

Nous laisserons de côté le récit des suites de cette funeste guerre civile, pour nous occuper de la dernière partie de la vie de Busbeck. Comme il se voyait incapable de s'interposer efficacement dans ces relations toujours plus menaçantes, il reçut avec joie le congé de six mois qui lui était accordé par son Empereur, pour retourner encore une fois, après une si longue absence, dans sa chère patrie. Il quitta Paris et se dirigea vers la Belgique par la Normandie. Cette province fourmillait de soldats. Il fut surpris, dans le village de Cailly, à quelques milles de Rouen, où il était hébergé, par une troupe de soldats logés dans un château voisin. Ils s'emparèrent de sa personne et de son bagage; et, afin de l'emmener, ils attachèrent le vieillard sur un cheval. Comme Busbeck accusait hautement ces brigands de violer, par leur action ignominieuse, tous les droits des peuples, la personne des ambassadeurs étant toujours sacrée et inviolable, ses paroles furent enfin écoutées. Après l'avoir retenu presque toute la nuit, ils lui rendirent la liberté et lui remirent ses bagages. Le gouverneur de Rouen, informé de cette infamie, exprima aussitôt ses regrets à Busbeck, et lui promit de se livrer aux plus sévères investigations; mais ce noble vieillard, incapable de se venger, le pria de ne pas pousser l'affaire plus loin, et se fit transporter au château de Maillot, dans

le voisinage, parce qu'il sentait bien que ce malheureux accident avait dérangé sa santé et que les forces lui manquaient pour continuer sa route. Il supporta avec le plus grand calme, avec la plus grande fermeté les vives souffrances d'une maladie qui dura dix-neuf jours et il s'endormit, pour une meilleure vie, le 28 octobre 1592, à l'âge de soixante et dix ans. Sa dépouille mortelle fut déposée, avec une grande pompe, dans l'église de S^t-Germain; mais son cœur fut porté à Comines, pour y être conservé dans le tombeau de ses aïeux. L'Empereur déplora vivement la perte de Busbeck; l'archiduc Albert, en mémoire de ce grand homme, érigea son bien de Busbeck en baronie. Les savants de cette époque ne furent pas moins affligés à la nouvelle soudaine de sa mort. Juste-Lipse, célèbre par son savoir, composa une épitaphe latine pour son compatriote et son compagnon d'études, et comme il le manda à son ami, le géographe Abraham Ortelius, le Ptolémée de son siècle, Busbeck laissa après lui une renommée de vaste érudition, de profonde prudence, de haute probité. Son souvenir, ses actions, ses grands services rendus aux sciences, vivront éternellement dans l'histoire.

Nous pensons avoir offert au peuple belge un modèle digne d'être imité, en esquissant la biographie de cet homme extraordinaire, qui n'avait à remercier que son propre génie de l'avoir fait ce qu'il a été, et qui, malgré les nombreux et importants services rendus à l'empire d'Allemagne, brûla sans cesse d'un grand amour pour sa patrie, et lui resta toujours attaché par le moyen des relations amicales qu'il entretenait avec les contemporains illustres de son pays.





